

# Document d'enregistrement universel

## SOMMAIRE

<b>NOTE</b>	<b>2</b>		
<b>1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS</b>	<b>3</b>	<b>5 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT</b>	<b>123</b>
1.1 Le Groupe iliad	4	5.1 Présentation générale du Groupe	125
1.2 Marchés et stratégie	10	5.2 Éléments clés de l'année 2021 - Groupe iliad	132
1.3 Les activités	18	5.3 Comparaison des résultats au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020	133
1.4 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe	23	5.4 Événements postérieurs à la clôture du 31 mars 2022	143
1.5 La recherche et développement	28		
1.6 La réglementation	29	<b>6. COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS</b>	<b>145</b>
1.7 L'organisation	40	Compte de résultat consolidé	147
		État de résultat global	148
<b>2. FACTEURS DE RISQUES, ASSURANCES ET CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>41</b>	Bilan consolidé : actif	149
2.1 Facteurs de risques	42	Bilan consolidé : Passif	150
2.2 Assurances et couvertures des risques	52	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	151
2.3 Contrôle interne	53	Tableau des flux de trésorerie consolidé	152
		Notes annexes aux comptes consolidés	153
<b>3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>57</b>	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	205
3.1 Composition des organes d'administration et de direction	58		
3.2 Organisation et fonctionnement des organes d'administration	68	<b>7. COMPTES SOCIAUX</b>	<b>211</b>
3.3 Organisation et fonctionnement des organes de direction	75	7.1 Principes, règles et méthodes comptables	216
3.4 Rémunération et avantages	78	7.2 Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021	217
3.5 Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants	80	7.3 Informations sur l'activité 2021	228
		7.4 Éléments financiers	230
<b>4. PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2021 <small>DPEF</small></b>	<b>81</b>	7.5 Autres informations	231
4.1 Introduction - Notre politique de responsabilité sociétale	82	7.6 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos	233
4.2 Agir pour celles et ceux qui construisent le monde numérique de demain	87	7.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	234
4.3 Bâtir un monde numérique soucieux de la préservation de l'environnement	100		
4.4 Contribuer à un monde numérique utile et responsable	113	<b>8. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL</b>	<b>239</b>
4.5 Contribution d'iliad aux ODD	118	8.1 Informations sur la Société	240
4.6 Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe	119	8.2 Informations sur le capital	242
		<b>9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>247</b>
		9.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel	248
		9.2 Documents accessibles au public	248
		9.3 Contrats importants	249
		<b>Documents incorporés par référence</b>	<b>250</b>
		<b>Glossaire</b>	<b>251</b>

Les éléments de la déclaration de performance extra-financière sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme DPEF

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

**en date du 15/06/2022**

Ce document d'enregistrement universel a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») le 15/06/2022 en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») et de la loi luxembourgeoise du 16 juillet 2019 relative aux prospectus pour valeurs mobilières. La CSSF n'approuve ce document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement universel. Ce document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par des amendements, le cas échéant, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au Règlement Prospectus. Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad S.A. (16, rue de la Ville L'Evêque – 75008 Paris (France) – Tél : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad S.A. ([www.iliad.fr](http://www.iliad.fr)) et sur celui de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)).

## NOTE

Il est précisé que le présent document d'enregistrement universel a été approuvé par la CSSF pour les besoins de l'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg de titres de créance d'une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans une autre devise).

Les documents incorporés par référence au présent document d'enregistrement universel font l'objet d'une section dédiée intitulée « Documents incorporés par référence » en page 250, laquelle inclut notamment une table de correspondance.

# 1. Présentation du Groupe et de ses activités

## 1.1 Le Groupe iliad 4

---

1.1.1	Faits marquants et chiffres clés	6
-------	----------------------------------	---

## 1.2 Marchés et stratégie 10

---

1.2.1	Principaux marchés	10
1.2.2	Avantages concurrentiels	14
1.2.3	Stratégie	16

## 1.3 Les activités 18

---

1.3.1	Activité fixe en France	18
1.3.2	Activité mobile en France	19
1.3.3	Activité mobile en Italie	20
1.3.4	Activité mobile en Pologne	21
1.3.5	Assistance relation abonné et distribution physique en France	21
1.3.6	Assistance relation abonné et distribution physique en Italie	22
1.3.7	Assistance relation abonné et distribution physique en Pologne	23

## 1.4 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe 23

---

1.4.1	Infrastructure de transmission longue distance	23
1.4.2	Réseaux et boucles locales fixes	24
1.4.3	Déploiement de réseaux radioélectriques 3G/4G/5G	26
1.4.4	Immobilier	28

## 1.5 La recherche et développement 28

---

1.5.1	Recherche et développement	28
1.5.2	Propriété intellectuelle	28

## 1.6 La réglementation 29

---

1.6.1	Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques en France	29
1.6.2	Réglementation du contenu des communications électroniques en France	33
1.6.3	Réglementation des communications électroniques en Italie	35
1.6.4	Réglementation des communications électroniques en Pologne	38

## 1.7 L'organisation 40

---

## 1.1 LE GROUPE ILIAD

### Introduction

Le Groupe Iliad (le « **Groupe** ») est un des principaux acteurs des communications électroniques en France, en Italie et en Pologne, avec 41,4 millions d'abonnés actifs, un chiffre d'affaires de 7,6 milliards d'euros en 2021, et plus de 15 000 salariés.

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de communications électroniques et à l'attractivité commerciale de ses offres grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des communications électroniques (fixe et mobile) en France.

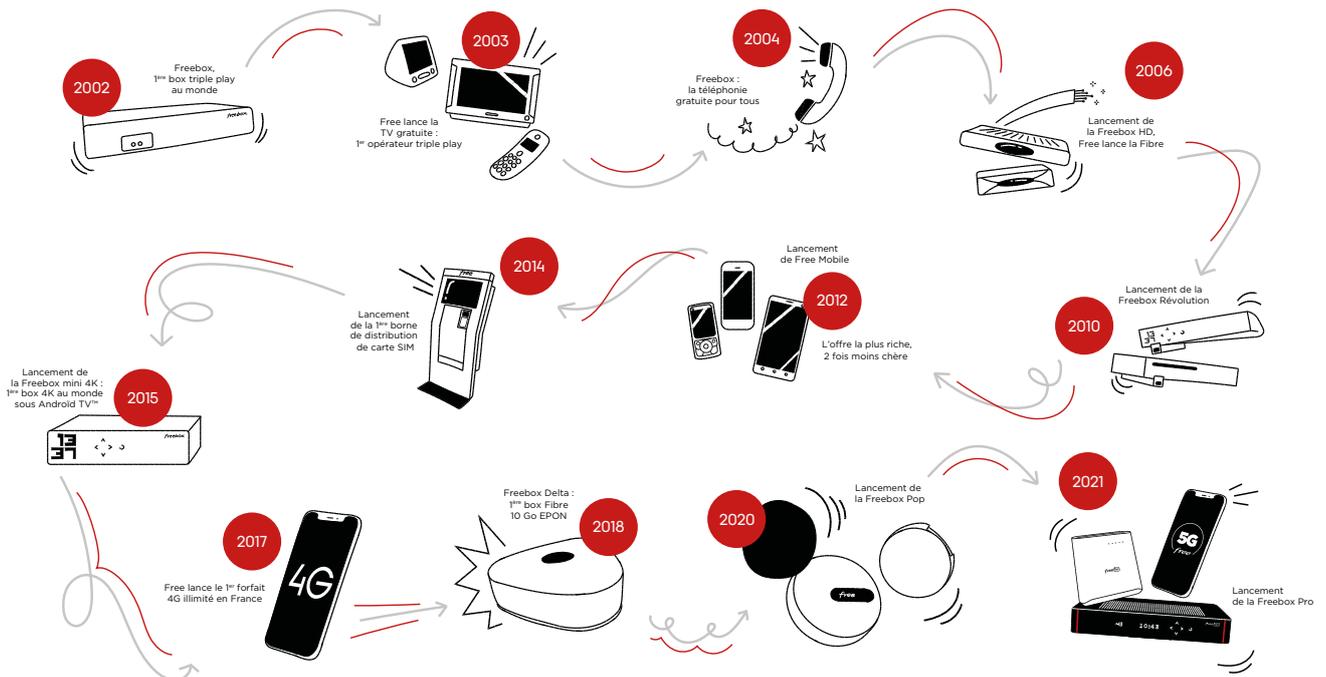
En 2018, le Groupe s'est étendu géographiquement en Italie et a réussi à conquérir en trois ans plus de 10 % de parts de marché. En 2020, le Groupe a continué à s'étendre en Europe avec l'acquisition de Play, le leader de la téléphonie mobile en Pologne

et annoncé, le 22 septembre 2021, la signature d'un accord en vue de la cession, par Liberty Global, de 100 % du câblo-opérateur UPC Polska à Play. Les conditions préalables nécessaires à l'acquisition d'UPC Polska ont été levées à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, à la suite de l'autorisation délivrée par la Commission Européenne le 10 mars 2022. Le *closing* de l'opération a été réalisé le 1er avril 2022.

La société Iliad S.A. est la société mère du Groupe Iliad présent sous les marques commerciales Free en France, Iliad en Italie et Play en Pologne.

Avec l'acquisition de Play en Pologne fin 2020, le Groupe dispose désormais de trois secteurs géographiques distincts.

### — LES GRANDES ÉTAPES DE FREE EN FRANCE, D'UN FOURNISSEUR D'ACCÈS À INTERNET, À UN OPÉRATEUR INTÉGRÉ (FIXE ET MOBILE)



## Un fournisseur d'accès à Internet majeur en France

La France est notre marché principal et a généré en 2021 68 % du chiffre d'affaires du Groupe. C'est en avril 1999 que Free est entré sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de communications électroniques et l'interconnexion de celui-ci au réseau de l'Opérateur historique, en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet et a pu lancer un forfait bas débit attractif et rentable.

Avec le lancement d'une offre ADSL Free Haut Débit en octobre 2002, puis des offres mobiles en 2012, le Groupe s'est progressivement imposé comme un acteur intégré majeur sur le marché des télécommunications fixes en France, présent à la fois dans le Haut et Très Haut Débit fixe et mobile, en investissant notamment dans le dégroupage de la boucle locale, le déploiement d'un réseau « Fibre » et d'un réseau d'antennes mobiles.

Plus de 20 ans après le lancement de Free, la Société a réussi à maintenir les spécificités qui la caractérisent : la simplicité, un prix attractif et une qualité technique reconnue.

## Un rôle de nouvel entrant en Italie

Le Groupe a fait son entrée sur le marché mobile italien en 2018, un pays dans lequel il n'avait auparavant aucune activité, et qui a généré en 2021 11 % du chiffre d'affaires du Groupe. Depuis la fin de l'année 2016 et la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en propre en Italie, notamment :

- à fin 2021, le Groupe compte près de 9 700 sites équipés en Italie, contre 7 700 à fin décembre 2020 ;

- par ailleurs, le Groupe disposait à fin 2021 de plus de 8 700 sites allumés en Italie, un résultat en avance par rapport à l'objectif fixé de 8 500 sites allumés et lui permettant ainsi de commencer à porter une partie du trafic sur son propre réseau ;
- le déploiement du Cœur de Réseau et des interconnexions avec Wind/Tre pour la gestion du trafic dans le cadre de la solution de MOCN (*Multi-Operator Core Network*). Cette solution technique de raccordement des équipements radio de Wind/Tre au Cœur de Réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique ».

Le 25 janvier 2022, Iliad Italia est aussi devenu nouvel entrant sur le marché de l'Internet à Très Haut Débit fixe *via* le lancement d'une offre *double-play* Internet et Téléphonie. Initialement, les offres reposent sur une offre de gros utilisant le réseau d'Open Fiber et il est prévu d'utiliser ultérieurement le réseau FiberCop.

## L'acquisition de Play en Pologne comme un tournant dans la stratégie du Groupe

Le Groupe est présent en Pologne depuis 2020 et l'acquisition de l'opérateur Play, un des leaders du marché de la téléphonie mobile. En 2021, la Pologne représentait 21 % du chiffre d'affaires du Groupe. Play est un opérateur mobile d'envergure nationale disposant de sa propre infrastructure et proposant aussi des services fixes (haut débit et IP TV).

En 2021, Play a poursuivi son plan de déploiement de réseau avec 967 nouveaux sites déployés et permettant une couverture en propre proche supérieure à 99 % en 3G et 4G. Cette couverture (2G/3G/4G) est complétée par l'accord d'itinérance avec Orange Polska (l'accord avec T-Mobile s'étant terminé fin décembre 2021).

## 1.1.1 Faits marquants et chiffres clés

### — INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES - GROUPE ILIAD

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
<b>Compte de résultat</b>		
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>7 587</b>	<b>5 871</b>
<b>Chiffre d'affaires Services</b>	<b>7 065</b>	<b>5 642</b>
<i>EBITDAaL</i>	2 949	1 957
Résultat opérationnel courant	1 148	556
Résultat net	526	420
<b>Bilan</b>		
Actifs non-courants	19 498	18 668
Actifs courants	2 952	2 770
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	704	686
Actifs destinés à être cédés	959	574
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>23 409</b>	<b>22 012</b>
Capitaux propres	5 873	5 503
Passifs non-courants	11 553	11 465
Passifs courants	5 983	4 850
Passifs destinés à être cédés	0	193
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>23 409</b>	<b>22 012</b>
<b>Trésorerie</b>		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>3 208</b>	<b>2 502</b>
Droits d'utilisation et intérêts sur dettes locatives - Impact IFRS 16	- 836	- 818
Investissements France <sup>(1)</sup>	- 1 673	- 1 312
Investissements Italie <sup>(1)</sup>	- 413	- 512
Investissements Pologne <sup>(1)</sup>	- 198	- 34
Investissements fréquences <sup>(2)</sup>	- 175	- 157
<b>Flux net de trésorerie Groupe (avant variation de l'endettement et dividendes)</b>	<b>- 19</b>	<b>- 2 640 <sup>(3)</sup></b>
Dividendes	- 176	- 152
<b>Endettement net</b>	<b>8 012</b>	<b>7 747</b>

(1) Hors fréquences.

(2) France (2021 : 113 millions d'euros, 2020 : 103 millions d'euros), Italie (2021 : 62 millions d'euros, 2020 : 55 millions d'euros).

(3) Dont acquisition de Play en Pologne pour 2,22 milliards.

## Éléments clés de l'année 2021

### Groupe

#### Éléments opérationnels

En 2021, le Groupe a enregistré une forte croissance de sa base d'abonnés actifs avec 2,03 millions de nouveaux abonnés, dont 1,7 million d'abonnés actifs mobiles et 345 000 nouveaux abonnés aux services Fixes. À fin 2021, le Groupe comptait 41,4 millions d'abonnés actifs à travers ses trois pays dont 34,2 millions d'abonnés actifs mobiles et 7,2 millions d'abonnés à ses services Fixes. Le Groupe a été très actif en 2021 en termes de déploiements d'infrastructure de dernière génération (5G, FTTH) et de nouveaux services (notamment les lancements de Free Pro et Free Flex en France).

#### Chiffre d'affaires

En 2021, le chiffre d'affaires Groupe s'affiche en croissance de 29,2 % à 7,59 milliards d'euros, porté par la 1<sup>ère</sup> consolidation en année pleine de Play en Pologne, mais également par la croissance solide de Free en France à + 3,8 % et d'Iliad en Italie à + 19,0 %. Sur une base organique *pro forma* <sup>(1)</sup>, le chiffre d'affaires Groupe a progressé de 4,8 % en un an, et de 5,5 % hors ventes de terminaux. Au 4<sup>ème</sup> trimestre, la tendance était sur des bases semblables à celles sur l'année avec un chiffre d'affaires de 1,95 milliard d'euros en progression de 17,2 % (4,5 % sur une base organique *pro forma*), porté notamment par une croissance de la France en accélération pour le 5<sup>ème</sup> trimestre consécutif à + 5,5 %.

(1) Calculé avec la Pologne consolidé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à taux de changes constants.

### Profitabilité

L'*EBITDAaL* du Groupe progresse de 50,7 % en 2021 (22,3 % en organique pro forma) à 2,95 milliards d'euros, la marge progressant de 5,5 points à 38,9 %. Le résultat net s'affiche en progression de 22,8 % et le cash-flow opérationnel (*EBITDAaL* moins les investissements hors fréquences) a été multiplié par plus de 6x à 666 millions d'euros.

### Levier financier

À fin 2021, l'endettement net du Groupe s'élevait à 8,01 milliards d'euros en progression de 265 millions d'euros, le levier financier diminuant de 0,5x l'*EBITDAaL* à 2,7x.

### France

#### Éléments opérationnels

La base d'abonnés fixe totale enregistre un gain annuel de 203 000 abonnés dont 69 000 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021. La dynamique sur la Fibre reste élevée avec 227 000 nouveaux abonnés sur les offres Fibre du Groupe au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 portant la croissance sur l'année à 970 000. La base d'abonnés Fibre s'établit ainsi à 3,77 millions d'abonnés à fin décembre, le taux d'adoption dans la base d'abonnés progressant de 13 points sur 12 mois à 54,5 %. Le parc d'abonnés au forfait illimité 4G/5G <sup>(1)</sup> a enregistré une très bonne performance commerciale sur l'année avec un gain de 696 000 nouveaux abonnés nets dont 210 000 au 4<sup>ème</sup> trimestre. Le nombre de prises raccordables a augmenté de 5,6 millions sur 12 mois à 25,5 millions de prises à fin décembre 2021. Les offres commerciales du Groupe en Fibre sont désormais disponibles sur près de 14 200 communes. Free poursuit activement ses déploiements de réseaux mobiles 4G et 5G dans tous les territoires. Depuis le début d'année, Free Mobile a activé plus de 2 000 nouveaux sites 4G et fort de plus de 13 500 sites 5G techniquement opérationnels, Free Mobile offre le meilleur taux de couverture de la population en 5G (près de 80 %) quand sa couverture en 3G/4G dépasse désormais 99 %. Le Groupe va poursuivre ses investissements en couverture et densification afin de devenir l'Opérateur alternatif de référence.

#### Chiffre d'affaires

En 2021, la France a vu son chiffre d'affaires progresser de 3,8 % à 5,2 milliards d'euros, avec une excellente dynamique en fin d'année avec un 4<sup>ème</sup> trimestre en croissance de 5,5 % à 1,35 milliard d'euros. Le chiffre d'affaires services Fixe s'établit à 2,86 milliards d'euros sur l'année, en hausse de 6,1 % avec un 4<sup>ème</sup> trimestre affichant la plus forte croissance trimestrielle depuis 2013 avec 7,8 % de hausse. L'ARPU est en hausse de 1,10 euro par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (+ 3,4 %), à 33,4 euros et en hausse de 40 centimes par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. Le chiffre d'affaires services Mobile enregistre une hausse de 2,4 % en 2021 à 2,17 milliards d'euros dont 561 millions d'euros au 4<sup>ème</sup> trimestre (+ 2,9 %). Le chiffre d'affaires facturé aux abonnés affiche une croissance de 5,0 % sur l'année grâce à la hausse de 4,2 % de l'ARPU facturé aux abonnés en moyenne sur 2021 (11,1 euros), la tendance au 4<sup>ème</sup> trimestre étant similaire (+ 5,1 % et + 4,2 % respectivement). Le chiffre d'affaires Autres, essentiellement composé des revenus (peu margés) d'interconnexion Voix et SMS/MMS, s'affiche en baisse de 8,6 % sur l'année (- 6,6 % au 4<sup>ème</sup> trimestre) et est structurellement en baisse avec la migration du trafic vers des plateformes digitales. Les ventes d'équipements s'affichent en baisse de 10,4 % sur l'année à 174 millions d'euros mais progresse de 10,4 % au 4<sup>ème</sup> trimestre à 53 millions d'euros. Les premiers résultats de notre offre Free Flex ne sont pas attendus avant les prochains trimestres.

### Profitabilité

L'*EBITDAaL* de la France progresse de 8,1 % en 2021 à 2,19 milliards d'euros, la marge d'*EBITDAaL* progressant de 1,7 point à 42,1 %. Les investissements (hors fréquences) ont atteint un plus haut en 2021 en France à 1,67 milliard d'euros, en hausse de 27,5 % par rapport à 2020, une tendance en ligne avec notre volonté affichée depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 d'accélérer le déploiement de notre réseau mobile 5G, d'accompagner le déploiement de la Fibre dans tous les territoires et dans une moindre mesure de sécuriser nos stocks de composants électroniques après les événements de 2020 ayant impacté la chaîne de valeur et la production. Le cash-flow opérationnel (*EBITDAaL* moins les investissements hors fréquences) diminue en conséquence de 27,8 % à 512 millions d'euros.

### Pologne

#### Éléments opérationnels

2021 a été une année bien orientée sur le plan de la performance commerciale avec une croissance de la base d'abonnés actifs contrats de 131 000 abonnés (53 000 au 4<sup>ème</sup> trimestre) et la base d'abonnés actifs prépayés a quant à elle crû de 50 000 unités (une baisse de 12 000 abonnés au 4<sup>ème</sup> trimestre). Sur le segment Home, la base d'abonnés progresse de 32 000 unités sur le 4<sup>ème</sup> trimestre, une croissance relativement similaire aux trois trimestres précédents. La stratégie de croissance en valeur porte ses fruits avec une croissance de l'ARPU facturé aux abonnés de 2,7 % en moyenne en 2021 à 28,3 zlotys (compte tenu de la nouvelle méthodologie de comptage des abonnés actifs prépayés, les ARPU facturés aux abonnés depuis le T1 2020 ont été ajustés en conséquence), et de 1,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre. L'acquisition de 100% d'UPC Polska a été finalisée le 1<sup>er</sup> avril 2022 (la signature de l'accord en vue de la cession, par Liberty Global, de 100% du câblo-opérateur UPC Polska à Play avait été annoncée le 22 septembre 2021).

#### Chiffre d'affaires

La croissance du chiffre d'affaires (pro forma et en monnaie locale) s'établit sur l'année à 2,0 % à 7,3 milliards de zlotys (- 1,4 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 à 1,83 milliard de zlotys) et de 2,2 % hors ventes de terminaux (- 1,6 % au 4<sup>ème</sup> trimestre). Hors baisse des tarifs régulés de terminaisons mobiles initiée le 1<sup>er</sup> juillet, la croissance s'établirait respectivement à 3,5 % et 4,2 % (respectivement de 1,6 % et 2,3 % pour le 4<sup>ème</sup> trimestre). Le chiffre d'affaires services Mobile facturé aux abonnés est en progression de 5,8 % à 4,08 milliards de zlotys (+ 2,6 % au 4<sup>ème</sup> trimestre) et est le fruit de notre stratégie axée sur un équilibre entre la recherche de la valorisation de notre réseau et le gain de nouveaux abonnés. Le chiffre d'affaires interconnexion et autres enregistre une baisse de 7,7 % sur l'année à 1,56 milliard de zlotys et de 13,3 % au 4<sup>ème</sup> trimestre, une baisse similaire au trimestre précédent mais plus prononcée qu'au 1<sup>er</sup> semestre en raison essentiellement de la baisse de 27 % des tarifs de terminaisons mobiles. Le coût de la terminaison d'appel mobile était de 0,0429 zloty par minute au 1<sup>er</sup> semestre 2021, et a été réduit à 0,0318 (soit 0,7 centime d'euro par minute) au 1<sup>er</sup> juillet 2021. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le coût de la terminaison d'appel mobile baissera à 0,55 centime d'euro par minute, puis à 0,4 centime d'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 0,2 centime d'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les ventes d'équipements terminent l'année en légère progression de 1,2 % à 1,62 milliard de zlotys (- 0,7 % au 4<sup>ème</sup> trimestre).

(1) 50/100/150 Go pour les non-abonnés Freebox.

### Profitabilité

L'*EBITDAaL* de la Pologne (pro forma et en monnaie locale) progresse de 30,4 % en 2021 à 3,12 milliards d'euros, la marge progressant de 9,3 points à 42,8 %. Hors impact net positif de la transaction avec Cellnex (les charges de locations en hausse des sites transférés à l'entité On Tower Pologne et détenue depuis le 31 mars à 60 % par Cellnex étant plus que compensées par la marge réalisée sur la cession de 517 sites complémentaires au *closing* de la transaction), l'*EBITDAaL* affiche une croissance légèrement supérieur à 10 % grâce i) à la hausse de la marge brute consécutive à l'amélioration du mix de chiffre d'affaires ii) aux bénéfices d'intégration de Play au sein du Groupe Iliad. Les investissements ont progressé de 12 % à 903 millions de zlotys avec l'accélération du déploiement pour améliorer la couverture et la capacité du Groupe et une part croissante d'équipements 5G. Le cash-flow opérationnel (*EBITDAaL* moins les investissements hors fréquences) est par conséquent en nette progression (+ 40 %) sur 12 mois à 2,22 milliards de zlotys.

### Italie

#### Éléments opérationnels

Dans un contexte difficile avec un début d'année impacté par des contraintes sanitaires et un contexte concurrentiel exacerbé, la performance commerciale en 2021 a été très bonne avec 1,27 million d'abonnés nets recrutés sur l'année (+ 340 au 4<sup>ème</sup> trimestre), Iliad Italia atteignant 10,9 % de parts de marché et comptant 8,5 millions d'abonnés à fin 2021. Au 31 décembre 2021,

le Groupe comptait 24 boutiques, près de 1 700 bornes de distribution de cartes SIM (Simbox) réparties au sein de plus de 1 100 kiosques situés dans des zones de chalandises fréquentées et plus de 2 000 points de ventes indirects. Le lancement de son offre Internet fixe a été officialisé le 25 janvier 2022.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année s'établit à 802 millions d'euros en croissance de 19,0 % et de 10,7 % au 4<sup>ème</sup> trimestre. Le chiffre d'affaires Mobile facturé aux abonnés s'établit à 624 millions d'euros sur l'année, en hausse de 21,9 % sur 12 mois et en hausse de 13,4 % au 4<sup>ème</sup> trimestre à 164 millions d'euros. Les revenus Autres sont en hausse de 9,1 % sur l'année et de 2,0 % au 4<sup>ème</sup> trimestre.

### Profitabilité

L'Italie est pour la 1<sup>ère</sup> fois profitable au niveau de l'*EBITDAaL* en terminant l'année avec 80 millions d'euros d'*EBITDAaL*, une progression de 213 millions d'euros et qui résulte de la croissance du chiffre d'affaires (+ 128 millions d'euros) et d'une baisse des coûts d'itinérance grâce au déploiement de son réseau en propre. Ce déploiement a continué à être significatif mais le point haut est passé avec une dépense d'investissement en retrait de 19,3 % à 413 millions d'euros. Le cash-flow opérationnel (*EBITDAaL* moins les dépenses d'investissements hors fréquences) voit ses pertes se réduire de 312 millions d'euros à 333 millions d'euros.

## — PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

En millions d'euros	2021	2020	Variation (en %)
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>7 587</b>	<b>5 871</b>	<b>29,2 %</b>
Chiffre d'affaires services Groupe <sup>(1)</sup>	7 064	5 642	25,2 %
Chiffre d'affaires équipements Groupe	535	243	120,2 %
Éliminations Groupe	- 10	- 8	21,3 %
<b>Chiffre d'affaires France</b>	<b>5 195</b>	<b>5 004</b>	<b>3,8 %</b>
<b>Chiffre d'affaires Italie</b>	<b>802</b>	<b>674</b>	<b>19,0 %</b>
<b>Chiffre d'affaires Pologne</b>	<b>1 600</b>	<b>200</b>	<b>NS</b>
<b>EBITDAaL Groupe</b>	<b>2 949</b>	<b>1 957</b>	<b>50,7 %</b>
EBITDAaL France	2 185	2 021	8,1 %
EBITDAaL Italie	80	- 133	NS
EBITDAaL Pologne	684	70	NS
<b>Capex Groupe <sup>(2)</sup></b>	<b>2 283</b>	<b>1 858</b>	<b>22,9 %</b>
Capex France <sup>(2)</sup>	1 673	1 312	27,5 %
Capex Italie <sup>(2)</sup>	413	512	- 19,4 %
Capex Pologne <sup>(2)</sup>	198	34	NS
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 148</b>	<b>556</b>	<b>106,3 %</b>
Résultat opérationnel courant France	958	924	3,7 %
Résultat opérationnel courant Italie	- 248	- 415	- 40,4 %
Résultat opérationnel courant Pologne	437	47	NS
<b>Résultat net</b>	<b>526</b>	<b>420</b>	<b>25,1 %</b>
<b>Endettement net</b>	<b>8 012</b>	<b>7 747</b>	<b>3,5 %</b>
<b>Ratio d'endettement <sup>(3)</sup></b>	<b>2,7x</b>	<b>3,2x</b>	<b>- 0,5x</b>

(1) Hors éliminations Groupe et France, avec un taux de change de EUR/PLN de 4,5652 retenu sur l'ensemble de l'année 2021.

(2) Hors fréquences.

(3) 3,2x calculé avec 12 mois d'*EBITDAaL* de la Pologne.

## — ACTIVITÉ/PRINCIPAUX INDICATEURS

France	2021	2020	Var. sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles	13 611 K	13 376 K	+ 236 K
• Dont Forfait Free 4G/5G	9 259 K	8 563 K	+ 696 K
• Dont Forfait Voix	4 352 K	4 813 K	- 461 K
Nombre d'Abonnés Haut Débit et Très Haut Débit	6 925 K	6 722 K	+ 203 K
• Dont Fibre	3 773 K	2 803 K	+ 970 K
<b>NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS FRANCE</b>	<b>20 537 K</b>	<b>20 098 K</b>	<b>+ 439 K</b>
Prises raccordables en Fibre	25,5 MILLIONS	19,9 MILLIONS	+ 5,6 MILLIONS
France	T4 2021	T4 2020	Var. sur 12 mois
ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (en euros) <sup>(1)</sup>	33,4	32,3	+ 3,4 %
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en euros) <sup>(1)</sup>	11,4	11,0	+ 4,2 %

Italie	2021	2020	Var. sur 12 mois
<b>NOMBRE D'ABONNÉS MOBILE</b>	<b>8 505 K</b>	<b>7 235 K</b>	<b>+ 1 270 K</b>

Pologne	2021	2020	Var. sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles actifs <sup>(1)</sup>	12 129 K	11 948 K	+ 181 K
• Dont Forfaits	8 522 K	8 391 K	+ 131 K
• Dont Prépayés	3 606 K	3 556 K	+ 50 K
Nombre d'abonnés Home <sup>(1)</sup>	267 K	126 K	+ 142 K
<b>NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS POLOGNE <sup>(1)</sup></b>	<b>12 396 K</b>	<b>12 074 K</b>	<b>+ 323 K</b>
Pologne	T4 2021	T4 2020	Var. sur 12 mois
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en PLN) <sup>(2)</sup>	28,1	27,7	+ 1,2 %

(1) Voir définitions dans le glossaire.

(2) ARPU calculé à partir du chiffre d'affaires facturé aux abonnés mobiles.

## Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés

Néant.

## 1.2 MARCHÉS ET STRATÉGIE

### 1.2.1 Principaux marchés

À fin 2021 le Groupe est un acteur intégré présent en France à la fois sur le marché de l'accès à Internet fixe et de la téléphonie mobile, sur le marché de la téléphonie mobile en Italie et, depuis la fin 2020, en Pologne essentiellement sur le marché de la téléphonie mobile avec une présence en cours de développement sur le marché de l'accès à Internet fixe.

#### 1.2.1.1 Le marché de l'accès à Internet fixe en France

##### — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ FRANÇAIS DU HAUT DÉBIT ET TRÈS HAUT DÉBIT

	2021 <i>(au 30/09/2021)</i>	2020	2019
<b>Revenus</b> (en millions d'euros)	<b>9 411</b> <i>(12 505 sur 12 mois)</i>	<b>12 180</b>	<b>11 847</b>
<b>Nombre d'abonnements</b> (en millions)	<b>31,2</b>	<b>30,6</b>	<b>29,8</b>
<i>Dont Haut Débit</i>	<i>13,7</i>	<i>15,9</i>	<i>18,4</i>
<i>Dont Très Haut Débit</i>	<i>17,5</i>	<i>14,7</i>	<i>11,4</i>

Le nombre total d'abonnements Haut Débit et Très Haut Débit a progressé de 0,6 million sur les trois premiers trimestres de l'année 2021. Avec 31,2 millions d'Abonnés Haut Débit et Très Haut Débit au 30 septembre 2021, le taux de pénétration des foyers français est l'un des plus importants d'Europe. La maturité du marché du Haut Débit et Très Haut Débit en France entraîne structurellement un rythme d'accroissement du marché en baisse mais il apparaît que la crise sanitaire a eu en 2021 un effet légèrement positif sur la demande comme en 2020 avec une croissance annuelle à fin septembre 2021 de 3,2 % sur 12 mois contre 2,9 % de croissance annuelle en 2020 et 2,3 % en 2019.

Depuis quelques années et l'essor de la technologie Fibre optique, le nombre d'Abonnés Très Haut Débit ne cesse d'augmenter, aux dépens du nombre d'Abonnés Haut Débit et la demande pour des connexions de meilleure qualité et offrant plus de débit s'est accélérée en 2021. Au 30 septembre 2021, 44 % des abonnements sont des abonnements Haut Débit, en baisse de 11 points sur 12 mois.

Le marché français du Très Haut Débit a ainsi crû de 3,9 millions d'abonnés sur les 12 derniers mois, pour atteindre 17,5 millions d'abonnés au 30 septembre 2021. Cette forte progression des abonnements Très Haut Débit s'explique par l'accélération du

déploiement et de l'adoption de la technologie FTTH. Au 30 septembre 2021, la part des accès Très Haut Débit atteint 56 % du total avec une part du FTTH prédominante (94 %) dans les abonnements délivrant des vitesses supérieures à 100 Mbits/s.

Le revenu des accès Haut Débit et Très Haut Débit s'établit à 9,4 milliards d'euros au 30 septembre 2021 (12,5 milliards d'euros sur 12 mois glissants), en hausse de 3,6 % sur les 12 derniers mois.

##### Les acteurs du marché de l'accès à Internet fixe en France

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ;
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services autres, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

#### 1.2.1.2 Marché de la téléphonie mobile en France

##### — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ FRANÇAIS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

	2021 <i>(au 30/09/2021)</i>	2020	2019
<b>Revenus</b> (en millions d'euros hors revenus des cartes M2M)	<b>10 421</b> <i>(13 821 sur 12 mois)</i>	<b>13 434</b>	<b>13 378</b>
<b>Nombre de cartes SIM actives</b> (en millions) - Métropole hors M2M* uniquement	<b>77,6</b>	<b>76,1</b>	<b>75,2</b>
<i>Dont forfaits non libres d'engagement</i>	<i>21,2</i>	<i>21,2</i>	<i>21,5</i>
<i>Dont forfaits libres d'engagement</i>	<i>50,9</i>	<i>49,2</i>	<i>47,0</i>
<i>Dont prépayés actives</i>	<i>5,5</i>	<i>5,6</i>	<i>6,7</i>
<b>Parc actif 4G</b> (en millions de SIM)	<b>64,3</b>	<b>60,5</b>	<b>54,8</b>
<b>Facture moyenne</b> (en euros par mois - en glissement annuel)	<b>15,0</b>	<b>14,8</b>	<b>15,0</b>

\* Communications de machine à machine.

Source : Arcep.

À fin septembre 2021, le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine comptait 77,6 millions d'utilisateurs (carte SIM actives hors M2M), en hausse de 2,0 millions sur 12 mois<sup>(1)</sup>. Le taux de pénétration des mobiles dans la population métropolitaine française atteint 118,9 % à fin septembre 2021, en hausse de 3,1 points sur 12 mois.

L'évolution du marché des services sur réseaux mobiles jusqu'à fin septembre 2021 s'est caractérisée par :

- une croissance des forfaits libres d'engagement (+ 1,6 million sur les trois premiers trimestres de 2021) et une stabilité des forfaits non libres d'engagements ;
- la tendance baissière sur les cartes prépayées s'est atténuée au cours des trois premiers trimestres de 2021 avec une baisse de 0,1 million seulement contre une baisse de 1,1 million en 2020 ;
- une poursuite du fort développement de la technologie 4G. Ainsi au T3 2021, le nombre de clients ayant utilisé les réseaux 4G au cours des trois derniers mois pour se connecter à Internet atteint 64,3 millions, soit 5,3 millions de plus en 12 mois, et représente maintenant 83 % des SIM actives en circulation ;
- un impact moindre qu'en 2020 de la crise sanitaire sur les usages :
  - en situation de *roaming-out*, après une baisse inédite en 2020 due à la forte baisse du tourisme, les consommations de données ont fortement rebondi (+ 45 % sur les trois premiers trimestres de 2021) et ont dépassé le niveau de 2019 sur la même période (+ 19 %). Le constat est moins positif pour la téléphonie qui a rebondi de 15 % sur les trois premiers trimestres de 2021 mais qui reste en deçà des niveaux prépandémie,
  - poursuite de la hausse des volumes de données échangées sur les réseaux mobiles : sur les trois premiers trimestres de 2021, la consommation moyenne de données par abonné

4G actif était de 11,2 Go par mois par utilisateur, une hausse de plus de 10 % en un an contre près de 26 % de hausse sur la même période en 2020, l'intensification du travail à domicile absorbant une partie importante de la hausse des usages *via* les réseaux Wi-Fi ;

- la voix « traditionnelle » est repartie en baisse après un rebond inattendu en 2020, la baisse des SMS/MMS poursuit, elle, son déclin structurel des usages « traditionnels » voix et SMS :
  - sur les trois premiers trimestres de 2021, le nombre de SMS/MMS diminuait de 15 % par rapport à la même période en 2020 pour atteindre une consommation moyenne de 137 SMS/MMS par utilisateur et par mois,
  - après une inversion de tendance inattendue en 2020 avec un volume de minutes en hausse (+ 20 %), le volume de minutes est reparti à la baisse au cours des neuf premiers mois de 2021 : à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, le trafic mensuel moyen en voix était en baisse de 3 % à près de 3 h 50 par mois par utilisateur.

Le lancement par le Groupe, en janvier 2012, de son activité mobile (cf. 1.3.2.1. « Présentation des offres ») a fortement contribué à dessiner les tendances actuelles du marché de la téléphonie mobile.

Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en France.

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de la téléphonie mobile en France sont :

- les trois opérateurs de réseau mobile : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- les opérateurs virtuels (ou MVNO) tels que La Poste mobile ou encore Pritel (en cours de rachat par SFR). Ils représentaient, à fin septembre 2021, 6,9 millions de SIM, soit 8,9 % de part de marché.

### 1.2.1.3 Marché de la téléphonie mobile en Italie

#### — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ ITALIEN DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

	2021 (au 30/09/2021)	2020	2019
Revenus (en milliards d'euros)	N/A	13,03	13,85
Nombre de cartes SIM (en millions) - hors M2M <sup>(1)</sup>	78,0	77,6	79,6
Dont Forfaits	8,8	9,7	10,5
Dont Prépayés	69,1	67,9	69,1
SIM avec accès à Internet (en millions)	56,6	56,55	55,91
Revenus annuels moyens par usager (en euros)	N/A	207	225

(1) Communications de machine à machine.

Source : AGCOM. (2021 : aux 30 septembre 2021, données de l'Osservatorio Agcom ; 2020 et 2019 : au 31 décembre, données de la dernière Relazione annuale Agcom et Osservatorio Agcom).

Au 30 septembre 2021, le marché de la téléphonie mobile en Italie comptait 78 millions d'utilisateurs (carte SIM en service hors M2M), en légère hausse de 0,15 million par rapport à l'année précédente. Le taux de pénétration des mobiles dans la population italienne atteint 132 % <sup>(2)</sup>.

(1) Source : Arcep.

(2) Donnée obtenue sur la base des données AGCOM mises à jour au 30 septembre 2021 et ISTAT.

L'évolution du marché des services sur réseaux mobiles en 2021 <sup>(1)</sup> s'est caractérisée par :

- une présence plus importante des cartes prépayées par rapport aux forfaits. En effet, le nombre de cartes prépayées a augmenté par rapport à l'année précédente (+ 1,22 million), et elles représentent 88,7 % du total des cartes SIM humaines sur le marché ;
- une croissance de cartes SIM avec accès au haut débit mobile par rapport à l'année précédente : au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, le nombre de cartes SIM avec accès à Internet représente 72,5 % du parc (hors M2M) ;
- une très forte hausse des volumes de données échangées sur les réseaux mobiles :
  - au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, la consommation moyenne de données était de 11,69 Go par mois par utilisateur, soit en hausse de 27,9 % en un an.

Le lancement par Iliad Italia de son activité mobile en mai 2018 a certainement contribué à dessiner les tendances actuelles du marché de la téléphonie mobile. À fin septembre 2021, deux ans après son lancement commercial, Iliad Italia détenait déjà 10,5 % du marché <sup>(2)</sup>.

### Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en Italie

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de la téléphonie mobile <sup>(3)</sup> en Italie sont :

- les trois opérateurs de réseau mobile : Telecom Italia (TIM), Vodafone et Wind Tre. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ils représentent 59,1 millions de SIM et 75,8 % de part de marché ;
- les opérateurs virtuels (ou MVNO) tels que Poste mobile, Fastweb, Lycamobile, Coop Voce et Tiscali. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ils représentent 10,7 millions de SIM et 13,7 % de part de marché. Le plus important, Poste mobile, déjà dépassé par Iliad Italia à fin septembre 2019, représente à lui seul 5,7 % du marché.

## 1.2.1.4 Marché de l'accès à Internet fixe en Italie

### — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ ITALIEN

	2021 (au 30/09/2021)	2020	2019
<b>Revenus (en milliards d'euros)</b>	<b>N/A</b>	<b>15,60</b>	<b>16,22</b>
<b>Nombre total d'abonnements (en millions)</b>	<b>19,89</b>	<b>19,81</b>	<b>19,62</b>
<i>Dont Cuivre</i>	<i>5,82</i>	<i>7,11</i>	<i>9,22</i>
<i>Dont Accès Sans Fil Fixe</i>	<i>1,68</i>	<i>1,54</i>	<i>1,23</i>
<i>Dont FTTC <sup>(1)</sup></i>	<i>9,95</i>	<i>9,31</i>	<i>7,85</i>
<i>Dont FTTH <sup>(2)</sup></i>	<i>2,44</i>	<i>1,85</i>	<i>1,32</i>

(1) Fiber To The Cabinet : fibre optique arrivant jusqu'à l'armoire de rue.

(2) Fiber To The Home : fibre optique arrivant jusqu'au foyer de l'abonné.

Source : AGCOM. (2021 : au 30 septembre 2021 de l'Osservatorio Agcom ; 2019 et 2020 : au 31 décembre, données de la dernière Relazione annuale Agcom et Osservatorio Agcom).

Avec 19,89 millions d'abonnés au 30 septembre 2021, le taux de pénétration dans les foyers italiens atteint 77 % <sup>(4)</sup>.

En Italie, comme dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest au cours des années 2000, l'ADSL s'est imposée comme la technologie de connexion de référence, grâce notamment au dynamisme du dégroupage.

Sur les 12 derniers mois (à fin septembre 2021), le nombre total d'abonnements a augmenté de 400 000 lignes. Les accès par des technologies qualitativement supérieures ont considérablement augmenté : FTTC (+ 1,1 million sur un an), FTTH (+ 0,8 million) et FWA (+ 0,2 million). Cette dynamique se traduit par une augmentation de vitesse des connexions commercialisées : les lignes ayant des performances égales ou supérieures à 30 Mbit/s (définies en France comme les lignes « Très Haut Débit ») représentent 75 % du total des accès Haut Débit et les lignes avec des performances supérieures à 100 Mbit/s représentent 59,4 % du total.

(1) Données AGCOM mises à jour au 30 septembre 2021.

(2) Données AGCOM mises à jour au 30 septembre 2021.

(3) En prenant uniquement en considération carte SIM en service hors M2M.

(4) Donnée obtenue sur la base des données AGCOM mises à jour au 30 septembre 2021 et ISTAT (population de 59,236 millions d'habitants et 2,3 personnes par foyers).

## Les acteurs du marché de l'accès à Internet fixe en Italie

Les futurs concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en Italie sont les principaux opérateurs de réseau fixe, qui au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 représentent les suivantes % de part de marché <sup>(1)</sup> :

- Telecom Italia (TIM) : 43,9 % ;
- Vodafone : 16 % ;
- Fastweb : 14,7 % ;
- Wind Tre : 13,8 % ;
- Linkem : 3,2 % ;
- Eolo : 2,9 %.

En Italie, il y a deux principaux fournisseurs d'accès au réseau : Telecom Italia (TIM), Opérateur historique intégré verticalement et qui a isolé dans une structure dédiée (FiberCop) son activité *wholesale* sur son infrastructure Fibre (détenue à 58 % par TIM, 37,5 % par KKR et 4,5 % par Fastweb), et Open Fiber, opérateur *wholesale only* qui, à partir de 2016, propose des services Très Haut Débit (en technologie FTTH).

Depuis le 25 janvier 2022, Iliad Italia propose, via le réseau FTTH d'Open Fiber, une offre Internet fixe offrant des vitesses allant jusqu'à 5 Gbit/s à un prix de 15,99 euros par mois pour les abonnés mobiles d'Iliad Italia et 23,99 euros par mois pour les abonnés fixes seulement.

### 1.2.1.5 Marché de la téléphonie mobile en Pologne

#### — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ POLONAIS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

	2020	2019	2018
<b>Revenus (téléphonie &amp; Internet mobile, en milliards de zlotys)</b>	<b>14,5</b>	<b>12,9</b>	<b>15,2</b>
<b>Nombre de cartes SIM (en millions, hors M2M)</b>	<b>49,3</b>	<b>48,4</b>	<b>48,3</b>
<b>Nombre de cartes SIM (en millions, uniquement M2M)</b>	<b>4,8</b>	<b>3,8</b>	<b>3,3</b>
<b>Nombre de cartes SIM (en millions)</b>	<b>54,1</b>	<b>52,2</b>	<b>51,6</b>
<i>Dont Forfaits</i>	<i>73 %</i>	<i>72 %</i>	<i>72 %</i>
<i>Dont Cartes Prépayées</i>	<i>27 %</i>	<i>28 %</i>	<i>28 %</i>
<b>ARPU Téléphonie mobile (en zlotys par mois)</b>	<b>21,1</b>	<b>18,9</b>	<b>23,3</b>
<b>ARPU Internet mobile (en zlotys par mois)</b>	<b>18,8</b>	<b>18,6</b>	<b>18</b>
<b>Taux de pénétration de la téléphonie mobile</b>	<b>142 %</b>	<b>136 %</b>	<b>134 %</b>
<b>Taux de pénétration de l'Internet mobile</b>	<b>195 %</b>	<b>183 %</b>	<b>169 %</b>

Source : UKE (régulateur national polonais).

Le rapport annuel du marché des télécoms polonais étant publié en septembre de l'année suivante par le régulateur national, les informations dont nous disposons pour le marché polonais dans son ensemble datent de 2020. En 2020, le marché de la téléphonie en Pologne comptait 54,1 millions d'abonnés (y compris M2M), une hausse de 3,6 % sur 12 mois. Le taux de pénétration s'établissait à 142 % fin 2020.

Les points notables d'évolution du marché sont :

- le déclin structurel du marché prépayé s'est poursuivi avec une baisse de 1 % à fin 2020 pour atteindre 13,3 millions d'abonnés (27 % du marché en volume) ;
- après une année 2019 en forte baisse (- 15 %), les revenus du marché sont repartis à la hausse en 2020 (+ 12 %).

#### Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en Pologne

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de la téléphonie mobile en Pologne sont :

- les trois opérateurs de réseau mobile : Orange Polska, Polkomtel et T-Mobile, qui avec Play représentent plus de 96 % des abonnements mobiles en 2020 ;
- les MVNO tels que Premium, Lycamobile, Canal+, Mobile Vikings et d'autres.

(1) En tenant compte du nombre total d'abonnements.

### 1.2.1.6 Marché de l'Internet Haut et Très Haut Débit en Pologne

#### — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ HAUT DÉBIT ET TRÈS HAUT DÉBIT POLONAIS

	2020	2019	2018
<b>Taux de pénétration de l'Internet fixe en Pologne</b>	<b>56,7 %</b>	<b>54,8 %</b>	<b>50,8 %</b>
<b>Marché de l'Internet Haut et Très Haut Débit fixe <sup>(2)</sup> (en milliards de zlotys)</b>	<b>4,5</b>	<b>4,3</b>	<b>4,2</b>
Câble	23 %	23 %	22 %
xDSL	26 %	28 %	32 %
FTTH	27 %	21 %	16 %
WLAN	9 %	9 %	10 %
LAN-Ethernet	7 %	8 %	8 %
Autres	9 %	11 %	11 %
<b>ARPU Internet Fixe (en zlotys par mois)</b>	<b>45,4</b>	<b>45,4</b>	<b>44,6</b>
<b>Nombre d'abonnés Internet Fixe (en millions)</b>	<b>8,2</b>	<b>7,8</b>	<b>7,9</b>

(2) Source : UKE, rapport annuel 2020 – calculs excluant les accès mobiles.

Le marché de l'Internet Haut et Très Haut Débit fixe en Pologne est estimé à 4,5 milliards de zlotys en 2020, en hausse de 5 %. D'après les derniers chiffres d'Eurostat (mis à jour en décembre 2021), le taux de pénétration des foyers de l'Internet fixe (accès fixe incluant les box 3G/4G) est en retrait de 6 points par rapport à la moyenne européenne (76 % vs. 82 %). Sur 100 habitants, et en excluant les box mobiles, le régulateur polonais UKE indiquait quant à lui un retard de plus de 13 points en 2020 (21 % vs. 34 %). Ce faible taux de pénétration découle d'une substitution du fixe par le mobile, la Pologne ayant le taux de pénétration de l'Internet « fixe » *via* la technologie mobile suite au faible taux de couverture des infrastructures fixes.

Le FTTH est devenu en 2020 la principale technologie d'accès à l'Internet fixe avec 27 % du marché, devant le xDSL (26 %) et le câble (23 %).

#### Les acteurs du marché de l'Internet Haut et Très Haut Débit Fixe en Pologne

D'après le dernier rapport annuel du régulateur UKE (chiffres à fin 2020), Orange Polska est l'opérateur dominant du marché avec 24,3 % de parts de marché toutes technologies confondues, dont 79 % sur le marché xDSL et 29 % sur la Fibre. UPC est le second acteur avec 15,9 % de parts de marché toutes technologies confondues, dont 44,3 % sur le câble. Vectra (combiné à Multimedia) termine le podium avec 13,0 % de parts de marché toutes technologies confondues *via* une part de marché de 34,0 % sur le câble.

### 1.2.1.7 Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'Arcep en France, de l'AGCOM en Italie et le Bureau des Communications Électroniques (UKE) et des rapports de consultants de PMR en Pologne.

## 1.2.2 Avantages concurrentiels

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable de ses activités en France, de poursuivre le développement de ses activités en Italie et d'envisager des développements externes ciblés dans des domaines complémentaires des activités existantes :

#### Free, une marque forte

Grâce au succès de ses offres fixe et mobile grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Le Groupe dispose d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique, d'innovation et de qualité, à prix attractif.

#### iliad, une marque reconnue en Italie

En moins d'un an, et grâce au succès commercial de son offre mobile grand public, iliad est devenue une marque reconnue en Italie avec un taux de notoriété de plus de 90 %. La marque iliad est reconnue pour son rapport qualité/prix, sa transparence et sa simplicité.

#### Play, une marque puissante et innovante en Pologne

Play a construit année après année la marque la plus reconnue du marché (1<sup>ère</sup> en notoriété spontanée), à travers une stratégie de communication constante dans le temps et accompagnée de campagnes publicitaires à fort impact.

## Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Les réseaux fixe et mobile du Groupe permettent de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, techniquement performantes et financièrement attractives. Les offres Haut Débit et Très Haut Débit fixe et mobile, se positionnent parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité.

## Un réseau Très Haut Débit intégré adapté aux besoins des activités fixe et mobile du Groupe

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe s'est toujours efforcé à déployer son propre réseau de communications électroniques lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commuté). Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, l'exploitation et la maintenance de ses réseaux et de garantir à ses abonnés une qualité et un débit de connexion performants. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès des offres du Groupe et de sa rentabilité, tant pour les activités fixes que mobiles. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels.

## Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement : il se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble du modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, système de gestion des abonnés, logiciel d'interconnexion...). De la même manière, le Groupe a lancé le déploiement des premières bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM en France et en Italie. Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

## Le culte de la simplicité

Dans un secteur marqué par la complexité, le Groupe propose des offres simples et complètes répondant aux attentes du marché. La distribution des offres est pour l'essentiel assurée *via* une interface en ligne (sites [mobile.free.fr](http://mobile.free.fr) et [free.fr](http://free.fr)). Enfin, la structure du Groupe repose sur une organisation simple, horizontale, centralisée et réactive. La simplicité se retrouve ainsi à tous les niveaux et constitue l'un des facteurs clés du succès du Groupe.

## La maîtrise de ses services

Le Groupe Iliad s'est développé en contrôlant directement l'ensemble des équipements actifs nécessaires à la transmission et à l'acheminement de données, à la gestion des réseaux et à la fourniture de services (voix, audiovisuels, etc.) ainsi qu'en contrôlant ses interconnexions aux réseaux tiers et opérateurs Internet. Le Groupe peut librement faire évoluer ses services, les améliorer, les enrichir et anticiper les usages comme la fibre 10G sur la Freebox Delta. Associée à ses investissements dans les réseaux fixe et mobile, la maîtrise de services donne au Groupe la pleine capacité et les moyens de réagir aux évolutions des usages ou de la concurrence.

## La maîtrise de la distribution

Historiquement, le Groupe Iliad, qui est l'un des rares fournisseurs d'accès à Internet en Europe à s'être imposé sur le marché fixe sans recourir à la distribution physique, dispose d'un savoir-faire unique de distribution dématérialisée. Depuis le lancement de ses activités mobiles en France et dès le lancement de son activité mobile en Italie, le Groupe développe la distribution physique à travers ses propres boutiques, les Free Centers en France et les Iliad Store en Italie ainsi que les distributeurs de cartes SIM. Le Groupe contrôle directement la distribution de ses services. Il est capable de répondre à la fois au commerce en ligne et son évolution ainsi qu'au mode plus classique du commerce en boutique.

## La maîtrise de sa relation abonné

Le Groupe Iliad assure en France essentiellement par ses propres moyens la relation abonné du portail proposant une assistance en ligne au contact direct avec les conseillers par téléphone, tchat, visio ou dans les Free Centers. Le Groupe conçoit et développe l'ensemble des outils internes pour la gestion de la relation abonné et des moyens de communication avec les abonnés.

## Un capital détenu entièrement par ses dirigeants

Le capital d'Iliad est détenu à 100 % par les dirigeants. Cette indépendance assure la concrétisation de visions longs termes et parfois en rupture avec la concurrence. Elle permet également une réactivité très forte dans la prise de décisions et leur mise en œuvre. La gestion et les résultats des projets du Groupe témoignent quotidiennement des avantages concurrentiels liés à cette structure capitalistique.

## Une équipe de direction plus internationale

Depuis 2020, le Groupe a fait évoluer son équipe de direction en intégrant les dirigeants de l'Italie et de la Pologne afin d'ajouter une vision européenne à la stratégie.

## 1.2.3 Stratégie

Depuis sa création y compris depuis le lancement de ses activités mobiles, le Groupe Iliad est un acteur qui a toujours inscrit le déploiement de ses réseaux et donc l'aménagement du territoire au service de sa stratégie.

En 1999, sur le marché fixe en France, puis en 2012 sur le marché mobile en France, enfin en 2018 sur le marché mobile en Italie, le Groupe est arrivé sur des marchés où les concurrents étaient des opérateurs installés ou disposant de moyens sans commune mesure avec les siens. L'acquisition de Play en Pologne marque une nouvelle étape importante pour le Groupe car il s'agit de la plus grosse acquisition depuis la création du Groupe et elle constitue l'entrée dans un nouveau pays, et l'acquisition d'UPC Polska, finalisée le 1<sup>er</sup> avril 2022, témoigne de l'ancrage du Groupe en Pologne. Pour conquérir des abonnés et s'installer durablement sur ces marchés, le Groupe poursuit une logique concurrentielle dynamique fondée sur l'innovation et la différenciation par les prix et les services. Pour atteindre ses objectifs, le Groupe doit être indépendant et donc maîtriser autant que possible son réseau.

Ainsi, Iliad a articulé ses activités autour des trois piliers qui ont fait son succès :

### La maîtrise de ses réseaux

Sur le fixe comme sur le mobile, la maîtrise du réseau et des coûts associés permet de préserver une véritable autonomie commerciale pour proposer des offres de services différenciées et maîtriser leur rentabilité. Cela contribue à améliorer significativement les marges et la capacité d'autofinancement. Pour ces raisons, le Groupe reste actif dans le dégroupage du réseau cuivre, participe au déploiement du Très Haut Débit et déploie ses propres réseaux mobiles en France et en Italie.

### Dégroupage

Le Groupe a dégroupé son premier répartiteur en 2002 et dégroupé aujourd'hui plus de 90 % du territoire. La stratégie d'investissement ne s'est pas arrêtée aux zones les plus denses et donc les plus rentables. Le Groupe a étendu le dégroupage jusqu'aux plus petits répartiteurs apportant ses services *triple-play* et un accès à Internet performant avec le VDSL. Par cette politique de dégroupage, le Groupe a démontré son implication dans l'aménagement du territoire et la lutte contre la fracture numérique.

### Très Haut Débit fixe

La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de communications électroniques pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mbit/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial. Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montants et descendants élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

Le déploiement FTTH s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du Groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Le déploiement de la boucle locale en fibre optique répond à un cadre réglementaire différent selon les zones géographiques.

### Mobile

À l'instar du marché fixe, la maîtrise du réseau mobile est un gage de différenciation et de pérennité. Il permet d'être indépendant, de maîtriser les offres et la qualité de service, d'être innovant et réactif.

En France, Free Mobile a maintenu ses efforts de déploiement en 2021 avec plus de 2 200 nouveaux sites déployés lui permettant de disposer d'un réseau de plus de 21 600 sites couvrant à fin 2021 plus de 99 % la population en 3G et 4G.

En Italie, Iliad Italia a accéléré ses déploiements et a dépassé l'objectif qu'il s'était fixé au début d'année en dépassant la barre des 8 700 sites actifs à fin 2021 contre un objectif de 8 500 sites.

En Pologne, Play a poursuivi l'extension de son maillage géographique en ajoutant près de 1 000 nouveaux sites actifs.

### Convergence

Le Groupe s'est lancé sur le marché mobile en France en s'appuyant sur les synergies entre son réseau fixe, notamment grâce au dégroupage, et le réseau mobile pour mutualiser la collecte des réseaux fixe et mobile. Les sites mobiles ont été raccordés au réseau cuivre pour en collecter le trafic. Le développement rapide de la consommation Internet mobile *via* la 4G et le lancement fin 2020 de la 5G ont rendu obsolète la collecte du trafic mobile à travers des liens filaires ou des liaisons hertziennes à haut débit, la bande passante disponible étant insuffisante pour apporter un réel service 4G. Le Groupe a lancé dès 2014 le raccordement de ses antennes à partir de liaisons dédiées en fibre optique entre ses sites mobiles et plus de 90 % de nos sites en Zones Très Denses étaient reliés à notre réseau de fibre optique.

### L'innovation

L'innovation fait pourtant partie de l'ADN du Groupe Iliad. Depuis le lancement de sa première offre fixe, le Groupe s'est singularisé par l'importance de l'innovation dans ses activités.

### Innovation technique

La première des innovations fut de choisir de développer en interne ses propres équipements d'acheminement et de transmission de données (exemple les DSLAM), ses logiciels ainsi que ses box. Aucun autre opérateur ne s'était lancé en faisant un tel choix, contrairement aux habitudes de recourir à des équipementiers pour l'ensemble de leurs équipements.

Grâce à cela, le Groupe maîtrise les solutions techniques qu'il met en œuvre et peut librement les faire évoluer selon ses choix commerciaux et techniques. En 2013, cette maîtrise des équipements a permis à Free d'intégrer le VDSL2 dans son offre

sans surcoût pour ses abonnés et d'équiper l'ensemble de ses DSLAM en VDSL2 en quelques mois. En 2018, Free a pu librement intégrer la fibre 10G avec la Freebox Delta. Le Groupe a également régulièrement intégré de nouveaux services dans ses offres fixe et mobile (4G, service FreeWifi, Femtocells, etc.). En 2020, nous avons commencé la commercialisation de la Freebox Pop, fruit d'un long travail de recherche et développement en interne qui nous a permis de simplifier l'installation des équipements, d'optimiser la connexion sans fil entre le serveur le boîtier TV et d'améliorer considérablement la qualité du Wi-Fi de notre serveur et des répéteurs. De même, dans le cadre de notre ambition de réduire notre empreinte environnementale, nos ingénieurs ont travaillé sur l'efficacité énergétique de la Freebox Pop et permis des économies d'environ 40 % par rapport à la Freebox Révolution tout en offrant des capacités supérieures.

### Innovation commerciale

La seconde innovation est le modèle commercial qui a permis au Groupe Iliad de rentrer sur le marché fixe et d'en devenir un acteur incontournable. Le Groupe a conquis des abonnés fixe et mobile en proposant des offres simples, sans engagement et sans cesse enrichies avec de nouveaux services. Sur le fixe, le Groupe propose régulièrement de nouveaux services de télévision dans son offre basique, a intégré le VDSL2 et la Fibre sans surcoût, les appels vers certaines destinations, etc. Sur le mobile, le Groupe a rompu avec la pratique des opérateurs historiques, à nouveau service, nouvelle offre plus chère. Le Groupe a intégré sans surcoût la 4G dans ses offres (et plus récemment la 5G), les SMS illimités dans l'offre 2 euros, le *roaming* dans le Forfait Free, etc. Le Groupe a également innové dans la distribution de ses offres commerciales mobiles en proposant en France et en Italie les premiers distributeurs de cartes SIM venant ainsi donner la capacité de souscrire facilement à ses offres et de disposer immédiatement d'une carte SIM adaptée au format du téléphone.

### La Freebox

L'innovation la plus visible et emblématique du Groupe Iliad reste la box *triple-play*, dont le Groupe est l'inventeur. Elle permet de développer l'offre de services à valeur ajoutée, les usages, ainsi que de renforcer la capacité de différenciation et de fidéliser davantage les abonnés.

En 2020, le Groupe a lancé la Freebox Pop. Avec la Freebox Pop, le Groupe Iliad a voulu optimiser la qualité de la connectivité au sein du foyer. Conçue par le pôle recherche et développement du Groupe Iliad, il s'agit d'une box qui propose un débit maximum théorique de 5 Gbit/s, un Wi-Fi rapide, fiable, sécurisé et très simple à gérer et complété sur demande de l'abonné d'un

répéteur aussi conçu en interne et extrêmement simple à configurer. Le lancement de cette box a permis de renforcer l'attractivité de la Freebox Delta en donnant la possibilité aux abonnés d'accéder au boîtier TV de la Freebox Pop sans surcoût (autre que l'envoi du boîtier). Avec la Freebox Pop et la Freebox Delta, le Groupe démontre son avance en termes d'innovation produit en proposant les deux box parmi les plus rapides du marché en termes de débit.

### L'investissement

Le Groupe mène une politique volontariste d'investissements, visant à renforcer ses activités d'opérateur (dégrouper, construction et cofinancement des réseaux FTTH, déploiement de réseaux mobiles en France, en Italie et Pologne, acquisition de fréquences hertziennes en France et en Italie, dont les fréquences 5G en 2018 en Italie et en 2020 en France), mais également pour assurer sa présence commerciale sur les territoires (boutiques et distributeurs de cartes SIM), améliorer les relations avec ses abonnés (communications par tous moyens, appel visio, assistance virtuelle) et développer de nouveaux produits et services (Freebox Delta).

Cette stratégie a permis au Groupe :

- de disposer d'un des plus importants réseaux IP français, tant en distance qu'en volume ;
- de se positionner comme le 1<sup>er</sup> Opérateur alternatif en France dans la fibre optique avec à fin 2021 près de 26 millions de prises raccordables et 3,8 millions d'abonnés FTTH ;
- d'accélérer ses déploiements en Italie, du fait du fort succès commercial rencontré depuis le lancement ;
- d'annoncer l'acquisition d'UPC Polska afin de donner tous les moyens à Play de devenir un des leaders de la convergence en Pologne.

### Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau et savoir-faire du Groupe. C'est ainsi qu'après avoir officialisé son entrée sur le marché polonais par la finalisation en 2020 de l'acquisition de Play que le Groupe a saisi l'opportunité de racheter un des acteurs majeurs de l'Internet fixe en Pologne, UPC Polska.

## 1.3 LES ACTIVITÉS

### 1.3.1 Activité fixe en France

#### 1.3.1.1 Présentation des offres

##### Offres aux particuliers

Dans la continuité des deux dernières années, le Groupe a maintenu une approche commerciale rationnelle en termes de prix et de promotions tout en mettant l'accent sur la différenciation *via* l'innovation avec le lancement de la Freebox Pop et l'investissement *via* la Fibre Free qui a confirmé la place de 1<sup>er</sup> Opérateur alternatif sur la Fibre du Groupe. Au 31 décembre 2021, le Groupe propose quatre offres fixes principales (la Freebox Delta se déclinant sous deux versions) :

✓ : Inclus	Freebox mini 4K	Freebox Révolution	Freebox Pop	Freebox Delta
<b>Internet</b>				
Fibre Optique		✓	✓ (Fibre 5Gb EPON)	✓ (Fibre 10 Gb EPON)
xDSL+4G				✓
<b>Prix mensuel</b>				
12 premiers mois	14,99 €	19,99 €	29,99 €	39,99 € <sup>(1)</sup>
Après 12 mois	34,99 €	44,99 €	39,99 €	49,99 € <sup>(1)</sup>

(1) La Freebox Delta S reste à 39,99 euros par mois après la 1<sup>ère</sup> année.

Selon l'éligibilité de la ligne de l'abonné, les offres de Free sont compatibles avec les différentes technologies Haut Débit et Très Haut Débit :

- *via* la Fibre optique (FTTH) qui, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à Très Haut Débit (THD) ;
- *via* ADSL qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbit/s, pouvant atteindre les 22,4 Mbit/s dans les zones dégroupées, et 17,6 Mbit/s dans les zones non dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne (débits IP) ;
- *via* VDSL2 qui permet aux abonnés en zones dégroupées et ayant des lignes courtes d'atteindre des débits allant jusqu'à 100 Mbit/s en réception et 40 Mbit/s en émission ;
- *via* une Box 4G+ (29,99 euros par mois) qui permet aux personnes situées dans des zones non éligibles à la Fibre où les débits Internet fixe sont faibles mais qui bénéficient d'une bonne couverture 4G+ de se connecter à Internet en très haut débit et en toute facilité. De même, la Freebox Delta permet *via* xDSL/4G de coupler le signal xDSL avec un signal 4G dans les zones où le débit est bas, permettant à l'abonné de bénéficier d'une vitesse jusqu'à 10 fois plus rapide que l'ADSL.

##### Offres aux entreprises

Le marché B2B en France est aujourd'hui adressé *via* deux segments, l'activité Services de Télécommunications aux entreprises (TPE, PME et Grandes Entreprises) et l'activité d'Hébergement qui se décline sous trois activités : (i) l'hébergement, qui correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données (ii) la colocation, qui consiste à mettre à disposition des espaces au sein d'un Datacenter, ainsi que la

capacité électrique associée, pour héberger des baies et serveurs (iii) le *Cloud Computing*, qui correspond à l'accès, *via* un réseau de communications électroniques, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables.

Le 23 mars 2021, le Groupe a lancé une offre destinée aux professionnels et TPE/PME sous une marque dédiée : Free Pro, avec un boîtier (Freebox Pro) conçu spécifiquement pour répondre aux besoins du marché entreprises et proposant un tarif très compétitif sur le fixe (39,99 euros HT par mois la première année sans engagement et 49,99 euros HT par mois après, inclus 1 ligne mobile avec voix illimitée et 150 Gb de forfait data).

#### 1.3.1.2 Présentation de l'activité industrielle

##### Freebox

Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit pour conquérir le plus d'abonnés possibles dans un marché concurrentiel en croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A.S. et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association des DSLAM et modems développés par les équipes du Groupe permet ainsi de présenter aux abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

## Les équipements réseaux Freebox (DSLAM)

Freebox S.A.S. a développé les différents équipements de transmissions (DSLAM) utilisés par le Groupe dans le cadre des technologies ADSL, VDSL et fibre optique proposées par le Groupe. Ces différents équipements ont été conçus pour tirer profit du réseau qui fonctionne exclusivement sous protocole IP et pour répondre aux besoins en forte bande passante des services audiovisuels.

### Le modem Freebox

Le Groupe Iliad a inventé en 2001 le concept de « box », boîtier multiservice donnant accès à Internet et offrant des services de téléphonie (VOIP) et de télévision (IPTV). Développée en interne,

la Freebox est un modem évolutif facile à installer, aux fonctionnalités multiples, permettant une convergence multimédia au sein du foyer.

Ces équipements sont conçus et développés par les équipes de recherche et développement du Groupe, à partir de composants acquis auprès de fournisseurs tiers et assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe.

La Freebox est aujourd'hui à sa huitième version et intègre de nombreuses fonctionnalités, dont certaines sont exclusives à Free.

## 1.3.2 Activité mobile en France

### 1.3.2.1 Présentation des offres

En 2021, comme depuis plusieurs années, le Groupe a continué de mettre l'accent sur l'amélioration du mix d'abonnés en faveur du Forfait Free 4G/5G illimité. Ce focus passe notamment par l'option d'une offre intermédiaire avec migration automatique sur le Forfait Free 4G/5G illimitée au bout de 12 mois. Le prix de cette offre intermédiaire varie selon les périodes et était compris entre 9,99 euros/mois et 13,99 euros/mois sur les 12 derniers mois. De même, nous avons poursuivi nos campagnes de migration proactive des abonnés 2 euros sur le forfait Free 4G/5G illimitée.

### Téléphones mobiles

Le Groupe propose une sélection des derniers téléphones mobiles. Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément du forfait. L'abonné peut dès lors choisir d'acquérir ou non un téléphone. Plusieurs solutions s'offrent à lui : acheter un terminal au comptant, acheter un terminal en étalant son paiement (4 fois sans frais ou 24 fois, selon les modèles de terminaux) ou louer un terminal avec option d'achat (offre Free Flex lancée le 6 juillet 2021). Dans tous les cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la réception du téléphone mobile par l'abonné.

### 1.3.2.2 Présentation de l'activité industrielle

Depuis l'obtention de la 4<sup>ème</sup> licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe n'a cessé d'enrichir son portefeuille de fréquences.

Titulaire de 5 MHz duplex dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz et de 20 MHz duplex dans la bande 2 600 MHz au lancement de l'activité mobile en 2012, le Groupe a réussi à compléter son portefeuille en 2015 et 2016 sur le territoire métropolitain en acquérant des fréquences supplémentaires dans le cadre de plusieurs processus de *refarming* défini par l'Arcep et en 2020 dans le cadre des attributions de fréquences 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz. À fin 2020, le Groupe dispose d'un portefeuille de 180 MHz (dont 110 MHz duplex) équilibré sur l'ensemble du territoire métropolitain, lui permettant d'être performant en 3G, 4G et 5G.

Suite à la procédure de réattribution des fréquences des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz, dont les autorisations arrivent à échéance entre 2021 et 2025, le Groupe a bénéficié en 2021 de 3,7 MHz supplémentaires dans la bande 900 MHz et 9,8 MHz supplémentaires dans la bande 2,1 GHz. Cette procédure permet un rééquilibrage progressif des portefeuilles de fréquences entre opérateurs.

	Portefeuille de fréquences à fin 2021	Portefeuille de fréquences à compter du 9 février 2025	Dates d'expiration
700 MHz	2 x 10 MHz	2 x 10 MHz	07/12/2035
900 MHz	2 x 7,6 MHz	2 x 8,7 MHz	11/01/2030 (5 MHz), 24/03/2031 (2,6 MHz), 08/12/2034 (1,1 MHz)
1,800 MHz	2 x 15 MHz	2 x 15 MHz	11/10/2031
2,1 GHz	2 x 14,8 MHz	2 x 14,8 MHz	11/01/2030 (5 MHz) 20/08/2031 (9,8 MHz)
2,6 GHz	2 x 20 MHz	2 x 20 MHz	10/10/2031
3,5 GHz	70 MHz	70 MHz	17/11/2035
<b>TOTAL</b>	<b>2 * 67,4 MHz + 70 MHz</b>	<b>2 * 68,6 MHz + 70 MHz</b>	

## Déploiement d'un réseau d'antennes mobiles

Depuis l'obtention de la 4<sup>ème</sup> licence mobile 3G, le Groupe déploie son réseau mobile. Ce déploiement s'appuie sur l'important réseau de transmission fixe du Groupe et il repose sur des lignes de métiers qui pilotent l'ensemble du processus (recherche de sites, démarches auprès des bailleurs de tous types, démarches administratives et réglementaires, réalisation des travaux dans le respect des règles de sécurité, jusqu'au suivi de l'exploitation des équipements radioélectriques sur les sites installés).

Le Groupe a poursuivi en 2021 un effort important de déploiement sur toutes les technologies (+ 2 200 sites actifs 3G, + 2 600 sites actifs 4G, + 8 300 sites 5G techniquement

opérationnels) aboutissant à des taux de couverture de la population très élevés (supérieurs à 99 % en 3G et 4G, près de 80 % en 5G).

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux éléments mis en service sont les suivantes :

- licences : entre 15 et 19 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- installations techniques mobiles : 6 et 18 ans ;
- matériels : 3 à 5 ans ;
- autres : 2 à 10 ans.

## 1.3.3 Activité mobile en Italie

### 1.3.3.1 Présentation des offres

Depuis le 29 mai 2018, date du lancement de son offre mobile en Italie, le Groupe a rencontré un succès commercial incontestable et a terminé 2021 avec près de 8,5 millions d'abonnés soit plus de 10 % du marché mobile italien (hors M2M).

Ainsi, Iliad Italia a lancé en mai 2018 une offre unique à 5,99 euros/mois (appels et SMS illimités, 30 Go/mois et 2 Go/mois depuis l'Europe), avec 9,99 euros de frais d'activation de la carte SIM. Iliad Italia a ensuite fait évoluer son offre, et propose aujourd'hui 3 offres mobiles allant de 4,99 euros pour 40 Mo/mois et appels/SMS illimités à 9,99 euros pour 120 Go/mois (5G inclus) et appels/SMS illimités.

Par ailleurs, le Groupe propose en Italie une sélection des derniers iPhone Apple (entre autres iPhone 13, 13 mini, 13 Pro, 13 Pro Max). Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement l'offre mobile de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément de l'offre mobile. L'abonné peut dès lors choisir d'acquiescer ou non un téléphone.

### 1.3.3.2 Présentation de l'activité industrielle

En novembre 2016, les autorités italiennes ont autorisé le transfert des différentes fréquences visées dans l'accord. Ainsi le Groupe a acquis en Italie un portefeuille de fréquences équilibré de 35 MHz duplex composé de :

- 5 MHz duplex dans la bande de fréquences 900 MHz ;
- 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 1 800 MHz ;
- 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 2 100 MHz ;
- 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 2 600 MHz.

Le prix d'acquisition de ce portefeuille de fréquences est de 450 millions d'euros. Les paiements de ces fréquences se sont étalés sur la période 2017-2019.

Par ailleurs :

- au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 le Groupe a versé un montant de 220 millions d'euros à l'État italien dans le cadre du processus de *refarming* et d'extension des fréquences 1 800 MHz jusqu'en 2029 ;
- à partir de 2021 le Groupe versera un montant de 300 millions d'euros à l'État italien en 8 échéances annuelles dans le cadre du processus d'extension des fréquences 900 MHz et 2 100 MHz jusqu'en 2029. Le montant déterminé pour les fréquences 2 100 MHz pourrait être révisé, puisqu'un processus de révision de cette contribution a été lancé par AGCOM, contre lequel Iliad Italia et d'autres opérateurs ont déposé un

recours. L'attribution des fréquences 700 MHz, 3,6 GHz-3,8 GHz et 26 GHz-27 GHz, utilisables pour la 5G, a eu lieu en octobre 2018. Dans ce cadre, le Groupe a acquis, pour un montant total de 1 193 millions d'euros :

- 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 700 MHz,
- 20 MHz dans la bande de fréquences 3,6-3,8 GHz,
- 200 MHz dans la bande de fréquences 26,5-27,5 GHz.

Iliad Italia a ainsi renforcé son portefeuille de fréquences afin de poursuivre sa dynamique d'innovation, de développer rapidement une offre 5G et de répondre à la demande croissante de débit en Italie.

	Portefeuille de fréquences à fin 2021	Date d'expiration
700 MHz	2 x 10 MHz	31/12/2037
900 MHz	2 x 5 MHz	31/12/2029
1 800 MHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
2,1 GHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
2,6 GHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
3,6-3,8 GHz	1 x 20 MHz	31/12/2037
26,5-27,5 GHz	1 x 200 MHz	31/12/2037
<b>TOTAL</b>	<b>2 * 45 MHz + 220 MHz</b>	

Selon les règles fixées pour les enchères et la loi de finances 2018 italienne (L. 205/2017), les montants décaissés pour ce qui concerne les fréquences 5G s'étalent sur la période 2018-2022 selon l'échéancier ci-dessous :

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Décaissements	144	9	55	27	959

## Déploiement d'un réseau mobile en Italie

Depuis la fin de l'année 2016 et la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en propre en Italie, notamment :

- à fin 2021, le Groupe compte près de 9 700 sites équipés en Italie, contre 7 700 à fin décembre 2020 ;
- par ailleurs, le Groupe disposait à fin 2021 de plus de 8 700 sites allumés en Italie, un résultat en avance par rapport à l'objectif fixé de 8 500 sites allumés et lui permettant ainsi de commencer à porter une partie du trafic sur son propre réseau ;

- le déploiement du Cœur de Réseau et des interconnexions avec Wind/Tre pour la gestion du trafic dans le cadre de la solution de MOCN (*Multi-Operator Core Network*). Cette solution technique de raccordement des équipements radio

de Wind/Tre au Cœur de Réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique ».

### 1.3.4 Activité mobile en Pologne

#### 1.3.4.1 Présentation des offres

Avec le rachat de Play en novembre 2020, le Groupe Iliad est désormais un acteur majeur du marché polonais. Play est un opérateur mobile positionné essentiellement sur le marché du grand public (avec plus de 12 millions d'abonnés actifs) et depuis le début 2020 un fournisseur d'accès à Internet fixe *via* un accord de marque blanche avec un cablo-opérateur. Nous fournissons des services mobiles (voix, SMS/MMS, Internet) au grand public et aux entreprises (en particulier les TPE/PME) sous forme d'abonnement mensuel (postpayé) ou *via* des cartes prépayées. Notre cœur de cible sont les abonnements postpayés qui génèrent un ARPU supérieur et un taux de *churn* inférieur par rapport aux abonnés prépayés. Nous employons une seule marque (« Play ») pour tous nos services hormis la marque Virgin Mobile, l'un des plus grands MVNO en Pologne dont le rachat a été finalisé en 2020.

Le Groupe élargit constamment son offre pour fournir à ses abonnés des services, des solutions et des équipements de la plus haute qualité.

Le Groupe a introduit des offres convergentes en 2021. De nouvelles offres combinées permettent le libre choix entre les services de télécommunications, afin que les abonnés puissent sélectionner individuellement la meilleure solution pour eux à un prix avantageux. Les abonnés peuvent choisir entre des offres Internet fixe, Internet mobile et TV. Cette solution s'adresse à la fois aux nouveaux abonnés et aux abonnés existants.

En 2021, le Groupe a étendu son offre Internet fixe, offrant des connexions rapides et stables (jusqu'à 1 Gbps en téléchargement). L'opérateur a élargi ses services avec une offre de fibre optique disponible dans trois provinces polonaises (Wielkopolskie,

Lubelskie et Mazowieckie). Les services d'accès à Internet fixe et fibre optique utilisent l'infrastructure réseau des fournisseurs avec lesquels l'opérateur coopère dans ces zones.

#### 1.3.4.2 Présentation de l'activité industrielle

Depuis le lancement des activités de Play en Pologne en 2007, Play a étoffé son portefeuille de fréquences et il se composait à fin 2021 de la manière suivante :

	Portefeuille de fréquences à fin 2021	Date d'expiration
800 MHz	2 x 5 MHz	23/06/2031
900 MHz	2 x 5 MHz	31/12/2023
1 800 MHz	2 x 15 MHz	31/12/2027
2,1 GHz	2 x 14,8 MHz + 1 x 5 MHz	31/12/2022
2,6 GHz	2 x 20 MHz	25/01/2031
<b>TOTAL</b>	<b>2 * 59,8 MHz + 5 MHz</b>	

#### Extension du réseau mobile en Pologne

Le Groupe a poursuivi en 2021 le déploiement de son propre réseau, atteignant 9 767 sites actifs à fin 2021, une croissance de 967 nouveaux sites et débouchant sur des taux de couverture en propre de 99,7 % de la population polonaise pour la 2G/3G et de 99,4 % et 94,1 % respectivement pour la 4G LTE et la 4G LTE Ultra. La couverture en propre 2G/3G/4G de Play est complétée par un accord d'itinérance avec Orange (qui a été prolongé le 7 juin 2021 jusqu'en 2025). Il avait également auparavant des accords avec Polkomtel (mais qui a été résilié fin 2019) et avec T-Mobile (qui a été résilié fin 2021).

### 1.3.5 Assistance relation abonné et distribution physique en France

#### 1.3.5.1 Présentation des services d'assistance et de Relation abonné

Il est mis à disposition des abonnés fixe et mobile un service d'assistance commerciale et technique *via* une plateforme téléphonique d'accueil abonné gérée par des filiales du Groupe. Le Groupe se concentre en permanence sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné.

Les abonnés peuvent trouver de l'aide *via* un service téléphonique d'assistance commerciale et technique (disponible 7 jours sur 7), mais aussi par mail, fax, tchat, courrier, *via* les réseaux sociaux, les forums et *newsgroups*, en appel visio sur

l'application Face To Free, ou encore physiquement dans l'un de nos FreeCenters en France. Notre assistance est également disponible en langage des signes *via* le service de visio. Le site d'Assistance, enrichi au quotidien d'une FAQ, de vidéos et de tutoriels, permet également de remonter les demandes abonnés déposées *via* les pages d'aide et le module d'assistance en ligne. Une chaîne Youtube propose également des tutoriels vidéo d'assistance mis à jour régulièrement.

Outre ces services, la direction de la Relation abonné met à la disposition de ses abonnés un service d'assistance en ligne sur les sites Internet de Free et Free Mobile, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger, par courrier électronique ou par Tchat, le service d'assistance.

### 1.3.5.2 Présentation du réseau de boutiques Free Centers

À fin 2021, Le Groupe disposait d'un réseau de 158 boutiques Free (Free Center) réparties sur la France entière.

Les boutiques Free Center assurent trois missions convergentes :

- élargir la base abonnés *via* le recrutement de nouveaux abonnés ou la conversion d'abonnés fixes existants vers le mobile et réciproquement ;
- assurer une mission de Service Après-Vente auprès des abonnés existants et rassurer par la présence physique ;
- communiquer sur la marque Free : matérialiser sa présence à proximité des abonnés et promouvoir l'intérêt de son offre.

## 1.3.6 Assistance relation abonné et distribution physique en Italie

### 1.3.6.1 Présentation des services d'assistance et de Relation abonné

Il est mis à disposition des abonnés mobile un service d'assistance commerciale et technique *via* une plateforme téléphonique d'accueil abonné gérée par des prestataires du Groupe. Le Groupe se concentre constamment sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné. Les principaux objectifs de la direction de la Relation abonné sont : l'amélioration de la qualité de délivrance de la prestation et la satisfaction des abonnés, la maîtrise du nombre, de la répétition et de la durée des appels, l'optimisation des processus de traitement, le renforcement des parcours de professionnalisation et leur déploiement de manière homogène sur les différents sites de production, et enfin le lancement de nouveaux projets et chantiers.

Outre un service d'assistance commerciale et technique par téléphone qui fonctionne 7 jours sur 7, la direction de la Relation abonné met à la disposition de ses abonnés un service d'assistance en ligne sur le site Internet de Iliad, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger le service d'assistance.

Le service abonné d'Iliad est joignable par téléphone, courrier et réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram). Ces derniers, entièrement gérés en interne, sont présidés selon une logique en temps quasi réel afin de fournir aux abonnés des réponses rapides et compétentes en manière technique et commerciale. L'équipe des réseaux sociaux opère *via* une plateforme technologique qui permet aux opérateurs de suivre et classer les interactions individuelles dans le but de s'en inspirer pour améliorer les fonctionnalités de l'autoassistance, l'automatisation des processus et donc la satisfaction des abonnés. La qualité du service fourni, évaluée par les abonnés eux-mêmes *via* des questionnaires envoyés au terme de chaque interaction avec le service abonné, est le principal centre d'intérêt du service d'assistance, ce qui permet à Iliad de se distinguer sur le marché

### 1.3.5.3 Présentation des bornes distributeurs de cartes SIM

Les équipes de recherche et développement du Groupe ont mis au point des bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM. Ces bornes entièrement automatisées, permettent de souscrire à un abonnement ou de changer de SIM en quelques minutes. Le déploiement de ces bornes permet au Groupe de compléter sa présence physique sur le territoire. Pour cela, le Groupe s'appuie sur un partenariat avec le réseau « Maison de la Presse », « Mag Presse », La Fnac et The Kase. Au 31 décembre 2021, le Groupe compte environ 1 500 bornes sur l'ensemble du territoire.

des Télécommunications italien sur les principaux critères de satisfaction et de recommandation des clients. Chaque interaction est considérée par le service d'assistance comme une occasion de comprendre les abonnés ainsi qu'un levier d'amélioration des processus et des services à disposition des abonnés.

Les efforts vont donc tous dans la direction d'un développement continu des services proposés aux abonnés, afin de répondre de manière efficace à leurs demandes, mais aussi d'anticiper leurs besoins. Dans la même perspective, les process internes (acquisition, suivi d'incident, utilisation des services, etc.) sont continuellement étudiés afin d'évoluer vers une simplification permettant d'apporter un maximum de confort aux abonnés dans leur relation avec l'opérateur.

### 1.3.6.2 Présentation du réseau de distribution physique

La distribution de l'offre mobile du Groupe en Italie s'appuie sur différents canaux :

- Distribution physique :
  - un réseau de 24 boutiques dans des villes majeures d'Italie,
  - un réseau de plus de 1 600 bornes de distribution de cartes SIM (Simbox) au sein de plus de 1 100 kiosques situés dans des zones de chalandises fréquentées, ces bornes sont adaptées aux spécificités locales en termes de réglementation, et notamment à la loi Pisanu, nécessitant une reconnaissance de l'abonné au moment de la souscription de l'abonnement,
  - accès à un réseau d'envergure nationale de revendeurs permettant aux abonnés de recharger leur offre mobile,
  - un réseau de magasins partenaires (cafés, tabacs, kiosques...) où il est possible de souscrire un abonnement en quelques minutes ;
- Distribution digitale :
  - une distribution en ligne accessible depuis téléphone mobile, tablette ou ordinateur, permettant à l'utilisateur de souscrire son offre mobile en ligne et de recevoir sa carte SIM directement chez lui par service postal.

## 1.3.7 Assistance relation abonné et distribution physique en Pologne

### 1.3.7.1 Présentation des services d'assistance et de Relation abonné

Notre service d'assistance abonné est destiné à fournir la meilleure expérience client afin de réduire le taux de *churn*. Nous donnons la priorité à la rapidité de prise en charge, à la compétence des conseillers abonnés, à la résolution au 1<sup>er</sup> contact et à la facilité d'usage de notre service. Notre service d'assistance commerciale et technique par téléphone est disponible 7 jours sur 7 et il est réparti dans plusieurs régions de Pologne.

Nous offrons aux abonnés une approche multicanal. Les abonnés peuvent nous contacter *via* notre assistance téléphonique mais ils peuvent aussi nous écrire par e-mail, voie postale ou *via* notre application ainsi que par les réseaux sociaux que nous contrôlons directement.

### 1.3.7.2 Présentation du réseau de distribution physique

Notre réseau de distribution comprend 739 boutiques exclusivement dédiées aux offres et produits de la marque Play. Ce réseau de distribution comprend des boutiques détenues en propre ainsi que des distributeurs tiers, et il couvre une grande partie de la Pologne et tous les centres-villes et points importants de passage des principales villes polonaises. Nos boutiques peuvent répondre aux demandes des TPE/PME pour des services standards, mais un service dédié est disponible pour la clientèle Entreprise désireuse d'obtenir un service personnalisé.

## 1.4 UN RÉSEAU AU SERVICE DES ACTIVITÉS INTERNET ET TÉLÉPHONIE DU GROUPE

En lien avec sa stratégie présentée au paragraphe 1.2.3, le Groupe conserve une politique d'investissement volontariste dans ses réseaux en France, en Pologne et en Italie, afin d'offrir à ses abonnés une connectivité optimale.

Les réseaux du Groupe s'articulent autour :

- d'une infrastructure de transmission longue distance dans tous ses pays ;
- d'une bande locale fixe à travers le dégroupage et le déploiement de la fibre optique en France à ce stade ;
- des déploiements du réseau mobile dans tous ses pays.

### 1.4.1 Infrastructure de transmission longue distance

#### 1.4.1.1 Technologies du réseau de transmission longue distance

##### France

Le réseau de transmission longue distance du Groupe est totalement construit en fibre optique. Le Groupe a mis en place une technologie de communication optique basée sur la technique de multiplexage de longueur d'onde (DWDM - *Dense Wavelength Division Multiplexing*).

Cette technique permet de faire passer plusieurs ondes de longueurs différentes sur une seule fibre optique. Avec les équipements de transmission optique mis en place par le Groupe, chaque onde est porteuse d'un signal à très grand débit (10 Gb/s et 100 Gb/s), et un minimum de 32 ondes peuvent être passées sur une seule fibre optique. Ceci assure une capacité pouvant atteindre, pour chaque lien, plusieurs centaines de Gb/s, ce qui peut être considéré comme une capacité de transmission « infinie ».

La construction ou la location des tronçons de fibres noires (cf. ci-après) et l'exploitation en interne des équipements de transmission en investissant dans les multiplexeurs, permettent au Groupe d'avoir la maîtrise totale de ses capacités de transmissions.

##### Italie

Dans le cadre de son projet de développement en Italie, le Groupe a déployé un réseau d'infrastructure longue distance en fibre optique reliant les principales villes italiennes entre elles ainsi qu'aux principaux centres du Groupe en Italie, situés à Milan et Rome. Le réseau mis en place en Italie est interconnecté en différents points au réseau longue distance historiquement déployé par le Groupe en France.

##### Pologne

Le réseau de transmission de Play est basé sur des connexions redondantes IP/MPLS à haute capacité (100GE/10GE/1GE) pour offrir des débits élevés, une faible latence et une très grande stabilité du réseau. L'agrégation de liens est constituée de quatre réseaux régionaux, chaque réseau régional transportant le trafic voix, SMS et data à travers deux points d'interconnexions. Chaque grande ville dispose de son propre réseau métropolitain en utilisant des réseaux de fibre noire redondants pour assurer la montée en charge du trafic.

### 1.4.1.2 Propriétés du réseau

Dans les trois pays dans lesquels le Groupe opère, le réseau est en partie détenu aux termes de contrats d'IRU (*Indefeasible Rights of Use*). Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles

servitudes de passage. Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont éventuellement détenus en location ou en propre, notamment suite à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

## 1.4.2 Réseaux et boucles locales fixes

### 1.4.2.1 Architecture d'interconnexion du réseau du Groupe avec le réseau de l'Opérateur historique en France

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique dans une zone de transit donnée, l'Opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique, situé dans un des dix-huit PRO de l'Opérateur historique depuis un Point de Présence (POP).

L'Opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le commutateur à autonomie d'acheminement (CAA).

Enfin, chaque utilisateur de services téléphoniques de ligne fixe de l'Opérateur historique est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonnés (URA).

Compte tenu de l'importante capillarité du réseau du Groupe, ce dernier est connecté directement à la quasi-totalité des CAA du réseau de l'Opérateur historique en France métropolitaine.

### 1.4.2.2 Dégroupage de la boucle locale

La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'Opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par l'Opérateur historique, mais un concentrateur de lignes ADSL/VDSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de l'Opérateur historique et gérés par l'opérateur choisi par l'abonné.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Les charges récurrentes vis-à-vis de l'Opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre (uniquement dans le cas du dégroupage partiel) et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur.

### Réseau de transmission et dégroupage de la boucle locale

Le Groupe a déployé un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume de trafic transporté. Le Groupe s'appuie sur cet important réseau pour relier les nœuds de raccordement abonnés (NRA) et permettre le dégroupage de la boucle locale. Le Groupe poursuit l'extension de sa couverture en dégroupage en déployant de nouveaux NRA sur l'ensemble du territoire. Tous les équipements réseaux déployés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont compatibles avec la technologie VDSL2, et permettent ainsi aux abonnés éligibles de bénéficier des meilleurs débits possibles sur la boucle locale cuivre.

Les fibres optiques du réseau de transmission sont amorties sur des durées comprises entre 10 et 27 ans. Les équipements installés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont amortis sur cinq ans et six ans.

### Coûts opérationnels et investissements par abonné

Les coûts opérationnels ainsi que les investissements entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent de façon significative.

Les principaux coûts liés à l'Option 1 sont :

- la mise à disposition d'une box ;
- les frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS) facturés par l'Opérateur historique, à hauteur de 50 euros par abonné pour le dégroupage total et de 66 euros par abonné pour le dégroupage partiel ;
- les frais de logistique et d'envoi des modems.

L'ensemble de ces éléments (boîtiers Freebox, frais d'accès et frais logistiques) est amorti sur des durées de cinq ou sept ans.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible puisque la majorité des nouveaux abonnés est équipée de Freebox Crystal.

Dès lors les principaux frais engagés sont constitués des frais d'accès facturés par l'Opérateur historique :

• frais d'accès au service « DSL Access » :	56,00 euros
• frais d'accès au service « DSL Access Only » :	61,00 euros
• frais d'accès au service « DSL Access Only » (accès préalablement détenu par l'opérateur) :	17,00 euros

Ces frais d'accès sont également amortis à compter de la mise en service sur une période de sept ans.

### 1.4.2.3 Déploiement des réseaux Très Haut Débit fixe

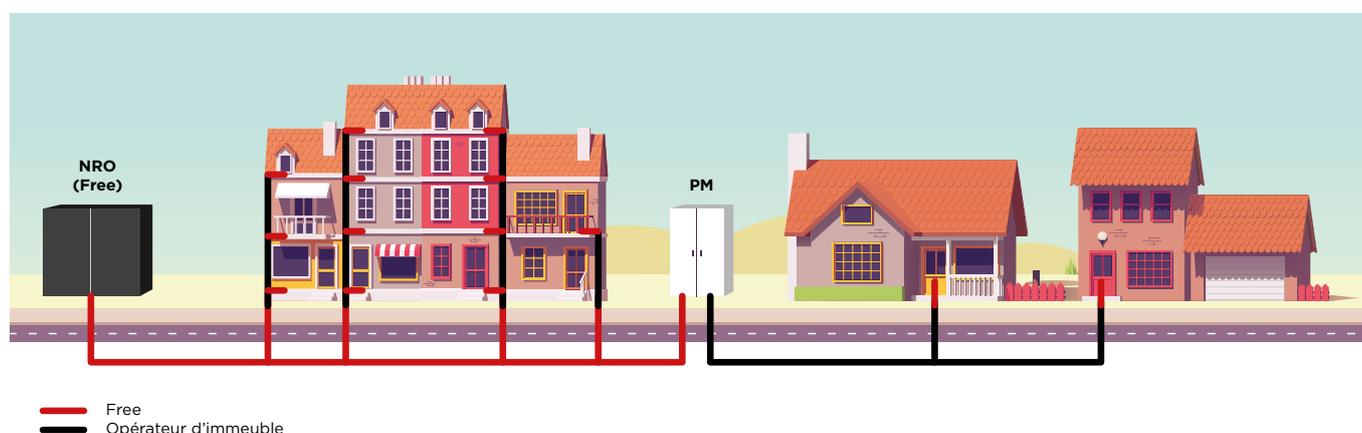
La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de communications électroniques pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mbit/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial. Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montants et descendants élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

Le déploiement Fibre s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du Groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Le déploiement de la boucle locale en fibre optique répond à un cadre réglementaire différent selon les zones géographiques.

#### Déploiement d'une boucle locale de fibre optique en Zone Très Dense (environ 7 millions de lignes)

L'Arcep a ainsi défini dans sa décision n°2013-1475 du 10 décembre 2013 une liste de 106 communes constituant les Zones Très Denses, dans lesquelles chaque opérateur déploie son propre réseau jusqu'aux Points de Mutualisation, qui sont le plus souvent situés à l'intérieur des immeubles. Les câblages d'immeubles sont ensuite mutualisés entre les opérateurs.



Le Groupe déploie ainsi ses propres infrastructures dans les Zones Très Denses, nécessitant :

- l'acquisition et l'aménagement de locaux pour l'installation de nœuds de raccordement optique (NRO) ;
- un déploiement horizontal, qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux Points de Mutualisation (PM) ; ce déploiement est réalisé en utilisant les galeries visitables du réseau d'assainissement à Paris, et à travers l'offre d'accès aux infrastructures de génie civil de l'Opérateur historique en Province ;
- le raccordement du réseau horizontal aux Points de Mutualisation ;
- le raccordement final, consistant à poser une prise optique chez l'abonné, et à la connecter aux fibres verticales de l'immeuble, au niveau du boîtier d'étage.

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'Opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

#### Déploiement d'une boucle locale de fibre optique en dehors des Zones Très Denses

En dehors des Zones Très Denses, afin d'optimiser les déploiements et les investissements des opérateurs, le cadre réglementaire (défini par l'Arcep dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010) prévoit une mutualisation plus importante des infrastructures en imposant à l'opérateur qui déploie la construction de Points de Mutualisation extérieurs, regroupant chacun environ 1 000 lignes.

##### a) Zones de cofinancement privé (environ 16 millions de lignes)

L'offre proposée par l'Opérateur historique et le second opérateur en charge de déployer le réseau dans cette zone permet à chaque opérateur d'avoir accès à l'intégralité des lignes déployées et de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée, au travers de l'acquisition de tranche de 5 %. Cette offre d'accès de l'Opérateur historique permet de cofinancer à la fois la ligne entre le point de mutualisation et le logement, mais également les fibres de transport entre le point de mutualisation et le NRO.

## b) Zones RIP (Réseaux d'Initiative Publique – reste de la France)

Le déploiement des réseaux FTTH dans les zones d'initiative publique est réalisé sous de nombreuses formes pouvant nécessiter la conclusion d'accords avec soit les organismes publics en charge du déploiement des réseaux, soit les organismes privés en charge de leur commercialisation.

### Partenariat stratégique avec InfraVia

Historiquement, le Groupe Iliad a été le premier opérateur à souscrire en zone d'initiative privée, dès août 2012, à l'offre de l'Opérateur historique d'accès aux lignes FTTH en dehors des Zones Très Denses et à s'engager à cofinancer certaines des agglomérations proposées par l'Opérateur historique. Dans les zones RIP, le Groupe a également conclu depuis 2017 plusieurs accords-cadres avec les opérateurs commercialisant les lignes FTTH en zones RIP (Axione, Orange, Covage...) et directement avec certains organismes publics (Auvergne Très Haut Débit, Vendée Numérique...).

En 2019, afin d'accélérer les déploiements en fibre optique dans les zones de cofinancement privé et zones RIP et renforcer son statut de premier Opérateur alternatif sur le FTTH, le Groupe a fait le choix stratégique de s'appuyer sur un partenariat avec le fond d'infrastructure français InfraVia. Ce partenariat, finalisé le 28 février 2020, a vu la création d'une société dédiée (IFT), détenue à 49 % par le Groupe Iliad, cofinçant la construction des nouvelles prises déployées et souscrivant à de nouvelles tranches de cofinancement. Cette société dédiée fournit depuis fin février 2020 à Free, dans le cadre d'un contrat de services

de long terme, l'ensemble des services d'accès et d'information aux prises cofinancées et pourra également fournir les mêmes services à des opérateurs tiers.

### Point d'avancement des déploiements FTTH au 31 décembre 2021

Après une année 2020 record, l'année 2021 est restée sur des volumes très significatifs, tant en termes de nouvelles prises raccordables que de nouveaux abonnés raccordés en FTTH :

- le nombre de prises raccordables a augmenté de 5,6 millions sur 12 mois, à 25,5 millions de prises à fin décembre 2021. Les offres commerciales du Groupe en fibre sont désormais disponibles sur près de 14 200 communes (8 200 communes à fin 2020) ;
- le parc d'abonnés FTTH progresse de 35 % sur l'année, et atteint 3,77 millions d'abonnés au 31 décembre 2021, soit 969 000 nouveaux abonnés après une année 2020 record (1,04 million de nouveaux abonnés). Cette progression constante du taux d'adoption de la fibre s'explique par deux facteurs principaux :
  - une appétence croissante des foyers français pour la technologie FTTH,
  - l'ouverture régulière de la commercialisation des offres FTTH de Free sur de nouvelles zones en dehors des Zones Très Denses.

Le Groupe a consolidé son positionnement de 1<sup>er</sup> Opérateur alternatif dans le FTTH en 2021.

## 1.4.3 Déploiement de réseaux radioélectriques 3G/4G/5G

### 1.4.3.1 France

Le réseau d'accès radio de Free Mobile est construit sur un réseau dit « backbone » commun avec le réseau Fixe du Groupe. Ce réseau de transport est un réseau national de fibres éclairées par des équipements de transmission. Cette couche physique est la base de réseau IP national d'Iliad en France.

Les antennes de Free Mobile sont majoritairement fibrées pour minimiser la contrainte de capacité d'écoulement des données et maximiser les débits offerts à ses abonnés.

En 2012, Free Mobile lançait ses offres en 3G, désormais la 4G est déployée largement sur l'ensemble ses sites radios, pour une couverture de population de plus 99 %.

La 5G ouverte commercialement en décembre 2020 a été activée sur la très grande majorité des sites radio pour offrir le plus grand réseau 5G de France.

Cette réussite est liée à la mobilisation des équipes pour moderniser des milliers d'équipements radio et mettre à jour les plateformes pour supporter la 5G.

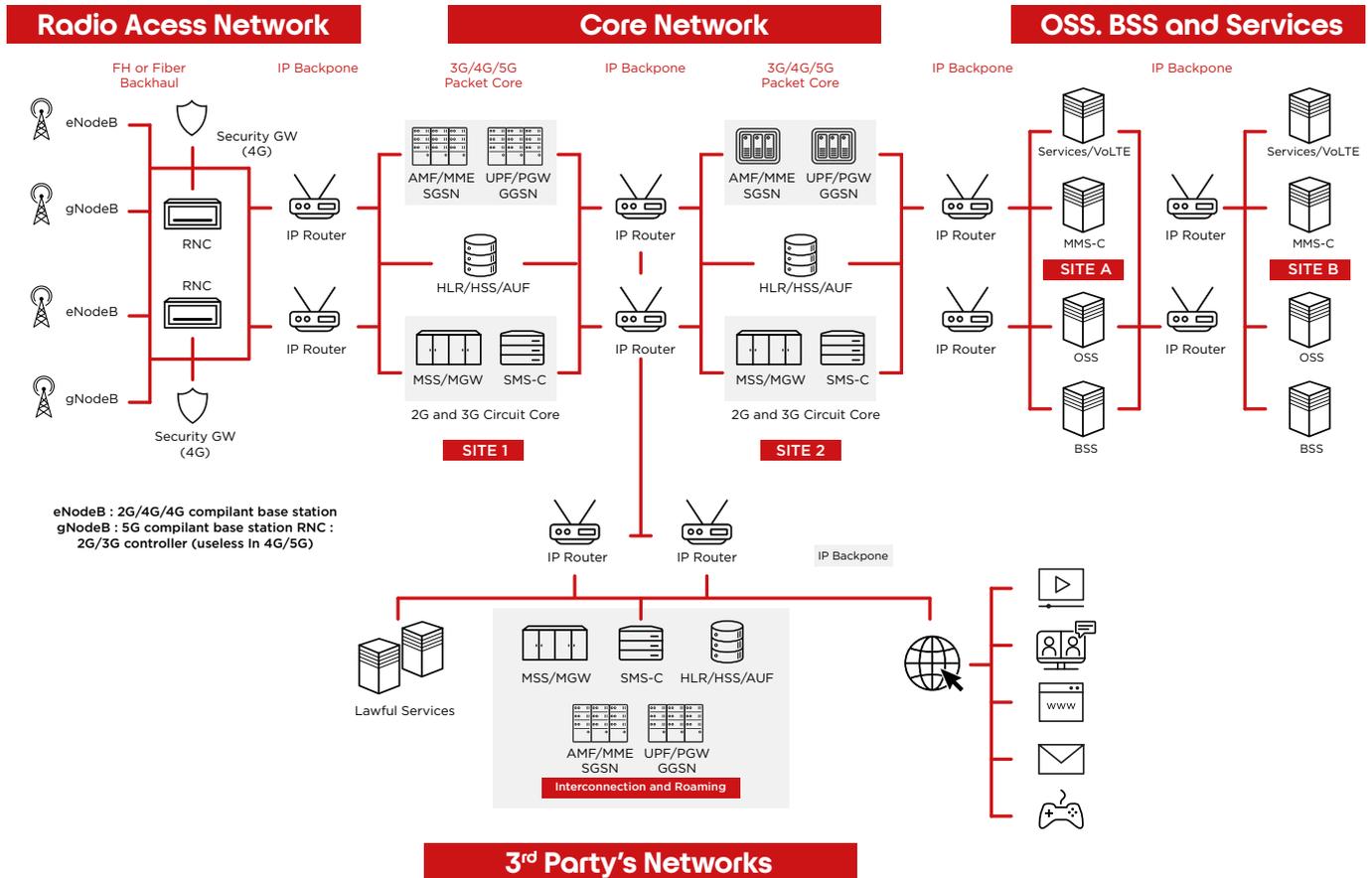
Le réseau 5G de Free Mobile, dans un premier temps, repose sur son réseau 4G *via* une architecture dite *Non Stand Alone* (NSA), permettant ainsi un déploiement rapide de la 5G, mais avec des fonctionnalités dans la continuité de la technologie 4G. La technologie 5G est déployée sur plusieurs bandes de fréquences pour fournir des très haut débits ou une large couverture. Dans une seconde phase, lorsque les équipements seront prêts et que le réseau radio 5G sera suffisamment déployé et adopté, l'architecture évoluera vers un mode dit *Stand Alone* (SA), permettant de bénéficier de toutes les fonctionnalités permises par la technologie 5G.

Au second semestre 2021, Free Mobile a ouvert le service de Voix sur 4G, aussi appelé VoLTE, ce qui permet d'améliorer la qualité de la voix et réduire le temps d'établissement d'appel.

## Architecture du réseau mobile

L'architecture déployée est résumée sur le schéma ci-dessous :

### — SCHÉMA D'ENSEMBLE DE L'ARCHITECTURE DU RÉSEAU DE FREE MOBILE



Le réseau mobile 3G/4G/5G de Free Mobile s'inscrit donc dans le réseau NGN (*Next Generation Network*) fixe utilisé actuellement par le Groupe Iliad :

- du point de vue d'architecture logique :
  - les deux réseaux utilisent le même plan d'adressage,
  - le Réseau Cœur de Free Mobile interagit directement avec les équipements de réseau et de services du réseau fixe (en particulier ses commutateurs, ses capacités d'interconnexion avec les réseaux tiers PLMN/PSTN, ses applications multimédias de type mail, messagerie vocale, etc.) ;
- du point de vue d'architecture physique :
  - les liens au Réseau Cœur Mobile sont assurés sur les liens IP (*Internet Protocol*) et *via* les capacités du réseau fixe,
  - les équipements du Réseau Cœur mobile sont localisés au sein des infrastructures d'accueil (sites et salles sécurisées) partagées avec celles du réseau fixe.

Par ailleurs dans le cadre de l'accord d'itinérance avec l'Opérateur historique, le réseau Free Mobile est interconnecté en quatre points pour la voix et deux points pour la data avec le réseau mobile d'Orange. Ces interconnexions entre le réseau de Free Mobile et d'Orange France sont nécessaires pour acheminer le trafic (Internet, voix, SMS...) des abonnés présents dans des zones résiduelles où le déploiement de Free Mobile n'est pas encore achevé. Afin de minimiser le recours au réseau d'itinérance pour les abonnés 4G de Free Mobile, le Groupe

continue de déployer en grand nombre des nouveaux sites radio et a déployé jusqu'à février 2020 des fonctionnalités permettant à un mobile 4G de resélectionner le réseau de Free Mobile dès que sa couverture 4G est disponible.

Ces efforts ont permis d'atteindre en 2020 des performances similaires aux références du marché, résultats constatés lors de la campagne de qualité de service de l'ARCEP, mais également dans le dernier baromètre NPERF pour l'année 2021, qui classe Free Mobile comme premier opérateur Alternatif.

### 1.4.3.2 Italie

Depuis la fin de l'année 2016 et la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en Italie, *via* notamment :

- le déploiement du Cœur de Réseau et des interconnexions avec Wind/Tre pour la gestion du trafic dans le cadre de la solution de « MOCN » *Multi Operator Core Network* retenue. Cette solution technique de raccordement des équipements radio de Wind/Tre au Cœur de Réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique » ;
- la mise en place d'une équipe locale pour superviser le déploiement du réseau de sites mobile à partir des sites proposés au transfert par Wind/Tre à Iliad dans le cadre des accords signés en juillet 2016 ainsi que des sites disponibles auprès des sociétés de tours importantes en Italie et autres bailleurs ;

- la couverture 5G en bande 3,6 GHz a été initiée avec le déploiement de plusieurs centaines de sites malgré les difficultés apportées par les limitations des émissions électromagnétiques ;
- l'exploitation des synergies avec le Groupe Iliad *via* l'implication des équipes techniques et opérationnelles françaises notamment sur la gestion du réseau, des systèmes d'informations, ainsi que *via* l'appui des infrastructures et plateformes déjà déployées en France et mutualisables ;
- les équipes italiennes ont développé leurs propres compétences opérationnelles qui leur permettent d'assurer l'exploitation du réseau avec le support des équipes du Groupe.

#### 1.4.4 Immobilier

Le déploiement du réseau FTTH conduit le Groupe à acquérir des biens immobiliers abritant les NRO, et ce directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-bail. L'essentiel des locaux exploités par le Groupe est occupé au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers, les principaux étant situés en région parisienne.

Voir également la Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés 2021 figurant au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

## 1.5 LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

### 1.5.1 Recherche et développement

Le Groupe Iliad consacre un effort important à l'innovation dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication. Sa politique de recherche et développement est structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que le Groupe développe notamment les nouvelles générations de boîtiers Freebox intégrant les dernières innovations techniques, et déploie des équipements de réseau innovants de type xDSL, fibre optique ou mobile.

#### 1.4.3.3 Pologne

Le Groupe a poursuivi en 2021 le déploiement de son propre réseau, atteignant 9 767 sites actifs à fin 2021, une croissance de 967 nouveaux sites et débouchant sur des taux de couverture en propre de 99,7 % de la population polonaise pour la 2G/3G et de 99,4 % et 94,1 % respectivement pour la 4G LTE et la 4G LTE Ultra. La couverture en propre 2G/3G/4G de Play est complétée par un accord d'itinérance avec Orange (qui a été prolongé le 7 juin 2021 jusqu'en 2025). Il avait également auparavant des accords avec Polkomtel (mais qui a été résilié fin 2019) et avec T-Mobile (qui a été résilié fin 2021).

Le Groupe entend également continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de ses réseaux et à la fourniture des services à ses abonnés, ainsi que les applications logicielles développées sous Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

### 1.5.2 Propriété intellectuelle

#### Brevets

À la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, le Groupe a déposé quarante-trois familles de brevets dans les domaines de la fibre optique, de la distribution de flux multimédia et de la transmission de données par courants porteurs en ligne (CPL), des boîtiers femtocell et des serveurs d'hébergement.

#### Marques

Pour le reste des droits de propriété intellectuelle, voir paragraphe 2.1.4.4 du présent document d'enregistrement universel.

## 1.6 LA RÉGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires, françaises, italiennes et polonaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques et la Société de l'information.

### 1.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques en France

#### Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le CPCE formalise le cadre juridique applicable et transpose notamment en droit national les directives communautaires.

La transposition en droit national du Code européen des communications électroniques issu du nouveau paquet télécom et adopté le 17 décembre 2018 est en voie de finalisation. Elle ne modifie pas de manière majeure du cadre national français, notamment en matière de régulation du dégroupage et de la fibre.

Le Parlement a adopté la loi n°2019-810 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles. Cette loi crée un régime d'autorisation préalable à l'exploitation des équipements de réseaux, notamment radioélectriques, de nature à introduire des délais et aléas supplémentaires dans la validation des nouveaux équipements mis sur le marché par les équipementiers.

#### Régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre réglementaire de régulation asymétrique des opérateurs en situation de dominance. La régulation asymétrique ex-ante est focalisée sur les segments de marchés, essentiellement les marchés de gros, sur lesquels des dysfonctionnements et une situation de dominance ont été diagnostiqués. L'Arcep est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis de l'Autorité de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises, des obligations réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés.

Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné pour chaque cycle sont disponibles sur le site Internet de l'Arcep. Les principales décisions en vigueur concernant le Groupe Iliad sont :

- la régulation des terminaisons d'appel fixes et mobiles ; la décision n°2017-1453 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 décembre 2017 portant sur la détermination des marchés pertinents relatifs à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux fixes en France et à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles en France, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre est arrivée à échéance fin 2020 ; à compter de 2021, les tarifs de terminaison d'appel fixe et mobile de l'ensemble des opérateurs de l'Union européenne seront régulés de manière identique par la Commission européenne.

Elle fixera, après avis de l'Organe Européen des Régulateurs Européens des Communications Électroniques (BEREC en anglais), les plafonds tarifaires applicables ;

- la régulation des marchés de gros du Haut et du Très Haut Débit ; l'Arcep a mené son processus de révision des décisions de régulation de ces marchés en 2020 ; les nouvelles décisions ne modifient pas de manière majeure le cadre en vigueur ; le dégroupage est régulé dans le cadre de la décision n°20-1446 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2020 portant sur la définition du marché pertinent de gros d'accès local en position déterminée, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché ; les offres activées, dites de *bitstream*, sont encadrées par la décision n°2020-1447 du 15 décembre 2020 portant sur la définition du marché pertinent de gros des offres d'accès Haut Débit et Très Haut Débit activées livrées au niveau infranational, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché ;
- la régulation du marché de fourniture en gros d'accès aux infrastructures physiques de génie civil pour le déploiement de réseaux de communications électroniques ; introduite à l'occasion du cycle en vigueur d'analyse des marchés, la décision n°2020-1445 inaugure un « nouveau » marché pertinent dont le périmètre était jusqu'alors contenu dans le marché de gros du Haut et du Très Haut Débit susmentionné en particulier pour l'accès aux infrastructures de génie civil, l'accès aux prestations d'hébergement et aux prestations de raccordement passif des répartiteurs distants (offres de collecte passive). Ce marché reste inédit dans la mesure où il ne fait pas partie des marchés pertinents définis par le cadre européen. Il répond à la nécessité de réguler de manière distincte, d'une part, les offres de gros d'accès associées à la boucle locale de cuivre, dont l'utilisation va décliner dans les toutes prochaines années et d'autre part, les offres de gros associées au déploiement des boucles locales de fibre optique qui seront très largement utilisées dans les prochaines décennies. L'objectif poursuivi par l'Arcep au travers de ce « nouveau » marché a donc été de sécuriser durablement la régulation asymétrique de l'accès aux infrastructures qui supportent les réseaux de fibre optique et les prestations connexes d'hébergements et de collectes associées. Cette décision a recueilli les avis positifs de la Commission européenne et de l'Autorité de la concurrence ;
- l'Arcep a fixé un plafond tarifaire, concernant la location des paires de cuivre par l'Opérateur historique, dans le cadre de la décision n°2020-1493 pour les années 2021 à 2023, à 9,65 euros par mois.

Free, société du Groupe Iliad, était partie à une décision de règlement de différends arbitré par l'Arcep en 2020.

La décision n°2020-1498-RDPI, publiée sur le site de l'Autorité, a tranché un litige opposant la société Free à la société SFR FTTH et relatif à certains aspects du contrat de cofinancement des lignes FTTH déployées par SFR FTTH en zone dite AMII : sécurité des droits accordés en contrepartie du cofinancement, niveaux tarifaires et évolution des tarifs dans le temps. L'Autorité a pour l'essentiel accédé aux demandes de Free. La décision a fait l'objet d'un appel de SFR FTTH.

### Régulation symétrique

L'Arcep intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre en vertu du pouvoir réglementaire qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des Communications électroniques. Les réseaux de fibre optique FTTH sont régulés de manière symétrique.

Pour les réseaux en fibre optique situés sur les 148 communes les plus denses, la décision n°2009-1106 organise l'accès à la partie terminale des réseaux déployés par les opérateurs dans les colonnes montantes des immeubles. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent co-investir dans les réseaux déployés par les autres opérateurs et, le cas échéant, demander à avoir accès à une fibre dédiée. La décision n°2013-1475 de l'Arcep en date du 10 décembre 2013 a modifié la liste des communes des Zones Très Denses définies par la décision n°2009-1106. Le nombre de communes de Zone Très Dense a été ramené à 106 communes. L'Autorité a publié le 11 janvier 2014 une recommandation relative au déploiement de la fibre optique dans les immeubles de moins de 12 logements situés en Zone Très Dense. L'Autorité recommande le déploiement à partir de Points de Mutualisation de 100 lignes environ et situés en dehors des limites de la propriété privée selon une architecture point-à-point.

En complément, la décision n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des Zones Très Denses. Cette décision impose notamment aux opérateurs d'établir des Points de Mutualisation de taille suffisante pour permettre l'accès des opérateurs tiers dans des conditions économiques raisonnables et impose à l'opérateur déployant un réseau d'héberger les équipements actifs ou passifs des opérateurs tiers dans les Points de Mutualisation (des armoires de rues, *shelters* ou locaux) qu'il aura déployés.

L'Arcep a adopté en 2015 la décision n°2015-0776 du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique. Cette décision vise à encadrer et homogénéiser les processus de mise à disposition des informations préalables (intentions de déploiement, immeubles conventionnés et équipés, logements éligibles) et les processus de livraison des routes optiques par les opérateurs d'immeubles. Les dispositions imposées aux opérateurs d'immeubles et au bénéfice des opérateurs commerciaux sont entrées en vigueur en trois phases dont la dernière a eu lieu mi-2017.

L'Arcep a par ailleurs fixé par la décision n°2020-1163 en date du 22 octobre 2020 le taux de rémunération du capital employé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des activités fixes et mobiles. Ce taux de rémunération du capital nominal avant impôts utilisé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des activités fixes et mobiles régulées sera de 4,8 % à compter de l'année 2021.

L'Arcep a publié le 24 juin 2018 une recommandation relative à la cohérence des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné et la complétude des zones de couverture des opérateurs. L'Arcep a engagé fin 2018 des procédures sur le fondement de l'article L. 36-11 du Code des postes et communications électroniques à l'encontre de plusieurs opérateurs, dont le Groupe Iliad, relatives à la non-complétude de leurs déploiements FTTH en dehors des Zones Très Denses. Pour le Groupe Iliad, cette procédure concerne des déploiements initiés sur tout ou partie d'une dizaine commune en dehors des Zones Très Denses. Dans ce cadre, l'Arcep a publié le 13 septembre 2019 une décision n°2019-0939-RDPI portant mise en demeure de la société Free Infrastructure de se conformer à ses obligations en matière de complétude des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des Zones Très Denses et en matière de mise à disposition des informations à la maille de l'immeuble aux opérateurs tiers.

Enfin, dans le cadre du cycle d'analyse de marché 2020-2023, l'Arcep a publié le 8 décembre 2020 la décision n°2020-1432 qui consolide les différentes recommandations de l'Arcep et généralise des obligations de non-discrimination opérationnelles et techniques à l'ensemble des opérateurs d'immeuble. Cette décision prévoit également une obligation de mise en œuvre de garanties de temps de rétablissement sur les réseaux FttH et de restitutions comptables.

### Itinérance et mutualisation des réseaux mobiles

L'Autorité de la concurrence a estimé souhaitable dans son avis n°13-A-08 relatif aux conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles que le contrat d'itinérance nationale sur le réseau d'Orange dont bénéficie Free Mobile puisse s'éteindre à une échéance raisonnable. L'Autorité a également fixé un cadre pour la mutualisation active des réseaux mobiles, dite par *RAN sharing*. L'avis de l'Autorité de la concurrence est consultatif.

Bouygues Telecom et SFR ont annoncé, début 2014, la conclusion d'un accord de mutualisation de réseau sur une zone couvrant 57 % de la population métropolitaine. Cet accord a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité de la concurrence par Orange au fond et en mesures conservatoires. Orange a été déboutée de sa demande de mesures conservatoires.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que l'Arcep est compétente pour connaître les contrats de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles et peut demander leur modification lorsque cela est nécessaire à la réalisation des objectifs du Code ou au respect des licences par les opérateurs parties à la convention. Suite à cette loi, l'Arcep a adopté, en juin 2016, des lignes directrices sur l'itinérance et la mutualisation.

Les opérateurs ont apporté des évolutions à leurs contrats. Free Mobile a ainsi indiqué réduire progressivement le débit crête de ses abonnés en itinérance, de 1 Mbit/s en 2017 à 384 kbit/s en 2020 et, en 2020, a prolongé cette itinérance jusqu'à fin 2022. L'Arcep n'a pas à ce jour jugé nécessaire de modifier les contrats de mutualisation et d'itinérance des opérateurs, y compris suite à cette prolongation. À la suite de recours des opérateurs SFR et Bouygues Telecom, le Conseil d'État a validé fin 2021 cette décision de l'Arcep.

Free Mobile s'est associée en 2016 au programme opérationnel de couverture 2G et 3G des zones blanches par les opérateurs mobiles. Free Mobile bénéficie à ce titre d'une itinérance 2G et d'un *RAN sharing* 3G (en cours d'évolution vers la 4G) sur les 2 400 sites historiques zones blanches. Free est leader pour le déploiement de sites supplémentaires, sur lesquels elle propose aux autres opérateurs un *RAN sharing* 3G/4G symétrique.

Ce programme a été remplacé début 2018 un nouveau plan d'action gouvernemental, dit *New Deal* ; les quatre opérateurs se sont notamment engagés à déployer 2 000 nouveaux sites zones blanches et 3 000 sites « zones grises » (couvertes par certains opérateurs seulement). La construction des nouveaux sites zones grises a vocation à y apporter le service de tous les opérateurs. Les opérateurs se sont également engagés à la consultation et au partage passif des nouveaux sites construits dans les zones de déploiement prioritaire, à mieux informer les abonnés sur les sites en panne, à commercialiser une offre de 4G fixe dans les zones où les réseaux fixes sont insuffisants, et à commercialiser une offre de couverture *indoor* multi-opérateurs. Free Mobile a publié une liste de sites en maintenance et une offre de 4G fixe. L'offre de couverture *indoor* n'a pas été formellement publiée à date. Fin 2020, l'Arcep a levé les obligations de consultation et de partage passif des nouveaux sites construits dans les zones de déploiement prioritaire de l'ensemble des opérateurs.

Ces engagements ont été traduits en obligations opposables au sein des autorisations d'utilisation de fréquences actuelles en métropole, ainsi que dans les nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences courant jusqu'en 2030. Free Mobile a bénéficié lors de ces attributions d'un rééquilibrage de 3,8 MHz en bande 900 MHz et de 10 MHz en bande 2021. Ce rééquilibrage interviendra progressivement entre 2021 et 2024.

En parallèle de cet accord, le pouvoir de sanction de l'Arcep définit à l'article L. 33-13 a été renforcé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, notamment en matière de sanction financière cas de non-respect par les opérateurs de leurs obligations de couverture.

L'Arcep a ouvert dans le courant de l'année 2019 des procédures sur le fondement de l'article L. 36-11 du Code des postes et communications électroniques à l'encontre de plusieurs opérateurs, dont le Groupe Iliad, relatives à la bonne exécution de leurs obligations dans le cadre du *New Deal*.

Enfin, dans les Caraïbes, le Groupe Iliad a annoncé en juin 2020 la création d'une co-entreprise avec le Groupe Digicel, détenant le réseau de téléphonie mobile, à savoir les infrastructures et les équipements actifs, pour le compte des deux Groupes dans la zone Caraïbes (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barth) et en Guyane française. L'accord n'a pas fait l'objet de demande de modification par l'Arcep. Cette décision a fait l'objet d'un recours d'Outremer Telecom devant le Conseil d'État.

## Autorisation d'occupation de fréquences en France

Le Groupe dispose d'autorisations d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrées :

- à la société Free Mobile de 5 MHz dans la bande 900 MHz et de 5 MHz dans la bande 2 100 MHz (décision n°2010-0043 de l'Arcep du 12 janvier 2010, modifiée par la décision n°2018-068 du 3 juillet 2018) ;
- à la société Free Mobile de 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2011-1169 de l'Arcep du 11 octobre 2011) ;
- à la société Free Mobile de 15 MHz dans la bande 1 800 MHz (décision n°2014-1542 de l'Arcep du 16 décembre 2014 modifiée par la décision n°2015-1080 du 8 septembre 2015 et modifiée par la décision n°2018-068 du 3 juillet 2018) ;
- à la société Free Mobile de 3,7 MHz supplémentaire dans la bande 900 MHz et des 9,8 MHz supplémentaires dans la bande de 2,1 GHz, qui progressivement mises à disposition entre 2021 et 2024 (décision n°2018-1391 de l'Arcep du 15 novembre 2018) ;
- à la société Free Mobile de 70 MHz dans la bande 3,5 GHz (décision n°2020-1255 du 12 novembre 2020) ;
- à la société Free Caraïbe de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 20 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1520 de l'Arcep du 22 novembre 2016) en Guadeloupe et Martinique ;
- à la société Free Caraïbe de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 4 MHz dans la bande 900 MHz, de 20 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1520 de l'Arcep du 22 novembre 2016) à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- à la société Free Caraïbe de 15 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1526 de l'Arcep du 22 novembre 2016) en Guyane ;
- à la société Telco OI de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 10 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 9,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1 526 de l'Arcep du 22 novembre 2016) et de 9,8 MHz dans la bande 900 MHz (décision n°2015-0661 de l'Arcep du 25 juin 2015) à la Réunion ; à la société Telco OI de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 11,2 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 9,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1526 de l'Arcep du 22 novembre 2016) et de 8,8 MHz dans la bande 900 MHz (décision n°2015-0661 de l'Arcep du 25 juin 2015) à Mayotte.

Ces licences sont assorties d'obligations, dont des obligations de couverture du territoire et de déploiement de sites. Free Mobile s'est ainsi engagée à déployer un réseau 3G couvrant au moins 90 % de la population (jalon atteint) et un réseau 4G couvrant 60 % en 2018 (jalon atteint), 75 % en 2023 (jalon atteint avec 5 ans d'avance), 98 % en 2027 et 99,6 % en 2030. Free Caraïbe et Telco OI se sont également engagés à atteindre les jalons de couverture définis dans les autorisations d'utilisation de fréquence précitées. Free Caraïbe et Telco OI n'ont pas satisfait des engagements souscrits dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquence et font à ce titre l'objet de procédures ouvertes par l'Arcep sur le fondement de l'article L. 36-11 du Code des postes et communications électroniques. La société Free Caraïbe a été mise en demeure par l'Arcep dans sa décision n°2020-1455-RDPI du 9 décembre 2020 de respecter des obligations de couverture de la population dans les Antilles et la Guyane pour le 31 décembre 2021.

Dans le cadre des attributions de fréquences 3,5 GHz fin 2020, Free Mobile a obtenu 70 MHz sur les 310 MHz disponibles. Comme ses concurrents, elle s'est engagée à déployer jusqu'à 10 500 sites utilisant les fréquences 3,5 GHz en 5G en 2025, à généraliser les performances de la 5G sur son réseau d'ici 2030 et a souscrit plusieurs obligations pour améliorer la compétitivité des entreprises (fournitures de services différenciés, offres pour les entreprises verticales, offres d'accès des MVNO), la couverture *indoor* (mutualisation des *small-cell* et des DAS), la transparence (des déploiements et de panes de réseaux) et la couverture des territoires (couvertures des routes et autoroutes, offre d'accès fixe détail et gros). Le détail de ces obligations est disponible dans la décision susvisée. En 2021, une procédure a été ouverte par l'Arcep sur le fondement de l'article L. 36-11 du Code des postes et communications électroniques à l'encontre de Free Mobile concernant la mise en œuvre de l'IPv6 dans le cadre de cette décision.

La procédure d'appel à candidatures pour l'attribution des fréquences a fait l'objet de recours devant le Conseil d'État de la part d'associations et d'un syndicat d'Orange, qui ont été rejetés. Au terme de cette procédure et après la publication des décisions d'attributions, de nouveaux recours ont été déposés devant le Conseil d'État par des associations : ils ont également été rejetés par le Conseil d'État.

Enfin, les autorisations d'utilisation des fréquences 3,5 GHz et la bande 700 MHz, utilisées pour la 5G, seront attribuées dans le courant de l'année 2022 dans l'ensemble des DOM au terme de procédures à laquelle le Groupe Iliad sera candidat. Dans le cadre de la procédure, en voie de finalisation début 2022 à la Réunion et à Mayotte, Telco OI a obtenu 10 MHz en bande 700 sur les deux géographies, 100 MHz en bande 3,5 GHz à la Réunion et 1 MHz en bande 900 à Mayotte.

## Autres dispositions réglementaires

### Interconnexion

La réglementation prévoit une obligation d'interconnexion vocale entre opérateurs de réseaux ouverts au public qui le souhaitent. Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé, mais dont les principaux tarifs sont fixés par l'Arcep. Free et Free Mobile ont conclu des conventions d'interconnexion avec les trois opérateurs mobile historiques et les principaux opérateurs fixe nationaux. Ces interconnexions basculent progressivement du TDM vers l'IP.

Free Mobile a établi des accords d'interconnexion SMS et MMS réciproques avec les trois opérateurs mobiles français historiques, ainsi qu'avec plusieurs opérateurs ultramarins et internationaux. Les SMS et MMS vers les autres opérateurs sont acheminés en transit, *via* BICS, plateforme d'échange internationale. Les tarifs des SMS et MMS ne sont pas régulés. Les flux échangés entre opérateurs sont en général quasi symétriques.

Free dispose également d'interconnexions Internet, se déclinant entre accords de *peering* gratuits (entre opérateurs ayant un volume de trafic échangé symétrique), accords de *peering* payants (destiné à des fournisseurs de contenus émettant davantage de trafic qu'ils n'en reçoivent) et accords de transit mondiaux permettant d'échanger du trafic avec l'ensemble des utilisateurs Internet. L'interconnexion Internet n'est pas régulée, mais l'Arcep dispose d'un pouvoir d'arbitrage des litiges éventuels, institué par l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011. Par ailleurs, par décision n°2012-0366 en date du 29 mars 2012 modifiée par les décisions n°2014-0433-RDPI et n°2017-1492-RDPI, l'Arcep a instauré auprès des fournisseurs d'accès et principaux opérateurs de services intervenant sur le marché national une collecte semestrielle d'information sur l'état des interconnexions Internet.

### Portabilité

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux. Free et Free Mobile sont membres de l'APNF (Association des Plateformes de Normalisation des Flux InterOpérateurs) et du GIE EGP (Entité de Gestion de la Portabilité), qui rassemblent les principaux opérateurs français et organisent les flux d'information nécessaires à la mise en œuvre de la conservation des numéros fixes et mobiles. Après avoir adopté, en 2012, une décision renforçant l'encadrement du processus de portabilité mobile, l'Arcep a prolongé son action en adoptant, le 25 juin 2013, une décision similaire sur la portabilité fixe, visant notamment à généraliser le recours au RIO qui existait déjà sur

le marché mobile. Cette décision a été homologuée par arrêté en date du 23 octobre 2013 et est entrée en vigueur en octobre 2015. Free a fait évoluer ses processus commerciaux pour se conformer à ce nouveau cadre réglementaire.

### Annuaire et communication des listes d'abonnés

La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignement ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant sur tous les opérateurs fixes et mobiles raccordant des abonnés finaux. Les conditions de présence dans les listes d'abonnés diffèrent selon le type de service fourni : les abonnés fixes sont présents par défaut tandis que le consentement des abonnés mobile est requis pour faire l'objet d'une publication. La décision n°06-0639 de l'Arcep homologuée par l'arrêté en date du 8 mars 2007 précise les conditions techniques et tarifaires de mise à disposition de listes d'abonnés.

Le Groupe exploite un service de fourniture d'un annuaire électronique sous la marque « ANNU » et a conclu avec les principaux opérateurs fixe et mobile des conventions de mise à disposition des données annuaires aux fins d'édition d'annuaires universels ou de services universels de renseignement. Réciproquement, Free et Free Mobile fournissent aux principaux acteurs du marché de l'édition d'annuaires universels ou la fourniture de services universels de renseignement une convention de mise à disposition de la liste de ses abonnés (sous réserve du souhait de l'abonné).

### Contribution au service universel

La désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. À l'issue d'un appel à candidatures qui s'est déroulé en 2017, Orange a été retenu par arrêté en date du 27 novembre 2017 pour fournir pour une durée de trois ans les composantes du service universel : raccordement au réseau et service téléphonique.

Depuis lors, il n'y a plus d'opérateur chargé du service universel suite à la volonté d'Orange de ne pas renouveler sa candidature.

Le coût du service universel est réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ».

Suite à la transposition en droit français du Code européen des communications électroniques, un nouveau service universel devrait être mis en place en 2023 afin d'assurer un service haut débit à Internet.

### Diffusion de services audiovisuels

En application de la loi n°2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) a remplacé le Conseil supérieur de l'audiovisuel et est dorénavant en charge de la régulation de l'ensemble des services de radio et de télévision. Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par réseaux de communications électroniques, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de *must carry*. Le *must carry* s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur, dont Free, de reprendre les chaînes publiques, dont les chaînes publiques gratuites hertziennes nationales et locales, la chaîne TV5 et les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant

du must carry d'accepter d'être reprises par le distributeur, sauf si elles estiment que l'offre de service du distributeur est incompatible avec leur mission de service public. Le must carry pesant sur les distributeurs s'accompagne de la prise en charge gratuite des frais techniques de transport et de diffusion.

Par ailleurs, la loi du 25 octobre 2021 est venue renforcer les compétences de la nouvelle autorité en matière de règlement des différends et de conciliation entre les différents acteurs, notamment entre distributeurs et éditeurs. Elle aura dans ce cadre vocation à se prononcer sur les sujets d'accès aux données de visionnage.

Sur le plan fiscal, en application de la loi n°2007-309, les diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, abondent le compte de soutien à l'industrie de programmes

audiovisuels (« Cosip ») via la taxe sur les services de télévision (TST, voir *supra*) par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires généré par la distribution de services de télévision. La loi sur l'audiovisuel public est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la vidéo à la demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une (la TOCE) vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free.

Une taxe sur les services audiovisuels à la demande (2 % du chiffre d'affaires HT, 10 % du chiffre d'affaires HT sur les programmes X) est également perçue auprès des distributeurs de tels services, comme Free.

## 1.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques en France

### Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

En droit français, les responsabilités des intermédiaires techniques de l'Internet sont historiquement déterminées par le Code des postes et communications électroniques, pour ce qui concerne les opérateurs d'accès, et précisées par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement ; les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires ;
- les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible ;
- les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission ;
- les opérateurs de communications électroniques doivent conserver un certain nombre d'informations et données personnelles relatives à l'identité civile de l'utilisateur, les informations fournies par l'utilisateur lors de la souscription d'un contrat et les informations relatives au paiement, les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés ainsi que les autres données de trafic et les données de localisation nécessaires à la prévention des actes de terrorisme et au renseignement, à la poursuite des infractions pénales graves ou, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Autorité Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ainsi que de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi - fusionnée au sein de l'ARCOM). En dehors des informations précisées par le décret n°2021-1362 du 20 octobre 2021 relatif à la conservation des données

permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne, pris en application du II de l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le principe est celui de l'effacement des données par les opérateurs concernés. Adoptée le 12 juin 2009, la loi n°2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a institué un système dit de riposte graduée pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. Des messages électroniques sont envoyés au titulaire d'un accès Internet dont la connexion aura été utilisée pour télécharger des œuvres protégées sans autorisation. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce téléchargement et de la nécessité de protéger son accès pour éviter que cela se reproduise.

La Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi), autorité administrative indépendante, est créée pour ordonner et mettre en œuvre ces messages. La loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, en date du 29 octobre 2009, est venue compléter le système en instituant une peine d'amende mais aussi de coupure de l'accès Internet, prononcée par le juge, en cas de récidive.

Ces dispositions législatives ont été complétées par des dispositions d'ordre réglementaire relatives (i) à la nature des données et l'interconnexion des Systèmes d'information (décret 2010-536 du 5 mars 2010), (ii) à l'obligation pour les Fournisseurs d'Accès Internet de procéder au relai des recommandations émises par la Hadopi (décret n°2010-1202 du 12 octobre 2010), (iii) aux modalités de compensation des surcoûts identifiables et spécifiques supportés par les opérateurs de communications électroniques pour répondre aux demandes de la Hadopi (décret n°2017-313 du 9 mars 2017), et (iv) au montant des compensations à prendre en compte pour chaque surcoût identifié et spécifique supporté par les opérateurs de communications électroniques à la demande de la Hadopi (arrêté en date du 23 mars 2017).

Par ailleurs la loi n°2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique a fusionné le CSA et la HADOPI afin de créer l'ARCOM. La loi a conservé le système de riposte graduée ci-dessous et a renforcé les moyens de lutte contre le piratage artistique en donnant de nouvelles compétences cette autorité pour imposer le blocage des sites miroirs et celui des sites contrefaisant les droits sportifs aux FAI mais aussi aux éditeurs de service en ligne.

Les lois n°2010-476 du 13 mai 2010 sur les jeux et paris en ligne et n°2011-267 du 14 mars 2011 ont institué un pouvoir administratif, exercé soit par l'Autorité de régulation des jeux en ligne, soit par le ministère de l'Intérieur, permettant d'ordonner aux fournisseurs d'accès Internet des mesures visant à interdire l'accès à certains sites et contenus disponibles en ligne, notamment des sites illégaux de jeux en ligne et des contenus pédopornographiques.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique instaure l'obligation pour les fournisseurs de services de communications électroniques de fournir un accès aux utilisateurs finals sourds, malentendants, aveugles et aphasiques à une offre de services de communications électroniques incluant, pour les appels passés et reçus, la fourniture d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle. Un décret doit être pris pour fixer les modalités de son application. Cette loi instaure également le droit au maintien de la connexion pour les personnes les plus démunies en cas de défaut de paiement. Leur connexion Internet devra ainsi être maintenue par leur fournisseur d'accès le temps de l'instruction de leur demande d'aide auprès des services départementaux. Des procédures L. 36-11 relatives à des manquements éventuels des sociétés Free et Free Mobile aux articles L. 33-1 et D. 98-14 du CPCE créés par la loi susvisée ont été ouvertes par l'Arcep en 2020.

### Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la directive-cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002. Enfin, l'ordonnance n°2011-1012 en date du 24 août 2011, transposant les nouvelles directives communautaires de novembre 2009, est venue compléter ces dispositions.

Concernant les données relatives à l'utilisation de ses services, le Groupe est tenu de conserver les données relatives à l'identité civile de l'utilisateur, les informations fournies par l'utilisateur lors de la souscription d'un contrat, les informations relatives au paiement, les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés ainsi que les autres données de trafic et les données de localisation nécessaire à la poursuite des infractions pénales graves, à la prévention des actes de terrorisme et au renseignement. En dehors informations précisées par le décret n°2021-1361 du 20 octobre 2021 relatif aux catégories de données conservées par les opérateurs de communications électroniques, pris en application de l'article L. 34-1 du Code des postes et des communications électroniques, le principe est celui de l'effacement des données par les opérateurs au-delà d'une année.

Le Groupe peut être, ainsi, amené à transmettre exclusivement aux autorités judiciaires et administratives nationales valablement compétentes toute donnée d'identification, de localisation et de connexion d'un utilisateur de ses services dont elle disposerait, à l'exclusion de toute donnée relative au contenu des communications et informations consultées.

En application de l'article 100 du Code de procédure pénale et du Titre IV du Code de la sécurité intérieure, le Groupe est également sollicité pour procéder à des interceptions légales de communications électroniques sur ses réseaux fixe et mobile prescrites par les autorités judiciaires et administratives valablement compétentes. Ces activités sont strictement encadrées et réalisées par du personnel habilité au moyen d'équipements dûment autorisés et contrôlés par les autorités compétentes.

Le 7 octobre 2016, la loi n°2016-1321 pour une République numérique a (i) créé de nouveaux droits pour les personnes (affirmation du principe de maîtrise de ses données, confidentialité des correspondances électroniques, droit à l'oubli pour les mineurs, possibilité de déterminer le sort des données personnelles après la mort et possibilité d'exercer ses droits par voie électronique), (ii) augmenté le contenu de l'obligation d'information des contrats de fourniture de services de communications électroniques (neutralité, conséquences des mesures d'orientation du trafic en matière de protection de la vie privée et des données personnelles et conséquences des limitations de volume, de débits ou d'autres paramètres sur la qualité de l'accès à Internet) ; et (iii) renforcé les pouvoirs de sanction de la CNIL et lui a confié de nouvelles missions.

Certaines des dispositions de la loi pour une République numérique anticipaient l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du règlement (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), abrogeant la directive 95/46/CE. Ce règlement d'application directe étend le champ d'application de la réglementation relative aux données à caractère personnel et renforce les droits des personnes mais aussi les sanctions d'une non-conformité, qui pourront aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Suite à l'entrée en vigueur du RGPD, la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, complétée par un décret n°2018-687, est venue réviser la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés afin de mettre la législation nationale en conformité avec le RGPD et la directive (UE) n°2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données. Cette loi offre également plus de pouvoirs à la CNIL pour mener à bien ses missions et supprime le système de déclarations et demandes d'autorisation auprès de la CNIL.

La loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles a été suivie le 12 décembre 2018, d'une ordonnance n°2018-1125 améliorant la lisibilité de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Enfin un décret d'application de la loi, daté du 29 mai 2019 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019. Il constitue la dernière étape de la mise en conformité du droit national avec le Règlement général sur la protection des données.

Ce décret a pour objets principaux d'améliorer la lisibilité du cadre juridique national et de mettre en cohérence les dispositions réglementaires avec le droit européen et les mesures législatives nationales prises en son application.

Afin de prendre en compte les spécificités du secteur des communications électroniques, un règlement européen concernant le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques, qui abrogera la directive 2002/58/CE, est également en cours de rédaction.

## Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France, constituant un actif. Les tribunaux français ont désormais renforcé la protection des noms de domaine en estimant qu'un nom de domaine peut contrevenir à des droits sur une marque.

## Empreinte environnementale du numérique

La loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et la loi n°2021-1755 du 23 décembre 2021 visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Autorité de régulation des

communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ont créé de nouvelles obligations sectorielles en matière d'impact environnemental, notamment :

- la mise en place d'un observatoire de l'impact environnemental du numérique sous l'égide de l'ARCEP et de l'ADEME ;
- la mise en place d'une campagne nationale de collecte des terminaux accompagnée d'une prime au retour ;
- la mise en place d'un taux de copie privée réduit pour les biens reconditionnés ;
- l'obligation pour les opérateurs d'informer leurs abonnés de l'existence d'offres comprenant des produits reconditionnés ;
- la valorisation de la chaleur fatale dans les Datacenter ;
- l'obligation pour les opérateurs de publier un certain nombre d'indicateurs en matière d'environnement.

## 1.6.3 Réglementation des communications électroniques en Italie

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Iliad S.A. a conclu un accord avec les sociétés contrôlant Wind Telecomunicazioni S.p.A. (Vimpelcom Amsterdam B.V.) et H3G S.p.A. (Hutchison Europe Telecommunications S.A.R.L. et Hutchison 3G Italy Investments S. À R.L.) afin d'encadrer les modalités de mise en œuvre des services d'itinérance et de MOCN que Wind et H3G devront fournir à Iliad Italia et le transfert de droits d'usage de fréquences et de sites au même Iliad Italia. Ce contrat a été complété par un avenant daté du 18 juillet 2016. Cet accord a vocation à permettre à Iliad Italia de fournir des services mobiles sur le territoire italien suite à la fusion entre les deux opérateurs italiens Wind et Tre. L'accord a été validé par la Commission européenne dans sa décision du premier septembre 2016 relative à la procédure de concentration M.7758 Hutchison 3G Italy/Wind/JV. La décision de la Commission avait été attaquée par l'opérateur Fastweb, mais le 2 juillet 2019 l'opérateur s'est désisté de son recours contre la Commission.

Iliad a obtenu l'autorisation du ministère du Développement économique italien (MISE) lui permettant d'être MNO (Opérateur de réseau mobile) et donc de fournir des services de communications électroniques mobiles en Italie le 29 juillet 2016, cette autorisation a ensuite été transférée à Iliad Italia S.p.A. qui a également été inscrite au ROC (*Registro degli Operatori di Comunicazione*) de l'AGCOM (*Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni*) le 29 septembre 2016.

Le 4 novembre 2016, le MISE a également autorisé la cession des droits d'usage de fréquences jusqu'alors détenus par Wind et H3G à Iliad Italia S.p.A. La mise à disposition effective des fréquences prévue selon le calendrier figurant dans le contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été finalisée au 31 décembre 2019. Par conséquent, Iliad Italia S.p.A. est titulaire des droits d'usage suivants :

- 5 MHz duplex dans la bande des 900 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2021, mais les Autorités ont accordé à Iliad Italia, dans la cadre des dispositions réglementaires italiennes, une extension, jusqu'au 31 décembre 2029. Le processus d'extension est en cours ;
- 10 MHz duplex dans la bande des 1 800 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2029 ;
- 10 MHz duplex dans la bande des 2 100 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2029. Les autorités ont déterminé, dans le cadre du processus d'extension, la contribution financière

relative à la prolongation du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2029. Le montant déterminé pour les fréquences 2 100 MHz pourrait être révisé, puisqu'un processus de révision de cette contribution a été lancé par AGCOM, contre lequel Iliad Italia et d'autres opérateurs ont déposé un recours ;

- 10 MHz duplex dans la bande des 2 600 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2029.

Après l'attribution des fréquences utilisables pour la 5G effectuée par le MISE en octobre 2018, Iliad Italia S.p.A. est titulaire des droits d'usage suivants :

- 10 MHz duplex dans la bande 700 MHz : ce droit sera effectivement disponible à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et expire le 31 décembre 2037 ;
- 20 MHz dans la bande 3,6-3,8 GHz : ce droit expire le 31 décembre 2037 ;
- 200 MHz dans la bande 26,5-27,5 GHz : ce droit expire le 31 décembre 2037.

Pour ce qui concerne le réseau fixe, le 20 avril 2020, le MISE a autorisé Iliad à être un opérateur de réseau fixe en Italie. Pour lancer ses services d'accès à Internet en FTTH en 2022, le Groupe a conclu deux accords en confirmant sa volonté de réaliser des investissements pour contribuer à la numérisation du Pays et offrir une connectivité de haute qualité avec des offres simples et transparentes. Le 7 juillet 2020 Iliad a conclu un accord de *partnership* avec Open Fiber, opérateur *wholesale* italien, et le 3 août 2021 un accord de Co-investissement avec le groupe TIM par l'intermédiaire de FiberCop, société du groupe TIM qui construira le réseau secondaire d'accès en FTTH.

FiberCop est contrôlée par TIM (58 %), KKR Infrastructure (37,5 %) et Fastweb (4,5 %) et a pour objectif de numériser le Pays grâce au développement de connexions en FTTH. FiberCop fonctionne sur la base du modèle de Co-investissement et constitue le premier cas en Europe d'application à l'échelle nationale du nouveau Code européen des communications électroniques. La société fournit aux opérateurs un accès passif au réseau en fibre et des services avancés. FiberCop dispose d'un réseau actif qui offre déjà des connexions très haut débit à plus de 93 % des lignes fixes grâce aux technologies FTTC et FTTH et continuera à développer la couverture FTTH, avec des vitesses de connexion supérieures à 1 Gigabit. L'objectif est d'atteindre 80 % des foyers dans les zones grises et noires d'ici 2030.

L'accord de co-investissement est actuellement en cours d'évaluation par l'AGCOM et l'AGCM (autorité de concurrence italienne) :

- en application des articles 76 et 79 du Code européen, TIM (FiberCop) a présenté des propositions d'engagements relatifs à une offre de co-investissement ; cette offre a fait l'objet d'une consultation publique à la suite de laquelle l'AGCOM a demandé plusieurs évolutions sur l'offre et les engagements afférents ; une nouvelle version des engagements et de l'offre a été soumise par TIM ; celle-ci fait l'objet d'une nouvelle consultation publique comprenant également un projet de décision de l'AGCOM portant sur la levée de la régulation du réseau secondaire de FiberCop (29 villes avec une infrastructure Flash Fiber exclues). Ce projet de décision devra recevoir *in fine* l'aval de la Commission européenne en application du Code européen ;
- l'AGCM a ouvert une enquête afin de vérifier l'existence de violations de l'article 101 du TFEU concernant le contrat sur la constitution de FiberCop. Des engagements ont été proposés par les parties (Telecom Italia, Fastweb, Teemo Bidco, FiberCop, Tiscali Italia) et sont en cours d'évaluation.

Étant donné que le Groupe Iliad commercialise et commercialisera ses services de gros (terminaison d'appel) et de détail auprès des abonnés finaux, il est soumis à l'ensemble des dispositions réglementaires et juridiques applicables au marché italien. Les obligations auxquelles le Groupe Iliad doit se conformer en Italie sont relativement similaires aux obligations existant en France, les deux réglementations nationales étant issues du même cadre européen.

### Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des communications électroniques (CCE - décret législatif n°259/2003 et ses modifications et adjonctions successives).

Le décret de transposition du Code européen des communications électroniques de décembre 2018 a été approuvé et publié le 9 décembre 2021 et est entré en vigueur le 24 décembre 2021. Compte tenu du retard de cette transposition, le 3 février 2021 une procédure d'infraction (2021\_0056), en vertu des articles 258 et 260 du TFEU avait été ouverte par la Commission.

### Aides d'État et plans nationaux pour le développement du Très Haut Débit

#### Plan national de relance et de résilience (PNRR)

En réponse à la crise pandémique actuelle, l'Europe a envisagé une série de mesures communes aux États membres pour faire face à la crise et jeter les bases communes d'une reprise économique et sociale. Le Plan national de relance et de résilience (PNRR) présenté par l'Italie prévoit des investissements substantiels et un ensemble cohérent de réformes, grâce aux ressources allouées tant au niveau européen que national, pour un total d'environ 250 milliards d'euros.

Le plan est développé sur trois axes stratégiques partagés au niveau européen : la numérisation et l'innovation, la transition écologique et l'inclusion sociale. Un des principaux objectifs du plan est la modernisation numérique de l'infrastructure de communication du pays, dans l'administration publique et dans son système de production, afin de fournir une connectivité à haut débit uniforme dans tout le pays pour les résidents, les entreprises, les écoles et les hôpitaux. Nombreuses dispositions

sont ainsi en faveur du développement des réseaux performants, notamment la fibre optique et la 5G, mais aussi les technologies satellitaires, également en simplifiant le cadre réglementaire pour leur déploiement.

#### Cartographie détaillée de la couverture nationale par les réseaux mobiles 4G et 5G et Plan d'intervention publique « Italia 5G »

Sur la base de l'intention du Gouvernement italien de lancer les procédures pour les interventions publiques prévues dans le plan « Italia 5G », Infratel Italia (une société interne du ministère du Développement économique) a lancé en juin 2021 une consultation publique sur la cartographie détaillée de la couverture nationale des réseaux mobiles 4G et 5G.

La cartographie concerne l'ensemble du territoire national et vise à vérifier quelles sont les zones déjà couvertes en 4G et 5G ou qui seront couvertes selon les plans de couverture des opérateurs dans la période 2021-2026, en mettant en évidence leurs caractéristiques également en termes de *backhauling* des stations de base radio.

Les plans déclarés par les opérateurs font référence à des décisions stratégiques et exécutives, et indiquent à la fois la couverture du réseau au 31 mai 2021 et celle prévue pour les cinq suivantes années, en tenant également compte des obligations de couverture.

La cartographie a été réalisée par Infratel Italia sur la base d'une grille géographique de 100 mètres x 100 mètres, représentative du territoire italien (environ 30 millions de pixels). Pour chaque pixel, les opérateurs ont indiqué les attributs de couverture devront envoyer à Infratel Italia une mise à jour de l'avancement des plans déclarés. Si l'opérateur ne met pas en œuvre le plan déclaré ou ne fournit pas les mises à jour semestrielles, Infratel Italia a le droit de procéder à l'exécution du plan d'intervention publique et de notifier la défaillance de l'opérateur sur son site web institutionnel.

Après la réalisation de la cartographie, en novembre 2021, le ministre de l'Innovation technologique et de la Transition numérique (MITD) a publié une consultation publique concernant le Plan d'intervention publique « Italia 5G » et AGCOM a publié une consultation publique sur les lignes directrices sur les conditions d'accès en gros à l'infrastructure financée. Les procédures sont en cours.

#### Plan d'intervention publique « Italia a 1 Giga », prévu par la « Stratégie italienne pour le Très Haut Débit – Vers la société du gigabit »

En août 2021, le ministre de l'Innovation technologique et de la transition numérique (MITD) a publié une consultation publique concernant le Plan d'intervention publique « Italia a 1 Giga ». L'objectif du plan est de construire une infrastructure à très haut débit qui garantira une connectivité d'au moins 1 gigabit/s dans tout le pays d'ici 2026, en connectant les foyers qui ne disposent pas actuellement et dans les cinq prochaines années, d'un réseau capable de fournir une connectivité stable d'au moins 300 Mbit/s en téléchargement. À cette fin, les réseaux fixes ont d'abord été cartographiés afin d'identifier les zones de défaillance du marché pouvant bénéficier du régime d'aides d'État. Selon les informations fournies par les opérateurs, il y a environ 6,2 millions de foyers nécessitant une intervention publique. Le modèle d'intervention sera de type « incitatif », jugé approprié pour encourager les entreprises à déployer rapidement le réseau, en tenant compte également que la propriété du réseau reste à l'opérateur bénéficiaire des aides d'État. Les entités qui devront construire l'infrastructure se fera par des appels d'offres, qui devraient être lancés entre la fin de 2021 et le début de 2022.

Après des consultations publiques, AGCOM a adopté les lignes directrices sur les conditions d'accès en gros à l'infrastructure financée, le Plan a été envoyé par le MITD à la Commission européenne (qui a approuvé le Plan sur la base de la réglementation sur les Aides d'État), Infratel Italia (une société interne du ministère du Développement économique) a publié l'appel d'offres (date limite pour la participation : 16 mars 2022). La procédure est en cours.

## Réseaux et services mobiles et fixes

### Fréquences 5G

En application de la loi du 27 décembre 2017, n°205 (loi des finances) le 26 février 2018 AGCOM a lancé avec la résolution 89/18/CONS une consultation publique sur les procédures d'attribution et les règles d'utilisation des fréquences disponibles dans les bandes 700 MHz, 3 600-3 800 GHz et 26-27 GHz pour les systèmes de communications électroniques terrestres afin de faciliter la transition vers la technologie 5G et le 8 mai 2018 l'Autorité a adopté la résolution finale 231/18/CONS. En particulier, l'AGCOM a imposé la présence d'un lot réservé (avec une largeur de bande de 10 MHz duplex) dans la bande 700 MHz en faveur des nouveaux entrants et du sujet *remedy taker*.

En juillet 2018, le ministère du Développement économique a publié un avis d'appel d'offres et les règles concernant l'attribution des fréquences susmentionnées. La procédure d'enchères a débuté le 10 septembre 2018 et s'est terminée le 2 octobre 2018. Iliad s'est vu attribuer un lot dans chaque bande de fréquences et les correspondants droits d'utilisation :

- lot de 10 MHz duplex dans la bande 700 MHz : les fréquences seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (au plus tard), avec une durée jusqu'au 31 décembre 2037 ;
- lot de 20 MHz dans les bandes 3 600-3 800 GHz et lot de 200 MHz dans les bandes 26-27 GHz : fréquences disponibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une durée jusqu'au 31 décembre 2037.

### Analyse des marchés mobiles

Le 22 janvier 2019, après une consultation publique, l'AGCOM a publié la résolution n°599/18/CONS, le sixième cycle d'analyse des marchés des services de terminaison d'appel mobile, avec laquelle a confirmé :

- la notification aux 12 opérateurs qui fournissent ou vont fournir des services de terminaison d'appels vocaux sur leur réseau mobile ;
- l'obligation pour les 12 opérateurs notifiés de prévoir une offre de référence pour offrir le service d'interconnexion sur leur réseau ;
- l'utilisation du modèle de coût conformément à la résolution n°60/11/CONS pour la définition des prix des services de terminaison pour les années 2018 à 2021, établissant des tarifs symétriques pour tous les opérateurs notifiés ;
- l'obligation de contrôler les prix pour la fourniture de kits d'interconnexion et de supprimer l'obligation de comptabilisation des coûts imposée aux opérateurs Telecom Italia, Vodafone et Wind Tre en conséquence de la résolution AGCOM n°497/15/CONS ;

- l'imposition de l'obligation de contrôle tarifaire uniquement pour les appels provenant de l'Espace économique européen selon le plan suivant :
  - 2018 : 0,98 centime d'euro/minute,
  - 2019 : 0,90 centime d'euro/minute,
  - 2020 : 0,76 centime d'euro/minute,
  - 2021 : 0,67 centime d'euro/minute ;
- l'obligation pour les opérateurs notifiés d'appliquer aux appels provenant des pays extra-européens qui ont des tarifs réglementés, au maximum ces tarifs.

### Tarifs de terminaison d'appel vocal maximal unique (« Eurorates »)

Le 18 décembre 2020, la Commission européenne a adopté un règlement délégué en fixant, à l'échelle de l'Union, un tarif de terminaison d'appel vocal mobile maximal unique et un tarif de terminaison d'appel vocal fixe maximal unique (« Eurorates »), conformément au Code européen des communications électroniques et dans les délais prévus pour sa transposition.

Le règlement (en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021) a fixé les tarifs maximaux de terminaison que les opérateurs sont autorisés à se facturer respectivement pour les services de terminaison mobile et fixe afin de réduire la fragmentation et de garantir un environnement transfrontalier plus compétitif, qui profitera à terme aux consommateurs européens, grâce à des prix plus bas et des offres plus variées pour les appels fixes et mobiles.

Pour ce qui concerne les appels mobiles, le tarif unique maximum de terminaison est 0,2 centime d'euro/minute et sera atteint progressivement d'ici 2024, facilité par un plan de baisse sur trois ans. Au cours de la période 2021-2023, les opérateurs des États membres peuvent appliquer des tarifs différents du tarif unique maximal de terminaison mobile à l'échelle de l'Union. En 2024, tous les opérateurs de l'Union devraient appliquer le même tarif maximal unique (0,2 centime d'euro/minute). Le plan de baisse italien est, en particulier, le suivant :

- 2022 : 0,55 centime d'euro/minute ;
- 2023 : 0,4 centime d'euro/minute ;
- 2024 : 0,2 centime d'euro/minute.

Pour les appels fixes, le tarif de terminaison unique est 0,07 centime d'euro/minute. En tenant compte des différences entre les tarifs de terminaison fixes actuels et le tarif final, le règlement prévoit une période transitoire en 2021 pour permettre un ajustement progressif. À partir de 2022, tous les opérateurs fixes de l'Union devront appliquer le tarif de terminaison fixe maximum de 0,07 centime d'euro/minute. Pour ce qui concerne l'Italie, le tarif actuel est en dessous de l'Eurorate (0,041 centime d'euro/minute). Par conséquent, les opérateurs italiens seront libres d'augmenter le tarif de terminaison fixe jusqu'à l'Eurorate (il n'y a pas une obligation d'augmenter le tarif, en tenant compte que l'Eurorate est un tarif maximal) mais pratiquement tous les opérateurs fixes ont déjà communiqué qu'ils appliqueront l'Eurorate à partir de juillet 2021.

Les Eurorates s'appliquent aux appels depuis et vers un numéro de l'Union, c'est-à-dire un numéro provenant des plans nationaux de numérotation correspondant aux codes pays E.164 pour les zones géographiques appartenant au territoire de l'Union. Ces tarifs, donc, ne s'appliquent pas aux appels provenant de numéros de pays tiers (numéros autres que les numéros de

l'Union), sauf si ces appels proviennent i) d'un fournisseur de services de terminaison d'appel d'un pays tiers qui applique aux appels vers son réseau provenant de numéros de l'Union des tarifs de terminaison d'appel inférieurs ou égaux aux tarifs de terminaison d'appel (mobile et/ou fixe) maximaux fixés dans l'acte délégué, ou ii) d'un numéro provenant du plan national de numérotation d'un pays tiers énuméré à l'annexe du règlement, lorsque les tarifs de terminaison d'appel sont fixés sur la base de principes en matière de modèles de calcul des coûts qui sont équivalents à ceux qui figurent à l'article 75 et à l'Annexe III du Code.

### Réglementation européenne sur la neutralité de l'Internet

En application du règlement UE 2015/2120, par lequel la Commission européenne a mis en place des mesures de protection en matière d'accès à Internet (neutralité de l'Internet). AGCOM a adopté en août 2018 la résolution n°348/18/CONS,

qui établit le droit des utilisateurs de choisir librement les terminaux d'accès à Internet à travers réseaux fixes, en imposant des obligations spécifiques aux opérateurs qui ne pourront pas (i) refuser de connecter un équipement terminal à leur réseau si l'équipement choisi par l'utilisateur répond aux exigences de base fixées par la législation européenne ; (ii) imposer à l'utilisateur des frais supplémentaires ou des retards injustifiés et discriminer la qualité des services inclus dans l'offre, si l'utilisateur choisit un terminal de son choix.

Le 4 mars 2020, AGCOM a adopté la résolution n°34/20/CONS, en exécution d'une sentence d'un tribunal administratif de la Région Latium (*TAR Lazio*), avec laquelle a modifié la résolution n°348/18/CONS en établissant que, même si les opérateurs offrent gratuitement un terminal d'accès à Internet, ils doivent prévoir une offre correspondante sans terminal, ou prévoir ce terminal comme optionnel (afin de garantir le droit des utilisateurs de choisir librement les terminaux d'accès à Internet à travers réseaux fixes).

## 1.6.4 Réglementation des communications électroniques en Pologne

Le cadre réglementaire des communications électroniques en Pologne est, dans une large mesure, fondé sur la réglementation communautaire (directives et règlements communautaires de l'UE), avec une application au niveau national reflétant les caractéristiques du marché polonais des télécommunications et la politique réglementaire du régulateur (président de l'UKE).

Au niveau national, les activités de télécommunications sont principalement réglementées par la loi sur les télécommunications du 16 juillet 2004 (et ses textes d'applications). Cette loi a fixé le cadre de développement de la concurrence dans les télécommunications et renforcé la protection des consommateurs.

Les activités de télécommunications menées en Pologne sont réglementées et les opérateurs doivent être enregistrés auprès du régulateur dans le Registre des entreprises de télécommunications. Play est inscrite au Registre sous le numéro 92.

En janvier 2013, une nouvelle évolution du cadre est entrée en vigueur, avec diverses dispositions portant notamment sur l'information du consommateur, le délai de portabilité du numéro, l'accès aux infrastructures et la gestion des ressources du spectre radioélectrique.

Le cadre réglementaire prévoit un partage des compétences entre le ministre du Numérique et le président de l'UKE, qui assume les fonctions de régulateur du secteur et dispose à ce titre des pouvoirs de régulation (gestion du spectre, numérotation, analyse des marchés, pouvoirs d'enquête, règlement des différends, pouvoir de sanction, publication de rapports sur l'état du marché).

Les compétences en matière de concurrence (pratiques anticoncurrentielles, concentrations) et de protection des consommateurs sont, au niveau national, exercées le président de l'UOKiK. Conformément à la loi sur les télécommunications,

le président de l'UKE est tenu de coopérer avec le président de l'UOKiK et inversement, avec des mécanismes de demandes d'avis réciproques dans certaines situations.

Une refonte de la loi des télécommunications est en cours dans le cadre de la transposition du Code européen des communications électroniques du 11 décembre 2018 (directive UE 2018/1972).

### Terminaisons d'appel mobiles

Conformément au cadre européen, Play a été désigné, en décembre 2021, comme les autres opérateurs de réseaux mobiles, opérateur disposant d'une puissance significative sur le marché de la terminaison d'appel mobile sur son réseau, et à ce titre soumis à certaines obligations (non-discrimination, obligations d'accès, etc.). En ce qui concerne les SMS, le marché de gros de la terminaison d'appel SMS est dérégulé depuis une décision de l'UKE du 31 janvier 2017.

### Gestion des fréquences

La stratégie nationale d'utilisation des fréquences est élaborée par le président de l'UKE, en tenant compte des besoins nationaux et sociaux ainsi que des accords internationaux. Les fréquences peuvent être attribuées selon diverses modalités tenant compte de leur rareté (appel d'offres, concours de beauté, enchères, etc.).

À l'heure actuelle, les fréquences sont accordées pour une durée déterminée d'au plus 15 ans (historiquement, les réservations de fréquences ont généralement été accordées pour une période de 15 ans, mais la durée a varié), et les opérateurs de télécommunications peuvent demander, quatre ans à un an avant l'expiration de la durée initiale, le renouvellement de leur droit d'usage pour une période supplémentaire.

## Neutralité de l'Internet

Le règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 fixant des mesures concernant l'accès à Internet ouvert est entré en vigueur en Pologne le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (plus tard que dans le reste de l'Union européenne, en raison de dérogations).

## Loi sur les opérations antiterroristes

La loi ATO est entrée en vigueur en Pologne en juillet 2016. Cette loi a modifié la Loi sur les télécommunications en exigeant la désanonymisation des cartes téléphoniques prépayées.

## Protection des données personnelles et des secrets de télécommunications

La loi sur les télécommunications prévoit un régime de protection pour les « secrets de télécommunications » (données des utilisateurs, contenu des messages individuels, données de transmission, données de localisation et données relatives aux tentatives d'appel).

L'obligation de conserver les données de connexion, introduite au niveau de l'Union européenne par la directive sur la conservation des données et mise en œuvre en Pologne en 2009 par un amendement à la loi sur les télécommunications, s'applique à plusieurs catégories de données nécessaires à l'établissement d'une connexion vers/depuis un réseau mobile : (i) la source de la connexion ; (ii) le destinataire ; (iii) la date et l'heure ; (iv) la durée ; (v) l'équipement du terminal de télécommunications utilisé ; et (vi) l'endroit où la connexion a été faite. La période requise de conservation des données varie, entre les États membres de l'Union européenne, de six mois à deux ans. La loi polonaise prévoit que ces données doivent être conservées pour une période de 12 mois.

Le règlement sur la protection des données personnelles (règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « GDPR ») est entré en vigueur en Pologne en mai 2018.

## Protection de l'environnement

### Exigences relatives aux déchets d'équipement électrique et électronique

Les opérateurs mobiles polonais sont tenus de se conformer aux réglementations environnementales relatives à certaines de leurs opérations, en particulier en ce qui concerne :

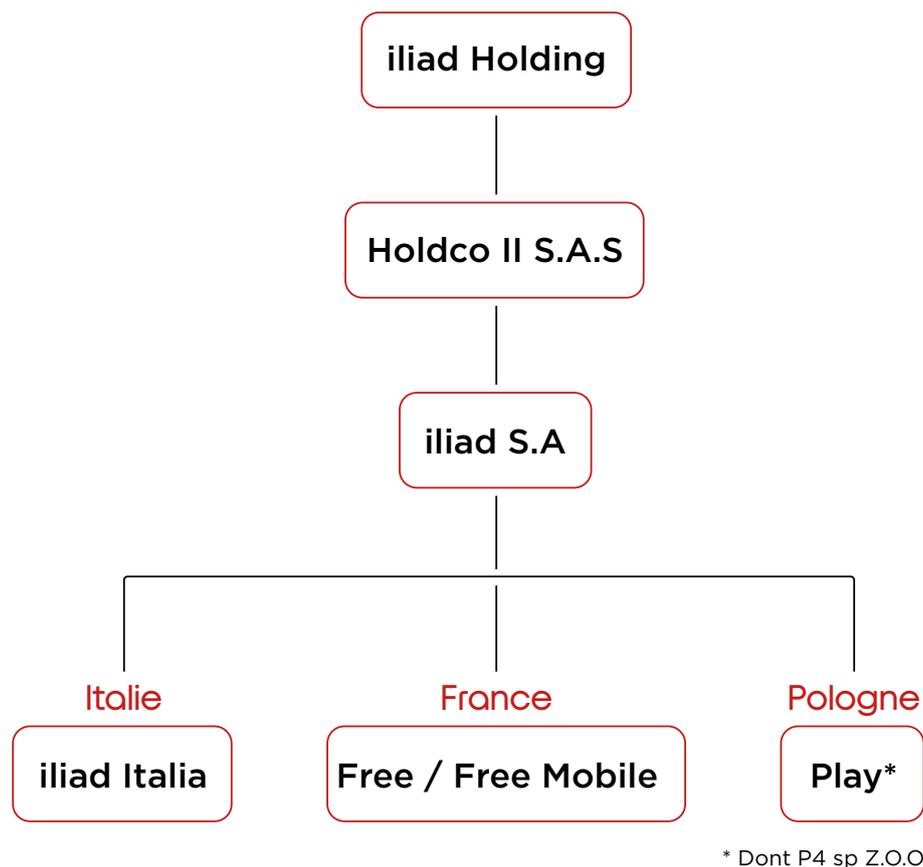
- les déchets d'emballage : la loi datée du 13 juin 2012 prévoit des taux de récupération et de recyclage des déchets d'emballage à atteindre par les entreprises chaque année, à défaut desquels des taxes sont prélevées ;
- les batteries : la loi sur les batteries et accumulateurs du 24 avril 2009 énonce certaines obligations en matière de commercialisation et de recyclage des piles et des accumulateurs ;
- les déchets équipements électriques et électroniques : la loi du 11 septembre 2015 prise en application de la directive WEEE (*Waste electrical and electronic equipment*) du 4 juillet 2012 prévoit l'obligation d'organiser et de financer les collectes à partir des points de collecte WEEE, et le traitement des déchets électroniques, obligation qui peut-être déléguée à un tiers spécialisé.

### Protection contre les champs électromagnétiques

Les règles de protection de l'environnement concernant les champs électromagnétiques sont régies par la loi sur l'environnement du 27 avril 2001. Le règlement du ministre de la Santé du 17 décembre 2019 fixe les niveaux maximaux d'exposition aux champs électromagnétiques admissibles dans l'environnement et les méthodes à utiliser pour déterminer le respect de ces niveaux. Ce règlement aligne les limites sur celles prévues par la Recommandation du Conseil du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

## 1.7 L'ORGANISATION

La société Iliad Holding S.A.S., société entièrement détenue par Monsieur Xavier Niel, premier actionnaire d'Iliad, contrôle indirectement (à travers la société HoldCo II S.A.S.) le groupe de sociétés formé par la société Iliad et les filiales contrôlées par cette dernière.



Au 31 décembre 2021, Iliad Holding S.A.S. détenait ainsi indirectement la quasi-totalité des titres Iliad S.A. à la suite de deux opérations capitalistiques, l'une finalisée le 31 janvier 2020 à travers une augmentation de capital de la société Iliad S.A., à laquelle Holdco II S.A.S. a souscrit, et ayant permis le financement d'une offre publique de rachat et, la seconde, à travers une offre publique d'achat simplifiée initiée le 30 juillet 2021 par Holdco II S.A.S. portant sur la totalité des actions Iliad S.A., suivie, suite au succès de cette offre, d'un retrait obligatoire du marché réglementé d'Euronext Paris finalisé le 14 octobre 2021. Depuis 2020, la société Iliad Holding S.A.S. assume le rôle de holding animatrice du groupe Iliad dont elle définit la politique générale et les priorités stratégiques, ainsi que les axes de développement.

Dans ce contexte, Iliad Holding S.A.S. s'est dotée dès 2020 d'un comité stratégique, dont les membres permanents sont Monsieur Xavier Niel et les principaux dirigeants du groupe Iliad ainsi que des experts techniques, qui élabore la stratégie du groupe Iliad et veille à sa mise en œuvre effective. À ce titre, une convention d'animation stratégique a été mise en place entre Iliad Holding S.A.S. et Iliad S.A.

La Note 37 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021 figurant au paragraphe 6 du document d'enregistrement universel indique la liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2021 et figurant au paragraphe 7.2.3.4 du présent document d'enregistrement universel, indique la liste des filiales et participations.

Les relations financières entre Iliad Holding, Iliad SA et les autres filiales opérationnelles du groupe consistent essentiellement en des facturations de prestations de services, d'assistance (dans les domaines de la formation, la gestion financière, comptable, juridique...) et le financement.

Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de communications du Groupe est situé dans les sociétés Free et Free Mobile qui acheminent le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free et de Free Mobile, et ce pour toutes les filiales du Groupe et (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance, notamment téléphonique, pour toutes les filiales du Groupe.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

# 2. Facteurs de risques, assurances et contrôle interne

## 2.1 Facteurs de risques 42

---

2.1.1	Risques liés aux activités du Groupe	43
2.1.2	Risques liés au secteur d'activité du Groupe	47
2.1.3	Risques liés à l'organisation du Groupe	49
2.1.4	Risques financiers	49
2.1.5	Risques juridiques	50

## 2.2 Assurances et couvertures des risques 52

---

## 2.3 Contrôle interne 53

---

2.3.1	Les acteurs du contrôle interne	53
2.3.2	Processus de contrôle des risques principaux	54
2.3.3	Informations financières	55

## 2.1 FACTEURS DE RISQUES

Sont présentés ci-après les principaux facteurs de risques susceptibles, à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, d'avoir une incidence négative sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Les facteurs de risques sont spécifiques au Groupe. Ils sont regroupés en cinq catégories et sont classés dans chacune d'entre elles en fonction de leur criticité nette, par ordre décroissant. La criticité nette des facteurs de risque est calculée par combinaison de la probabilité d'occurrence du risque et de son niveau de gravité, après prise en compte des mesures de gestion des risques mises en œuvre par la Société. L'appréciation par ilia d de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment notamment en raison de la survenance de faits nouveaux exogènes ou propres à elle.

Les risques présentés ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face étant entendu que d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs, à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel.

### — TABLEAU SYNTHÉTIQUE

Risque	Probabilité d'occurrence	Niveau de gravité	Degré de criticité nette
<b>Risques liés aux activités du Groupe</b>			
Risques liés à la cybersécurité et à l'interruption des services	élevée	moyenne	élevée
Risques liés à la défaillance, la saturation ou l'interruption des réseaux	élevée	moyenne	moyenne
Risques d'indisponibilité totale des réseaux	faible	élevée	moyenne
Risques liés au retard de déploiement de ses réseaux	faible	moyenne	moyenne
Risques de dépendance à l'égard des principaux fournisseurs	moyenne	moyenne	moyenne
Risques de fraude	moyenne	faible	moyenne
Risques liés aux investissements réalisés en dehors de France	moyenne	faible	moyenne
Risques liés à la santé et à l'effet des ondes électromagnétiques	faible	faible	faible
Risques liés à l'épidémie de Covid-19	élevée	moyenne	moyenne
Risques liés à la hausse des prix de l'énergie	élevée	faible	moyenne
<b>Risques liés au secteur d'activité du Groupe</b>			
Risques liés à l'environnement concurrentiel	élevée	élevée	élevée
Risques de dépendance à l'égard de l'Opérateur historique	moyenne	élevée	élevée
<b>Risques liés à l'organisation du Groupe</b>			
Risques de dépendance à l'égard de l'actionnaire principal	élevée	moyenne	moyenne
Risques liés à la rétention de personnes clés	moyenne	moyenne	moyenne
<b>Risques financiers</b>			
Risques liés à l'accès au financement et de liquidité	moyenne	élevée	moyenne
Risques de dépréciations des actifs ou de provisions	faible	moyenne	moyenne
<b>Risques juridiques</b>			
Risques liés à la réglementation	élevée	élevée	élevée
Risque lié à la Loi de Communications Électroniques (Pologne)	moyenne	moyenne	moyenne
Risques liés à la perte de Huawei en qualité de fournisseur	élevée	élevée	élevée
Risques liés à la protection des données personnelles	moyenne	élevée	élevée
Risques de responsabilité liés aux contenus illicites	élevée	faible	moyenne
Risques liés aux litiges	moyenne	moyenne	moyenne

## 2.1.1 Risques liés aux activités du Groupe

### 2.1.1.1 Risques liés à la cybersécurité et à l'interruption services

Des interruptions des services fournis aux abonnés peuvent se produire à la suite de (i) cyberattaques (des réseaux ou des systèmes d'information) (piratages, virus ou toute autre forme d'intrusion non autorisée), (ii) de pannes (matérielles ou logicielles), (iii) d'erreurs humaines, (iv) de sabotages de matériels ou de logiciels critiques, ou (v) de la défaillance d'un fournisseur critique. Parmi ces risques d'interruption, les opérateurs de télécommunications sont particulièrement exposés aux actes de malveillance et aux cyberattaques en raison de leur visibilité et du caractère vital des télécommunications dans le fonctionnement des économies.

Les cyberattaques peuvent toucher le Groupe soit directement par l'attaque de ses systèmes en propre, soit par le biais d'attaques dirigées vers ses clients professionnels, administrations, ses prestataires et fournisseurs. Certains fournisseurs d'accès à Internet ont par exemple subi des attaques de *denial of service*, où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger leurs serveurs.

De tels incidents pourraient entraîner plusieurs impacts dont :

- l'interruption voire l'indisponibilité des services : connexion de l'abonné au réseau, ventes en boutiques, service de relation abonné ;
- la divulgation de données sensibles, telles que des informations concurrentielles et/ou des données personnelles de ses abonnés (entreprises ou entités publiques) (voir la section 2.1.5.4 « Risques liés à la protection des données personnelles » du présent document d'enregistrement universel) ; ou
- l'intrusion et la manipulation des systèmes d'information du Groupe, pouvant conduire à d'éventuelles fraudes (voir la section 2.1.1.6 « Risque de fraude » du présent document d'enregistrement universel).

Pour s'en protéger, le Groupe a mis en place une politique de sécurité de ses systèmes d'information, structurée autour de la gestion des habilitations des accès aux systèmes d'information, d'un dispositif de protection contre les attaques (notamment anti-DDoS) destiné à faire face aux intrusions, et d'un système de supervision permettant la détection des incidents. Le Groupe a ainsi investi et continue d'investir pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité.

En dépit des mesures déployées par le Groupe pour protéger la sécurité de ses systèmes, la fréquence et la constante augmentation de ce type d'attaques d'une sophistication grandissante, aux impacts toujours plus significatifs, accroissent le risque d'interruption de ses services. Compte tenu de la rationalisation du réseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout IP et entièrement dématérialisées, de l'augmentation de la taille des plateformes de services et du regroupement des équipements sur un nombre réduit de bâtiments, de telles interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus élevé d'abonnés. Le Groupe veille à rendre les réseaux qu'il exploite au sein de chaque pays indépendants pour qu'un incident affectant le réseau d'un pays n'impacte pas le réseau d'un autre pays.

Bien que leur impact soit difficile à quantifier, la survenance de tels événements pourrait causer de graves dommages à la réputation et l'image du Groupe, provoquer la mise en cause de sa responsabilité, engendrer des pertes financières, une perte de positionnement concurrentiel, mener à une perte de confiance de la part des abonnés du Groupe et entraîner une réduction du trafic et de son chiffre d'affaires et donc de ses résultats et perspectives. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En Pologne, un projet de modification de la législation relative à la cybersécurité est en cours de discussion et entrera en vigueur en 2022. Ces modifications porteront sur les responsabilités, la continuité des activités, l'environnement des affaires, la libre concurrence et la participation à la 5G polonaise. Ces nouvelles obligations pourraient avoir un impact significatif sur les opérateurs et les fournisseurs. Le projet de loi introduit des critères d'évaluation des prestataires dont le champ d'application est large.

Le projet de loi pourrait :

- limiter le droit des opérateurs à choisir leurs fabricants d'équipements ou de logiciels, ce qui peut avoir un impact négatif sur les activités des opérateurs et affecter les investissements réalisés à ce jour ainsi qu'entraîner une augmentation des coûts d'exploitation ;
- introduire une nouvelle procédure d'attribution des fréquences et un dispositif de certification en matière de cybersécurité ;
- créer une obligation des fournisseurs de services de télécommunications à mettre en place un service dédié à la sécurité des systèmes d'information, ce qui augmentera sans aucun doute les dépenses dédiées à la sécurité des ICT.

Les changements ci-dessus demanderont des coûts additionnels pour adapter nos activités d'exploitation aux nouvelles exigences réglementaires.

### 2.1.1.2 Risques liés à la défaillance, la saturation ou l'interruption des réseaux

Le Groupe est exposé à un risque de défaillance, de saturation ou d'interruption des réseaux de communication électronique fixe ou mobile qui pourraient se produire en raison de l'insuffisante capacité du réseau concerné à faire face à la croissance de son parc d'abonnés, au développement des usages et à la croissance du trafic ou lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels.

Une déficience future dans l'adaptation du réseau fibre optique ou radioélectrique en cours de construction, les avancées technologiques et l'évolution des comportements des abonnés, ainsi que le manque de capacité spectrale, (en raison par exemple de l'incertitude de l'attribution au Groupe de fréquences supplémentaires ou au renouvellement des fréquences existantes nécessaires à l'exploitation de ses réseaux 2G, 3G, 4G ou 5G), pourrait impacter directement les activités du Groupe.

La survenance de tels événements pourrait conduire à la baisse de qualité des services fournis aux abonnés du Groupe voire à l'interruption des réseaux et impacter négativement les recrutements d'abonnés, l'image, la réputation, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Afin de pallier de tels incidents, le Groupe a mis en place des équipes de maintenance locale de ses réseaux composées de ses propres employés ou de prestataires locaux, et des centres de supervision qui permettent la détection d'incidents 24 heures sur 24.

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels inhérents au développement de son activité mobile en France, en Italie et en Pologne, et à la fin de l'itinérance avec les opérateurs concernés (Orange pour la 2G/3G en France, Wind Tre en Italie, et Orange en Pologne, respectivement) relative à l'utilisation de leurs réseaux mobiles, ainsi qu'au déploiement de son propre réseau et au développement de canaux de distribution appropriés.

Le Groupe a su, jusqu'à présent, faire évoluer la capacité de ses plateformes techniques d'accès en ligne avec la croissance du trafic et du nombre de ses abonnés pour offrir une qualité et un débit de connexion performants. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic et des objectifs que le Groupe s'est fixés en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet Haut Débit et Très Haut Débit) et de développement de son réseau, le Groupe ne peut garantir qu'il disposera des moyens nécessaires au développement de la capacité de ses infrastructures d'accès.

En conséquence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face au développement de la capacité de ses infrastructures d'accès, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### 2.1.1.3 Risques d'indisponibilité totale des réseaux

Une indisponibilité totale des réseaux et des services du Groupe pourrait être occasionnée par (i) la panne d'un équipement technique par exemple, (ii) un sinistre sur un site (réseaux ou informatiques) (catastrophe naturelle ou événements accidentels) ou (iii) des dégradations intentionnelles dans le cadre de guerres, d'actes terroristes, ou de mouvements sociaux par exemple.

Pour y faire face, le Groupe :

- veille à la sécurité de ses sites principaux et de ses équipements réseaux ;
- dispose d'un plan de continuité de ses activités pour ses systèmes et logiciels critiques ;
- a assuré la redondance de ses équipements, notamment de son Cœur de Réseau (voir la section 1.4.3.1 du document d'enregistrement universel).

Le Groupe a déployé des procédures, des mécanismes, des liaisons renforcées, mis en œuvre des protocoles particuliers visant à garantir une continuité de service en cas de situation de crise (redondances du Cœur de Réseau et des liaisons critiques, sécurisation et surveillance renforcée des installations critiques, priorité de rétablissement en cas de coupure d'énergie, autonomie de plusieurs jours en cas de destruction ou mise hors service de l'adduction en énergie, etc.). Concrètement, le Groupe dispose d'un réseau de transmission reposant sur des technologies IP sécurisées en architecture maillée et redondante desservant plusieurs centres d'exploitations repartis sur plusieurs zones géographiques du territoire français.

De tels incidents pourraient entraîner à la fois des interruptions des services fournis aux abonnés du Groupe, et des coûts de réparation élevés, y compris après l'intervention éventuelle des

assureurs du Groupe, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'impacter négativement la continuité des services du Groupe, le recrutement du nombre d'abonnés, l'image, la réputation, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### 2.1.1.4 Risques liés au retard de déploiement de ses réseaux

Le Groupe a toujours inscrit au cœur de sa stratégie le déploiement de ses propres réseaux fixe et mobile et l'aménagement du territoire en France, en Italie et en Pologne.

Sur le fixe en France, le Groupe s'appuie sur la boucle locale cuivre existante sur l'ensemble du territoire, déploie sa propre boucle locale fibre dans certaines localités (Zone Très Dense), cofinance la boucle locale fibre sur le reste du territoire et déploie une partie du réseau de collecte des boucles locales fibre.

Sur le mobile, le Groupe s'appuie sur le déploiement de son réseau constitué de sites détenus ou exploités en propre et de sites partagés avec d'autres opérateurs.

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième, de quatrième et de cinquième génération sont conditionnés à (i) l'obtention d'autorisations de déploiement et d'exploitation qui lui sont accordées par différentes entités, dont les mairies, les autorités locales, les propriétaires des sites et les syndicats de copropriété (occupation du domaine public, autorisation d'urbanisme, droit d'entrée dans les immeubles, connexion du domicile...), à l'obtention d'autorisations d'exploitation de ses antennes relais qui lui sont accordées par des autorités de régulation et de gestion de fréquences (autorisation de l'Agence nationale des Fréquences pour la France, ou de l'agence gestionnaire des fréquences italienne...) ainsi qu'à, (ii) la réalisation de travaux confiés à des prestataires externes et à, (iii) la conclusion d'accords avec différents partenaires afin de renforcer son accès aux infrastructures : tels que, des accords d'accès en cofinancement au réseau fibre ou des accords avec des organismes publics ou privés, ou des contrats d'itinérance sur le réseau mobile (voir la section 1.1.1 du document d'enregistrement universel).

Des retards dans l'obtention de ces autorisations, dans la réalisation de ces travaux (défaillance d'un prestataire externe, retard ou défaillance dans le déploiement de la boucle locale fibre cofinancée) ainsi que des délais ou aléas sur la mise en œuvre de ces accords de mutualisation, accords d'itinérance (en Italie, notamment) ou sur la conclusion d'accords de cofinancement ou autres, et sur la capacité du Groupe à parvenir à leur conclusion pourraient ralentir le plan de déploiement de ses réseaux, pénaliser la réussite de la stratégie du Groupe ce qui pourrait impacter négativement sa position concurrentielle, son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Par ailleurs, s'agissant de ses activités mobiles, des retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations réglementaires de couverture, de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires, et avec ses abonnés sur la qualité du service fourni. La pérennité économique de ses activités mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer des fréquences nécessaires, d'un taux de couverture et d'une densité élevée de son réseau en propre afin d'assurer un service d'une qualité nominale tant sur son propre réseau 3G, 4G que 5G.

Afin de prévenir de tels incidents, le Groupe a développé un savoir-faire interne dans le déploiement de ses propres réseaux. Les équipes réseau du Groupe, composées au 31 décembre 2021 de plus de 3 300 personnes pour le déploiement de la fibre optique, ont acquis des compétences fortes dans chacune des étapes de mise en place d'infrastructures propres et ont développé, avec les lignes de métier concernées, une expertise dans le pilotage et la maîtrise de ces projets (voir la section 1.4 du document d'enregistrement universel). Le Groupe a également noué des partenariats forts avec différents partenaires et prestataires sélectionnés, afin de renforcer ses infrastructures et accroître sa couverture.

Si le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'abonné du Groupe et de ses propres réseaux mobiles devait ralentir en raison de la survenance des risques décrits ci-dessus, cela pourrait particulièrement affecter la capacité d'autonomie du Groupe à proposer des services propres différenciés sur l'ensemble des territoires dans lesquels il opère, et donc avoir un effet défavorable sur la qualité de ses services, les offres du Groupe, le recrutement d'abonnés, son activité, sa rentabilité, sa situation financière, sa capacité à réaliser ses objectifs et, le développement et les perspectives du Groupe.

### 2.1.1.5 Risques de dépendance à l'égard des principaux fournisseurs

Le Groupe fait appel à de nombreux fournisseurs pour réussir à proposer ses produits et services en particulier dans le domaine de l'infrastructure de ses réseaux, des terminaux mobiles et cartes SIM, et des composants de ses équipements d'acheminement et de transmission. Pour pouvoir disposer d'une capacité et d'une qualité de transmission adaptées à la croissance du nombre de ses abonnés et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des réseaux de communications électroniques appartenant à d'autres opérateurs en France, en Italie et en Pologne, tels qu'Orange, SFR, Fastweb, TIM, Wind Tre, ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales. Les principaux contrats critiques de fourniture conclus par le Groupe sont les suivants :

- le Groupe, par l'intermédiaire de ses filiales Free et Iliad Italia, a conclu des contrats lui conférant des droits d'usage long terme (« IRU » ou *Indefeasible Rights of Use*) sur les Fibres Optiques Noires qu'il utilise notamment pour son réseau longue distance. La plupart de ces contrats ont été conclus avec d'autres opérateurs tels que pour l'Italie, Interoute, Fastweb et, pour la France, le groupe SFR, Completel mais aussi avec des collectivités locales, pour des périodes comprises entre 15 et 20 ans en moyenne ;
- par ailleurs, le Groupe a conclu des conventions d'interconnexion et de dégroupage en France et en Italie, notamment avec Orange (l'« Opérateur historique ») en France, et avec Wind Tre en Italie, permettant l'accès du Groupe à la boucle locale de l'opérateur concerné. Ainsi, comme exposé plus précisément au paragraphe 1.4.2 du document d'enregistrement universel, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de l'opérateur concerné par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'opérateur concerné et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné. Ces conventions sont des conventions réglementées à durée indéterminée ;

- les conventions d'accès aux boucles locales à Très Haut Débit conclues avec les opérateurs d'infrastructure (Altitude, Axione, Covage, Orange, SFR), généralement conclues pour des durées de 20 ans, renouvelables pour une période de 20 ans supplémentaire à l'initiative de Free ;
- la convention d'accès aux infrastructures du génie civil d'Orange, conclue fin 2007 pour une durée indéterminée. Chaque liaison est souscrite pour une durée initiale de 10 ans, renouvelable tacitement tous les 5 ans pour une durée de 5 ans ;
- le contrat d'itinérance (MOCN) conclu avec Wind Tre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 prévoyant l'accueil des abonnés Iliad Italia sur les réseaux 2G, 3G et 4G sur le réseau fusionné, pour une période de cinq ans renouvelée en 2021 pour cinq ans supplémentaires ;
- les contrats de partage de site et de colocation de sites en vue du déploiement des réseaux mobile conclus avec d'autres opérateurs, notamment par Free Mobile avec Orange ou Hivory (ex-SFR) d'une part, et par Iliad Italia avec Wind Tre, Vodafone et TIM d'autre part ;
- les contrats d'occupation de pylône ou toits terrasses pour les stations relais avec des acteurs de premier plan en Europe tels que Cellnex ou TDF ;
- le contrat d'itinérance national (Orange), permettant à Play de fournir des services mobiles dans des zones où le déploiement de son propre réseau n'est pas encore achevé ;
- les contrats long-terme d'accès aux infrastructures passives mobile « MSA », signés en France, en Italie et en Pologne dans le cadre du partenariat avec le Groupe Cellnex ;
- le contrat de service de très long terme de fourniture de l'ensemble des services d'accès et d'information aux prises cofinancées, signé avec la société IFT ;
- les contrats de fournitures de composants électroniques de ses équipements inclus dans les box ;
- les contrats de fournitures d'équipements radioélectriques mobiles signés notamment avec Nokia, Huawei et Ericsson ;
- les contrats de fournitures de terminaux mobiles et des cartes SIM, généralement conclus pour des durées de 1 à 5 années, renouvelable par accord des parties au contrat pour des périodes de 1 à 5 ans ;
- le contrat de service et de fourniture d'accès à la boucle locale fibre en Italie avec Enel Open Fiber.

Ainsi, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs des produits et/ou des services fournis, notamment à la suite d'une interdiction de commercialisation sur les territoires où il exerce ses activités pourrait altérer les capacités du Groupe à maîtriser pleinement ses réseaux, à proposer des services de qualité et à exercer ses activités, ou entraîner des coûts supplémentaires ayant une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et ses perspectives.

Le Groupe est, par ailleurs, partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les entreprises d'assemblage des Freebox et DSLAM Freebox et, des régies publicitaires.

Le Groupe se singularise en effet des autres opérateurs par le choix qu'il a effectué de développer en interne ses propres équipements d'acheminement et de transmission de données, ses logiciels ainsi que ses box (voir la section 1.2.3 « Stratégie » du document d'enregistrement universel). Une pénurie sur le marché des composants et autres éléments utilisés pour la fabrication des équipements de son réseau tels que les équipements Freebox, les DSLAM Freebox, la fibre optique,

et les équipements des réseaux radioélectriques etc., la hausse significative de leur prix, une interdiction de commercialisation ou le retard de leur livraison pourraient avoir des impacts sur le processus d'achat et les capacités de production du Groupe, remettre en cause la mise à disposition aux abonnés, en temps voulu, des équipements leur permettant d'accéder aux services du Groupe, mais également nuire aux capacités des réseaux du Groupe. Sur 2021, une conjonction de causes ont mis sous tension la chaîne d'approvisionnement des semi-conducteurs (crise du Covid-19 et forte hausse mondiale de la demande de produits finis ayant impacté la téléphonie mobile ou encore l'automobile). La première conséquence fut des pénuries de circuits intégrés entraînant une augmentation sensible des prix d'achats de ces composants. Freebox a subi des hausses de prix sur les semi-conducteurs jusqu'à 40 % entre 2020 et fin 2021. Les mémoires utilisées par le Groupe dans la fabrication de ses box, sont toujours sujettes à une forte volatilité des prix, à la hausse comme à la baisse, sur le marché de l'électronique. Entre 2020 et 2021, le prix des composants « Mémoire Flash » a ainsi fait l'objet d'une hausse de 33 %. Le prix de la « Mémoire DDR3 2GB », a connu une hausse de 118 % entre Q4 2020 et Q4 2021 et le composant « Mémoire DDR3 L 2GB » une hausse entre Q4 2020 et Q4 2021 de 94 %. Le composant « Mémoire DDR4 4GB », a connu une hausse de plus de 120 % entre Q4 2020 et Q3 2021, avant de redescendre fin Q4 2021 de 24 %. Bien que le Groupe estime que ces composants et autres éléments sont standardisés et substituables, et que sa politique d'achat de ces composants et autres éléments lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet Haut Débit et Très Haut Débit fixe et mobile, en cas de survenance de tels événements, la qualité des services du Groupe pourrait en être affectée et impacter négativement les résultats, l'image et la réputation du Groupe.

La direction des achats du Groupe intègre dans ses contrôles la dépendance vis-à-vis de ces différents fournisseurs et privilégie la variation des sources d'approvisionnement. Par ailleurs, la politique d'achats du Groupe intègre la constitution d'un stock cible minimum lui permettant de disposer d'une autonomie de production pendant une période minimum de trois mois. Sur 2021, la constitution de ce stock cible a été particulièrement difficile à mettre en œuvre compte tenu des difficultés d'approvisionnement de certains composants électroniques (liées au contexte exceptionnel du Covid-19).

Le Groupe ne peut assurer qu'il obtiendra le renouvellement en sa faveur de chacun de ces contrats, ni que leur renouvellement se fera dans des conditions économiques similaires ou acceptables, ou qu'il réussira à trouver des fournisseurs de substitution. La fin d'un de ces contrats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la commercialisation des produits et services du Groupe, ses activités, ses résultats, sa situation financière, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses perspectives.

### 2.1.1.6 Risques de fraude

Comme les autres opérateurs du secteur, le Groupe court le risque d'être victime de divers types de fraudes. Parmi elles, le Groupe est particulièrement confronté à la fraude de ses activités visant à bénéficier de services ou de biens sans payer les sommes dues. Compte tenu des enjeux de facturation et de la volumétrie des transactions du Groupe, de telles fraudes pourraient représenter de lourdes pertes financières pour le Groupe. Dans le cadre de ses activités d'hébergement à destination des entreprises ou de ses activités de services financiers en qualité d'établissement de paiement, le Groupe est également exposé à des risques de fraudes dont les impacts pourraient être significatifs. Dans un contexte de complexification

des technologies, de virtualisation des réseaux, et d'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications, des fraudes plus difficiles à détecter ou à maîtriser pourraient également apparaître, favorisées par exemple par le développement du traitement des données en masse, qui accroît le champ des attaques possibles, notamment des cyberattaques. Si une fraude significative de ce type survenait, le chiffre d'affaires, la marge et la qualité des services et la réputation du Groupe pourraient être affectées. De même, l'existence de fraudes provenant de salariés, de clients ou de tiers du Groupe pourrait également nuire à l'image et à la réputation du Groupe et ainsi impacter son activité et ses résultats.

### 2.1.1.7 Risques liés aux investissements réalisés en dehors de France

L'un des axes de la politique d'investissements du Groupe consiste à étendre la couverture géographique de ses services et de ses réseaux, et développer ses activités à l'international. Le Groupe a lancé ses activités en Italie en 2018 et a acquis le deuxième opérateur national en Pologne au cours de l'exercice 2020.

Le 22 septembre 2021, PLAY a conclu un accord pour la vente et l'achat de 100 % des actions d'UPC Polska avec son actionnaire principal, qui appartient au groupe Liberty Global. La transaction a été approuvée par les autorités de la concurrence compétentes en date du 10 mars 2022.

Nous étudions continuellement l'opportunité de nouvelles acquisitions stratégiques qui pourraient améliorer notre activité. Chacune de ces transactions pourrait avoir une incidence importante sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Le processus d'intégrer une entreprise, un réseau, une activité ou une technologie ou un système IT pourrait entraîner des difficultés d'exploitation et des dépenses imprévues. Dès lors, il existe une incertitude sur la réalisation des bénéfices attendus au moment de l'acquisition.

Les futures acquisitions ou cessions pourraient entraîner de l'endettement, du passif éventuel ou des charges d'amortissement, des radiations de « goodwill » ou des dépenses d'intégration, chacune pourrait avoir un effet négatif sur notre activité, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

L'évolution de l'implantation géographique du Groupe implique un nombre significatif de risques, dont le risque que l'évolution de l'environnement politique, macroéconomique, réglementaire, fiscal ou social remette en cause les perspectives de rentabilité attendues par le Groupe lors de ses décisions d'investissement, et affecte ainsi les résultats et la situation financière du Groupe. Dans certains pays ciblés par le Groupe, un risque de corruption et d'éthique des affaires pourrait le cas échéant exposer le Groupe à des sanctions internationales, susceptibles d'affecter l'image et la réputation du Groupe.

Il ne peut y avoir d'assurance que les activités du Groupe sur ces marchés se développeront conformément aux attentes du Groupe ou que le Groupe puisse entièrement recouvrer les montants investis pour développer ses réseaux et ses services ou pour acquérir des opérateurs. De même, le Groupe ne peut garantir que le déploiement de ses services sur de nouveaux marchés soit un succès, compte tenu de la concurrence des opérateurs ou autres acteurs déjà présents dans ces pays.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'étendre ses réseaux et son offre de services à ces nouveaux marchés, la valeur ou la pérennité de ses investissements pourraient s'en trouver affectée, et cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

### 2.1.1.8 Risques liés à la santé et à l'effet des ondes électromagnétiques

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunications préoccupe l'opinion publique sur d'éventuels risques sur la santé. Ces préoccupations légitimes ou non, ont donné lieu à une réglementation plus protectrice des populations qui peuvent être susceptibles de diminuer l'usage des services de communications électroniques mobiles, faire obstacle au déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil, ou accroître les litiges. En France, la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite « loi Abeille » a renforcé la protection des populations contre les ondes radioélectriques notamment en accentuant la concertation entre les opérateurs et la population avant l'installation d'un site radioélectrique. L'attribution des fréquences nécessaires à l'exploitation et le déploiement de la 5G ont alimenté le débat et les craintes des citoyens. Ce contexte est susceptible d'entraîner des conséquences négatives sur les objectifs et les résultats du Groupe.

Le Groupe étant titulaire de licences radioélectriques et compte tenu des préoccupations suscitées par les éventuels effets (non prouvés scientifiquement à ce jour) sur la santé provoqués par l'exposition aux équipements de télécommunication mobile, le Groupe est exposé à d'éventuelles actions en justice relatives à ses activités. La perception accrue d'un risque sur la santé par l'opinion publique pourrait conduire à la baisse du nombre d'abonnés, à une baisse de la consommation des abonnés, à d'éventuels litiges, et affecter le déploiement des réseaux, voire engendrer des coûts ou des investissements supplémentaires. Si un effet nocif sur la santé devait un jour être établi scientifiquement, cela serait susceptible d'affecter les activités du Groupe, son image, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 2.1.1.9 Risques liés à l'épidémie de Covid-19

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la situation d'urgence sanitaire mondiale liée à l'épidémie de Covid-19. Ce virus circule de manière active dans le monde où des mesures

restrictives ont été prises par les gouvernements. L'épidémie a pour conséquences, outre les aspects humains, le ralentissement de l'activité économique dans certaines régions.

Le Groupe a mis tout en œuvre pour assurer en priorité la santé et la sécurité des salariés du Groupe en France, en Italie et en Pologne tout en veillant à assurer une continuité de son activité, les réseaux et services de télécommunications étant essentiels à la continuité de la vie de la nation.

Malgré les incertitudes liées au Covid-19 et l'impact de cette épidémie, les fondamentaux du Groupe restent solides. À la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel et en considérant les mesures prises pour la continuité de l'activité ainsi que le déploiement d'une politique de vaccination dans le monde, le Groupe est confiant en sa capacité à atteindre ses objectifs. Néanmoins, cette épidémie pourrait impacter le Groupe Iliad et certains de ses objectifs si la circulation du virus et/ou d'un ou plusieurs variants conduisait à un ou plusieurs confinement(s).

### 2.1.1.10 Risques liés à la hausse des prix de l'énergie

Le Groupe a engagé depuis près de 20 ans une politique d'investissement volontariste dans ses réseaux fixes et mobiles sur l'ensemble de ces géographies (France, Italie et Pologne), dans une logique d'innovation, de maîtrise de la qualité et d'une gestion efficace de ses coûts. Ainsi, au 31 décembre 2021 le Groupe disposait de plus de 40 000 sites mobiles sur ses trois géographies et d'un réseau FTTH couvrant 25,5 millions de foyers en France. Afin de faire fonctionner l'ensemble des équipements réseaux, le Groupe est fortement utilisateur d'électricité. Le Groupe est ainsi exposé à la volatilité des prix du marché européen de l'électricité et des risques de pénurie d'approvisionnement. Ainsi, une hausse du prix de l'électricité pourrait altérer les capacités du Groupe à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie, et ainsi avoir un effet négatif important sur les activités, le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

## 2.1.2 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

### 2.1.2.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels le Groupe opère essentiellement ses activités, sont des marchés matures (marchés fixe et mobile français, marché mobile italien et polonais). Dans ces conditions, le Groupe est soumis à une concurrence particulièrement forte des autres fournisseurs d'accès à Internet et opérateurs, ou de nouveaux acteurs, notamment dans le segment grand public, qui s'exerce tant sur les prix et la capacité à proposer rapidement des offres donnant accès aux dernières technologies, que sur la capacité à proposer des offres convergentes de réseaux et des contenus (Très Haut Débit fixe et mobile) généreuses en data. L'absence d'engagement de la plupart des offres du marché, couplée à la logique des offres promotionnelles renforcent la volatilité des abonnés.

Le marché des services d'accès fixe et mobile est caractérisé par une évolution très rapide des technologies et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, VDSL, FTTH, Haut Débit et Très Haut Débit, 2G, HSPA, 3G, H+, 4G, 4G+, 5G etc.), et donc, des types de services et fonctionnalités offerts aux

abonnés et à une évolution aussi rapide des offres tarifaires (offres illimitées, offres gratuites, offres promotionnelles, *roaming* européen). La compétitivité d'un opérateur de communication électronique dépend ainsi de sa capacité à proposer rapidement les dernières technologies au meilleur prix. La pression concurrentielle peut rendre les offres du Groupe moins attractives que celles de ses concurrents et entraîner des baisses du nombre de ses abonnés (fixe et mobile). Elle peut également entraîner des pressions à la baisse sur le niveau des tarifs pratiqués, affectant ainsi la rentabilité des services du Groupe. À titre d'illustration, le revenu moyen par abonné fixe (ARPU mensuel) en France est passé de 36,10 euros en septembre 2013 à 33,40 euros en décembre 2021.

Sur le marché mobile par exemple, l'arrivée de Free Mobile en France, d'Iliad Italia en Italie et de Play en Pologne et leur croissance rapide ont intensifié la concurrence sur ces marchés matures et ont conduit les opérateurs (historiques ou virtuels (*Mobile Virtual Network Operator*, ou MVNO)), dotés de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe, à des contre-offensives commerciales. Le succès du Groupe dépendra

sur le marché mobile de son aptitude à présenter et maintenir une attractivité de ses offres et de ses services suffisante par rapport à celles de ses concurrents, à offrir ses services au plus grand nombre grâce à l'extension et au déploiement de son propre réseau mobile, et à participer à la transition digitale du marché italien. Si le Groupe ne parvenait pas à assurer sa croissance notamment par la proposition d'offres attractives et le développement rapide d'un réseau de 4G/5G, cette situation pourrait directement impacter sa capacité à retenir ses abonnés, affecter les revenus du Groupe et retarder la rentabilité des investissements qu'il a pu réaliser dans le déploiement de ses propres réseaux.

Pour faire face à cette pression concurrentielle, et disposer d'une autonomie technique et commerciale, le Groupe a inscrit au cœur de sa stratégie le déploiement de ses propres réseaux. Il a également mené une politique d'investissements volontariste notamment dans l'innovation, la recherche et le développement afin de rester en pointe sur des solutions innovantes et déployer les réseaux de nouvelle génération. La reconnaissance des marques « Free » et « Iliad » et « Play », et la stratégie commerciale différenciante du Groupe sont également des atouts qui lui permettent de défier ses concurrents. Afin de rester compétitif, le Groupe doit donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, développer les fonctionnalités et les caractéristiques de ses produits et services, pouvant requérir d'importants investissements, et proposer de nouvelles offres attractives pour les utilisateurs.

Dans le marché du fixe, la concurrence des services d'accès est intense et le Groupe s'attend à ce qu'elle se renforce de façon significative à l'avenir car (i) sur ce marché mature, l'acquisition de parts de marché devient plus difficile, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques entre des concurrents du Groupe pourrait augmenter, (iii) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe (comme les GAFAs (Google, Apple Facebook, Amazon)) et autres OTT (*over-the-top service*)<sup>(1)</sup> pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables, ont fait leur entrée sur ces marchés, et (iv) de nouveaux compétiteurs notamment mondiaux pourraient arriver sur ce marché. Si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser sa relation abonné ou ses réseaux, ses résultats pourraient être impactés négativement<sup>(2)</sup>.

Sur le secteur de la télévision et de la vidéo *via* les réseaux fixes de communication électronique, la concurrence est également forte et devrait continuer à s'accroître. Le secteur est en particulier marqué par les stratégies de convergence des réseaux de communications électroniques et des médias mises en place par des concurrents du Groupe ayant pour effet d'accroître l'emprise de certains concurrents sur des contenus premium (chaînes et programmes de télévision) et leur diffusion. Se sont développées ainsi sur ce marché des exclusivités de distribution des contenus notamment premium (comme certaines chaînes premium) au profit de tel ou tel opérateur. En outre, certains éditeurs ont subordonné l'accès aux chaînes gratuites à l'acquisition indissociable de l'accès à leurs services payant ainsi atteinte à l'attractivité de l'offre audiovisuelle du Groupe et pouvant impacter ses résultats. Bien que le Groupe estime bénéficier

d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de ses Freebox (Delta, Pop, Freebox Révolution et mini 4K) qui sécurisent la transmission des contenus, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ou développer ses activités audiovisuelles selon ses projets. Si le Groupe ne parvenait pas à des accords de distribution sur certains contenus et si certaines chaînes et contenus premium venaient à être distribués principalement en mode exclusif par les éditeurs de ces chaînes ou par des concurrents du Groupe, le Groupe pourrait être incapable de rivaliser et de répliquer des offres de télévision similaires.

Cette situation concurrentielle intense est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, sur sa capacité à retenir ses abonnés et à en capter de nouveaux, ses parts de marchés, ses marges, ses résultats, la rentabilité de ses investissements, sa situation financière, sa capacité à réaliser tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, ses perspectives ou son développement.

### 2.1.2.2 Risques de dépendance à l'égard de l'Opérateur historique

En dépit du cadre légal et réglementaire français qui impose à l'Opérateur historique de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêts avec l'Opérateur historique en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. L'Opérateur historique pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe, et réduire ses capacités de développement.

Le Groupe a conclu des conventions d'interconnexion et de dégroupage permettant l'accès du Groupe à la boucle locale de l'Opérateur historique (voir la section 2.1.1.5 « Risques de dépendance à l'égard des principaux fournisseurs » du présent document d'enregistrement universel). La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par l'Opérateur historique notamment dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement), dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement) et dans le cadre des engagements de non-discrimination pris sur le marché de gros du FTTH<sup>(3)</sup> par l'Opérateur historique. Ainsi par exemple une modification ou variation significative, à la hausse, des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques (Arcep), pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Au 31 décembre 2021, le Groupe avait 3,2 millions d'abonnés fixes sur le réseau ADSL de l'Opérateur historique. Dès lors, une hausse de 10 centimes d'euros du tarif du dégroupage représenterait un coût annuel supplémentaire d'environ 4 millions d'euros pour le Groupe.

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique FTTH, réalisé conformément au cadre réglementaire défini par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (Arcep), que ce soit en Zone Très Dense ou en dehors de la Zone Très Dense (zones de cofinancements privés ou zones d'initiatives publiques), le Groupe a conclu de nombreux accords

(1) Service de contournement, consistant en la fourniture de contenus au moyen du réseau Internet mais sans la participation d'un opérateur et de sa box à la fourniture du service.

(2) « Fiber to the home » : est une solution de desserte de fibre optique de bout en bout entre le canal de raccordement et l'utilisateur (« FTTH »).

(3) « Fiber to the home » : est une solution de desserte de fibre optique de bout en bout entre le canal de raccordement et l'utilisateur (« FTTH »).

de mutualisation et de cofinancement avec l'Opérateur historique notamment, afin de participer au cofinancement des déploiements de lignes FTTH réalisés par Orange, en contrepartie, d'un accès à l'intégralité des lignes déployées pendant une durée initiale comprise entre 20 et 30 ans (renouvelable pour des durées variant entre 20 et 40 ans). Les conditions de réalisation des câblages d'immeubles en dehors de la Zone Très Dense ainsi que de renouvellement du droit d'exploiter lignes FTTH déployées pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

## 2.1.3 Risques liés à l'organisation du Groupe

### 2.1.3.1 Risques de dépendance à l'égard de l'actionnaire principal

Au 31 décembre 2021, M. Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 98,08 % du capital de la Société. M. Xavier Niel est administrateur et président de la Société. Le Groupe s'est structuré autour d'une équipe dirigeante forte. Cependant, M. Xavier Niel est en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions stratégiques du Groupe. Le succès du Groupe dépend ainsi de la pérennité de ses relations avec M. Xavier Niel.

### 2.1.3.2 Risques liés à la rétention de personnes clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la rétention de certaines personnes clés qui bénéficient d'une expertise spécifique aux métiers du Groupe (ingénieurs, techniciens, dirigeants et collaborateurs clés). Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a mis en place une politique de ressources humaines et de rémunération adaptée aux talents de ses collaborateurs. Le Groupe a également organisé la participation

Afin de s'affranchir de cette dépendance au réseau de l'Opérateur historique, le Groupe a inscrit au cœur de sa stratégie le déploiement de ses propres réseaux et la maîtrise de l'ensemble de ses infrastructures, lui permettant de disposer d'une autonomie technique et commerciale la plus large possible.

Conformément à cet objectif, s'agissant de son réseau mobile, le Groupe s'est progressivement désengagé de son itinérance sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France prévu par le contrat d'itinérance initialement conclu le 2 mars 2011 (voir section 5.1.2 du présent document d'enregistrement universel).

de ses principaux collaborateurs dans le capital de la Société et/ou ses filiales, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur ses plateformes, son réseau et l'élaboration et le développement d'équipements « maison » tel que les équipements Freebox, SIMBOX, DSLAM Freebox etc. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés. La concurrence pour attirer ces collaborateurs et dirigeants ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés, ou d'un dirigeant, ou l'incapacité du Groupe à les remplacer, ou, à attirer des collaborateurs qualifiés pourraient altérer les capacités du Groupe à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie, et ainsi avoir un effet négatif important sur les activités, le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

## 2.1.4 Risques financiers

La gestion des risques financiers et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe sont présentées dans la Note 35 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel.

### 2.1.4.1 Risques liés à l'accès au financement et de liquidité

Le Groupe finance ses activités grâce à l'émission de titres négociables à court terme, de lignes auprès différents établissements de crédits (emprunts bancaires, lignes bilatérales de crédit ou crédits syndiqués) ou d'emprunts obligataires.

Au 31 décembre 2021 :

- endettement brut : 8,7 milliards d'euros ;
- ratio d'endettement net de 2,7x EbitdaA 2021.

Voir la section 5.3.3 « Endettement du Groupe » du document d'enregistrement universel, la Note 30 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel, la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés qui précisent notamment les différentes sources de financement et de liquidité dont dispose le Groupe, les échéances de sa dette, la gestion des *covenants*, les informations sur les engagements du Groupe en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

En raison de ses besoins de financements, le Groupe encourt un risque de liquidité en cas de perturbation des marchés obligataires ou de contraction des capacités de crédit des établissements bancaires, qui pourraient affecter la capacité du Groupe à lever des fonds et par conséquent, ne pas avoir accès aux liquidités dont il a besoin. Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de nonaccès au crédit à des conditions satisfaisantes. Les résultats et les perspectives du Groupe pourraient être affectés si ses besoins en financements augmentaient et que les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles. En cas d'évolution défavorable de la situation macroéconomique, l'accès du Groupe à ses sources de financement habituelles pourrait se trouver limité ou renchéri significativement par une hausse des taux de marché et/ou des marges appliquées à ses emprunts. Afin de prévenir ce risque, la direction trésorerie du Groupe a mis en

place des lignes de crédit confirmées non utilisées, et contrôle la sensibilité au risque de liquidité en fonction des maturités des différents financements du Groupe. Toute impossibilité d'accéder aux marchés financiers et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables pourrait empêcher le Groupe de disposer de liquidités suffisantes, et affecter la position concurrentielle du Groupe. En particulier, le Groupe pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre du Groupe pourraient en être affectés.

### 2.1.4.2 Risques de dépréciations des actifs ou de provisions

Des changements affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient entraîner des dépréciations d'actifs ou la constitution de provisions relatives à des engagements contractuels long terme, en particulier des écarts d'acquisition et/ou de certaines immobilisations incorporelles ou des provisions pour contrats onéreux. Au 31 décembre 2021, la valeur des écarts d'acquisition enregistrés par le Groupe à la suite des acquisitions et cessions réalisées s'élevait à environ 0,562 milliard d'euros. Au 31 décembre 2021, la valeur des immobilisations incorporelles acquises s'élevait à 5,472 milliard

d'euros. Les valeurs comptables des actifs long terme, dont les écarts d'acquisition et les immobilisations, sont sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations retenues. Le Groupe constate une dépréciation de ces actifs ou enregistre une provision, le cas échéant, en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition ou de l'engagement contractuel. Voir les Notes 16 à 18 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel. En raison du montant important des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition figurant dans son bilan, d'éventuelles dépréciations ou provisions significatives pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées. Ces montants sont susceptibles de varier en fonction de certaines hypothèses, jugements et estimations sur lesquelles se fondent les tests de valeur, dont le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini et les flux de trésorerie attendus, qui dépendent de l'appréciation du contexte économique et financier (voir la Note 18 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel).

## 2.1.5 Risques juridiques

### 2.1.5.1 Risques liés à la réglementation

Les activités du Groupe sont fortement réglementées et par conséquent très dépendantes du contexte législatif et réglementaire, voire des évolutions politiques des pays au sein desquels il opère. Les activités du Groupe sont ainsi soumises à des réglementations spécifiques aux secteurs des communications électroniques dans les pays où elle intervient, relatives notamment en France : à l'obtention ou au renouvellement des licences d'opérateur fixe ou mobile et des fréquences, aux conditions d'accès aux réseaux, telles que celles concernant l'itinérance et la mutualisation des réseaux, au dégroupage, aux conditions techniques et tarifaires d'accès aux réseaux FTTH, à la tarification des services (tarification du dégroupage et de la location des paires de cuivre par l'Opérateur historique), aux contraintes et permis nationaux d'implantation de sites d'émission électromagnétiques aux obligations de déploiement et de fourniture de services attachés aux licences mobiles, au numérique à la sécurité des données personnelles, à la fiscalité des entreprises des télécommunications, instaurant de nouvelles taxes ou alourdissant les taxes existantes, et à la consommation (démarchage), ou aux offres activées, dites de *bitstream* (pour plus d'informations sur la réglementation applicable au Groupe, voir la section 1.6 « La réglementation » du document d'enregistrement universel de la Société). Pour le déploiement d'une nouvelle technologie mobile telle que la 5G, le Groupe dépend des procédures d'attribution et d'enchères des fréquences 5G mises en œuvre par les régulateurs nationaux. En Pologne, une procédure d'enchère relative aux fréquences 5G a été annulée en juin 2020, après son annonce en mars 2020. Le calendrier et les conditions d'une nouvelle procédure d'enchères ne sont pas encore connus. En outre, certaines activités des sociétés du Groupe sont soumises à des réglementations sectorielles spécifiques, comme les activités de services financiers d'Iliad 78 qui conduisent ainsi le Groupe à devoir se conformer à l'ensemble des réglementations liées

au secteur bancaire et financier et l'exposent à des risques propres à ce secteur (blanchiment d'argent, financement du terrorisme).

Le Groupe bénéficie donc d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités, puisqu'il doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, pouvant conduire, comme pour le déploiement de son réseau 5G, à de lourds investissements. Le Groupe a mis en place des programmes spécifiques de conformité afin de veiller au respect de ces réglementations, de définir leurs impacts et la mise en œuvre des actions associées.

Le non-respect par le Groupe des lois, réglementations, normes et obligations attachées aux licences mobiles auxquelles il est soumis, au sein des différents pays dans lesquels il opère à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, mais aussi en Europe ou à l'international, pourrait conduire à différents types de sanctions, amendes ou autres pénalités, qui pourraient affecter l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa réputation. Par exemple, si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris dans le cadre des licences ou des autorisations d'exploitation du réseau troisième, quatrième ou cinquième générations qui lui ont été attribuées, de couverture de la population ou de qualité de services, notamment, celles-ci pourraient être révoquées ce qui pourrait obliger le Groupe à dédommager l'État ou d'autres parties liées.

En Pologne, les fréquences sont renouvelées selon une procédure semi-automatique par l'UKE (*Office of Electronic Communications*), où l'opérateur demande le renouvellement et paie le prix préalablement déterminé par les dispositions légales en vigueur. Le renouvellement des fréquences ne peut cependant être garanti et peut être contesté par des tiers. Il apparaît également que le *refarming* des fréquences afin d'introduire la 5G peut être une cause de non-renouvellement.

Des évolutions des réglementations applicables au Groupe, ou d'une façon plus générale, l'évolution du contexte politique du pays dans lequel le Groupe est présent pourraient ainsi entraîner des coûts ou des investissements supplémentaires, et avoir un impact négatif significatif sur la façon dont le Groupe opère ses activités, sur son image, sa réputation, ses résultats et la réalisation de ses objectifs.

### 2.1.5.2 Risque lié à la Loi de Communications Électroniques et toute nouvelle législation

La directive (EU) n° 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le Code européen de Communications Électroniques, devait être transposée par les États membres de l'Union Européenne avant la fin 2020.

Un des risques le plus important reconnu par le Groupe est les restrictions concernant les règles d'agences commerciales et d'acceptation de paiements pour les biens et services de tiers (concernant, entre autres, le service de facturation directe par l'opérateur et les services VAS), incluant, en particulier, l'obligation d'obtenir le consentement pour la fourniture de tels services et les plafonds de dépenses.

Ces préoccupations sont amplifiées par le projet de loi modifiant la loi sur les droits des consommateurs polonais et le Code civil polonais (UC53-MS), de même que le projet de loi modifiant la loi polonaise sur les droits des consommateurs et certaines autres lois, qui implémentent les modifications résultant d'un certain nombre de directives européennes sur les consommateurs.

### 2.1.5.3 Risques liés à l'exclusion de Huawei en tant que fournisseur

En Pologne, Huawei est l'un des principaux fournisseurs d'équipements du Groupe. Play utilise actuellement les services de deux fournisseurs de réseau : Huawei et Ericsson. Des propositions d'amendements à la loi sur la cybersécurité ont été proposés récemment, aux termes desquels une entité déterminée pourrait être considérée comme un fournisseur à haut risque. Si un équipementier était désigné comme fournisseur à haut risque, les opérateurs auraient l'obligation immédiate de cesser d'acheter de nouveaux équipements, ainsi que de retirer les équipements déjà utilisés dans un délai de cinq ans. Le risque que Huawei soit désigné comme fournisseur à haut risque est supérieur à celui d'Ericsson. Le remplacement d'une partie de l'équipement et la limitation du nombre de fournisseurs possibles pourraient entraîner un retard dans les plans de mise en œuvre de la technologie 5G, une augmentation du coût de déploiement de cette technologie et une diminution de la qualité des services fournis avec le réseau 5G. Les coûts réels peuvent varier en fonction de divers facteurs (tels que le temps de remplacement, ou encore les conditions du marché de l'approvisionnement des équipements).

### 2.1.5.4 Risques liés à la protection des données personnelles

Le Groupe est exposé par ses activités à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée des données personnelles de ses abonnés (particuliers ou entreprises), de ses employés, fournisseurs ou prestataires ou de toute personne en général, qui sont stockées sur ses infrastructures ou transmises par ses réseaux. Dans le cadre de ses activités, le Groupe a en effet accès à un nombre important de données personnelles (tels que

les noms, adresses, coordonnées bancaires de ses abonnés), mais aussi de données personnelles relatives à la santé dans le cadre de ses activités d'hébergeur de données de santé.

La survenance de ces risques pourrait résulter (i) de la mise en place ou la mise à jour de nouveaux services ou applications, (ii) du développement d'activités nouvelles dans le domaine des objets connectés, (iii) d'actes de malveillance (tels que les cyberattaques) visant notamment les données personnelles, qu'elles soient sensibles ou non, dont le Groupe a la garde, (iv) de négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein du Groupe comme chez les partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées, ou (v) de demandes gouvernementales en dehors de tout respect de formalisme légal ou réglementaire, (vi) d'évolution de la jurisprudence telle qu'elle a résulté notamment de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 16 juillet 2020 invalidant le *Privacy Shield*.

La mise en cause de la responsabilité du Groupe pourrait survenir dans de nombreux pays au travers des législations, comme le Règlement général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) qui renforcent les droits des personnes et les obligations des acteurs des traitements de données.

Le Groupe met en place les moyens et précautions nécessaires afin d'assurer la confidentialité des données personnelles. Le Groupe a désigné au sein de son organisation un délégué à la protection des données (DPO) et un responsable conformité du Groupe qui veille à la conformité du Groupe à l'application des législations et normes internes et formule les conseils nécessaires à l'amélioration des systèmes du Groupe. Un réseau de référents RGPD met en œuvre un programme de conformité en matière de protection des données. Des analyses d'impact des incidents sont réalisées et conduisent à la mise en place de nouvelles mesures de sécurité et/ou à des revues des processus du Groupe. Par ailleurs le Groupe sensibilise régulièrement l'ensemble de ses collaborateurs (employés, partenaires et prestataires) à la sécurité dans le cadre de plans de formation et sensibilisation.

Si ces risques, qui sont de plus en plus fréquents et médiatisés, se matérialisaient la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, cela pourrait mener à une perte de confiance de la part de ses abonnés et par conséquent, sa réputation, son image et ses activités en seraient fortement affectées.

### 2.1.5.5 Risques de responsabilité liés aux contenus illicites

Des demandes sont régulièrement introduites en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque ou de droit de propriété littéraire et artistique). En 2021, le Groupe a par exemple été enjoint de bloquer l'accès à un site véhiculant des discours de haine d'une extrême violence à l'encontre de personnes en raison de leur religion, leur origine ou leur orientation sexuelle. En 2021, le Groupe a par exemple été enjoint de bloquer l'accès à plusieurs sites contrevenant au respect des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à la réglementation sur les produits et services financiers.

Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 1.6.2 du document d'enregistrement universel, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notification de contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions notamment celles portant atteinte à la dignité humaine permettant ainsi aux

internauts de signaler un contenu illicite et au Groupe de réagir promptement aux demandes des notifiants. Le Groupe a également alloué des équipes dédiées à la gestion de ces alertes et à la suppression des contenus signalés.

Cependant, si de telles demandes étaient faites, le Groupe pourrait subir des coûts significatifs afin d'assurer sa défense ou satisfaire aux demandes et injonctions prononcées, quand bien même sa responsabilité n'était pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à l'image du Groupe et avoir un effet défavorable sur sa réputation.

### 2.1.5.6 Risques liés aux litiges

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre d'enquêtes, de procédures administratives, judiciaires, pénales ou arbitrales avec des autorités administratives (de contrôle ou de régulation), des consommateurs, ou des concurrents ou d'autres parties. Les principaux litiges en cours ou pour lesquels le Groupe a reçu une notification sont détaillés à la Note 35.5 de l'annexe aux comptes consolidés annuels figurant dans le document d'enregistrement universel.

À la connaissance de la Société, hormis les litiges auxquels il est fait référence ci-dessus, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage en cours, ou dans laquelle la Société serait menacée, et qui serait susceptible d'avoir ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 6 Note 29 de l'annexe aux comptes consolidés annuels du document d'enregistrement universel) inclut l'ensemble des sorties de ressources, jugées probables, sans contreparties futures et afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre

dans la conduite de ses activités. Au 31 décembre 2021, le montant total de ces provisions pour risques du Groupe s'élevait à 7 millions d'euros.

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures commerciales engagées par ses abonnés, afférentes aux services fournis. Individuellement, ces procédures n'ont pas d'impact significatif sur le Groupe. Néanmoins, la multiplication de leur nombre ainsi que la mise en place en France d'une action de groupe peuvent constituer un risque financier pour le Groupe. Afin de réduire significativement le coût total et final de ces procédures, le Groupe essaye généralement de négocier un dédommagement amiable.

Depuis l'arrivée du Groupe sur le marché du mobile, le Groupe a été mis en cause dans un certain nombre de procédures avec ses concurrents alléguant de prétendues pratiques commerciales trompeuses, actes de concurrence déloyale ou dénigrement.

Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites ou pourraient être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe, et des réclamations pourraient menacer les conditions d'activité des sociétés du Groupe. L'évolution ou l'issue de certaines procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats, la situation financière et sur la réputation du Groupe.

Les provisions enregistrées ou, que le Groupe serait amené à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes. Il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe ou liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe. Ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

## 2.2 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

En 2017, il y a eu une renégociation par Iliad des assurances de Telco OI, et intégration d'Iliad Italia en libre prestation de services (LPS) dans ses différents programmes d'assurances Responsabilité Civile, Bris de machines, et Risque Industriel.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2021, à environ 13 millions d'euros, correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par l'Opérateur historique au titre de l'occupation de sites lui appartenant.

Des polices d'assurance responsabilité civile maître d'ouvrage, dommage ouvrage et constructeur non-réalisateur garantissent le déploiement des réseaux.

Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation des réseaux de communications électroniques actifs et inactifs en intégrant la revente à OTF du passif des sites de Free Mobile. Une police responsabilité civile professionnelle assure les activités d'opérateur de communications électroniques fixes, mobiles et d'hébergeur de sites personnels et professionnels. Le Groupe a souscrit une police risque industriel et bris de machines pour l'ensemble de ses sites fixes (POP - NRA - NRO-LTO) et mobile (Point Haut) ainsi que pour son siège social. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2021.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

## 2.3 CONTRÔLE INTERNE

Les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

### Présentation et organisation du Groupe

Toutes les directions du Groupe (secrétariat général, financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé. Cette organisation est de plus facilitée par le regroupement physique de l'ensemble de la direction générale et des fonctions centrales au siège du Groupe iliad. L'acquisition du groupe Play le 18 novembre 2020 a été réalisée en raison d'une compatibilité accrue avec le Groupe iliad. L'intégration des sociétés acquises au sein de l'organisation du Groupe iliad a débuté au cours de l'année 2020 et se poursuit de manière active à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel.

### Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations ;
- garantie de la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société ;
- prévention des risques de fraude ;
- fiabilités et sincérité des informations comptables et financières ; et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le Groupe iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du Groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le contrôle interne est un service transverse au Groupe, avec un périmètre d'activité comprenant l'ensemble des sociétés du Groupe. Il accompagne et conseille les acteurs opérationnels et fonctionnels concernés par la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne cohérent avec les orientations définies par la direction du Groupe.

La direction financière, assistée également par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document, garde une position clé au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

### 2.3.1 Les acteurs du contrôle interne

Les principaux organes du contrôle interne se présentent de la manière suivante :

#### Le comité de direction

Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* mensuel de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit aussi souvent que nécessaire en présence du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués du Groupe. Il associe également, à échéance, les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du Conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la *holding* et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

#### Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;

- le comité mobile : il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité gestion industrielle/Freebox : le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité comptabilité : il fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de préclôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion ;
- le comité de pilotage et de production de la direction abonnés : les directeurs des centres d'appels ainsi que les responsables métiers de la direction abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de la production des centres d'appels et d'anticiper les besoins futurs. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;
- le comité pour l'environnement et le développement durable : ce comité fait des propositions visant à la définition et à la mise en place de la politique, des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le comité s'assure du pilotage opérationnel et du déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe ;
- le comité éthique : il a une mission de revue des programmes de conformité mis en place au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2. Il s'assure de l'effectivité des mesures mises en œuvre en adéquation avec les niveaux de risque identifiés et décide des améliorations à apporter aux programmes. Il se réunit à titre consultatif sur les aspects liés à l'éthique des affaires et rend un avis sur les risques encourus et les solutions à privilégier. C'est enfin un organe de contrôle qui intervient en dernier ressort dans le cadre des procédures d'alerte éthique ou de contrôle des parties prenantes ;
- le comité données personnelles : il a une mission de revue du programme de conformité mis en place au sein du Groupe dans le cadre de la mise en place du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

### 2.3.2 Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place, en continu, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la direction générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au présent chapitre du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### Risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie

L'analyse des risques en matière de protection du chiffre d'affaires est réalisée conjointement par les équipes des systèmes d'information pour les contrôles automatiques notamment et par les équipes financières pour les contrôles de cohérence et manuels, sous la supervision de la direction générale.

La direction générale bénéficie d'une remontée des besoins en termes de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Les risques liés à la maîtrise et à la bonne comptabilisation des flux transitant sur le réseau du Groupe sont également définis et appréhendés par les équipes informatiques et financières sous la supervision de la direction générale.

En termes de risques liés à la Relation abonnés, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

Enfin, dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe dispose d'une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction générale.

#### Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs des communications électroniques et de ses impacts sur l'activité du Groupe.

#### Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau. Le Groupe a investi, et continue d'investir, pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité.

#### Risques juridiques

Les risques de nature juridique sont suivis par la direction juridique du Groupe et font l'objet d'une analyse détaillée au 2.1.4 du présent chapitre pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Procédure de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tous prêteurs du Groupe, obligataires, banques, sur sa situation financière.

Toute communication financière, préparée par la direction financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers est revue de manière transversale par la direction générale.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire nos procédures internes prévoient que la responsable des relations presse centralise les communications presse (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du Groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la direction à la responsable des relations presse du Groupe et les procédures mises en place requièrent que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

## 2.3.3 Informations financières

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

### Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe, mis à jour régulièrement. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

### Processus de suivi/reporting mensuel

Un *reporting* Groupe mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Ces *reportings* intègrent les principaux indicateurs opérationnels et financiers liés à l'activité commerciale du Groupe ainsi qu'au déploiement des réseaux fixe et mobile. Les rapports des contrôleurs de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrés au *reporting* Groupe, qui comporte les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce *reporting* constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le Conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

### Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel de chaque société du Groupe.

La direction financière du Groupe assure l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables des opérations du Groupe. Elle dispose de départements financiers en Pologne et en Italie dont le rôle est de déployer les systèmes et les procédures du Groupe et de contribuer au maintien d'un environnement de contrôle interne efficace.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins mensuellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert-comptable externe au Groupe.

Des données consolidées semestrielles sont présentées au Conseil d'administration.

### Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

**Ventes** : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

**Investissement** : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

**Achats** : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

**Trésorerie** : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signature et des engagements hors bilan et des rapports quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

**Personnel** : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

Ces procédures sont contrôlées par la direction financière avec l'aide des opérationnels, à partir de tests réalisés régulièrement par la Société, dans le but de s'assurer de l'efficacité des contrôles mis en place au sein du Groupe.



# 3. Gouvernement d'entreprise

## 3.1 Composition des organes d'administration et de direction 58

---

3.1.1	Composition du Conseil d'administration et principes directeurs	58
3.1.2	Structure de gouvernance	67
3.1.3	Dirigeants mandataires sociaux	67

## 3.2 Organisation et fonctionnement des organes d'administration 68

---

3.2.1	Principes directeurs de la composition du Conseil d'administration	68
3.2.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	72
3.2.3	Composition des comités du Conseil d'administration	73

## 3.3 Organisation et fonctionnement des organes de direction 75

---

3.3.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	75
3.3.2	La direction générale	75
3.3.3	Les comités de la direction générale	76
3.3.4	L'égalité professionnelle hommes-femmes	76

## 3.4 Rémunération et avantages 78

---

3.4.1	Rémunération 2021 des mandataires sociaux	78
3.4.2	Tableaux des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	78

## 3.5 Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants 80

---

3.5.1	Restrictions imposées en matière de levée des options consenties	80
3.5.2	Restrictions imposées en matière de vente des actions attribuées gratuitement	80

La présente partie expose le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise s'attache notamment à rendre compte, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2021, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des pouvoirs du directeur général, ainsi que des autres informations devant y figurer en vertu des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions de la Société, notamment par le Secrétariat général. Il a été établi par le Conseil d'administration.

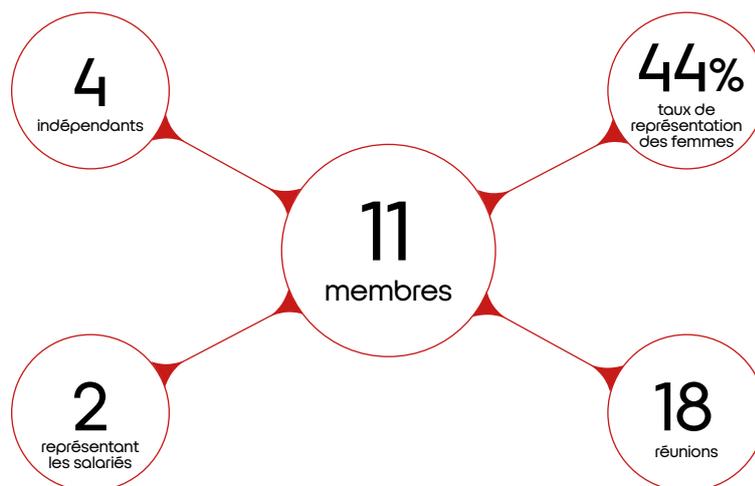
Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 21 mars 2022 et sera présenté aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte annuelle appelée à se réunir en 2022.

Suite à la réalisation de la procédure de retrait obligatoire et de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, laquelle est intervenue après le succès de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Holdco II S.A.S., la Société n'est plus tenue de se référer à un code de gouvernement d'entreprise ; toutefois, la Société souhaite conserver et continuer à mettre en œuvre des standards élevés en matière de gouvernance.

## 3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 3.1.1 Composition du Conseil d'administration et principes directeurs

#### 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration



À la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de onze membres dont quatre administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés. Le taux de représentation des femmes au Conseil d'administration s'élève à 44 % (hors administrateurs représentant les salariés, lesquels ne sont pas pris en compte

pour la détermination du taux de représentation des femmes au Conseil d'administration). L'expérience et l'expertise des administrateurs sont présentées au paragraphe 3.1.1.3. Les comités ayant assisté le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont présentés ci-après.



### 3.1.1.2 Synthèse de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au 31 décembre 2021 \*\*

	Âge	Début 1 <sup>er</sup> mandat	Fin de mandat en cours	Années de présence au Conseil	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations
<b>Dirigeants Mandataires sociaux</b>							
<b>Xavier Niel</b> Président du Conseil d'administration <i>Nationalité française</i>	54	12/12/2003	AG 2025	18			
<b>Maxime Lombardini</b> Vice-président du Conseil d'administration <i>Nationalité française</i>	56	29/05/2007	AG 2022 *	15	●		
<b>Thomas Reynaud</b> Directeur général et administrateur <i>Nationalité française</i>	48	29/05/2008	AG 2024	14			
<b>Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil</b>							
<b>Bertille Burel</b> <i>Nationalité française</i>	52	17/05/2017	AG 2025	5		●	
<b>Céline Lazorthes</b> <i>Nationalité française</i>	39	21/07/2020	AG 2024	2	●		●
<b>Jacques Veyrat</b> <i>Nationalité française</i>	59	21/07/2020	AG 2024	2		●	Président
<b>Esther Gaide</b> <i>Nationalité française</i>	60	2/06/2021	AG 2025	1	Présidente		
<b>Administrateurs</b>							
<b>Cyril Poidatz</b> <i>Nationalité française</i>	60	12/12/2003	AG 2024	18			
<b>Virginie Calmels</b> <i>Nationalité française</i>	50	23/06/2009	AG 2025	13		Présidente	●
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>							
<b>Ilan Dahan</b> <i>Nationalité française</i>	41	18/11/2015	30/11/2023	6			●
<b>Saad Boudjadi</b> <i>Nationalité française</i>	44	17/12/2020	17/12/2024	1			
<b>Nombre de réunions exercice 2021</b>				<b>18</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Taux de présence moyen</b>				<b>97 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Le Conseil d'administration du 21 mars 2022 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2022 le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maxime Lombardini.

\*\* La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021 est identique à celle du Conseil d'administration à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel.

### 3.1.1.3 Fonctions exercées par les administrateurs

## Xavier Niel

Président du Conseil d'administration

Entrepreneur autodidacte, Xavier Niel exerce dans l'industrie de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Il a notamment cofondé, en 1993, le 1<sup>er</sup> fournisseur d'accès à Internet en France. En 1999, il a lancé Free, le 1<sup>er</sup> fournisseur d'accès à Internet gratuit en France. Il est le co-inventeur du triple-play et du concept de box avec le lancement de la Freebox en 2002 : un boîtier multiservices unique et innovant qui combine l'accès à l'Internet Haut Débit, le téléphone et la télévision.

Au-delà de la France, Xavier Niel est actionnaire à titre personnel des opérateurs de télécommunications dans de nombreux pays, dont la Suisse, l'Irlande, le Sénégal ou encore Monaco.

En 2013, il fonde à Paris l'association « 42 », qui délivre une formation gratuite au code basée sur le Peer to Peer learning. Cette formation se déploie en réseau de campus partenaires à l'international avec 37 campus dans le monde présents dans 22 pays et forme plus de 12 000 étudiants dans le monde. En 2017, l'École 42 de Paris a été élue meilleure école de coding au monde.

En 2016, avec Matthieu Pigasse et Pierre-Antoine Capton, il crée Mediawan, une société d'investissement (SPAC) orientée médias et divertissement.

En 2017, Xavier Niel a fondé Station F, le plus grand campus de start-up au monde qui accueille un millier de jeunes entreprises dans une ancienne gare parisienne de 34 000 m<sup>2</sup>. Figure de proue dans l'univers des jeunes pousses, Xavier Niel accompagne également les entrepreneurs à travers son fonds d'investissement, Kima Ventures.

Par ailleurs, Xavier Niel est actionnaire du journal Le Monde, des magazines Télérama, Courrier International, L'Obs, Nice-Matin, La Provence, France Antilles et Paris Turf.

Xavier Niel est également membre du Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield, dont il est un des principaux actionnaires.

À l'automne 2020, Xavier Niel a co-fondé avec Mathieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari, 2MX Organic, un SPAC dont l'objet est d'investir dans l'industrie des biens de consommation avec un focus dédié au développement durable.

En février 2021, Xavier Niel a co-fondé Hectar, écosystème orienté agriculture, entrepreneuriat et tech qui regroupe sur plus de 600 hectares aux portes de Paris un campus de formation, un accélérateur de start-up agricoles, ainsi qu'une maison pédagogique dédiée à l'accueil des scolaires et jeunes.

#### Mandats et fonctions principales exercés

##### Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**

Président de Freebox S.A.S.  
Président d'Iliad Holding S.A.S.  
Président du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S.

##### Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Gérant d'Élysées Capital  
Président de SE 51 S.A.S.  
Président de 1 bis Place des Vosges S.A.S.  
Membre du Conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde S.A.  
Membre du Conseil de surveillance Le Nouvel Observateur du Monde S.A.  
Membre du Conseil de surveillance Mediawan S.A.  
Membre du Conseil de surveillance de Unibail-Rodamco-Westfield SE\*  
Président de Sons Holdco S.A.S.  
Président de Invest SB S.A.S.  
Président de NJJ Holding S.A.S.  
Président de NJJ Immobilier S.A.S.  
Président de NJJ Strategy S.A.S.  
Président et membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru S.A.S.  
Président de NJJ Telecom Europe S.A.S.  
Président de La Compagnie des Immeubles Parisiens S.A.S.  
Gérant de S.C.I Paris Grenelle  
Administrateur Groupe Nice Matin S.A.S.  
Représentant permanent de NJJ Capital S.A.S., elle-même administrateur de 2MX Organic S.A.

- **Sociétés étrangères**

Membre du Conseil de Salt Mobile S.A. (Suisse)  
Membre du Conseil de Monaco Telecom (Monaco)  
Membre du Conseil de Eircom Holdings Ireland Limited (Irlande)  
Membre du Conseil de KKR Management LLC (USA)  
Membre du Conseil de Telma Comores Holding

#### Mandats échus au cours des 5 dernières années

##### Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**

Directeur général délégué d'Iliad S.A.  
Vice-Président du Conseil d'administration d'Iliad S.A.

##### Hors du Groupe

- **Sociétés françaises**

Membre du Conseil de surveillance de Le Monde S.A.  
Administrateur de la société AteMe S.A.  
Président de NJJ Animation S.A.S.  
Président de NJJ Project Four S.A.S.  
Président de FLATMATES S.A.S.  
Gérant de OH4S SNC  
Gérant de LAGNY IMMOBILIER SARL  
Président de Golf du Lys Chantilly S.A.S.  
Président du Conseil de surveillance BlackPills S.A.S.  
Président de NJJ Capital S.A.S.  
Président de NJJ Market S.A.S.  
Président de NJJ Capital Monaco Acquisition S.A.S.  
Président de NJJ Indian Ocean S.A.S.  
Président de NJJ Invest Tel S.A.S.  
Président de NJJ Medias S.A.S.  
Président de NJJ Suisse Acquisition S.A.S.  
Président de NJJ Investco S.A.S.  
Président de NJJ North Atlantic S.A.S.  
Président de NJJ KABA S.A.S.  
Président de NJJ Project Three S.A.S.  
Président de NJJ Exclusive S.A.S.  
Président de NJJ Innovation S.A.S.  
Président de NJJ Presse S.A.S.  
Président de NJJ Tara S.A.S.  
Président de NJJ Galway S.A.S.  
Président de NJJ Télécom S.A.S.  
Président de NJJ Project Five S.A.S.  
Président d'IT Solutions Factory S.A.S.  
Président de Kima Ventures S.A.S.  
Président de Kima Ventures II S.A.S.  
Président de Station F S.A.S.  
Président de Square Vergennes S.A.S.  
Cogérant de Diderot S.A.S.  
Cogérant de Kléber Levallois S.N.C.

- **Sociétés étrangères**

Membre du Conseil de Salt Network S.A. (Suisse)

\* Société cotée.

## Maxime Lombardini \*

Vice-président du Conseil d'administration

Il a débuté sa carrière en 1989 au sein du Groupe Bouygues, où il a été successivement secrétaire général de TPS (télévision par satellite), directeur du développement de TF1 et directeur général de TF1 Production. De 2007 à 2018, il est directeur général du Groupe Iliad. Le 21 mai 2018, il a été nommé président du Conseil d'administration. Depuis le 16 mars 2020, il exerce les fonctions de vice-président du Conseil d'administration aux côtés de Xavier Niel. Maxime Lombardini est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et de droit fiscal de l'Université Paris II.

### Mandats et fonctions principales exercés

#### Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
  - Président de F Distribution S.A.S.
  - Président de Free S.A.S.
  - Président de Free Fréquences S.A.S.
  - Président de Free Infrastructure S.A.S.
  - Président de Free Réseau S.A.S.
  - Président de IFW S.A.S.
  - Président de IH S.A.S.
  - Président de IRE S.A.S.
  - Gérant de Immobilière Iliad S.A.S.
  - Président de Protelco S.A.S.
  - Président de Online Immobilier S.A.S.
  - Président de Solid-19 S.A.S.
  - Président de Free Dial S.A.S.
  - Président de Free Caraïbe S.A.S.
  - Président de Iliad 6 S.A.S.
  - Administrateur de TRM S.A.S.
  - Membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru
  - Directeur général délégué d'Holdco II
  - Membre du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S.
  - Président de Iliad 8 S.A.S.
  - Président de Iliad 9 S.A.S.
  - Président de Iliad 10 S.A.S.
  - Président de Iliad 12 S.A.S.
  - Président de Iliad 13 S.A.S.
  - Président de Iliad 14 S.A.S.
  - Président de Université F 233 S.A.S.
- **Sociétés étrangères**
  - Président du Conseil d'administration de la société Iliad holding S.p.A (Italie)

#### Hors Groupe

- **Sociétés étrangères**
  - Administrateur de Carraun Telecom Holdings Limited (Irlande)

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**
  - Directeur général d'Iliad S.A.
  - Président du Conseil d'administration d'Iliad S.A.
  - Président de Iliad Purple S.A.S.
  - Président de Iliad 11 S.A.S.
  - Président de Free Mobile S.A.S.
  - Société étrangère
  - Administrateur de Play Communications S.A. (Luxembourg)

\* Le Conseil d'administration du 21 mars 2022 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2022 le renouvellement du mandat de M. Maxime Lombardini pour une durée de quatre ans.

## Thomas Reynaud

Directeur général et administrateur

Il a rejoint le Groupe en 2007 pour structurer sa croissance en étant successivement directeur du développement (2007), directeur financier (2008) et directeur général délégué (2010). Il est directeur général du Groupe depuis mai 2018. Thomas Reynaud a commencé sa carrière à New York en 1997 avant de devenir directeur associé en charge du secteur Télécom et Média à la Société Générale, où il a conseillé des sociétés européennes dans leur développement et notamment Iliad pour son introduction en Bourse. Il est diplômé d'HEC et de la New York University.

### Mandats et fonctions principales exercés

#### Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**  
Administrateur de TRM S.A.S.  
Directeur général d'Holdco II S.A.S.  
Membre du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S.  
Membre du Conseil de surveillance d'Iliad 78 S.A.S.  
Président de Iliad Purple S.A.S.
- **Société étrangère**  
Administrateur de la société Iliad Holding S.p.A (Italie)

#### Hors Groupe

- **Sociétés françaises**  
Membre du Conseil d'administration de la fondation Mozaik  
Membre du Conseil d'administration de Tomato-n-co  
Membre du Conseil de surveillance d'IFT S.A.S.

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**  
Directeur général délégué d'Iliad  
Directeur général délégué de Free Mobile S.A.S.  
Membre du Conseil de surveillance d'On Tower France S.A.S.
- **Société étrangère**  
Président du Conseil d'administration de Play Communications S.A. (Luxembourg)

## Cyril Poidatz

Administrateur

Il a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand puis a travaillé pendant 10 ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de la Société. Il a rejoint le Groupe en 1998 pour y exercer diverses responsabilités avant de devenir Secrétaire général du Groupe entre 2018 et 2020.

### Mandats et fonctions principales exercés

#### Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**  
Président du Conseil d'administration de TRM S.A.S.  
Président du Conseil d'administration de SEPIA S.A.S.  
Membre du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S.  
Président et membre du Conseil de surveillance d'Iliad 78  
Président de Iliad 11 S.A.S.

#### Hors Groupe

- **Sociétés françaises**  
Administrateur d'Oxio S.A.S.

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Au sein du Groupe

- **Sociétés françaises**  
Président de Free Mobile S.A.S.  
Président de Free Réseau S.A.S.  
Président de IFW S.A.S.  
Président de IH S.A.S.  
Gérant de Immobilière Iliad S.A.R.L.  
Président de IRE S.A.S.  
Président de OnlineS.A.S.  
Président de Protelco S.A.S.  
Président de Online Immobilier S.A.S.  
Président de Free R&D S.A.S.  
Président de Free Carrier S.A.S.  
Président de Iliad 4 S.A.S.  
Président de Free Caraïbe S.A.S.  
Président de Iliad 6 S.A.S.  
Président de Iliad 7 S.A.S.  
Président du Conseil d'administration de Iliad S.A.  
Président de F Distribution S.A.S.  
Président de Free S.A.S.  
Président de Free Fréquences S.A.S.  
Président de Free Infrastructure S.A.S.  
Directeur général délégué de Free Mobile S.A.S.

## Virginie Calmels

### Administrateur

Virginie Calmels est présidente de la société SHOWer Company, elle-même présidente de la société CV Education, groupe d'enseignement supérieur des métiers de demain dans le domaine des industries créatives et du marketing digital qui a ouvert la première école FUTURAE à Boulogne-Billancourt en octobre 2020.

Elle est administratrice de la société Iliad (Free) depuis juin 2009 et administratrice de la société Assystem depuis mars 2016. Depuis novembre 2019, Mme Virginie Calmels est présidente du Conseil stratégique du Groupe OuiCare, et présidente d'Honneur du fonds de dotation OuiCare qui lutte contre les violences faites aux femmes.

Elle est présidente fondatrice du « think and do tank » DroiteLib' depuis 2016.

Virginie Calmels avait commencé sa carrière en 1993 au sein du cabinet d'audit Salustro Reydel. Elle avait ensuite rejoint le groupe Canal+ (1998-2003) où elle a occupé successivement les fonctions de directrice financière de NC Numéricable, de directrice financière de l'international et du développement du groupe Canal+ puis de directrice financière de Canal+ S.A., avant d'être promue directrice générale adjointe puis codirectrice générale déléguée de la chaîne Canal+. Elle a rejoint Endemol France en 2003 en tant que directrice générale, puis à compter d'octobre 2007, elle occupe la fonction de présidente-directrice générale. En mai 2012 elle est promue directrice générale du groupe Endemol Monde et conserve la présidence d'Endemol France, mandats dont elle a démissionné mi-janvier 2013. Elle avait par ailleurs rejoint le Conseil de surveillance d'Euro Disney et d'Euro Disney Associés S.C.A en mars 2011 dont elle est devenue présidente en janvier 2013 jusqu'à sa démission en février 2017. Elle était membre du Conseil d'administration de Technicolor de mai 2014 à juillet 2016 puis censeur jusqu'en mai 2017.

Virginie Calmels est diplômée de l'École supérieure de commerce de Toulouse ainsi que de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead) et est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures comptables et financières et d'un diplôme d'expertise comptable et de commissaire aux comptes. Par ailleurs elle est membre de l'association Le Siècle et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

#### Mandats et fonctions principales exercés

##### Hors Groupe

###### • Sociétés françaises

Présidente de SHOWer Company S.A.S. Présidente de CV Education  
Administrateur de Assystem S.A.  
Présidente du Conseil Stratégique du groupe OuiCare  
Présidente d'honneur du Fonds de Dotation OuiCare

#### Mandats échus au cours des 5 dernières années

##### Hors Groupe

###### • Sociétés françaises

Présidente du Conseil de surveillance d'Eurodisney S.C.A. et Eurodisney Associés S.C.A.  
Censeur de Technicolor S.A.  
Administrateur de Technicolor S.A.  
Administrateur du MEDEF Paris  
Vice-présidente du Centre d'Étude et de Prospective Stratégique (CEPS)  
Présidente des sociétés Barnes SAS, Paris Résidence & Club et Barnes Support Services  
Présidente du Conseil d'administration de la SAEML Régaz  
Administrateur de la SAEML SBEPE  
Administrateur de l'aéroport de Bordeaux Mérignac  
Administrateur de BGI Bordeaux Gironde Investissement  
Administrateur de Aerospace Valley  
Administrateur de Bordeaux Aéroparc SPL  
Première Adjointe au Maire de Bordeaux  
Vice-présidente de Bordeaux Métropole  
Présidente de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique  
Conseillère régionale Nouvelle Aquitaine

## Bertille Burel

Administrateur indépendant

Bertille Burel est diplômée de Sciences Po Paris (1996) et d'un DESS Affaires Internationales de l'Université Paris Dauphine (1997).

Bertille Burel débute sa carrière en 1998 comme Responsable Benelux, puis Responsable Japon et États-Unis de l'éditeur de logiciels clients serveurs Wizart Software. En 2000, elle devient Responsable du Business Development de la chaîne de télévision par satellite TPS. Au retour d'un tour du monde de six mois avec son conjoint, James Blouzard, elle fonde avec lui Wonderbox, aujourd'hui n° 1 du coffret cadeau en France. Présente dans 11 pays, la Société emploie désormais plus de 500 collaborateurs et poursuit sa forte croissance, avec pour ambition de rester à la pointe de l'innovation sur le marché des loisirs.

### Mandats et fonctions principales exercés

#### Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Gérante de W Group  
Directrice Générale de Wonderbox S.A.S.  
Présidente de Multipass S.A.S.  
Directrice Général de Wonderbox NewCo 1  
Directrice Générale de Wonderbox NewCo 2

- **Sociétés étrangères**

Directrice Générale de succursale de Multipass Paris  
Zweigniederlassung Zurich (Suisse)  
Administratrice de Wonderbox S.A. (Belgique)  
Administratrice de Wonderbox Italia SRL (Italie)  
Administratrice de Vivaboxes International S.A. (Belgique)  
Administratrice de WBX Business Support Espana SL (Espagne)

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

N/A

## Céline Lazorthes

Administrateur indépendant

Entrepreneure optimiste et passionnée, Céline Lazorthes est la co-fondatrice et co-CEO de Resilience. Sa mission ? Universaliser l'excellence médicale pour vivre mieux et plus longtemps.

Elle a précédemment fondé le groupe Leetchi, vendu au Crédit Mutuel Arkea en septembre 2015 qu'elle a dirigé jusqu'à juin 2019. Le groupe Leetchi comprend Leetchi.com, le leader européen de la cagnotte en ligne (+ 14 millions d'utilisateurs), et Mangopay, la solution de paiement dédiée aux marketplaces, au crowdfunding et à l'économie du partage (+ 3 000 clients - 10 milliards d'euros de volume d'affaire annuel processé).

Profondément engagée, Céline a co-fondé France Digitale, France FinTech, SISTA et plus récemment #ProtègeTonSoignant, un collectif d'entrepreneurs et d'artistes au service du personnel médical.

Elle est également membre du board de la SNCF, de 101 Fund et du think-tank Génération Libre.

Elle intervient régulièrement sur les thèmes de l'économie du partage, de l'égalité des chances et du women empowerment notamment : Wired Money (Londres, 2015), Noah Conference (Londres, 2016), TedX (Marseille, 2016), Hub Conference (Berlin, 2016) et Vivatech (Paris, 2018).

Céline Lazorthes est une business angel active qui a investi dans plus de 40 entreprises telles que : Jimmy Fairly, Talent.io, Frichti, Le Slip Français, Tacotax, Alan, Pumpkin (vendu au CM Arkea), Tiller Systems, Yuka, Ivesta, Welcome to the jungle, Dejbox.

### Mandats et fonctions principales exercés

#### Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Membre du Conseil d'administration de SNCF SA  
Membre du Conseil d'administration de 101 Fund  
Membre du comité stratégique de Florac  
Membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru S.A.S.  
Présidente de Célavi S.A.S.  
Présidente de Resilience S.A.S.

- **Sociétés étrangères**

N/A

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Hors Groupe

- **Sociétés françaises**

Présidente du Conseil de surveillance de Leetchi S.A.  
Membre du Conseil d'administration de Oney Bank S.A.

- **Sociétés étrangères**

Présidente du Conseil de surveillance de Mangopay (Luxembourg)

## Jacques Veyrat

Administrateur indépendant

Diplômé de l'École Polytechnique et membre du corps des Ponts et Chaussées, Jacques Veyrat a été en poste à la direction du Trésor au ministère des Finances de 1989 à 1993, puis au cabinet du ministère de l'Équipement de 1993 à 1995.

À partir de 1995, il a exercé différentes fonctions de direction dans les sociétés du groupe Louis Dreyfus, notamment directeur général de Louis Dreyfus Armateurs SNC.

En 1998, il crée LDCom, rebaptisé Neuf Telecom en 2004, puis Neuf Cegetel en 2005. Il préside Neuf Cegetel jusqu'en avril 2008. Neuf Cegetel a fait l'objet d'une OPA à la Bourse de Paris en avril 2008.

Jacques Veyrat a été ensuite président-directeur général du groupe Louis Dreyfus de 2008 à 2011. Depuis juillet 2011, il est président d'IMPALA SAS qui contrôle environ quinze sociétés. IMPALA est notamment l'actionnaire de référence de Neoen, qui investit près d'un milliard par an dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

### Mandats et fonctions principales exercés

#### Hors Groupe

- **Sociétés françaises**  
Président de Impala S.A.S.  
Président du Conseil d'administration et membre du Conseil d'administration de Fnac Darty  
Membre du Conseil de surveillance de Pacemar  
Censeur de Neoen
- **Société étrangère**  
Guisando B.V., (Pays-Bas), Groupe Bruxelles Lambert (GBL) (Belgique)

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Hors Groupe

- **Sociétés françaises**  
Membre du Conseil de surveillance de Eurazeo  
Membre du Conseil d'administration de Imerys  
Membre du Conseil d'administration de HSBC France  
Membre du Conseil d'administration de Nexity  
Censeur de ID Logistics

## Esther Gaide

Administrateur indépendant

Diplômée de l'ESSEC et expert-comptable, Esther Gaide a débuté sa carrière en 1983 dans l'audit externe, d'abord au sein de PricewaterhouseCoopers (PWC) à Paris et Londres, puis au sein de Deloitte à Paris et aux États-Unis. En 1994, elle rejoint le Groupe Bolloré, où elle met en place le département de l'audit interne en participant à la fois à la réorganisation du département maritime et à la prise de contrôle du Groupe Rivaud. Entre 1996 et 2006, elle occupe successivement les postes de directrice financière de la Division Bolloré Logistiques, directrice financière des Divisions Bolloré Logistiques Afrique, et enfin directrice du contrôle du Groupe, où elle est responsable de l'ensemble des fonctions financières centrales de gestion, consolidation et de contrôle. En 2006, elle rejoint Havas pour devenir par la suite directrice financière adjointe et DRH du groupe Havas pendant cinq ans. En 2011, elle rejoint Technicolor (ex-Thomson) en tant que directrice du contrôle du Groupe supervisant l'ensemble des fonctions financières de gestion, de consolidation et de contrôle. En 2012, elle est désignée directrice financière adjointe du Groupe, avant d'être nommée en 2015, directrice financière et membre du comité exécutif de Technicolor. Elle est directrice financière d'Elior Group depuis mars 2018.

### Mandats et fonctions principales exercés

#### Hors Groupe

##### • Sociétés françaises

Directrice financière de Elior Group  
 Membre du comité exécutif de Elior Group  
 Membre du comité corporate de Elior Group  
 Présidente-directrice générale et administrateur de Elior Financement S.A.  
 Gérant de Bercy Services II - BSII SARL  
 Administrateur d'Eutelsat S.A. depuis le 19 mars 2020  
 Présidente du comité d'audit d'Eutelsat depuis le 14 février 2019  
 Représentant permanent de Elior Participations SCA :  
 • elle-même présidente de Elior FA3C  
 • elle-même présidente de Elior Trésorerie  
 • elle-même présidente de Elior Gestion  
 • elle-même présidente de Sacores  
 • elle-même présidente de Egee Venture  
 • elle-même présidente de L'Académie By Elior  
 • elle-même présidente de SC2R  
 • elle-même présidente de Bercy Services I  
 • elle-même présidente Bercy Services XXIX  
 • elle-même présidente de C2L  
 • elle-même présidente de Bercy Services XXV  
 • elle-même présidente d'Eleat Solutions  
 • elle-même présidente d'Elior Data RC France  
 Représentante permanente d'Egee Venture, elle-même présidente de Bercy Services XXVII  
 Représentant permanent de Elior Restauration et Services au sein du Conseil d'administration de Elres SAS et de Elior Entreprises SAS  
 Représentant permanent d'Elior Participations, elle-même administrateur de Ducasse Développement

##### • Sociétés étrangères

Directrice de Elior Ristorazione  
 Directrice de Gemeaz Elior SpA  
 Directrice de Elichef Holding SpA  
 Directrice de My Chef Ristorazione Commerciale  
 Représentante de Elior Restauration et Services, administrateur de Serunion S.A.  
 Directrice de Elior UK Holding Limited  
 Directrice de Elior UK Plc  
 Directrice de Waterfall Elior Limited  
 Directrice de Edwards and Blake Limited

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

- N/A

## Ilan Dahan\*

Administrateur représentant les salariés

Ilan Dahan est administrateur représentant les salariés depuis novembre 2015. Il a rejoint le Groupe Iliad en 2003 en tant que conseiller en centre d'appel avant d'évoluer au sein du Groupe. Il a été successivement technicien puis superviseur des opérations réseaux avant de rejoindre l'équipe chargée du déploiement Fibre en qualité de chef de projet déploiement puis chef de projet ingénierie. De 2012 à septembre 2017, il a été responsable du bureau d'études FTTH. Depuis septembre 2017, il est responsable des modalités opérationnelles de production au sein du projet FTTH. À ce titre, il est en charge d'assurer la coordination entre les différentes entités du Groupe pour optimiser les processus de raccordement.

## Saad Boudjadi\*

Administrateur représentant les salariés

Saad Boudjadi est administrateur représentant les salariés depuis décembre 2020. Il a rejoint le Groupe Iliad en 2011 comme conducteur de travaux chez Free Infrastructure, avant d'être nommé responsable bureau d'études chez Free Réseau. Il était précédemment conducteur de travaux chez NGI et DUMEZ SUD-Groupe Vinci. Ingénieur en génie civil de formation, il a aussi obtenu un master en aménagement du territoire à l'université de Montpellier.

\* N'a exercé aucune fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors filiales) au cours de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs et de dirigeants mandataires sociaux de la Société, lesdits administrateurs et dirigeants mandataires sociaux sont domiciliés professionnellement au siège social de la Société (16, rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris).

### 3.1.2 Structure de gouvernance

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société peut être assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société. Le principe de dissociation des fonctions a été confirmé le 21 mai 2018 lors de la nomination de M. Thomas Reynaud en qualité de directeur général de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le Conseil d'administration.

Cette structure dualiste de gouvernance permet d'assurer une distinction claire entre les fonctions stratégiques, de décision et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétence du Conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

À la date du présent rapport, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. Xavier Niel, fondateur et premier actionnaire du Groupe Iliad (nommé Président du Conseil d'administration le 16 mars 2020) et la direction générale par M. Thomas Reynaud.

M. Xavier Niel, président du Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

M. Thomas Reynaud, directeur général et administrateur de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et des limites définies par le Conseil d'administration au sein de son règlement intérieur.

### 3.1.3 Dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé de confier la direction générale de la Société à M. Thomas Reynaud. La biographie de M. Thomas Reynaud est présentée au paragraphe 3.1.1.3.

Sur proposition du directeur général, les mandats des directeurs généraux délégués ont été renouvelés lors du Conseil d'administration du 14 mai 2018 pour la durée du mandat du directeur général.

#### Antoine Levavasseur

44 ans, nationalité française

Ingénieur diplômé de l'EFREI, il a rejoint le Groupe en 1999 en tant que responsable de la plateforme système et des serveurs de Free. Il a ensuite développé le système d'information dédié à la gestion des abonnés et pris en charge l'exploitation et l'évolution des plateformes de mail, des serveurs Web et des applications utilisées par les abonnés.

Il a été nommé directeur général délégué de la Société le 12 décembre 2003. Il est membre du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S.

Le 15 avril 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Rani Assaf de son mandat de directeur général délégué et a nommé, sur proposition du comité des nominations, M. Nicolas Jaeger en qualité de directeur général délégué pour la durée du mandat du directeur général. À la date du présent rapport, les directeurs généraux délégués de la Société sont :

Il n'a exercé aucune fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors groupe) au cours des cinq dernières années.

Précédemment membre du Conseil d'administration de la Société, son mandat a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 21 juillet 2020. Il a été également directeur général délégué de Free Mobile S.A.S.

### Nicolas Jaeger

43 ans, nationalité française

Il a rejoint le Groupe en 2007 en qualité de responsable des relations investisseurs et a été nommé Trésorier du Groupe en 2011. Il est depuis 2018 directeur financier et accompagne le Groupe dans son développement à l'international. Il est directeur général délégué de la Société depuis le 15 avril 2021.

Il est directeur général délégué d'Holdco II S.A.S. et membre du comité stratégique d'Iliad Holding S.A.S. Il est également membre du Conseil d'administration de TRM S.A.S. et d'IFT S.A.S, président de Free Mobile S.A.S. et de Predictiv

Pro S.A.S.U., directeur général d'Iliad Purple S.A.S.U., ainsi que président et membre du Conseil de surveillance de JT Holding S.A.S et d'Iliad 78 S.A.S.

Il a été membre du Conseil d'administration de PCSA, ainsi que membre du Conseil d'administration de OnTower France S.A.S. Auparavant, il a collaboré pendant cinq ans au sein de la banque Calyon (Groupe Crédit Agricole) en tant qu'analyste crédit puis comme chargé d'affaires sur les valeurs TMT.

Il est diplômé de l'EDHEC et d'un Master (MSC) de Finance de l'Université Strathclyde de Glasgow.

## 3.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION

### 3.2.1 Principes directeurs de la composition du Conseil d'administration

#### 3.2.1.1 Règles générales relatives à la composition du Conseil d'administration et à la nomination des administrateurs

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée ci-avant au paragraphe 3.1.1.3.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 13 et suivants des statuts de la Société actuellement en vigueur.

#### 3.2.1.2 Évolution de la composition du Conseil d'administration

##### Au cours de l'exercice 2021

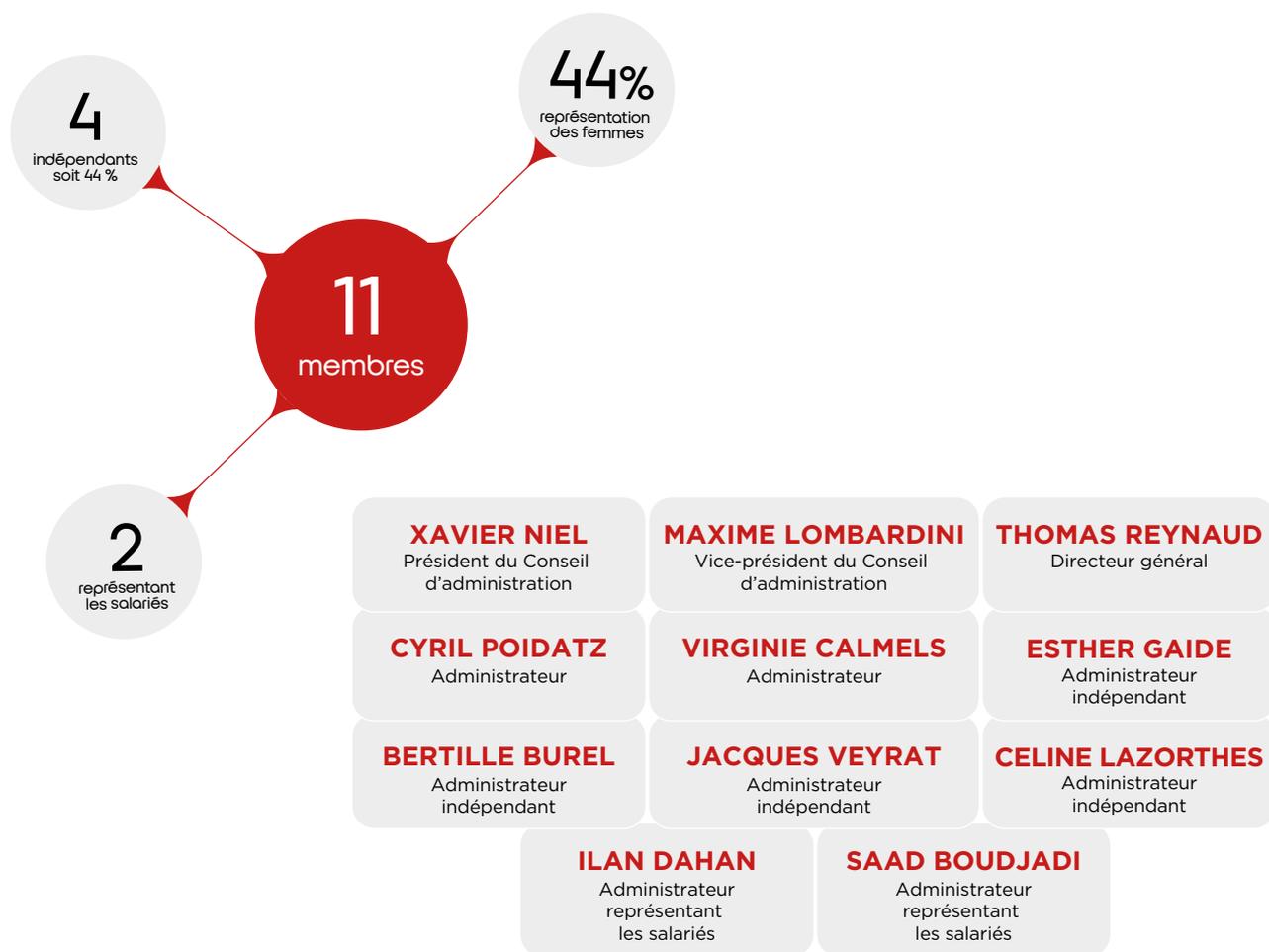
Les mandats d'administrateurs de M. Xavier Niel, Mme Bertille Burel et Mme Virginie Calmels étant arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale tenue le 2 juin 2021, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de les renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ayant une ancienneté de plus de 12 ans au sein du Conseil d'administration depuis le 23 juin 2021, Madame Virginie Calmels n'est plus considérée comme administrateur indépendant depuis cette date.

À la suite de la décision de Mme Orla Noonan de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur à compter de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 2 juin 2021 en raison de la fin de l'indépendance de son mandat, Mme Esther Gaide a été nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 2 juin 2021, pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. La biographie de Mme Esther Gaide est présentée au paragraphe 3.1.1.3.

##### Au cours de l'exercice 2022

Le mandat d'administrateur de M. Maxime Lombardini (désigné en qualité de vice-président du Conseil d'administration le 16 mars 2020) arrivant à échéance à l'issue de la réunion de l'assemblée générale tenue le 11 mai 2022, l'assemblée, sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, lequel arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (septième résolution). La biographie de M. Maxime Lombardini est présentée au paragraphe 3.1.1.3.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale tenue le 11 mai 2022, la composition du Conseil d'administration est identique à la composition à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2021.



### 3.2.1.3 Équilibre et diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable en termes de diversité de sa composition et de celle de ses comités. Le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil, en indiquant les critères retenus, les objectifs fixés, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus.

La diversité au sein du Conseil d'administration et la complémentarité des profils des administrateurs constituent un atout considérable pour la qualité des délibérations du Conseil.

Critères	Politique et objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus
<b>Parité</b>	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et de ses comités.	À l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2022, le Conseil comprendra 4 femmes (soit 44 % des administrateurs). Au 31 décembre 2021, deux des trois comités du Conseil sont présidés par des femmes (comité d'audit, comité des nominations)
<b>Qualifications et expériences</b>	Meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils en termes d'expérience, d'expertise et de qualifications.	Les administrateurs disposent de compétences et qualifications diverses et complémentaires. Ils partagent tous un sens de l'éthique, de l'implication, de l'innovation et de la stratégie et font preuve d'un savoir-faire de qualité. Ils disposent par ailleurs de compétences fonctionnelles et sectorielles clés en lien avec l'activité et la stratégie du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> <li>• connaissance du secteur ;</li> <li>• expertise en matière d'administration ou de direction de grandes sociétés ;</li> <li>• expertise dans le domaine du digital et des nouvelles technologies ;</li> <li>• expérience et responsabilité à l'international ;</li> <li>• engagement sociétal et développement durable.</li> </ul>
<b>Indépendance</b>	Indépendance d'au moins un tiers des administrateurs.	À l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022, 44 % des administrateurs seraient qualifiés d'indépendants (hors administrateurs représentant les salariés). Au 31 décembre 2021, deux comités du Conseil sont présidés par des administrateurs indépendants (comité d'audit, comité des nominations et comité des rémunérations)
<b>Représentation des salariés</b>	Nomination d'un ou deux administrateurs représentant les salariés.	Le Conseil compte deux administrateurs représentant les salariés. L'un de ces administrateurs est membre du comité des rémunérations.

### 3.2.1.4 Indépendance des administrateurs

Un administrateur est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil d'administration prend en compte l'intégralité des critères prévus dans son règlement intérieur afin de qualifier un membre d'indépendant.

Dans cet esprit, les administrateurs répondant aux critères énumérés dans la grille d'analyse ci-après sont considérés comme indépendants :

<b>Critère 1</b>	<b>Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes</b> Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
<b>Critère 2</b>	<b>Mandats croisés</b> Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
<b>Critère 3</b>	<b>Relations d'affaires significatives</b> Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
<b>Critère 4</b>	<b>Lien familial</b> Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe ou un actionnaire détenant plus de 10 %.
<b>Critère 5</b>	<b>Commissaires aux comptes</b> Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
<b>Critère 6</b>	<b>Durée de mandat supérieur à 12 ans</b> Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans.
<b>Critère 7</b>	<b>Perception d'une rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe</b> Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou de titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
<b>Critère 8</b>	<b>Statuts de l'actionnaire important</b> Ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration (modifié lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 mars 2022), à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de l'administrateur objet du renouvellement ou de la nomination et ce, au vu des critères d'indépendance définis ci-dessus. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut également procéder à l'évaluation de l'indépendance d'un de ses membres dès lors que ce dernier, au cours de son mandat, viendrait à être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

S'agissant du critère 3, le Conseil d'administration a adopté dans son règlement intérieur une approche multicritères du caractère significatif de la relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative (importance de la relation d'affaires pour chacune des parties concernées, dépendance économique, organisation de la relation, et notamment position de l'administrateur concerné dans la société contractante) et quantitative

(chiffre d'affaires réalisé, le cas échéant, par les sociétés du Groupe Iliad auprès des sociétés du Groupe auquel l'administrateur serait lié, en comparant ce chiffre d'affaires à celui du Groupe Iliad). Dans cet esprit, l'examen du Conseil doit porter sur les relations d'affaires pouvant exister entre des sociétés du Groupe Iliad et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux, lorsqu'une telle relation existe et doit être analysée.

Lors de sa séance en date du 21 mars 2022, le Conseil d'administration a pris acte qu'au regard des critères d'indépendance prévus par son règlement intérieur, Monsieur Maxime Lombardini, administrateur faisant l'objet d'un renouvellement, n'est pas considéré comme administrateur indépendant.

Le taux d'indépendance du Conseil s'élevait à 44 % (exclusion faite des administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés) au cours de l'exercice 2021.

### 3.2.1.5 Des administrateurs responsables

Le règlement intérieur du Conseil comprend en annexe une charte au respect de laquelle tout administrateur est tenu. Cette charte définit les droits et obligations des administrateurs et fixe un ensemble de règles gouvernant l'exercice de leurs fonctions. La charte de l'administrateur rappelle notamment les règles suivantes :

#### Assiduité et diligence

En acceptant le mandat qui lui est confié, l'administrateur s'engage à consacrer, à ses fonctions, le temps et l'attention nécessaires, notamment en participant aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs et s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs doivent veiller à limiter le nombre de leurs mandats conformément aux dispositions de la loi.

#### Loyauté et prévention des conflits d'intérêts

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des sociétés du Groupe.

L'administrateur s'efforce d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel, dès lors qu'il en a connaissance. Il doit s'abstenir de participer aux votes des résolutions correspondantes, y compris lors des travaux des comités.

#### Devoir de confidentialité

Chaque administrateur est astreint à une obligation de confidentialité vis-à-vis des informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions, ce à l'égard tant des personnes extérieures que des personnes n'ayant pas à connaître ces informations du fait de leurs fonctions dans la Société.

### 3.2.1.6 Déclarations des administrateurs

#### Absence de liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

#### Absence de condamnation pour fraude, d'implication dans une faillite, de mise en cause et/ou sanction publique officielle

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document d'enregistrement universel, aucun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;

- n'a été mis en cause ni fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### Absence de conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la direction générale.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place une procédure visant à éviter toute situation de conflit d'intérêts entre la Société et les intérêts privés de M. Xavier Niel, actionnaire de référence de la Société. Il s'agit d'une procédure de déclaration des projets d'investissement de la société NJJ Holding, société détenue par M. Xavier Niel (ayant vocation à prendre des participations dans des sociétés et des actifs de différentes natures, notamment dans les médias et les télécommunications). Cette procédure vise à éviter toute situation de conflit d'intérêts entre iliad et NJJ et à clarifier le positionnement de chacun dès lors que des opportunités d'investissement dans un opérateur de télécommunications fixes et/ou mobiles pourraient être étudiées par NJJ. Dans l'hypothèse où NJJ viendrait à étudier un projet de prise de participation, au capital d'un opérateur de télécommunications fixes et/ou mobiles en France ou à l'étranger, NJJ s'engage à informer le Conseil d'administration de ce projet dans les meilleurs délais. Le Conseil d'administration examinera l'intérêt de la Société pour le projet et fera connaître à NJJ son intérêt pour l'opération. Dans le cas où iliad décide de poursuivre le projet, NJJ y renoncera (sauf accord de co-investissement avec iliad). Par exception, NJJ sera de nouveau libre de poursuivre le projet dans le cas où iliad renoncerait ultérieurement à celui-ci.

#### Absence de contrats de service

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de la Société à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

#### Conventions avec une société contrôlée

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, et une filiale du Groupe.

## 3.2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et son règlement intérieur adopté en 2003 et dernièrement modifié le 21 mars 2022. Le règlement intérieur précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil. Il comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs.

### 3.2.2.1 Activités du Conseil d'administration

#### Activité du Conseil en 2021

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à dix-huit reprises, dont huit réunions exceptionnelles. La durée moyenne des réunions a été d'environ 1 h 30. Le taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration est en moyenne de 97 %.

À chacune de ses réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société. Au cours de l'exercice 2021, les travaux du Conseil d'administration ont notamment porté sur :

- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et leur mise en œuvre ;
- l'arrêté des comptes annuels et semestriels et la préparation et la convocation de l'assemblée générale ;
- l'examen du budget ;
- l'évaluation de l'indépendance des administrateurs ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil ;
- la nomination des membres des comités du Conseil ;
- la répartition de la rémunération des administrateurs ;
- l'utilisation des autorisations financières octroyées par l'assemblée générale du 2 juin 2021 (émission d'actions iliad réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre d'une offre collective d'actionnariat) ;
- la mise en œuvre de partenariats stratégiques (notamment le projet d'acquisition de l'opérateur UPC Polska) ;
- l'autorisation de lignes de financements ;
- l'autorisation de la conclusion de conventions réglementées ;
- la nomination d'un directeur général délégué ;
- la mise en place de garanties bancaires ;
- l'émission d'un avis motivé relatif à l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions de la Société initiée par la société Holdco II ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance au titre des plans d'attribution d'actions iliad 2017, 2018 et 2019 ;
- l'autorisation d'une opération de titrisation des créances détenues par certaines filiales de la Société.

### 3.2.2.2 Organisation des travaux du Conseil d'administration

#### Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour est préalablement mis à leur disposition.

À l'occasion des réunions relatives à la préparation des comptes sociaux et consolidés annuels ou semestriels, les administrateurs sont notamment informés de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

En outre, le président communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur peut également demander et réclamer, dans les délais appropriés, au président du Conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. L'administrateur peut solliciter toute explication et formuler auprès du président toute demande d'information ou d'accès à l'information qui lui semblerait utile.

#### Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent.

Si la convocation le prévoit, les réunions du Conseil d'administration pourront être tenues par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les administrateurs participant aux séances du Conseil par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les réunions du Conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le Conseil et soumis à l'avis des administrateurs. Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

### 3.2.2.3 Débat sur le fonctionnement du Conseil

Le Conseil consacre, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, un point de son ordre du jour à son propre fonctionnement.

Ce point a pour objectif :

- de débattre des modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- d'apprécier la contribution effective de chaque administrateur.

### 3.2.2.4 Procédures de contrôle et de déclaration des conventions

Le Conseil d'administration a mis en place une procédure d'identification et de contrôle des conventions réglementées et des conventions libres, laquelle a été adoptée lors du Conseil du 16 mars 2020 et modifiée lors de sa séance du 21 mars 2022 (la « Charte »). Suite à la réalisation de la procédure de retrait obligatoire et de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société n'est

plus tenue de conserver cette Charte. Toutefois, afin de continuer à mettre en œuvre des standards élevés en matière de gouvernance, la Société a décidé de conserver la Charte.

Cette procédure vise à définir la méthodologie utilisée par la Société pour identifier et qualifier les conventions réglementées auxquelles elle est partie.

Aux termes de cette procédure, préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée, le Secrétariat général du Groupe en est informé. Il lui appartient, après consultation de la direction financière du Groupe, le cas échéant, de se prononcer sur la qualification de la convention. Le Secrétariat Général devra alors procéder à un examen du projet de convention, afin de déterminer si celle-ci relève de la procédure des conventions réglementées ou si elle satisfait aux critères de qualification des conventions libres. Si, au terme de son évaluation, la convention est qualifiée de réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la procédure s'y rapportant sera alors mise en œuvre. Par ailleurs, le Conseil est appelé à revoir notamment la qualification et, le cas échéant, procéder au reclassement ou déclassement de toute convention avec des parties intéressées (en convention réglementée ou libre, selon le cas) au vu des critères de qualification décrits au sein de la procédure. Il n'a été procédé à la requalification d'aucune convention au cours de l'exercice.

## 3.2.3 Composition des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Lorsqu'il décide de la création d'un comité, le Conseil d'administration fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité et arrête son règlement intérieur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, trois comités ont assisté le Conseil dans ses missions : le comité d'audit, le comité des nominations et le comité des rémunérations.

Ils préparent activement les travaux du Conseil, sont force de proposition et rendent compte de leurs travaux après chaque réunion.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut mettre en place des comités *ad hoc*, dans un souci de bonne gouvernance, afin de formuler des recommandations à destination du Conseil d'administration sur un thème spécifique.

Ainsi, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée relative aux actions de la Société et initiée par la société Holdco II S.A.S., le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 juin 2021, a décidé de constituer un comité *ad hoc* comprenant une majorité d'administrateurs indépendants et ayant pour missions (i) de

formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le choix de l'expert indépendant devant préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre, (ii) d'assurer la supervision des travaux dudit expert et (iii) de préparer le projet d'avis motivé du Conseil d'administration sur le projet d'offre conformément à la réglementation en vigueur.

Le 24 août 2021, après s'être réuni à plusieurs reprises, le comité *ad hoc* a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard du rapport de l'expert indépendant.

Lors de sa réunion du 25 août 2021, le Conseil d'administration, au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par la société Holdco II S.A.S., (ii) des éléments de valorisation préparés par les établissements présentateurs, (iii) des conclusions du rapport de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'offre et (iv) des conclusions des travaux de revue du comité *ad hoc*, a approuvé à l'unanimité le projet d'avis motivé tel que préparé par le comité *ad hoc* et a considéré que l'offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Au 31 décembre 2021, les comités (i) d'audit, (ii) des nominations et (iii) des rémunérations étaient composés comme suit :

#### – LE COMITÉ D'AUDIT

---

<b>Composition à compter du 2 juin 2021*</b>	Président : Esther Gaide
	Membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Esther Gaide (administrateur indépendant) ;</li> <li>• Céline Lazorthes (administrateur indépendant) ;</li> <li>• Maxime Lombardini (Vice-président du Conseil d'administration).</li> </ul>

---

\* Jusqu'à cette date, le comité était composé de Maxime Lombardini, Céline Lazorthes et Orla Noonan, qui en était la présidente.

#### – LE COMITÉ DES NOMINATIONS\*

---

<b>Composition en 2021</b>	Président : Virginie Calmels
	Membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Virginie Calmels (administrateur) ;</li> <li>• Bertille Burel (administrateur indépendant) ;</li> <li>• Jacques Veyrat (administrateur indépendant).</li> </ul>

---

\* Suite à la réalisation de la procédure de retrait obligatoire et de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société n'est plus tenue par l'obligation de mise en place d'un comité des nominations. Lors de sa séance du 21 mars 2022, le Conseil d'administration a en conséquence décidé de supprimer le comité des nominations. Il est précisé que conformément au règlement intérieur modifié du Conseil d'administration, les missions dévolues au comité des nominations peuvent être attribuées au comité des rémunérations.

#### – LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

---

<b>Composition à compter du 2 juin 2021*</b>	Président : Jacques Veyrat
	Membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Virginie Calmels (administrateur) ;</li> <li>• Jacques Veyrat (administrateur indépendant) ;</li> <li>• Céline Lazorthes (administrateur indépendant) ;</li> <li>• Ilan Dahan (administrateur représentant les salariés).</li> </ul>

---

\* Jusqu'à cette date, le comité était composé de Virginie Calmels, Cyril Poidatz, Ilan Dahan et Jacques Veyrat, qui en était également le président.

## 3.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION

### 3.3.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément aux dispositions légales et dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société. Le principe de dissociation des fonctions a été confirmé le 21 mai 2018 lors de la nomination de M. Thomas Reynaud en qualité de directeur général de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le Conseil.

Cette structure dualiste de gouvernance permet d'assurer une distinction claire entre les fonctions stratégiques, de décision et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétence du Conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

### 3.3.2 La direction générale

#### Nomination

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Depuis le 21 mai 2018, la direction générale de la Société est assurée par le directeur général, M. Thomas Reynaud.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

#### Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des limites définies par le Conseil d'administration au sein de son règlement intérieur et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués nommés sur proposition du directeur général. À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

#### Limitations des pouvoirs

Conformément au règlement intérieur du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués doivent s'assurer de l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour les projets ou opérations suivants :

- tout projet d'acquisition ou d'investissement, sous quelque forme que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros par opération, ainsi que toute modification des termes ou conditions substantiels du projet ;
- tout projet de cession de participation d'un montant supérieur à 100 millions d'euros par opération ;
- toute opération ou engagement, y compris de gestion courante, d'un montant unitaire supérieur à 200 millions d'euros, étant précisé que constitue une opération de gestion courante, toute opération qui entrerait dans l'activité normale d'un groupe de télécommunications.

Le Conseil d'administration du 21 mars 2022 a autorisé le directeur général pour une durée d'une année à délivrer au nom de la Société des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 150 millions d'euros s'agissant des engagements pris par des tiers autres que des sociétés contrôlées et sans limite de montant s'agissant des engagements pris par les sociétés contrôlées et à l'égard des administrations fiscales et douanières.

### 3.3.3 Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit. Les principaux comités, composés aussi bien d'acteurs opérationnels que des membres des directions supports sont :

- le comité exécutif  
Il a pour mission de piloter les activités du Groupe et de veiller à la mise en œuvre de ses principales politiques ;
- le comité opérateurs  
Il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité fibre  
Il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité mobile  
Il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité commercial  
Le directeur des centres d'appels ainsi que les différents responsables métiers de la relation abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de l'activité commerciale et des opérations marketing du groupe ;
- le comité pour l'environnement et le développement durable

Ce comité fait des propositions visant à la définition et à la mise en place de la politique, des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le comité s'assure du pilotage opérationnel et du déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe ;

- le comité éthique du Groupe iliad  
Il se réunit sous deux formations distinctes. La première formation du comité éthique est sa formation périodique. Sa mission est de fixer les orientations de la politique éthique du Groupe et de faire la revue des Programmes de conformité, notamment dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2. Le comité éthique en formation périodique s'assure de l'effectivité des mesures mises en œuvre en adéquation avec les niveaux de risque identifiés et décide des améliorations à apporter aux programmes. La seconde formation du comité éthique est sa formation ponctuelle. Sa mission est d'assurer le traitement des cas sensibles rencontrés dans la mise en œuvre des Programmes de conformité, notamment dans le cadre des procédures d'alerte éthique et de contrôle des parties prenantes ;
- le comité des ressources humaines  
Il a pour mission d'harmoniser les pratiques RH au sein du Groupe, de piloter l'application des nouveautés juridiques et réglementaires, de fixer le cadre et suivre l'atteinte des objectifs de recrutements, d'intégration, de formation, de données sociales, d'outils, de calendrier et de contenu des négociations collectives ;
- le comité données personnelles  
Le comité données personnelles a une mission de revue du programme de conformité mis en place au sein du Groupe dans le cadre de la mise en place du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

### 3.3.4 L'égalité professionnelle hommes-femmes

Le Groupe s'est engagé sur une politique d'égalité homme-femme, appliquée aux diverses composantes du parcours professionnel des salariés, notamment en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

En 2021, les femmes représentent 29 % des effectifs du Groupe. La faible proportion de femmes au sein du Groupe résulte notamment de l'internalisation de ses déploiements Réseaux Fibre et Mobile en 2017, qui s'est traduit par le recrutement d'un nombre important de techniciens à effectif majoritairement masculin. Les métiers techniques proches du BTP sont traditionnellement occupés par des hommes mais également dans les métiers de l'IT, la proportion de femmes au niveau des effectifs du Groupe en est impactée. Il convient toutefois de rappeler que le niveau de représentativité des femmes reste plus important au sein de nos centres de contact et de la société iliad (57 % au 31 décembre 2021).

Depuis sa création et conformément à ses valeurs, le Groupe a toujours veillé à mettre en œuvre une démarche de valorisation des talents sans distinction, notamment de sexe et poursuit ses

initiatives en matière d'égalité professionnelle salariale entre les femmes et les hommes à métier équivalent, même niveau de compétence, de responsabilité et de résultat.

La politique d'égalité professionnelle et salariale menée par le Groupe depuis plusieurs années a produit des résultats satisfaisants : sur les effectifs Femme, 13 % sont au statut cadres (26 % en France) au 31 décembre 2021 et les scores sont en constante progression depuis la mise en place de l'Index égalité femmes-hommes par le ministère du Travail en 2019.

Dans le cadre de l'amélioration constante de la représentativité des femmes au sein des instances dirigeantes, les initiatives menées par le Groupe ont produit les résultats suivants, au 31 décembre 2021 :

- le Conseil d'administration compte 44 % de femmes. Il est rappelé qu'en 2007, avant la publication de la loi Copé Zimmermann, le Groupe comptait déjà 27 % de femmes, soit, à l'époque, l'un des ratios les plus élevés des sociétés du SBF 120. Par ailleurs, deux des trois comités sont présidés par des femmes (comité des nominations et comité d'audit) ;

- le comité exécutif compte 33 % de femmes, soit comparativement un niveau de représentativité des femmes dans les comités supérieur à celui des sociétés du SBF 120. Il est également précisé que depuis 2018, trois femmes ont été désignées au sein de l'équipe dirigeante du Groupe, ce qui représente 75 % des nouveaux membres. Le Groupe entend maintenir une représentativité des femmes d'au moins 30 % au sein du comité exécutif ;
- 17 % de femmes aux postes à plus forte responsabilité. Cette catégorie a été définie par regroupement des postes de cadres existant au sein du Groupe et correspondant aux catégories F et G de la classification prévue par la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT) ou leurs équivalents s'agissant des autres conventions collectives. Elle représente 233 collaborateurs du Groupe, dont 39 femmes.

Le Groupe entend poursuivre ses initiatives en vue de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, à tous les niveaux de responsabilité. Afin de poursuivre cette démarche de valorisation des talents sans distinction, plusieurs leviers d'action ont été identifiés :

- l'intégration systématique de femmes dans le processus de recrutement. Les panels de candidats aux mandats sociaux ou aux postes à responsabilité devront être équilibrés ;
- le renforcement de la formation dispensée aux femmes, notamment dans le domaine managérial, afin de leur ouvrir un plus grand accès aux postes à responsabilité ;
- la description de postes et fonctions, et la détermination des éléments de rémunération et opportunités de carrière, indépendamment du critère du sexe.

Dans la perspective d'amélioration constante de la mixité au sein des instances dirigeantes, le Conseil d'administration, sur proposition de la direction générale, s'est fixé les objectifs suivants :

- le maintien d'une représentativité des femmes d'au moins 30 % au sein du comité exécutif ;
- l'atteinte d'une représentativité des femmes d'au moins 20 % au sein des postes à plus forte responsabilité à horizon 2024.

## 3.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

### 3.4.1 Rémunération 2021 des mandataires sociaux

#### Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur proposition

du comité des rémunérations, en application de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2021 (Résolutions 19 à 22).

Il est rappelé que suite à la réalisation de la procédure de retrait obligatoire et de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société n'est plus tenue de soumettre au vote des actionnaires les éléments liés à la politique de rémunération des mandataires sociaux.

### 3.4.2 Tableaux des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs

#### Dirigeant mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2021 figurent dans les tableaux ci-après :

Xavier Niel * Président du Conseil d'administration Montant versé en euros	2021	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés *
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

\* Monsieur Xavier Niel n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Thomas Reynaud Directeur général Montant versé en euros	2021	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés *
Rémunération fixe	384 000	230 400
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>384 000</b>	<b>230 400</b>

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

\* Depuis le 16 mars 2020 la rémunération de M. Thomas Reynaud, fixée à 384 000 euros, est versée par Iliad à hauteur de 60 % et par Holdco II à hauteur de 40 %.

Antoine Levavasseur Directeur général délégué Montant versé en euros	2021	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés
Rémunération fixe	189 000	189 000
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>189 000</b>	<b>189 000</b>

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rani Assaf Directeur général délégué jusqu'au 15 avril 2021 * Montant versé en euros	2021	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés
Rémunération fixe	50 013	50 013
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>50 013</b>	<b>50 013</b>

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

\* Le 15 avril 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Rani Assaf de son mandat de directeur général délégué et a nommé, sur proposition du comité des nominations, M. Nicolas Jaeger en qualité de directeur général délégué.

Nicolas Jaeger Directeur général délégué depuis le 15 avril 2021 * Montant versé en euros	2021	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés **
Rémunération fixe	237 792	142 375
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>237 792</b>	<b>142 375</b>

(1) Montant dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

\* Le 15 avril 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Rani Assaf de son mandat de directeur général délégué et a nommé, sur proposition du comité des nominations, M. Nicolas Jaeger en qualité de directeur général délégué.

\*\* Depuis le 15 avril 2021, la rémunération de M. Nicolas Jaeger, fixée à 237 792 euros, est versée par Iliad à hauteur de 60% et par Holdco II à hauteur de 40 %

Il n'existe aucun avantage ni indemnité dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux, ni aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Aucune disposition de retraite supplémentaire n'est mise en place au profit des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux ne disposent pas d'avantages en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble des salariés des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé du Groupe Iliad.

## Administrateurs

— MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ET ATTRIBUÉES <sup>(1)</sup> AUX ADMINISTRATEURS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE 2021

	Part fixe	Part variable
Virginie Calmels	15 000	52 500
Orla Noonan <sup>(2)</sup>	15 000	22 500
Bertille Burel	15 000	42 500
Céline Lazorthes	15 000	55 000
Jacques Veyrat	15 000	52 500
Esther Gaide <sup>(3)</sup>	15 000	30 000
Cyril Poidatz	N/A	N/A
Maxime Lombardini	N/A	N/A
Ilan Dahan <sup>(4)</sup>	N/A	N/A
Saad Boudjadi <sup>(4)</sup>	N/A	N/A

(1) La rémunération attribuée aux administrateurs est versée au cours du même exercice.

(2) Suite à la décision de Mme Orla Noonan de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur à compter de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 2 juin 2021 en raison de la fin de l'indépendance de son mandat, son mandat a pris fin à l'issue de cette assemblée générale.

(3) Le mandat d'administrateur de Mme Esther Gaide a débuté à l'issue de l'assemblée générale du 2 juin 2021.

(4) Messieurs Ilan Dahan et Saad Boudjadi perçoivent par ailleurs une rémunération au titre de leur contrat de travail.

## Attribution de stock-options

## 2021

Les dirigeants mandataires sociaux ne se sont vus attribuer aucune stock-option au cours de l'exercice 2021.

## Attribution d'actions gratuites

## 2021

Les dirigeants mandataires sociaux ne se sont vus attribuer aucune action iliad au cours de l'exercice 2021.

## 3.5 RESTRICTIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE DE LEVÉE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

### 3.5.1 Restrictions imposées en matière de levée des options consenties

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration a fixé la quantité des actions issues de levées d'options que les mandataires sociaux, ayant cette qualité à la date d'attribution, sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

### 3.5.2 Restrictions imposées en matière de vente des actions attribuées gratuitement

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a imposé aux mandataires sociaux de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, une quantité d'actions correspondant à 10 % des actions acquises à l'issue des périodes d'acquisition des actions.

# 4. Performance extra-financière 2021

## 4.1 Introduction – Notre politique de responsabilité sociétale 82

---

4.1.1	Notre vision pour iliad	82
4.1.2	Présentation du modèle économique	83
4.1.3	Les parties prenantes d’iliad	84
4.1.4	Un Groupe tourné vers la révolution numérique	84

## 4.2 Agir pour celles et ceux qui construisent le monde numérique de demain 87

---

4.2.1	Assurer un environnement de travail sécurisé et positif	88
4.2.2	Attirer et faire grandir les talents	96

## 4.3 Bâtir un monde numérique soucieux de la préservation de l’environnement 100

---

4.3.1	Contribuer à la neutralité carbone le plus rapidement possible	100
4.3.2	Accroître durablement notre efficacité énergétique	105
4.3.3	Optimiser nos solutions de mobilité	107
4.3.4	Minimiser l’impact de nos produits	109
4.3.5	Application de la taxonomie européenne aux activités d’iliad	112

## 4.4 Contribuer à un monde numérique utile et responsable 113

---

4.4.1	Garantir l’exemplarité dans la conduite de nos affaires	113
-------	---	-----

## 4.5 Contribution d’iliad aux ODD 118

---

## 4.6 Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe 119

---

## 4.1 INTRODUCTION – NOTRE POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

### 4.1.1 Notre vision pour iliad

*« Nous avons toujours porté des valeurs intégrant une dimension RSE / Des valeurs universelles en prenant notre responsabilité dans la construction du Monde de demain : garantir une connectivité pour le plus grand nombre et au meilleur prix. Ce fut d'abord la France, puis l'Italie et plus récemment la Pologne, grâce à l'engagement des plus de 15 000 collaborateurs qui travaillent aujourd'hui pour le Groupe et assurent la connectivité de près de 42 millions d'Européens.*

*Les critères RSE sont toujours pris en compte et c'est une très bonne chose, « challenger » nos manières de faire, de concevoir nos produits, d'organiser notre chaîne logistique, de faire évoluer*

*nos politiques RH et nos structures de gouvernance. Nous avons toujours perçu ces critères comme un moteur pour nous améliorer et gagner en efficacité.*

*C'est une grande fierté pour nous d'avoir rejoint dernièrement le Pacte Mondial des Nations Unies. Pas pour dire simplement que nous sommes signataires. Mais parce que nous y voyons un lieu de d'entraide et de partage entre les entreprises. Par ailleurs, nous avons aussi effectué cette année notre première évaluation Carbon Disclosure Project afin de pouvoir nous situer sur l'échiquier climatique mondial. Avec toujours un même objectif : apprendre et continuer de nous améliorer. »*

**Thomas Reynaud – Directeur général du Groupe iliad**

Ce chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion, conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce relatives aux obligations de transparence des entreprises. Ces informations sociales, environnementales,

sociétales, relatives aux droits humains y sont publiées dans une démarche d'amélioration continue, sur la base de la cartographie des risques et opportunités propres à iliad et d'un reporting interne. Contrairement à l'exercice 2020, ce chapitre intègre la revue de la performance extra-financière de la Pologne.

## 4.1.2 Présentation du modèle économique

Le Groupe Iliad est un acteur majeur sur le marché européen des télécommunications. Notre présence dans trois des cinq plus grands pays de l'Union Européenne fait de notre responsabilité sociale et environnementale (RSE) une valeur indissociable de notre développement. Le Groupe utilise des réseaux de dernière génération en s'appuyant sur de nombreuses ressources,

qu'elles soient financières, humaines, environnementales ou techniques, au service des offres Fixes, mobiles ou de Cloud du Groupe. Les salariés du Groupe, riches de leur savoir-faire, apportent leur valeur ajoutée à chaque étape du processus, comme à toutes les parties prenantes avec qui nous interagissons.



### LES RESSOURCES DONT NOUS AVONS BESOIN

Capital financier	Capital industriel	Capital intellectuel	Capital humain	Capital Environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>À fin 2021, le capital était à <b>100 %</b> détenu par Xavier Niel, le fondateur du Groupe</li> <li><b>€ 3,7 milliards</b> de valeur nette de licences</li> <li><b>€ 6,4 milliards</b> de valeur nette d'équipements réseau</li> <li>Des fonds propres de <b>€ 5,9 milliards</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus de <b>40 100</b> sites mobiles actifs en Europe (<b>21 600</b> en France, <b>8 700</b> en Italie, <b>9 800</b> en Pologne)</li> <li><b>25,5 millions</b> de prises fibre connectable (France)</li> <li><b>€ 2,3 milliards</b> d'investissements nets hors licences en 2021</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La marque Free était en 2021 classée à la <b>4<sup>ème</sup> place des marques les plus fortes en France</b> selon Brand Finance</li> <li>En termes de valorisation, la marque <b>Free</b> était classée au <b>44<sup>ème</sup></b> rang en France</li> <li>Propriétaire du système d'exploitation des Freebox et des DSLAM</li> <li>Iliad <b>1<sup>ère</sup> marque</b> préférée dans les Telecoms en Italie (BVA Doxa, Janvier 2022)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus de <b>15 000</b> collaborateurs en France, Italie et Maroc dont 96 % sous contrat permanent</li> <li>Plus de <b>3 600</b> employés dans nos centres de contact</li> <li>Plus de <b>1 000</b> employés dans notre réseau de distribution</li> <li>Un accroissement constant du nombre de salarié depuis 12 ans</li> <li>La Fondation Free au service d'un accès numérique rendu accessible au plus grand nombre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Objectifs environnementaux ambitieux</b>, notamment la réduction de 95% du scope 1 &amp; 2 d'ici 2035 en France (année de référence 2019) et de 98% pour l'Italie (année de référence 2020)</li> <li>Consommation énergétique de <b>145 k tonnes</b> équivalent CO<sub>2</sub> (market-based, scope 1 &amp; 2) en 2021</li> <li>Certification ISO 50001 de nos 3 principaux Datacenters, près de 34MW de puissance IT power dans nos datacenters en Europe</li> <li>Système de mise à disposition/restitution des Freebox pour faciliter le recyclage</li> </ul>

### IMPACTS DE NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Des positions fortes	Un succès commercial	Une marque et un service de qualité	Un contributeur social de poids	Contribution à la protection de l'environnement et à la réduction du réchauffement climatique
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chiffre d'affaires Groupe <b>€ 7,6 milliards (+ 5 % organique)</b></li> <li>EBITDAaL <b>€ 2,9 milliard (+ 22% organique)</b></li> <li><b>41 millions</b> d'abonnés en Europe dont 34 millions mobiles et 7 millions fixes</li> <li><b>3,8 millions</b> d'abonnés Fibre en France (1<sup>er</sup> après l'opérateur historique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>2,0 million</b> de nouveaux abonnés en Europe dont:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1,3 million en Italie</li> <li>0,4 million en France</li> <li>0,3 million en Pologne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Free <b>classé 1<sup>er</sup> en 2021</b> sur les performances Fixe par la société nPerf</li> <li>Free <b>classé 2<sup>nd</sup> en 2021</b> sur les performances de son réseau mobile en France</li> <li>Près de <b>18 Go/mois</b> par abonné 4G en France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Plus de 500</b> recrutements nets en 2021 en France</li> <li><b>€ 440m</b> de charges de personnel en hausse de 31 % en 2021</li> <li>Pouvoir d'achat redonné en France suite au lancement de Free Mobile :</li> <li><b>€ 7 milliards</b> (UFC Que Choisir, 2014)</li> <li>Un contribuable de 1<sup>er</sup> plan en France: <b>€ 271 millions</b> payés en 2021</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation énergétique (market-based) en baisse de 35% (en pro forma avec la Pologne)</li> <li>3 604 tonnes de matières Freebox recyclées en France (+29% sur 1 an) dont 1 418 tonnes de plastique</li> <li>Part du transport aérien pour notre chaîne logistique</li> </ul>

### NOTRE PÉRIMÈTRE

- Plus de 99% de couverture de la population en 3G / 4G à fin 2021** (France et Pologne en propre, et en Italie avec l'accord d'itinérance), près de 80% en 5G (France)
- 25,5 millions de prises fibre connectables en France, une hausse de 5,6 millions en 12 mois
- Présence de nos offres Fibre sur 100% des départements de métropole soit 14 186 communes
- 15 Datacenters opérés directement par nos équipes pour servir nos besoins propres ainsi que nos clients tierces en colocation, serveurs dédiés ou cloud public
- Nos principales filiales: Free, Free Mobile, Scaleway, Jaguar Network, Free Distribution, Iliad Italia, Play

### 4.1.3 Les parties prenantes d’iliad

Être à l’écoute de nos parties prenantes est un prérequis pour la bonne conduite de nos activités.

Pour garder le lien avec notre écosystème, plusieurs canaux de dialogue sont utilisés selon la partie prenante concernée.

À l’occasion de l’exercice d’analyse de matérialité en cours, le comité RSE a établi le tableau des principales parties prenantes du Groupe comme suit :

Partie prenante	Canaux de dialogue et d’interaction
<b>Richesses humaines</b> Collaborateurs Instances représentatives Candidats Stagiaires, alternants	Les collaborateurs du Groupe constituent sa première richesse. Le Groupe iliad cultive leur engagement et s’assure une attractivité durable. Pour y parvenir, le Groupe entretient un dialogue social constructif, des relations de proximité et donne une voix aux employés dans la conduite de sa stratégie à travers l’actionariat salarié. Le Groupe collabore également étroitement avec les écoles qui forment les talents de demain.
<b>Abonnés</b> Particuliers Professionnels (Collectivités)	Le Groupe entretient avec ses abonnés des relations de long terme, reposant sur une très grande proximité et un dialogue constant, assuré à tous les niveaux de l’entreprise. Des échanges approfondis sont régulièrement organisés avec nos communautés pour mieux comprendre leurs besoins et attentes.
<b>Acteurs financiers</b> Investisseurs obligataires Banques Analystes financiers Agences de notations	Le Groupe entretient avec les acteurs financiers un dialogue régulier, leur apportant une information transparente et de qualité sur ses choix stratégiques et son activité. À travers ces échanges, le Groupe comprend et anticipe leurs attentes, notamment en matière de gouvernance, et de performance environnementale et sociale. Il répond par ailleurs aux questionnaires des principales agences de notation financières et extra-financières.
<b>Fournisseurs et sous-traitants</b>	La qualité de la relation avec nos fournisseurs est un gage puissant de compétitivité. Le Groupe noue des relations partenariales de long terme avec ses fournisseurs les plus importants. Cette relation de confiance passe notamment par des rendez-vous stratégiques permettant une amélioration réciproque en matière d’innovation et de RSE.
<b>Pouvoirs publics</b>	Le Groupe iliad respecte les réglementations et règles éthiques partout où il opère. Acteur ancré dans les territoires, le Groupe entretient avec les régulateurs une relation de proximité fondée sur un dialogue régulier. Il fournit une information réglementaire transparente et fiable.
<b>Partenaires</b> Organisations sectorielles Universités et écoles Start-up	Le Groupe iliad intervient dans un écosystème élargi dans lequel il est fondamental d’anticiper les grandes évolutions sociétales en bénéficiant d’expertises nouvelles. Le Groupe est ainsi membre d’associations professionnelles et intervient dans des groupes de travail communs : Arcep, AFEP, Ademe.
<b>Société civile</b> Communautés locales Médias et journalistes ONG et associations	Le Groupe s’attache à entretenir une relation de confiance avec la société civile : il dialogue ainsi régulièrement avec la presse, s’exprime sur les réseaux sociaux et participe à des forums locaux pour informer et écouter les communautés locales. Les activités de la Fondation Free permettent aussi aux collaborateurs de s’engager avec le soutien de l’entreprise auprès de projets portés avec des associations locales. Le Groupe iliad participe également à des réflexions collectives en faveur d’une économie bas carbone et d’un numérique responsable notamment au sein d’Entreprises pour l’Environnement.

### 4.1.4 Un Groupe tourné vers la révolution numérique

#### 4.1.4.1 Notre mission et nos valeurs aux services de la révolution numérique

##### La Mission d’iliad

Nous sommes convaincus que la révolution numérique est porteuse de progrès pour tous, en bouleversant les usages, les modèles économiques et les structures sociétales.

Ces 20 dernières années, nous avons rendu possible et accompagné cette révolution sur le territoire français. En inventant la FreeBox, la première box *triple-play* au monde, nous avons amené Internet dans de nombreux foyers. Avec nos offres mobile généreuses et sans engagement, nous avons contribué à la démocratisation des usages mobiles.

Nous poursuivons aujourd’hui cette mission en donnant accès au Très Haut Débit par le déploiement de nos réseaux Fibre et 5G.

En 2018, nous avons fait notre entrée sur le marché mobile en Italie avec la même détermination : la révolution numérique pour tous. En 2020, nous avons racheté Play, le 1<sup>er</sup> opérateur mobile polonais, parce que son ADN est similaire au nôtre et qu’il va nous permettre d’aborder le marché polonais avec la même vision. Et en septembre 2021, nous avons annoncé l’acquisition d’UPC Polska pour renforcer notre position en Pologne.

Enfin, le lancement de nos offres destinées aux entreprises et aux professionnels début 2021 va permettre d’accélérer la transformation digitale des TPE/PME françaises, qui elles-mêmes contribuent à révolutionner les usages dans les territoires.

Depuis quelques années, la crise environnementale, l'évolution des attentes sociétales et la hausse des inégalités sont venues changer le monde. Ce sont tout autant de nouveaux défis qu'il nous faut relever pour ajuster notre cap et faire advenir, pour la prochaine décennie, une révolution numérique inclusive, solidaire et respectueuse de l'environnement.

### Des valeurs au service de la vision du Groupe

Nous sommes un Groupe européen, né en France. Notre tempérament révolutionnaire vient sûrement de là... Un tempérament que résume bien notre devise : liberté, vérité, simplicité.

#### Liberté

Forts de la conviction que les consommateurs doivent être libres, nous avons bouleversé le marché des Télécoms avec nos offres historiques sans engagement. La liberté, c'est aussi la défense du consommateur. Nous avons toujours combattu les monopoles, les positions dominantes qui restreignent les choix d'achat. La liberté, c'est enfin la qualité des connexions qui permet la liberté des usages. Grâce à la fibre, grâce à la 4G et à la 5G, nous dessinons un monde où chacun peut être, partout et tout le temps, sans entrave, relié au monde.

#### Vérité

Nous militons depuis toujours pour le juste prix des télécommunications. Nous avons ainsi été les premiers à démocratiser les appels et les SMS en illimité avec notre Forfait Free à moins de 20 euros. Nous investissons massivement dans nos infrastructures pour délivrer un service au meilleur coût. La vérité, c'est aussi dire clairement quels sont les impacts de notre activité sur l'environnement et veiller à les réduire au maximum. Et nous poursuivons sans relâche cet effort.

#### Simplicité

Nos produits sont à la pointe de l'innovation technologique, mais nous avons toujours voulu que leur utilisation ne soit jamais un problème. Nos offres commerciales sont ultra-simples et lisibles, à l'image de notre 2 heures-2 euros. Cette simplicité ne vient pas de nulle part. Elle est le reflet direct de notre fonctionnement interne. Nous n'aimons pas les structures hiérarchiques lourdes, qui complexifient les prises de décision. Nous privilégions la flexibilité, l'agilité et l'autonomie.

#### Faire les choses bien

Pour Iliad, assumer sa responsabilité sociétale, c'est tout simplement faire les choses bien. C'est notre manière de répondre aux défis environnementaux et aux exigences légitimes de la société, comme nous répondons chaque jour aux attentes de nos abonnés. En moins de 30 ans, nous avons bâti le Groupe Iliad.

On ne bâtit pas en si peu de temps un groupe comme le nôtre si on ne fait pas les choses bien. Depuis notre création, nous visons l'excellence technique, la meilleure qualité de service possible, des tarifs ultra-compétitifs. Ce n'est pas toujours facile, nous ne sommes pas parfaits, mais la volonté de bien faire est clairement là. Faire les choses bien, pour nous, ne s'est cependant jamais résumé à être performant et efficace. Faire les choses

bien, c'est aussi notre manière d'être responsables envers nos abonnés, envers nos collaborateurs, envers l'environnement, envers les territoires, envers la société dans son ensemble.

La vision qui porte notre projet entrepreneurial n'a jamais varié :

- donner à tous, sur l'ensemble du territoire, un accès égal aux technologies numériques ;
- limiter le coût des télécoms pour les ménages en les facturant au juste prix ;
- bâtir une entreprise ouverte sur le monde, où chaque collaborateur trouve sa place.

Ces dernières années, nous avons aussi beaucoup agi pour réduire notre empreinte environnementale :

- nous avons limité au maximum le recours au transport aérien dans notre chaîne logistique ;
- nos box ont été repensées pour être recyclables ou réutilisables et consommer le moins d'énergie possible ;
- nous avons optimisé la gestion énergétique de nos Datacenters.

Nous continuons aujourd'hui, tous ensemble, à assumer pleinement notre responsabilité sociétale.

Fin 2020, nous avons créé notre Université interne pour aller plus loin encore dans l'accompagnement de nos collaborateurs en termes de formation et de mobilité. En janvier 2021, nous avons annoncé notre stratégie Climat et pris 10 engagements pour réduire drastiquement nos émissions de gaz à effets de serre et contribuer à la neutralité carbone mondiale. À travers notre Fondation, nous portons des projets pour contribuer au développement d'une société numérique plus inclusive.

Alors que notre Groupe grandit en France et en Europe, nous nous engageons encore et toujours, au quotidien, à faire les choses bien.

### 4.1.4.2 Identification des risques et opportunités

Cette année, et compte tenu des crises et changements sociétaux rapides, le Groupe a souhaité lancer sa première analyse de matérialité. Cette analyse de matérialité est en cours de réalisation, pour l'ensemble du Groupe.

Dans le cadre de cet exercice, des entretiens ont été menés auprès de parties prenantes internes et externes du Groupe afin de mettre à jour ses enjeux et d'identifier de nouveaux risques émergents. Le résultat de ce travail sera publié d'ici l'été 2022.

La mitigation de ces risques se base principalement sur l'exercice de matérialité en cours de réalisation. Ces résultats sont issus d'un important travail d'analyse documentaire réalisé à partir d'articles, de notes de position ou de rapports comme le *Global Risks Report 2022 (World Economic Forum)*. Ils ont été complétés d'un benchmark ESG sectoriel réalisé à partir des questionnaires des agences de notations (CSA-DJSI, Vigeo, Sustainalytics, MSCI, ISS-OEKOM et EcoVadis) et du *Carbon Disclosure Project (CDP)* sur l'enjeu du changement climatique. À noter que le risque d'évasion fiscale n'a pas été identifié dans cet exercice de matérialité. De même, compte tenu de la nature des activités du Groupe, ne sont pas intégrés (car non matériel) dans nos engagements sociétaux la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et, d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Catégorie	Risques	Description du risque
Environnement	<b>Risques liés à la consommation d'énergie du réseau et au mix énergétique</b>	Fait référence au besoin de surveillance de la consommation et de management environnemental dans un contexte de hausse généralisée de l'usage des réseaux de télécommunications. Fait aussi référence au risque pour le Groupe de voir ses sources de financement se réduire dans un contexte où les investisseurs privilégient les entreprises visant à réduire leurs émissions carbone. Voir section 4.3.2
	<b>Risques liés à l'impact environnemental du circuit logistique et transports</b>	Fait référence à l'empreinte carbone généré par l'utilisation des transports par le Groupe pour commercialiser ses services (Freebox, téléphones mobiles, équipements actifs et passifs du réseau notamment) Voir section 4.3.4
	<b>Risques liés à l'empreinte environnementale des produits physiques (Freebox)</b>	Fait référence à l'empreinte carbone que le Groupe génère avec la production des Freebox et les difficultés potentielles de recycler les éléments Voir section 4.3.4
Social	<b>Risques liés à la santé et à la sécurité au travail des employés iliad ainsi et qu'à leur qualité de vie au travail</b>	Fait référence au besoin de mise en place par le Groupe iliad de politiques et mécanismes de suivi garantissant la santé et la sécurité de tous les salariés facilitant leur quotidien notamment en matière d'équipements pour les techniciens. Fait également référence à la capacité du Groupe à garantir un environnement de travail agréable et permettant le bien-être des collaborateurs (ex. : équilibre entre vie professionnelle et vie privée) Voir section 4.2.1
	<b>Risques liés à l'emploi et à l'évolution des compétences</b>	Fait référence aux difficultés que pourrait rencontrer le Groupe pour assurer la formation des équipes aux métiers d'aujourd'hui et de demain pour continuer à pouvoir répondre aux demandes des clients d'iliad et s'adapter aux évolutions du marché (couverture de la fibre sur tout le territoire) Voir section 4.2.2
	<b>Risques liés à l'attraction des talents</b>	Fait référence au risque pour iliad de ne pas maintenir une marque employeur forte et d'expérimenter des difficultés pour continuer à attirer les talents Voir section 4.2.2
	<b>Risques liés au dialogue social</b>	Fait référence au risque de ne pas réunir les conditions d'un dialogue social avec l'ensemble de nos parties prenantes, une dégradation du dialogue social pouvant impacter la qualité de la maintenance des réseaux, du service clients et donc de la satisfaction client Voir section 4.1.3
	<b>Risques liés à la diversité, l'insertion, l'égalité H/F et au handicap</b>	Fait référence au risque d'absence d'actions promouvant et favorisant la diversité des employés du Groupe iliad, l'égalité de traitement et l'inclusion et pouvant impacter la réputation du Groupe comme employeur et nos marques Voir section 4.2.1
	<b>Risques liés à la chaîne de valeur amont : traçabilité, devoir de vigilance</b>	Fait référence à la complexité de mettre en place une organisation permettant de retracer l'origine de ses produits ou d'une activité, son histoire, ses composants, ses conditions de production, de stockage et de distribution pour connaître et maîtriser l'ensemble des fournisseurs amont, principalement de matières premières. Fait aussi référence à la prise en compte du devoir de vigilance et d'exigences en faveur d'une juste répartition de la valeur dans la chaîne d'approvisionnement (progrès social, respect des droits de l'Homme, développement économique...) Voir section 4.4.1.2
Société	<b>Risques liés à la cybersécurité de nos systèmes d'information</b>	Fait référence aux risques d'attaques cybercriminelles, avec risque de fraude, interruption d'activité, intrusion, perte ou la divulgation d'information confidentielles, etc. Voir section 4.4.1.3.1
	<b>Risques liés à la corruption et au manque d'éthique dans la conduite des affaires</b>	Fait référence au besoin du Groupe iliad d'offrir un cadre normatif interne et des procédures opérationnelles propres à prévenir les risques éthiques et de corruption au sein de ses filiales en France, en Italie et en Pologne Voir section 4.4.1.1
	<b>Risques liés à la protection des données personnelles des utilisateurs</b>	Fait référence aux risques sur la gestion et la protection des données personnelles de ses abonnés ainsi qu'à l'impératif du Groupe iliad d'assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services et à respecter leur vie privée conformément à la législation en vigueur en France, en Pologne et en Italie Voir section 4.4.1.3.1
	<b>Risques liés à la protection de l'enfance</b>	Fait référence aux risques d'exposition des plus jeunes utilisateurs aux dangers du monde numérique (accès aux contenus...) Voir section 4.4.1.3.1
	<b>Risques liés à l'hébergement de contenus illicites</b>	Fait référence aux risques d'hébergement de contenus (absence d'obligation de surveillance générale mais obligation légale et très encadrée des retraits des contenus illicites) Voir section 1.6.2
	<b>Risques liés à l'acceptabilité de la technologie</b>	Fait référence au risque de non-acceptation par une partie de la population de nouvelles technologies (ondes, 5G...) et pouvant impacter le retour sur investissements Voir section 4.3.1
	<b>Risques liés à la fracture numérique</b>	Fait référence au risque pour le Groupe iliad de laisser la fracture numérique se développer sur ses territoires d'activités Voir section 4.4.1.3.2

#### 4.1.4.4 Notre politique RSE

Les opérateurs de télécommunications sont des acteurs-clés de l'économie d'un pays car ils améliorent les infrastructures du réseau national et représentent des acteurs majeurs pour l'emploi partout sur le territoire.

Conscient de l'impact social et environnemental de ses activités, le Groupe Iliad a développé sa stratégie Responsable et Sociale autour de trois piliers nourris par ses convictions :

##### Agir pour celles et ceux qui construisent le monde numérique de demain

Bâtir une entreprise ouverte sur le monde, où chaque collaborateur trouve sa place. Donner à tous, sur l'ensemble du territoire, un accès égal aux technologies numériques, limiter le coût des télécoms pour les ménages en les facturant au juste prix.

##### Bâtir un monde numérique soucieux de la préservation de l'environnement

Faire les choix les plus engageants et contribuer, aussi vite que possible, à atteindre la neutralité carbone, ici et dans le monde. Réduire au maximum nos impacts sur l'environnement, aider les autres dans cette voie et, ensemble, parvenir à un avenir meilleur pour les générations futures.

##### Contribuer à un monde numérique utile et responsable

Le Groupe joue un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et, grâce à ses investissements dans ses réseaux Fixe et mobile, permet de réduire la fracture numérique et de faciliter l'accès aux nouvelles technologies au plus grand nombre. En effet, le numérique est un facteur-clé de cohésion sociale, d'inclusion et l'épidémie actuelle de coronavirus nous rappelle notre responsabilité de garantir un accès aux services de communication à tous sur l'ensemble du territoire.

Être responsable pour le Groupe signifie, également, bâtir des relations solides, transparentes et engagées avec ses fournisseurs, ses abonnés ainsi que les collectivités territoriales. Sous l'égide du comité RSE, la responsabilité sociétale prônée par le Groupe est une coopération au service de valeurs communes.

Ce chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion, conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce relatives aux obligations de transparence des entreprises. Ces informations sociales, environnementales, sociétales, relatives aux droits humains y sont publiées dans une démarche d'amélioration continue, sur la base de la cartographie des risques et opportunités propres à Iliad et d'un reporting interne. Ce chapitre intègre la revue de la performance extra-financière de nos activités en Pologne, suite à la finalisation de l'acquisition de Play fin 2020.

## 4.2 AGIR POUR CELLES ET CEUX QUI CONSTRUISENT LE MONDE NUMÉRIQUE DE DEMAIN

Au cours des 12 derniers mois, de nombreuses décisions ont été prises pour associer les collaborateurs aux performances de l'entreprise, comme par exemple le renforcement de l'actionnariat salarié, dans un contexte à la fois de crise sanitaire et de très forte concurrence entre les opérateurs Télécom.

Une crise durant laquelle le Groupe a su maintenir ses priorités tout en étant responsable. Il n'y a pas eu de recours au chômage partiel en France à la différence de deux de nos concurrents et les salaires de nos collaborateurs ne pouvant travailler ont été maintenus et pris en charge à 100 % par le Groupe.

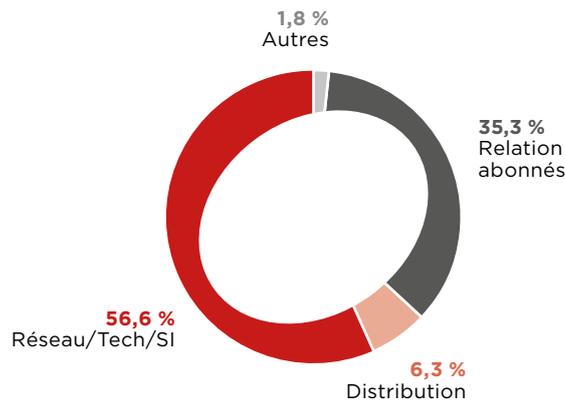
Dans le même temps, nous avons su maintenir notre politique sociale, avec des créations d'emplois et le maintien des promesses d'embauche faites avant la crise. Une hausse continue de la masse salariale se constate sur cette période.

Le Groupe Iliad est ainsi devenu le deuxième employeur du secteur, notamment avec la création de plus de 900 emplois nets depuis la date du premier confinement, à 99 % sous forme de CDI et près de 500 sur la seule année 2021. Aujourd'hui, Iliad en France compte près de 9 700 collaborateurs (soit plus de 2 000, par rapport à 2017) et le Groupe plus de 15 000 (majoritairement en Europe).

#### — RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	au 31/12/2021	au 31/12/2020	au 31/12/2019	au 31/12/2018	au 31/12/2017
Effectif France	9 681	9 134	8 603	7 812	7 731
Effectif hors France	5 398	5 588	2 496	2 316	1 980
<i>Dont Italie</i>	694	624	458	311	76
<i>Dont Maroc</i>	1 805	1 949	2 038	2 005	1 904
<i>Dont Pologne</i>	2 899	3 015			
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>15 079</b>	<b>14 722</b>	<b>11 099</b>	<b>10 128</b>	<b>9 711</b>

## — RÉPARTITION PAR MÉTIER EN 2021



De la formation avec le lancement de l'université interne F233 à un nouvel accord sur les frais de santé, de nombreux moments forts ont rythmé l'actualité sociale de notre Groupe cette année.

Des progrès remarquables par nos salariés, reflètent des résultats encourageants de notre baromètre, réalisé en 2021 :

- 93 % d'entre nous qui sont fiers d'appartenir au Groupe ;
- 89 % : c'est le taux - fort - de notre sentiment d'appartenance ;

- 87 % d'entre nous recommanderai à un proche ou à une connaissance d'intégrer le Groupe ;
- 84 % d'entre nous se voient construire leur avenir au sein du Groupe.

Des efforts mis en place pour continuer à offrir le cadre de travail le plus sûr et le plus épanouissant pour nos collaborateurs et pour demeurer un employeur de choix aux yeux des candidats.

### 4.2.1 Assurer un environnement de travail sécurisé et positif

Nous avons prolongé nos efforts pour améliorer la qualité de vie au travail de nos salariés, afin que ces derniers puissent s'épanouir dans un environnement diversifié, inclusif et égalitaire. L'année 2021 a ainsi été marquée par exemple par notre partenariat avec le sommet de l'inclusion économique, ainsi que par la publication de notre indice d'égalité femme-homme qui passe à 88/100 en 2021 <sup>(1)</sup> avec de très belles progressions de nos filiales Scaleway, + 27 points, et Jaguar Network, + 20 points. 82 % de nos collaborateurs dans le baromètre social sont satisfaits de leur cadre de travail et trouvent ce dernier agréable.

#### 4.2.1.1 Sécuriser l'environnement de travail

##### 4.2.1.1.1 Enjeux et ambition

Proposer un cadre de travail sûr, inclusif et positif est une priorité pour le Groupe Iliad. Au cours de l'année 2021, de nombreux progrès ont été réalisés sur ces différentes composantes sociales de notre Groupe. Sur la sécurité, nous avons mis en place de nombreuses actions de sensibilisation et de formation mais également déployé des outils pratiques pour réduire les risques pour nos salariés comme nos prestataires. On soulignera que dans le baromètre 2021 <sup>(2)</sup>, le thème de la sécurité au travail gagne 13 points de satisfaction par rapport au baromètre 2019, passant de 75 % à 88 %.

La mise en œuvre de nouvelles technologies conduit à une évolution régulière du réseau, nécessitant l'implantation de nouveaux équipements, et le remplacement ou la maintenance des matériels existants. Les déplacements sur le terrain sont

fréquents, et il existe une très grande diversité d'interventions techniques, en sous-sol ou dans les airs, et qui nécessitent généralement des déplacements. Le Groupe Iliad est donc exposé aux risques d'accidents du travail et se donne pour objectifs de réduire autant que possible leur nombre et leur gravité.

Le contexte sanitaire de l'année 2021, lié à l'épidémie de la Covid-19, a par ailleurs nécessité la prolongation de mesures de prévention exceptionnelles au sein du Groupe.

Le Groupe applique donc au quotidien une politique bien établie en matière de santé et sécurité afin de préserver l'intégrité physique et mentale de l'ensemble des collaborateurs.

Plus qu'un objectif de réduction des accidents du travail/maladie professionnelle, puisque toute entreprise ne peut raisonnablement viser que 0 accident ou maladie, l'accent est avant tout mis sur l'identification et la prévention des risques. Ce travail est réalisé chaque année (ou chaque fois que nécessaire en cas de modification significative au cours d'une année.), *via* une mise à jour au sein de chaque entité du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) et de son plan d'actions.

Le Groupe vise donc une amélioration constante de sa performance dans le domaine Santé et Sécurité. De nombreuses actions de prévention sont déployées, notamment *via* des sessions de sensibilisation et de formation, et par une amélioration permanente des équipements de protection, en particulier pour les postes de techniciens, qui sont de par la diversité de leurs missions terrains les plus exposés aux risques d'accidents du travail.

(1) Source : [https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/CP\\_010322\\_65b3150399.pdf](https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/CP_010322_65b3150399.pdf).

(2) [https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Barometre\\_social\\_2021\\_Synthese\\_Groupe\\_4c4db0d153.pdf](https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Barometre_social_2021_Synthese_Groupe_4c4db0d153.pdf).

#### 4.2.1.1.2 Politiques et actions

Plusieurs salariés spécialistes de la santé et de la sécurité au travail sont chargés de définir ensemble, et de déployer, la politique du Groupe dans ces domaines :

- des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs (par exemple, habilitation au travail en hauteur, formation aux risques psychosociaux, etc.) ;
- la mise en place d'outils pratiques, d'équipements adéquats, de modes opératoires intégrés aux processus métiers.

Par ailleurs, le Groupe travaille en étroite collaboration avec le service de santé au travail : médecine du travail et infirmiers, afin, d'une part, d'identifier les particularités des différents postes en termes de santé et sécurité, et de recueillir des recommandations pratiques ; et d'autre part, d'accompagner les salariés au cas par cas : amélioration des conditions de travail de salariés « en souffrance » physique ou psychologique, aménagement de postes à la suite d'un accident ou de façon préventive dans le cadre d'intégration de personnes en situation de handicap, etc.

En ce qui concerne les frais de santé, le Groupe est soucieux de garantir à ses collaborateurs une couverture de qualité à des tarifs compétitifs et identiques pour tous, dans le même esprit de solidarité et d'accompagnement des collaborateurs auquel le Groupe est fortement attaché.

À noter que la crise sanitaire a mis au-devant de la scène le risque lié aux agents biologiques en période de pandémie et a exacerbé celui lié aux risques psychosociaux. De nombreux plans d'actions ont ainsi été déployés dans les différentes entités du Groupe pour mettre en œuvre des process, consignes et formations adaptées.

### Piloter efficacement la gestion des risques

#### a. Gouverner la gestion des risques

Des réunions périodiques (mensuelles ou bimestrielles) ont été mises en place depuis 2018 pour définir les actions concrètes de prévention et de protection et suivre leur mise en œuvre. Elles réunissent l'ensemble des responsables des services production/maintenance Free Réseau, Free Infrastructure, Free S.A.S.

Pour accompagner les actions de prévention des risques, le Groupe a renforcé par des recrutements complémentaires les équipes de prévention santé & sécurité dédiées aux métiers les plus exposés aux risques identifiés. Ainsi, les sociétés Free Infrastructure et Free Réseau disposent depuis fin 2019 d'un pôle dédié à la prévention avec un rayonnement incluant les sites en région

Dans chaque entité, des acteurs dédiés œuvrent au quotidien avec les services de santé au travail et les commissions SSCT pour l'accompagnement des collaborateurs et la prévention des risques.

#### b. Définir des outils de pilotage et de contrôle

Via le Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions associé, chaque entité pilote les mesures de prévention pour la santé et la sécurité des collaborateurs.

Une revue annuelle *a minima* est réalisée et permet d'actualiser le cas échéant le DUERP, de suivre les actions déployées et de définir les nouvelles actions à mener pour l'année suivante. Par ailleurs, en cas de modification importante dans l'organisation ou la survenue de risque particulier, l'évaluation des risques peut

nécessiter l'actualisation en cours d'année de ces documents. C'est par exemple ce qui s'est passé en 2020 avec la crise sanitaire.

À noter par ailleurs que Free Réseau a lancé en janvier 2022 un travail pour améliorer encore l'identification et la prévention des RPS (risques psychosociaux) avec un groupe de travail composé de membre du pôle prévention, des RH, de membres de la CSSCT, le tout piloté par un cabinet externe

La prise en compte de la santé et de la sécurité dépasse le périmètre de nos employés. Dans cette optique, Free Réseau et Free Infrastructure ont par exemple mis en place un suivi des entreprises prestataires *via* les actions suivantes :

- rédaction d'un plan de prévention avec chaque entreprise prestataire ;
- réalisation d'audits sécurité ;
- points sécurité réalisés avec les prestataires.

### Former aux enjeux santé et sécurité pour prévenir les accidents

Afin de réduire le nombre d'accidents, notamment au sein des effectifs de Protelco, Free Réseau et Free Mobile, le Groupe a déployé en 2021 un grand nombre de mesures, dont voici quelques exemples :

Lorsqu'ils sont intégrés dans le Groupe, les collaborateurs sont sensibilisés à la prévention des risques liés à leur activité *via* l'« accueil sécurité », un temps fort de deux heures dispensé à l'ensemble des nouveaux collaborateurs des filiales dédiées au déploiement du réseau (Free Réseau, Free Infrastructure, Free S.A.S. et Free Mobile) lors du premier jour de leur intégration. Un module complémentaire de trois heures est dispensé aux techniciens au cours de leur première semaine d'intégration. De la même façon, tous les nouveaux techniciens itinérants de Protelco reçoivent un « accueil sécurité » d'une heure lors de leur formation initiale. L'ensemble des risques inhérents à leur poste, et les mesures de prévention associées, sont alors détaillés. Toujours chez Protelco, des communications régulières sont effectuées sur les bonnes postures au volant, et sur le port équilibré du sac à dos. Pour les sédentaires, des communications régulières sont faites sur le travail sur écran.

Free Réseau a par ailleurs est en cours de déploiement depuis fin décembre 2021 d'une application informatique de communication des informations autour de la sécurité, permettant une meilleure adhésion des collaborateurs à la culture sécurité. Cette application permet de transmettre l'actualité en temps réel, directement aux collaborateurs et d'être à l'écoute des suggestions d'amélioration.

Trois fonctionnalités :

- réaliser une communication ;
- réaliser une sensibilisation ;
- suivre les actions de communications.

Dans un format responsive, les collaborateurs reçoivent ainsi des supports sous différents formats : vidéo, image, son, et peuvent avoir à répondre à des quiz pour valider la compréhension et les acquis.

Le collaborateur reçoit ainsi des notifications pour l'actualité qui le concerne directement et peut accéder aux articles, un quart d'heure de sécurité, etc.

Des référents terrain ont par ailleurs pour rôle d'accompagner les techniciens itinérants, tant au niveau technique qu'au niveau de la prévention des risques professionnels en matière de santé et sécurité.

En 2021, plusieurs formations ont été déployées, pour exemple :

- formation « geste et posture » ;
- habilitation électrique (B2V, BR, BC et HO B0 BC et BE mesure) ;
- habilitation au travail en hauteur ;
- CACES® Nacelle ;
- contrôleur EPI nacelle ;
- formation aux risques psychosociaux ;
- formation sur les troubles musculosquelettiques ;
- formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation déployée largement sur toutes les entités du Groupe) ;
- formation CATEC ;
- formation champs électromagnétiques ;
- formation e-learning sur les gestes barrière ;
- formation à la manipulation des extincteurs et réalisation d'exercices d'évacuation ;
- formation VAMA (Vol à Main Armée), déployée au sein de nos boutiques ;
- formation Communication positive, Gestion des émotions, etc.

Par ailleurs, différentes actions de sensibilisation ont été menées au sein du Groupe, principalement *via* des mails ou webinar :

- webinar sur le sommeil ;
- sensibilisation de travail sur écran ;
- le mois sans tabac ;
- webinar addictions.

### Intégrer les enjeux santé et sécurité dans nos équipements

Parmi les actions de prévention, les collaborateurs sont dotés d'équipements appropriés aux situations de travail qui présentent des risques particuliers. L'évolution des situations et des équipements, est régulièrement revue pour répondre toujours aux enjeux de préventions.

Nous citerons par exemple pour les EPI : les baudriers, longues, casques, chaussures de sécurité, gants, casque ou bouchons d'oreilles, etc., et pour les EPC : les garde-corps, moyens de balisage, etc.

L'achat d'accessoires permettant de prévenir les maux de dos ou mauvaise posture, pour exemple : trolley, sac à dos, ceinture porte-outils, etc.

Les moyens de protection font l'objet de revues régulières pour vérifier leur état et/ou date de péremption afin d'en assurer un renouvellement adapté. À ce sujet, Free Réseau déploie depuis fin décembre 2021 une application informatique pour faciliter le suivi des équipements pour le travail en hauteur afin de simplifier les vérifications et de rendre visible facilement le suivi de celles-ci par les managers et lors des audits sécurités. Si nécessaire, ce suivi permet également le déclenchement de commande automatique pour le renouvellement des équipements et la demande de mise au rebut.

Par ailleurs, toutes les entités du Groupe veillent à ce que leurs salariés sédentaires soient sensibilisés aux bonnes postures à adopter pour le travail sur écran, afin de prévenir l'apparition de Troubles Musculosquelettiques. Elles travaillent en collaboration avec la médecine du travail pour prévenir ces risques et aménager les postes de façon appropriée. Pour exemple,

des sièges ergonomiques ou des accessoires (ex. : coussins lombaires) sont fournis pour certains salariés sédentaires. Il en est de même pour les collaborateurs sur le terrain. Ainsi, des véhicules adaptés sont déployés pour les techniciens itinérants (véhicules à boîtes de vitesses automatiques, accessoires améliorant l'assise du conducteur, etc.). Aux matériels, sont associées des communications régulières visant à sensibiliser sur les bonnes postures à adopter.

### Mettre en place les dispositifs de prévoyance

Les collaborateurs du Groupe bénéficient de plusieurs avantages sociaux en matière de frais de santé et de prévoyance. Un nouvel accord sur les frais de santé a été conclu en fin d'année 2020. Il est plus avantageux pour la plus grande majorité de nos collaborateurs notamment en raison des conditions de prise en charge plus intéressantes et une augmentation de la part employeur à hauteur de 55 % représentant un investissement supplémentaire de plus de 4,6 millions d'euros.

La couverture de frais de santé et de prévoyance déployée en 2018 et reconduite en 2021 dans le Groupe, est composée des éléments suivants :

- en matière de frais de santé, le Groupe garantit à ses collaborateurs un régime complémentaire au régime général de santé de la Sécurité sociale. Ce régime, à adhésion obligatoire, couvre chaque salarié (et éventuellement ses enfants) à un niveau plus élevé que les minima imposés par les conventions collectives ;
- en plus de ce régime obligatoire collectif, les salariés ont la faculté d'être couverts, en plus, par un régime individuel optionnel de surcomplémentaire. Ce régime négocié par le Groupe pour ses collaborateurs reste très compétitif tout en offrant un niveau de garanties de santé très intéressant ;
- en matière de prévoyance, le Groupe a également mis en place un dispositif pour protéger l'ensemble de ses salariés. Ce régime de protection protège les salariés contre certains aléas lourds de la vie : incapacité de travail, invalidité, décès. Ce régime garantit aux salariés le versement de revenus de substitution en cas d'invalidité ou d'incapacité. En cas de décès, il ouvre droit au versement d'un capital-décès au conjoint et à une rente éducation pour chaque enfant à charge jusqu'à leur 26<sup>ème</sup> année ;
- par ailleurs, le Groupe a négocié un tarif compétitif avec plusieurs options possibles pour les conjoints de nos collaborateurs.

#### 4.2.1.1.3 Résultats et indicateurs

Au niveau du Groupe, 316 accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail ont été recensés en 2021 contre 268 en 2020 et 326 en 2019. Ce nombre d'accidents concerne 2 % des effectifs du Groupe. Ces accidents ont majoritairement eu lieu en France, où sont basés 64 % des effectifs du Groupe.

Le taux d'accident est en baisse dans certaines filiales (Protelco, Certicall, Equaline) mais en légère hausse au sein d'Iliad ; stable chez Free Mobile malgré une augmentation des effectifs, et en hausse chez Free réseau et F-Distribution.

Dans les Free centers, 45 % des accidents sont liés à des altercations avec des visiteurs (abonnés). Une procédure spécifique de prévention de gestion des incidents a été mise en place, et ces incidents sont suivis de manière individuelle par la responsable QVT (qualité de vie au travail), le chiffre reste élevé même s'il a baissé de 0,5 % par rapport à 2020.

— ACCIDENT RECONNU PAR LA CPAM AVEC ARRÊT DE TRAVAIL

Catégories	Indicateurs	Unité	Type de consolidation	Consolidation globale			Consolidation pour : France		
				Annual Reporting 2019	Annual Reporting 2020	Annual Reporting 2021	Annual Reporting 2019	Annual Reporting 2020	Annual Reporting 2021
Social	dont accidents de travail - dont reconnus par la CPAM avec arrêt	Nombre	Somme des valeurs pour les entités sélectionnées (somme sur N entités pour l'indicateur A =)	326	268	316	320	264	310

Le Groupe suit avec vigilance le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail pour toutes ses entités. Au cours de l'exercice 2021, en France, ces taux se présentent de la manière suivante :

	Taux de fréquence Groupe	Taux de fréquence France	Taux de gravité France
2021	12,14	19,38	1,00
2020	13,93	18,24	1,04
2019	17,15	18,24	0,96
2018	31,40	41,03	1,31

Afin de réduire le nombre d'accidents dans les prochaines années et pour former nos nouveaux collaborateurs, 130 699 heures de formations sécurité ont été dispensées au sein du Groupe en 2021 (dont 97 877 en France).

Afin de comprendre la réalité des chiffres avancés, il est important de rappeler que culturellement, par souci de professionnalisme et de technicité de ses intervenants, le Groupe a toujours privilégié l'internalisation de ses savoir-faire. Le Groupe a donc, de manière cohérente, choisi d'internaliser au sein des entités Protelco, Free Infrastructure et Free Réseau les équipes de techniciens itinérants et de déploiement/raccordement FTTH, qui représentent une part importante de ses effectifs. Ce métier, par sa spécificité, entraîne un nombre élevé d'accidents sans gravité, qui font néanmoins l'objet d'une surveillance et d'un accompagnement vigilants.

**4.2.1.2 Assurer le bien-être de nos collaborateurs**

**4.2.1.2.1 Enjeu et ambition**

Agir pour le bien-être des salariés est un enjeu majeur, en ligne avec les valeurs du Groupe ; une bonne qualité de vie au travail est par ailleurs un facteur d'engagement des collaborateurs, et donc de performance pour l'entreprise.

Notre baromètre 2021 <sup>(1)</sup> souligne cette année encore la satisfaction de nos collaborateurs vis-à-vis de la qualité de vie au travail. Ainsi 82 % d'entre eux estiment que leur cadre de travail au sein de l'entreprise est agréable. Ils sont également 80 % à déclarer que leur travail leur permet de concilier vie privée et vie professionnelle et 80 % que le climat général dans leur service est bon.

Ce baromètre a été réalisé auprès de 9 200 collaborateurs, avec 57 % de répondants, un taux supérieur à la moyenne sur ce type d'exercice.

Nous avons publié les résultats pour nos collaborateurs dans notre journal interne « Scroll ».

**4.2.1.2.2 Politiques et actions**

**Préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et prévenir les risques psychosociaux**

Pour accompagner cette dynamique, un groupe de travail sur la qualité de vie au travail se réunit en fonction des actualités plusieurs fois par an pour échanger et sélectionner des initiatives de qualité de vie au travail à mettre en œuvre au sein du Groupe ainsi que partager les bonnes pratiques entre les entités.

Cette démarche s'intègre dans la volonté du Groupe Iliad de continuellement améliorer les modes d'organisation du travail en son sein et favoriser la flexibilité des modes de travail. Ainsi, la politique du Groupe est basée sur l'autonomie du collaborateur et, lorsque cela est possible, sur une grande souplesse quant à l'organisation de son travail.

**Garantir le droit à la déconnexion**

Soucieuse de l'équilibre vie privée/vie professionnelle de ses collaborateurs, chaque entité du Groupe a adopté des mesures relatives au droit à la déconnexion. Ces mesures, prises après discussion avec les partenaires sociaux, prennent la forme d'accords collectifs rappelant non seulement les bonnes pratiques, mais incitant aussi à la récupération, à la vigilance sur le suivi de la charge de travail, et au bon usage des outils de communication à disposition : messagerie professionnelle, tchat ou téléphone professionnel.

(1) [https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Barometre\\_social\\_2021\\_Synthese\\_Groupe\\_4c4db0d153.pdf](https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Barometre_social_2021_Synthese_Groupe_4c4db0d153.pdf)

## Garantir un environnement de travail adapté aux besoins des collaborateurs

### a. Investir pour optimiser les conditions matérielles de travail

Le Groupe a pour objectif de proposer des conditions de travail optimales à l'ensemble des collaborateurs. Pour ce faire, le Groupe a engagé des travaux depuis 2018, au siège et en région, pour rénover les locaux, mettre en valeur les espaces et les adapter aux besoins de ses collaborateurs et à leur bien-être.

De nouveaux investissements ont été réalisés dans ce sens cette année. Au niveau du siège, différents espaces (de pause, restauration, réunion) au sein du siège bénéficient depuis 2020 de réaménagement, dans un esprit « comme à la maison ».

Depuis de nombreuses années, au sein du siège, les collaborateurs ont un accès permanent et gratuit à des boissons chaudes avec des machines permettant d'avoir des produits de qualité. Une boisson froide par jour (soda, etc.) est également donnée gratuitement.

### b. Soutenir la parentalité

Plusieurs entités du Groupe ont ainsi adopté des mesures visant à donner plus de flexibilité aux femmes enceintes pour leurs horaires de travail, comme par exemple :

- réaliser, avant le départ en congé maternité, un entretien avec le responsable et un responsable des ressources humaines pour préparer le départ, évoquer la date prévisible de retour et les éventuels impacts des conditions de travail ;
- réduire les horaires de 30 minutes par jour à compter du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, et d'une heure à partir du 6<sup>ème</sup> mois ;
- aménager avec attention les plannings de travail, de manière à garantir une pause déjeuner (notamment pour des plannings habituellement sans pause repas), et demander aux responsables une tolérance bienveillante sur le respect des horaires d'une manière générale ;
- si elles le souhaitent, les salariées peuvent bénéficier d'entretiens spécifiques avec leurs responsables et un responsable des Ressources Humaines, pour être bien informés de leurs droits ;
- l'engagement de l'entreprise à tout mettre en œuvre pour répondre favorablement aux demandes de passage à temps partiel des collaboratrices ;
- l'organisation d'entretiens dans les 10 jours suivant un retour de congé maternité, pour faire le point sur les conditions de la reprise d'activité.

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant a été défini par accord dans l'entreprise Freebox à une période de 28 jours calendaires rémunérés à 100 % par l'entreprise.

Un contrat avec la société Babilou a également été mis en place afin d'accorder des places en crèche aux collaborateurs des Centres de Contact à horaire flexible, suite à l'accord d'annualisation du temps de travail. Babilou propose notamment un service de garderie d'urgence permettant également de faire garder son enfant à la dernière minute lorsque la solution de garde habituelle est momentanément défaillante.

Depuis 2015, afin d'améliorer les conditions de vie de ses salariés, le Groupe profite d'une crèche pour les enfants de ses collaborateurs au Maroc, pouvant accueillir jusqu'à 88 enfants. Le Groupe prend en charge les deux tiers des frais de gestion et réalisé l'aménagement et l'ameublement de la crèche.

### c. Prévenir le stress et les risques psychosociaux et sensibiliser sur les sujets de bien-être et de qualité de vie au travail grâce au groupe de travail QVT

Outre les actions de sensibilisation et formation, précédemment évoquées dans le chapitre Santé & Sécurité, en 2021, sous l'impulsion du groupe de travail interne sur la qualité de vie au travail (QVT) de nombreuses actions ont été mises en place. Ainsi, plusieurs événements rythment désormais la vie du Groupe, en transverse ou au sein des entités. Ces événements peuvent avoir un but social, festif, ou remplir ce double objectif ; elles font appel, lorsque cela est possible – et cela a été le cas dans la plupart des cas en 2021 – à des entreprises du secteur adapté (ESAT).

Ci-dessous, des exemples d'actions et d'évènements déployés en 2021. En France quelques moments de convivialité au niveau du Groupe :

- lors de la Semaine de la Qualité de vie au travail du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 : un challenge avec une application « Kiplin » a eu pour objectif de créer du lien, rebooster l'esprit d'équipe, bouger de manière ludique, tout en respectant les mesures télétravail en vigueur. Quatre ateliers Cuisine du monde pour partager un moment convivial tout en respectant, toujours les consignes de télétravail ;
- animation d'une semaine dédiée au Développement Durable composée d'ateliers et de quiz, avec un vélo électrique à gagner ;
- l'organisation, comme chaque année de la SEEPH (Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées) Groupe en novembre et décembre 2021 avec la mise en place d'un marché solidaire de Noël ;
- le mois de l'égalité professionnelle.

Les entités animent également des évènements dédiés, quelques illustrations :

- sur F-Distribution :
  - déploiement national d'une boîte de collecte de mobile et accessoires inutilisés pour favoriser leur réemploi ou le recyclage des matières premières : dans toutes nos boutiques, mise en place d'une boîte de collecte + partenariat avec les Ateliers du Bocage : Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), entreprise d'insertion et entreprise adaptée, membre du mouvement Emmaüs,
  - Challenge Pull de fête ;
- sur Protelco :
  - livraison hebdomadaire corbeilles de fruits,
  - massages AMMA,
  - cadeau de Noël des enfants (décembre 2021),
  - cadeau de naissance ;
- sur Trax :
  - soirée pour fédérer l'équipe OQEE ;
- sur Scaleway :
  - cours de sports,
  - FlexiFamiliy : conseils et services pour les familles,
  - évènements ponctuels : Halloween, Chandeleur, Galettes des rois.

Au-delà des sujets généraux de ce domaine, des enjeux spécifiques y sont traités : ouverture des différentes entités les unes aux autres, partage de compétences et de savoir-faire, co-développement des compétences, création d'espaces de rencontres entre collaborateurs, mutualisation des ressources.

## Rester à l'écoute des collaborateurs

### a. Évaluer le niveau de bien-être

Afin de rester à l'écoute de nos collaborateurs sur ce sujet du bien-être en entreprise, une nouvelle édition du baromètre social a eu lieu en 2021 sur différents thèmes, dont certains résultats évoqués précédemment.

Cette enquête récurrente sur le climat social et la qualité de vie au travail permet de recueillir le ressenti des collaborateurs quant à leur qualité de vie au travail, de mesurer le taux de satisfaction et le taux d'engagement des employés. À travers ces remontées du terrain, ce baromètre social vise avant tout à évaluer la politique du Groupe en matière de qualité de vie au travail.

En avril 2021, 80 questions sur 13 thèmes ont été posées à nos 9 200 collaborateurs :

- l'intérêt du travail, la satisfaction au travail ;
- les conditions, l'organisation et l'environnement de travail ;
- l'autonomie, le degré de participation et de confiance envers les collaborateurs ;
- la sécurité au travail ;
- les méthodes, outils et process ;
- les pratiques de management ;
- les relations de travail ;
- les relations interservices et interentités ;
- la communication du Groupe ;
- le sentiment d'appartenance ;
- les perspectives d'évolution ;
- la politique de rémunération ;
- le moral pendant cette crise sanitaire.

Ainsi, le taux de satisfaction global a été de 74 %, en hausse de huit points depuis 2019, malgré le contexte sanitaire. À noter la forte progression sur certains axes, comme « les relations au travail » (+ 11 points de 71 % à 82 %), « les pratiques de management » (+ 15 points de 62 % à 77 %) ou encore « le sentiment d'appartenance » (+ 11 points, de 78 % à 89 %) <sup>(1)</sup>.

Le thème nécessitant d'être tout particulièrement amélioré est le moral des collaborateurs (58 %).

### b. Favoriser une communication transparente

Depuis 2018, le Groupe *via* son journal interne *Scroll* diffuse régulièrement des informations sur le Groupe, sous format texte, image et vidéo. L'objectif est de partager avec l'ensemble des collaborateurs en France les informations sur l'actualité du Groupe, la mise en valeur d'une activité, de collaborateurs, etc.

Par ailleurs *via* des communications par mail et des webinar, le Groupe diffuse des informations sur les résultats du Groupe, des actualités clés ou des actions particulières et échanges de façon transparente en visio avec un système de question-réponse avec les collaborateurs.

#### 4.2.1.2.3 Résultats et indicateurs

Le taux de participation au baromètre social a été de 57 % (9 200 collaborateurs interrogés) avec un très bon taux de satisfaction globale de 74 %. À noter qu'un taux de retour entre 40 et 50 % est considéré comme bon.

Les données sur l'absentéisme, se traduisent pour 2021 en deux volets « avec et hors accident ». Le taux est calculé sur l'absentéisme dit « subit », celui où les absences ne peuvent être anticipées ou planifiées.

Données Groupe (avec la Pologne depuis 2021)	2021	2020	2019	2018
Taux d'absentéisme au sein du Groupe hors accident	5,91 %	5,10 %	4,97 %	5,28 %
Taux d'absentéisme au sein du Groupe avec accident	6,72 %	5,72 %	5,61 %	6,04 %

## 4.2.1.3 Construire un environnement de travail inclusif

### 4.2.1.3.1 Enjeux et ambition

La grande diversité des profils des 15 079 des salariés du Groupe iliad avec des ressortissants de 79 nationalités, est une composante importante de la culture d'entreprise forte du Groupe, construite autour d'une passion commune : l'innovation technologique.

Le Groupe s'investit pour recruter dans les zones d'emplois francs, collabore étroitement avec Pôle Emploi, en particulier dans le cadre de la POEI (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle).

Des actions sont menées régulièrement avec différents partenaires, dont Mozaik RH (notamment l'organisation de leur Meet-UP, accueilli par deux fois dans les locaux du Groupe : à Argenteuil sur notre site de formation et plus récemment le 14 décembre 2021 au sein de notre siège à Paris), Tremplin, Sport dans la Ville, etc.

Afin de renforcer notre engagement pour un cadre de travail inclusif, iliad a été cette année partenaire du 1<sup>er</sup> sommet de l'inclusion économique, un événement initié par Mozaik RH et faisant suite au Top 10 des recruteurs de la diversité (dont Thomas Reynaud, directeur général d'iliad, était membre du jury). Au cours de cette journée organisée également en digital, CEOs, managers, représentants du gouvernement et candidats ont eu l'opportunité d'échanger autour des stratégies d'inclusion économique au bénéfice des diplômés issus des territoires moins privilégiés <sup>(2)</sup>.

Dans la lignée de ce partenariat, nous continuerons à accompagner nos partenaires sur leurs événements en 2022.

(1) [https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Barometre\\_social\\_2021\\_Synthese\\_Groupe\\_4c4db0d153.pdf](https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Barometre_social_2021_Synthese_Groupe_4c4db0d153.pdf)

(2) <https://www.iliad.fr/fr/actualites/article/free-partenaire-du-sommet-de-linclusion-economique-208>

#### 4.2.1.3.2 Politiques et actions

##### Garantir un environnement de travail inclusif

###### a. Mettre en place un système d'alerte

En 2021, le code éthique du Groupe iliad a été revu et est désormais sous la forme de deux documents :

- un code éthique du Groupe iliad ;
- un code de conduite anticorruption.

La plateforme de signalement a également évolué, elle est accessible *via* l'adresse : <https://alerteethique.iliad.fr/>

Par ailleurs, le Groupe continue à contribuer au respect des principes édictés par les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et aux Droits humains décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

À ce titre, le Groupe iliad s'engage à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective (convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 9 juillet 1948, convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective du 8 juin 1949) et à lutter contre le travail forcé et l'exploitation des enfants (convention n°105 sur l'abolition du travail forcé du 25 juin 1957 et convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants du 17 juin 1999).

Ces engagements sont mis en œuvre dans les différents pays selon la réglementation locale. Par ailleurs, le Groupe veille au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination, en son sein et dans son écosystème de parties prenantes. Le code éthique diffusé à l'ensemble des collaborateurs et disponible sur l'intranet de la Société rappelle nos engagements en matière de respect des Droits humains.

###### b. Sensibiliser les équipes aux enjeux de l'inclusion

iliad souhaite proposer un cadre de travail inclusif pour l'ensemble des talents. Dans ce sens, le Groupe a travaillé à la sensibilisation de ces actes aux différents enjeux de l'inclusion tout au long de l'année 2021. Le Groupe iliad s'est engagé dans une politique volontariste en matière d'emploi de personnes en situation de handicap. Depuis 2018, un groupe de travail interentité se réunit régulièrement afin de partager les meilleures pratiques et réaliser des actions communes. Plus précisément, les mesures mises en place par le Groupe se déclinent à travers trois axes d'action.

Les actions suivantes restent toujours d'actualité :

- Renforcer les actions de sensibilisation des collaborateurs, par des formations, des événements...

Pour exemple, en 2021 au sein de l'UES iliad et de Protelco, des actions de communication dans le cadre de la SEEPH (Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées) ont été renouvelées comme les années précédentes.

Nos collaborateurs sont impliqués dans les actions de la Fondation Free et répondent présents aux différentes sollicitations (programme de cohésion, appel à projets, plateforme de bénévolat de compétences).

##### « Recruter sans discriminer »

- Favoriser l'embauche et l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap

Au sein des accords d'entreprise, des mesures facilitatrices sont mises en place à destination des collaborateurs en situation de handicap. Par exemple, les postes de travail et les horaires de travail sont aménagés pour faciliter la vie au travail des collaborateurs en situation de handicap.

- Développer la collaboration avec les travailleurs en situation de handicap

*Via* un Accord Agréé Handicap, négocié une première fois en 2015 et renouvelé deux fois, Protelco a poursuivi son engagement de mise en œuvre d'une politique durable dans le temps, en faveur de l'emploi des salariés en situation de handicap et du maintien de ces personnes dans leur emploi. Le fait que le sujet soit totalement intégré dans la vie de l'entreprise, du recrutement à l'aménagement des postes, en passant par le regard porté sur le handicap, a permis d'augmenter le nombre de travailleurs en situation de handicap, pour atteindre un taux d'emploi de 6,13 % fin 2021.

En 2020, les entités constituant l'UES iliad ont signé un accord agréé handicap pour trois ans.

##### Garantir l'équité entre les femmes et les hommes

###### a. Définir une politique en matière d'égalité femmes-hommes

Le Groupe iliad respecte les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

iliad a reçu le score d'index égalité femmes-hommes de 88/100 en 2021 <sup>(1)</sup>. Ces résultats viennent démontrer de façon quantitative ce qui constitue le cœur de notre politique RH depuis nos débuts : valoriser les talents sans aucune distinction, notamment de sexe.

Le cadre réglementaire apparaît ainsi comme une belle opportunité de continuer à améliorer la performance du Groupe sur le sujet de l'égalité femmes-hommes. L'une de nos priorités, notamment, a été de faciliter l'accès des femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité et de rémunération. Notre Conseil d'administration compte aujourd'hui 44 % de femmes et notre comité exécutif 33 %.

###### b. Garantir l'équité salariale

En matière salariale, le Groupe veille à mettre en place et maintenir l'égalité entre les femmes et les hommes à métier équivalent, à même niveau de compétence, de responsabilité et de résultat. Le Groupe porte une attention particulière à supprimer tout écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à compétences et anciennetés équivalentes.

##### Lutter contre les discriminations

###### a. Mener un recrutement non discriminant

Afficher dans la page carrière de notre site Internet, notre Groupe affirme avec fierté sa vision entrepreneuriale visant à faire grandir les talents, *via* le recrutement avant tout basé sur les compétences, les expériences personnelles, les capacités relationnelles plus que sur la vérification d'un diplôme. Par ailleurs, la diversité est une réalité lorsqu'on observe nos profils issus de tous les horizons (nationalités, parcours, sexe, etc.).

(1) [https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Index\\_Egalite\\_Hommes\\_Femmes\\_2021\\_010322\\_FR\\_8c38164a7b.pdf](https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Index_Egalite_Hommes_Femmes_2021_010322_FR_8c38164a7b.pdf)

Les collaborateurs au sein des Ressources Humaines et les managers sont formés sur les risques de discrimination lors du recrutement, afin d'être à même de promouvoir les meilleures pratiques dans ce domaine.

De plus, la méthode de recrutement « par simulation » utilisée dans Groupe, basée sur des tests d'habileté professionnelle, permet de baser les décisions de recrutement sur les aptitudes réelles des candidats à l'exercice d'un métier, écartant ainsi tout risque de discrimination.

Dans le cadre des accords Handicap signés au sein de l'UES iliad et de Protelco, des actions sont par ailleurs mises en œuvre pour sensibiliser sur le handicap, favoriser le maintien dans l'emploi et encourager le recrutement de collaborateurs en situation de handicap.

**b. Agir en faveur de l'inclusion**

iliad a officialisé son partenariat avec le cabinet Mozaïk RH, spécialisé dans les problématiques de diversité dans le recrutement. Si des liens étroits préexistaient entre iliad et Mozaïk RH (Thomas Reynaud, directeur général d'iliad est au Conseil d'orientation de Mozaïk RH), ce partenariat a pris cette année une nouvelle ampleur, et a permis notamment l'organisation du premier sommet de l'inclusion économique en novembre 2021.

En plus de ce partenariat et convaincu que la diversité est une chance et un levier important de diversification de ses talents, le Groupe a également développé des partenariats avec des sociétés de recrutement Diversifiez vos talents. Le Groupe a

également un partenariat avec Sport dans la Ville (association d'insertion par le sport) et avec des cabinets spécialisés dans le recrutement de personnes en situation de handicap (Tremplin, par exemple).

**c. Garantir les droits humains**

Le Groupe contribue au respect des principes édictés par les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et aux Droits humains décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

À ce titre, le Groupe iliad s'engage à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective (convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 9 juillet 1948, convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective du 8 juin 1949) et à lutter contre le travail forcé et l'exploitation des enfants (convention n°105 sur l'abolition du travail forcé du 25 juin 1957 et convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants du 17 juin 1999).

Ces engagements sont mis en œuvre dans les différents pays selon la réglementation locale.

Par ailleurs, le Groupe veille au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination, en son sein et dans son écosystème de parties prenantes.

Le code éthique diffusé à l'ensemble des collaborateurs et disponible sur l'intranet de la Société rappelle nos engagements en matière de respect des Droits humains.

**4.2.1.3.3 Résultats et indicateurs**

iliad a publié le 1<sup>er</sup> mars 2022 <sup>(1)</sup> ses résultats en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

**— RÉSULTATS PAR ENTITÉ**

	UES iliad		UES MCRA		Protelco		Jaguar		Scaleway		Free Distribution	
Année 2021	Points obtenus	Points maximums	Points obtenus	Points maximums								
Écart de rémunération	37	40	39	40	40	40	31	40	36	40	39	40
Écart d'augmentations individuelles (en points de %)	20	20	0	20	10	20	20	20	20	20	20	20
Écart de promotions (en points de %)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	10	15
Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10	10	10	5	10	0	10	5	10	10	10
Total des indicateurs calculables	92	100	79	100	85	100	81	100	91	100	94	100
INDEX 2021	92 ✓	100	79 ✓	100	85 ✓	100	81 ✓	100	91 ✓	100	94 ✓	100
INDEX 2020	95	100	94	100	80	100	61	100	64	100	89	100

(1) [https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Index\\_Egalite\\_Hommes\\_Femmes\\_2021\\_010322\\_FR\\_8c38164a7b.pdf](https://iliad-strapi.s3.fr-par.scw.cloud/Index_Egalite_Hommes_Femmes_2021_010322_FR_8c38164a7b.pdf)

## 4.2.2 Attirer et faire grandir les talents

### 4.2.2.1 Développer les compétences de nos talents

#### 4.2.2.1.1 Enjeux et ambition

Les nouvelles technologies ne cessent d'évoluer et de s'installer au sein des entreprises, entraînant le besoin, pour les salariés, de s'adapter et de se former. À l'ère du numérique, la progression de nos salariés et l'adaptation de leurs compétences aux besoins du marché sont essentielles aussi bien pour la dynamique du Groupe que pour la motivation de chacun.

Afin d'assurer la montée en compétences de l'ensemble des salariés du Groupe, plus de 522 000 heures de formations ont été dispensées cette année à l'ensemble des collaborateurs du Groupe en présentiel comme en distanciel, dans le contexte toujours particulier de la crise sanitaire.

Si la formation à la sécurité occupe toujours une place très importante dans notre dispositif, de nouveaux sujets se sont ajoutés à l'offre de formation d'Iliad, comme celles liées à la prévention des risques du numérique (RGPD, cybersécurité, etc.).

#### 4.2.2.1.2 Politiques et actions

#### Faire évoluer les compétences pour s'adapter aux besoins du marché et garantir une offre de formation adaptée à nos effectifs

##### a. Former des jeunes talents

Le Groupe n'ayant pas la religion du diplôme, le point fort de notre Groupe est d'attirer des jeunes et de les former à nos métiers.

Ainsi, chaque entité prépare chaque année sont PDC (Plan de Déploiement des Compétences) après une analyse des besoins et enjeux à venir.

Conscient de la qualité de nos formations et formateurs et des parcours construits pour accueillir et faire grandir nos collaborateurs, nous avons souhaité aller plus loin en proposant des parcours certifiants et qualifiants.

Ainsi, en 2020, nous avons lancé le projet ambitieux de créer notre propre université que nous avons baptisé « F233 ».

Après le dépôt de nos statuts, sous la forme d'une SAS de l'Économie sociale et solidaire et la mise en œuvre des process et moyens, notre université est aujourd'hui un organisme de formation dûment déclaré auprès de la DREETS et agit en tant que CFA - Centre de Formation par l'Alternance enregistrée auprès de la Préfecture et de l'Académie de Paris. Grâce à l'obtention de la certification Qualiopi le 8 janvier 2022, elle répond aux exigences qualité requises et peut optimiser les financements des formations en alternance.

Cette université a, avant tout un objectif social qui est :

- accroître les compétences des salariés du Groupe, accompagner les mutations technologiques des secteurs d'activité et délivrer des titres et certifications aux salariés ;
- investir dans la formation des jeunes (et des moins jeunes) notamment *via* l'alternance.

Depuis 2021, elle prend progressivement en charge la formation par l'apprentissage des nouveaux collaborateurs des entités du Groupe : métiers de la relation client et de la vente, métiers de l'installation des réseaux de télécommunications, métiers du développement et de l'IT.

Parallèlement, elle accompagne la montée de compétences de l'ensemble des salariés d'Iliad, la mutation des métiers, l'expertise en vente ou en management avec des programmes dédiés.

L'objectif est d'offrir aux salariés des certifications attestant des compétences acquises par l'expérience ou par la formation.

Pour exemple, l'université propose des certifications professionnelles sur les métiers suivants :

- Conseiller de vente en magasin (niveau Bac) et Manager d'Unité Marchande (niveau BAC+2) ;
- Conseiller Centre relation Client à Distance (niveau Bac) ;
- Techniciens Fibre Optique (niveaux BEP ou Bac).

Ainsi, en 2021, l'université a accompagné 27 jeunes et 17 ont pu se présenter au titre de Vendeur Conseil en Magasin (niveau bac+2) fin 2021. Quinze ont été diplômés, deux doivent passer devant le jury en juin. En 2022, 17 nouveaux alternants visent un diplôme de niveau Bac+2 : Manager d'Unité Marchande.

L'objectif avec notre entité F-Distribution est d'accompagner 40 à 45 apprentis cette année.

En parallèle de la création de F233, l'accueil des collaborateurs à l'arrivée dans le Groupe demeure un jalon majeur de la politique RH du Groupe. Le parcours d'intégration inclut une formation initiale très développée : jusqu'à sept semaines de formation initiale pour certaines activités de la Relation abonné, avant la prise de fonction effective. D'autres entités « techniques » du Groupe proposent des formations également longues et progressives avec des parrainages par binômes pour garantir un accompagnement individualisé du nouveau collaborateur.

En dehors de l'université, les formateurs du parcours initial sont des salariés du Groupe formés au rôle de formateur et disposant d'une très bonne connaissance de leur métier, et ayant eux-mêmes été formés au métier de formateur. Ils sont accompagnés dans leur mission par des chargés de formation, qui s'assurent de la qualité et du suivi des formations dispensées. Un matériel pédagogique régulièrement renouvelé, avec une mise à niveau en fonction de l'actualité de chaque activité, est mis à la disposition des formateurs. Durant l'année 2020, un effort particulier a été réalisé pour digitaliser l'offre de formation et de nombreuses expériences ont été faites pour adapter la formation à des contraintes de distanciation (e-learning, classe virtuelle). Nous tirons actuellement les leçons de ces expérimentations techniques et pédagogiques et nous capitaliserons sur ces apprentissages pour l'avenir. Ainsi en 2020, les méthodes pédagogiques des Centres de Contact, des Boutiques et des Entités Techniques ont largement été revues, adaptées au contexte pandémique et surtout éprouvées avec la même exigence de qualité et d'efficacité.

##### b. Faire évoluer les carrières

Des réunions bimensuelles du comité formation sont nées un catalogue commun de prestataires de formation, une sélection d'offres de formation partagées dans plusieurs entités, des négociations communes sur des tarifs de prestataires, enfin des systèmes de reporting des données Formation communs aux différentes entités du Groupe.

La proposition d'accéder aux 17 000 cours de LinkedIn Learning a permis d'activer pour nos collaborateurs plus de 11 000 licences depuis 2020, et 7 630 cours ont ainsi été suivis.

Désireux de valoriser les savoirs de ses collaborateurs expérimentés et conscient de la richesse du partage des expériences, le comité formation a ainsi poursuivi les parcours de formation dédiés au développement des compétences de certaines fonctions : formation à la vente, formations techniques, formation en management, validation des compétences par des programmes de VAE collectives. Ces parcours ont généralement été animés par des formateurs externes spécialisés. Cette approche contribue à faire progresser la qualité du service rendu.

Outre les formations Sécurité déjà évoquées, quelques exemples des thèmes de formation spécifiques déployés en 2021 :

- cybersécurité, RGPD ;
- bases de données et langage SQL pour non-informaticiens ;

- encadrement – droit du travail (les fondamentaux) ;
- réussir son accompagnement tutorial ;
- bureautique – Excel expert ;
- abonné – FreeBox et configurations ;
- communication – Comportement et communication abonné (visio) ;
- encadrement – Gérer l'inaptitude d'un salarié ;
- mesure – Réflectométrie (*Backbone*) ;
- réseau – Architectures et matériels ;
- conduire une réunion et gérer les conflits ;
- prendre la parole en public ;
- motiver et animer son équipe ;
- manager son équipe par le pilotage et l'organisation ;
- faire connaître les enjeux de protection des données personnelles des citoyens de l'UE.

#### 4.2.2.1.3 Résultats et indicateurs

La formation représente un investissement conséquent. Sur l'année 2021, 20 755 stagiaires (internes et externes) ont suivi une formation au niveau Groupe, avec deux sujets prédominants, la sécurité et l'environnement.

En 2021, le Groupe a réalisé 522 021 heures de formation, soit l'équivalent de 35 heures de formation par salarié. Ce volume est en augmentation par rapport à 2020 qui fût plus impactée par la Covid que 2021.

	Heures de formation 2021	Heures de formation 2020	Heures de formation 2019	Effectif mensuel moyen 2021	Effectif mensuel moyen 2020	Effectif mensuel moyen 2019	Heures de formation / effectif moyen annuel 2021	Heures de formation / effectif moyen annuel 2020	Heures de formation / effectif moyen annuel 2019
Total France	361 085	252 240	356 200	9 484	8 836	8 273	38	29	46
Total hors France	160 936	116 325	175 491	5 502	2 537	2 241	29	46	69
<b>TOTAL</b>	<b>522 021</b>	<b>368 565</b>	<b>531 691</b>	<b>14 997</b>	<b>11 372</b>	<b>10 514</b>	<b>35</b>	<b>32</b>	<b>51</b>

#### 4.2.2.2 Développer notre attractivité

##### 4.2.2.2.1 Enjeu et ambition

Attirer les talents sur certains métiers en tension, notamment dans les métiers de l'IT est plus que jamais un objectif. Notre ambition est de valoriser l'ensemble des actions du Groupe et d'identifier les leviers permettant de nous différencier. De nombreux projets ont ainsi été lancés pour valoriser notre marque employeur.

##### 4.2.2.2.2 Politiques et actions

##### Développer notre marque employeur pour attirer les talents

Le recrutement est stratégique pour le Groupe ; il est nécessaire pour accompagner sa croissance et développer ses activités. Iliad s'est donc engagé depuis de nombreuses années dans une politique d'emploi active, motivante et solidaire avec pour ambition de valoriser le travail de chaque salarié et de développer une « marque employeur » forte.

Notre effort de recrutement porte en priorité sur l'intégration de talents, pour lesquels nous mettons en œuvre une politique d'intégration (semaine d'accueil, programme d'ambassadeurs, etc.) et de progression très forte. Le Groupe mise notamment sur les contrats professionnels et sur l'apprentissage pour faciliter l'intégration des jeunes dans le marché du travail, et les préparer aux métiers du Groupe. Le Groupe développe également son programme de stage de troisième pour faire connaître les différents métiers.

Qu'il s'agisse des activités Réseau, Relations abonné ou des services support, le Groupe a une politique active de formation à l'embauche, indissociable de sa politique de recrutement. La cohérence des deux politiques permet de poser les bases de la fidélisation et de la motivation de nos collaborateurs, dès leur entrée dans le Groupe.

En 2021, le Groupe a géré plus de 300 contrats en alternance et stagiaires. Une grosse majorité sur l'entité Free Réseau.

Fin 2021, le nombre de contrats en cours est principalement, pour l'apprentissage, sur les entités suivantes :

- Free Réseau : 75 ;
- Free Mobile : 17 ;
- Scaleway : 16 ;
- Jaguar Network : 20 ;
- FD : 36 ;
- Iliad Italia : 41.

Pour les contrats de professionnalisation :

- dans les centres de contact ce sont : 66 contrats.

Au-delà des actions de formation, le Groupe veille à ce que les collaborateurs se voient régulièrement proposer, au cours de leur carrière, des évolutions de leurs tâches et de leurs responsabilités, voire des changements de métier. Diverses initiatives sont mises en place pour favoriser cette mobilité interne (forum des métiers, etc.).

Afin de favoriser l'accès aux opportunités ouvertes au sein du Groupe, d'identifier les souhaits d'évolution et/ou de mobilité des collaborateurs, un outil de « cartographie des compétences et gestion de la mobilité » iliad UP compétences et iliad UP mobilité a été déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs en décembre 2020. avec une nouvelle version lancée début 2022. Cet outil se déploie par étapes afin de devenir progressivement l'un des points d'entrée des entretiens avec le collaborateur, de la construction des parcours professionnels et du programme de développement des compétences.

En 2021, près de 300 mobilités ont eu lieu au sein du Groupe, représentant 12 % des recrutements. Les collaborateurs peuvent également bénéficier de bilans de compétences afin de les accompagner dans leur démarche de mobilité.

Par cette politique, le Groupe souhaite encourager nos collaborateurs à développer leur expertise, et renforcer leur implication aux côtés des abonnés ; elle constitue donc un atout majeur pour leur fidélisation.

Ces projets majeurs sont pilotés par la responsable du développement RH Groupe, différents projets ont été déployés avec l'aide des DRH/RRH, et collaborateurs RH des différentes entités.

### Compétences et mobilités

Ce sujet est articulé autour de trois outils structurants, iliad UP « cartographie des compétences et mobilité », IRM « SIRH » et notre site Emploi « gestion des offres et candidats ».

Les travaux initiaux avaient pour objectif d'identifier une cartographie des compétences et métiers clés du Groupe, de fiabiliser et homogénéiser les données saisies dans les bases puis d'associer tous les acteurs : collaborateurs, managers et RH au renseignement des informations afin de les impliquer dans la construction du référentiel métiers du Groupe.

La finalité est d'en faire des outils facilitateurs tant pour les collaborateurs, les managers que les RH pour gérer et accompagner de façon efficiente les parcours professionnels.

Ainsi, plus de la moitié des directeurs de centres de contacts, et ceux d'autres entités du Groupe comme Certicall, Qualipel, et Resolution Call, ont commencé leur carrière au sein du Groupe en tant que Conseillers, il y a plus d'une dizaine d'années. Aujourd'hui à la tête de plus de 3 000 de nos collaborateurs, ils sont les exemples de la réussite de notre politique de promotion interne.

De même, une large majorité de nos responsables a débuté en tant qu'employés, avant d'évoluer vers des postes d'encadrement, et certains sont aujourd'hui à des postes de direction stratégique.

Au cours de l'exercice 2021, 376 promotions, dont 147 passages au statut cadre, ont ainsi été recensées au niveau du Groupe. Ces promotions sont le symbole de la force de la transmission du savoir-faire au sein du Groupe ; elles sont un marqueur très fort de notre culture.

Au-delà des promotions, pour garantir le respect du processus de mobilité, l'accord GPEC signé en juillet 2019 présente les règles applicables au sein du Groupe. Via notre nouvel outil iliad UP, nos collaborateurs sont désormais acteurs de leur évolution professionnelle et peuvent directement postuler à des offres publiées par le Groupe. Par ailleurs, les compétences des collaborateurs mises en avant via l'outil, associées aux souhaits d'évolution et/ou de mobilité exprimés, fournissent aux managers et RH des informations pour accompagner et fidéliser les talents.

### Recrutements, intégration et marque employeur

En 2021, notre nouveau site Internet voit le jour afin de donner de la visibilité sur le Groupe, nos valeurs, nos métiers avec notamment une page carrière où nos collaborateurs sont directement ambassadeurs et expliquent leurs missions dans un format vidéo didactique.

Notre logiciel de recrutement (ATS : *Applicant Tracking System*) a régulièrement évolué pour répondre encore plus aux besoins internes et favoriser l'expérience utilisateur.

Par ailleurs, 50 ambassadeurs en 2019/2020 et 47 ambassadeurs actifs en 2021 représentent notre Groupe sur la plateforme MyJobGlasses, première plateforme de mise en relation entre étudiants et professionnels. Elle permet aux étudiants de découvrir des métiers pour se conforter dans un choix d'orientation professionnelle. Pour le Groupe, cela permet de donner de la visibilité et de donner envie aux talents de nous rejoindre.

### Associer les collaborateurs à la réussite du Groupe

#### a. Intéressement et participation

Parallèlement les enveloppes d'intéressement et de participation n'ont cessé d'être maintenues à un niveau favorable pour les collaborateurs alors même que certaines années ont vu des résultats en baisse comme en 2018 et en 2020.

À deux reprises en juin 2018 et en mai 2020, le Groupe a, de son initiative, proposé une modification de la formule de calcul de l'intéressement pour sécuriser le versement aux collaborateurs. En l'absence de modification, l'intéressement aurait été nul sur ces années 2018 et 2020. Ainsi, en 2020 l'enveloppe s'est établie à 16,5 millions d'euros représentant près de trois quarts d'un mois de salaire, sous la forme de primes d'intéressement/participation versées en 2021.

#### b. Actionnariat salarié

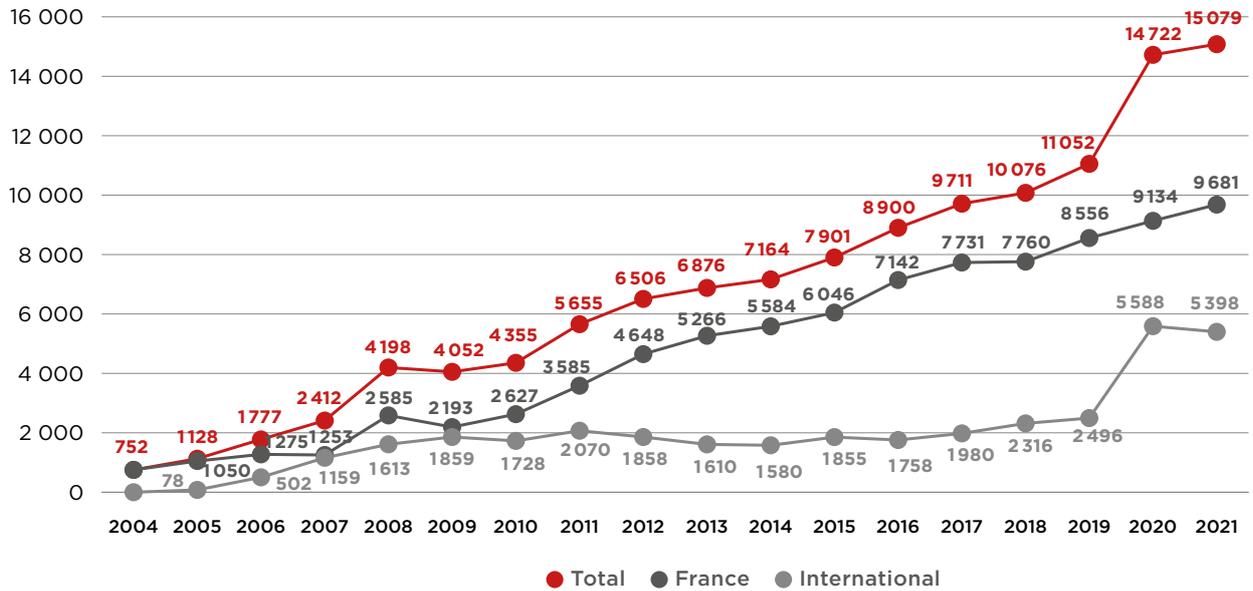
L'implication des salariés a été renforcée puisqu'au cours des trois dernières années, le Groupe a mis en place deux opérations d'actionnariat salarié.

L'opération « Up2share » 2021 a été un réel succès avec près de 5 000 collaborateurs souscripteurs. Elle s'est traduite pour le Groupe par un investissement de 10 millions d'euros au travers de l'abondement et de la décote de souscription. Grâce à ce dispositif, les salariés ayant investi 500 euros dans l'offre à effet de levier bénéficient aujourd'hui d'un gain estimé à environ 1 700 euros. À noter que le système d'abondement a été dimensionné pour favoriser les salaires les moins élevés du Groupe.

#### 4.2.2.3 Résultats et indicateurs

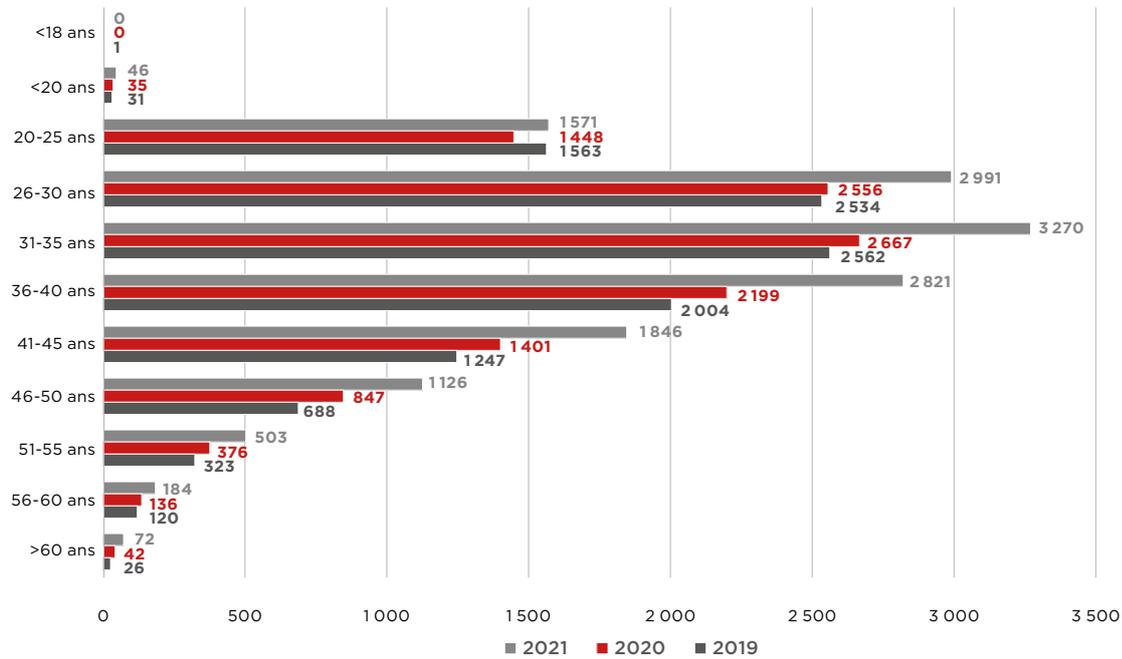
Au cours de l'exercice 2021, le Groupe a créé 357 emplois nets dont 547 en France. Au 31 décembre 2021, les CDI représentent 88 % des contrats de travail (90 % hors Pologne qui est intégrée pour la 1<sup>ère</sup> fois). Le Groupe est très attentif à ses recrutements, pour toutes les catégories de personnel, et privilégie le développement d'emplois permanents, comme gage de sa volonté de s'engager durablement auprès de ses collaborateurs et de leur garantir une situation stable.

— RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



En tant qu'employeur responsable, le Groupe veille à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes actifs en leur donnant l'opportunité d'un premier emploi, la possibilité de développer leurs compétences et de vraies perspectives de mobilité interne. Par exemple, plus de 1 600 collaborateurs, soit presque 11 % des effectifs du Groupe, avaient, en 2020, 25 ans ou moins ; et plus de 52 % des effectifs avaient entre 19 et 35 ans.

— RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE



## 4.3 BÂTIR UN MONDE NUMÉRIQUE SOUCIEUX DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

La révolution numérique <sup>(1)</sup> à laquelle participe Iliad se poursuit et devrait se traduire, à moyen terme, par une forte augmentation des usages numériques dans tous les domaines de l'économie et de la société.

Ce développement ne peut se faire sans intégrer l'urgence climatique. En 2019, le numérique représentait 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) et 2 % des émissions nationales <sup>(2)</sup> en France. Il faut rappeler néanmoins que l'usage des réseaux télécoms ne représente, à date, qu'une faible part de l'empreinte environnementale du numérique. À l'échelle nationale, les télécoms représentent ainsi 5 % de l'empreinte carbone du numérique, soit 0,1 % des émissions de GES nationales.

Au-delà du changement climatique, d'autres impacts environnementaux du numérique émergent aujourd'hui comme les radiations ionisantes, la production de déchets ou encore l'épuisement des ressources abiotiques (minéraux et métaux), générés principalement par les terminaux (de 65 à 92 %), les centres de données (de 4 à 20 %) et les réseaux (de 4 à 13 %) <sup>(3)</sup>. Ces chiffres attestent de la nécessité pour le Groupe Iliad d'œuvrer pour réduire les impacts environnementaux liés au développement de ses activités.

**Trois leviers d'actions sont aujourd'hui mis en œuvre pour réduire cette empreinte :**

- mettre en œuvre nos 10 engagements pour le climat le plus rapidement possible ;
- améliorer notre efficacité énergétique ; et
- minimiser l'impact de nos produits dans une démarche d'éco-conception.

### 4.3.1 Contribuer à la neutralité carbone le plus rapidement possible

#### 4.3.1.1 Enjeux et ambition – Notre empreinte carbone et nos objectifs de réduction

Faire les choses bien pour les générations futures et atteindre la neutralité carbone aussi vite que possible implique de faire les choix les plus engageants. Nous voulons réduire au maximum nos impacts sur l'environnement et aider les autres dans cette voie, pour ensemble, parvenir à un avenir meilleur. Aujourd'hui et

face aux enjeux environnementaux de notre temps, nous sommes déterminés à aller plus loin afin d'apporter notre contribution rapide à la neutralité carbone mondiale.

Ces dernières années, le Groupe Iliad a œuvré pour réduire l'impact de ses activités sur le climat.

#### 4.3.1.2 Politiques et objectifs associés

Fixer des objectifs fondés sur la science fait partie intégrante de la feuille de route climat d'Iliad. La *Science Based Target Initiative*\*, SBTi, est devenue le standard permettant aux entreprises de fixer des objectifs crédibles pour faire face à la crise climatique. Conformément à leurs recommandations, Iliad s'est engagé à soumettre et à adopter des objectifs alignés SBTi 1,5 °C d'ici 2030, sur une base de 2020.

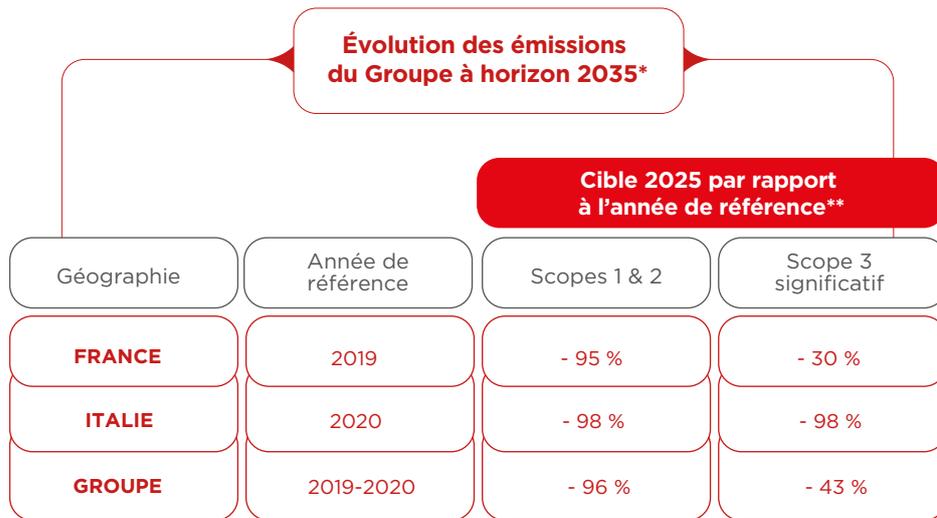
En s'engageant sur des objectifs 1,5 °C, Iliad s'engage ainsi à renforcer le niveau d'ambition de ses objectifs actuels et à aligner ses Scope 1 et 2, ainsi que le scope 3 pertinent avec une trajectoire 1,5 °C et net zéro ainsi que des objectifs intermédiaires sur le court et moyen terme.

Le Groupe Iliad souhaite agir vite et bien. Nos objectifs sont ambitieux et déclinés en trois temps, pour atteindre la neutralité carbone en France et en Italie : dès 2021, nous visons un approvisionnement d'électricité 100 % d'origine renouvelable ; dès 2035, avec 15 ans d'avance sur les Accords de Paris, nous visons zéro émission nette sur les émissions directes. Et en 2050, zéro émission nette sur les émissions indirectes les plus significatives.

(1) Le numérique désigne un ensemble d'activités : des infrastructures (réseaux télécoms, Datacenters), des équipements (téléphones, ordinateurs, box Internet) et des services (contenus, applications, logiciels, etc.).

(2) Rapport du Sénat pour une transition numérique écologique, 2019-2020.

(3) Rapport de l'Ademe et de l'Arcep sur l'empreinte du numérique en France, 19 janvier 2022.



Scope 3 significatif : équipements et consommations box et mobiles, roaming  
\*France et Italie (hors Pologne) \*\*hors lancement de nos activités fixes

iliad se développe à un rythme rapide et grâce à ses acquisitions, le Groupe se positionne comme un catalyseur de la transition climatique en transférant son savoir-faire bas carbone aux entreprises acquises, telles que récemment Play en Pologne. Ainsi, iliad ne compromet pas sa stratégie de croissance avec son ambition climatique, et permet une contribution substantielle à la transition climatique à travers ses activités de M & A.

Les 10 engagements que nous avons pris sont les suivants :

- n°1- Investir 1 milliard d'euros sur 15 ans;
- n°2 - Améliorer l'efficacité énergétique de nos réseaux Fixe et Mobile;
- n°3 - Disposer de Datacenters à très haute performance environnementale;
- n°4 - Renforcer encore la performance environnementale de nos Freebox;
- n°5 - Mener une politique commerciale éco-responsable;

Les activités de Play en Pologne y sont désormais bien intégrées et les données issues du Bilan Carbone annuel consolidées au niveau du Groupe. **En 2022, c'est donc l'ensemble du plan climat qui sera mis à jour avec les trajectoires SBT adaptées pays par pays.**

- n°6 - Appliquer une politique d'approvisionnement responsable;
- n°7 - Réduire les émissions de notre flotte de 4 200 véhicules;
- n°8 - Construire de nouvelles capacités d'énergies renouvelables;
- n°9 - Investir dans les puits de carbone;
- n°10 - Mettre en place un suivi de nos engagement.

### 4.3.1.3 Actions mises en œuvre pour atteindre la neutralité carbone

#### 4.3.1.3.1 Soutenir le développement d'installations nouvelles de production d'électricité d'origine renouvelable

À court terme, iliad s'engage à améliorer son empreinte de Scope 2 en s'approvisionnant en électricité bas carbone *via* des garanties d'origine. Les garanties d'origine sont des instruments définis attestant l'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Un objectif atteint en 2021 en France, en Italie et dès 2022 en Pologne soit 138 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées soit l'équivalent d'un an d'émissions pour une ville de 11 500 habitants. Dès 2022, les garanties d'origine couvriront l'ensemble de la consommation directe d'électricité du Groupe. Le Groupe a choisi des critères de durabilité rigoureux reposant sur :

- des unités de production exclusivement locales ;

- le soutien aux installations les plus récentes mises en service après 2015, et exclusivement solaire et éolien ;
- l'écolabel EKOénergie reconnu internationalement.

Ces critères seront revus annuellement pour s'assurer de leur qualité par rapport au standard du marché.

#### 4.3.1.3.2 Participer à la transition bas carbone grâce aux impacts positifs du numérique

Suite à ces précédents travaux, iliad a souhaité évaluer la contribution de ses services à la transition bas carbone. En effet, l'estimation des impacts environnementaux directs du numérique, notamment gaz à effet de serre, soulève parallèlement la question des impacts positifs de la numérisation pour la transition écologique, et en particulier des émissions évitées pour la transition bas carbone.

Un exemple d'économies rendues possibles par les services d'iliad est la facilitation du télétravail grâce aux produits digitaux et à la visioconférence qui aide les clients à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> en diminuant leurs déplacements motorisés vers les lieux de travail.

La contribution globale montre que les services proposés par iliad ont permis d'éviter, à l'échelle nationale et à travers les acteurs de toute leur chaîne de valeur, près de cinq fois plus d'émissions de GES (ratio de 4,9) qu'ils n'en ont émis en 2020 et permettraient potentiellement d'en éviter <sup>(1)</sup> jusqu'à près de huit fois plus qu'ils n'en émettront en 2030 (ratio compris entre 7,2 et 8,4). Ces résultats sont très prometteurs, en particulier celui associé à l'approche considérant les services positifs uniquement que les fournisseurs de service prennent souvent comme leur propre facteur d'évitement (ratio de 6,1). Toutefois, il ne faut encore une fois pas omettre qu'il existe également des services qui ont un impact négatif et que le Groupe iliad est un des acteurs qui contribue à éviter des émissions, mais ce n'est pas le seul.

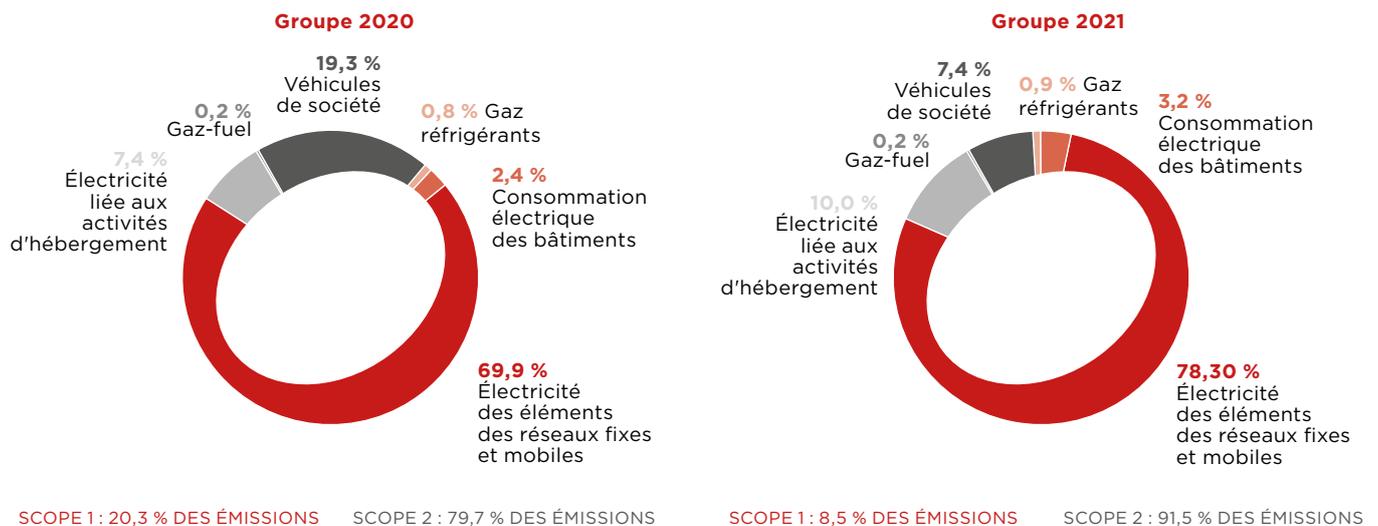
Ainsi, le Groupe iliad est parvenu à éviter autant que ce qu'il a émis au cours de l'année 2020, même avec l'approche la plus conservatrice. Il faut toutefois noter que l'année 2020 a été très particulière avec la crise sanitaire liée à la Covid-19.

#### 4.3.1.3.3 Participer activement au développement de puits de carbone

##### Augmenter les puits de carbone

iliad s'engage à contribuer à la neutralité carbone mondiale en augmentant la quantité de puits de carbone en France, en Italie et en Pologne proportionnellement à ses émissions totales. iliad s'est fixé pour objectif d'obtenir des certifications ou labels environnementaux pour la plupart des projets d'ici 2035. En France, la référence est la Stratégie Nationale Bas Carbone et son Label Bas Carbone spécifique aux projets développés sur le territoire national.

#### — LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DU GROUPE (AVEC LA POLOGNE EN 2021, HORS POLOGNE POUR 2020) : % DES ÉMISSIONS SUR LE SCOPE 1 & 2



Quatre premiers projets ont été lancés dès cet hiver. Ces projets labellisés permettront de capturer 22 500 tonnes de CO<sub>2</sub> en France avec plus de 80 000 arbres plantés sur une superficie totale de 76 hectares.

Ces projets bénéficient également à l'emploi local, à la préservation des sols et à la biodiversité.

#### Prix interne du carbone (PIC)

Conformément à notre Plan Climat, nous avons déterminé un mécanisme interne de tarification du carbone fixé à 50 euros/tonne de CO<sub>2</sub>, ce qui est le prix minimum que nous attendons pour guider nos décisions.

C'est aussi le prix moyen actuel du marché national de la compensation volontaire (Label Bas Carbone) qui nous aidera à contrôler les coûts que nous évitons en réduisant les émissions de carbone au lieu de les compenser.

Le rôle de ce prix fictif est d'orienter les décisions de transition de nos investissements vers des produits et procédés à faibles émissions.

#### 4.3.1.4 Résultats de nos émissions et indicateurs de suivi en 2021

Le tableau suivant présente l'empreinte carbone annuelle du Groupe en utilisant les méthodes de comptabilisation des émissions basées sur le marché (*market based*) et sur la localisation (*location based*), telles que définies par le *GHG Protocol Scope 2 Guidance*. Les données de localisation sont ainsi calculées sur la base de l'intensité des émissions des lieux où la consommation d'électricité a lieu. La méthode basée sur le marché intègre les décisions d'achat d'électricité choisie par le Groupe pour toutes ses géographies, *via* les instruments contractuels tels que les certificats d'énergie renouvelable (GO).

(1) iliad utilise la méthodologie GeSI pour le calcul de ses émissions évitées.

Depuis quatre ans, Iliad connaît une profonde mutation qui nous a fait passer du statut de groupe télécoms franco-français à destination du grand public à un groupe télécoms de taille européenne. Cette transformation s'est traduite notamment par :

- une hausse continue de la base d'abonnés du Groupe avec désormais 42 millions de clients dans nos trois pays d'implantation ;
- l'accélération de nos déploiements réseaux notamment au regard de nos obligations réglementaires ;
- la montée en puissance de nouveaux métiers comme le Cloud ou les services Télécoms à destination du marché entreprises.

Le Groupe souhaite continuer sa stratégie de croissance tout en maîtrisant ses émissions de CO<sub>2</sub> directes et indirectes à court terme (rythme de progression inférieur à la croissance du Groupe) et en les réduisant à moyen et long terme avec objectif de neutralité carbone à 2035.

Fin 2021, nous avons atteint notre objectif de fourniture d'électricité 100 % renouvelable et mis en œuvre nos premiers projets de développement de puits de carbone en France.

Ces actions viennent prolonger les efforts que nous menons depuis des années, notamment en matière de transports – avec l'abandon du fret aérien (sauf situation exceptionnelle liée à la pandémie ou des événements géostratégiques) au profit du maritime, du fluvial et du ferroviaire – et de performance environnementale de nos Freebox, autant pour qui ce qui est des composants que des consommations électriques.

Ainsi en 2021, le Scope 1 et 2 (*Market Base*) du Groupe est en baisse de 35 % grâce à nos initiatives. En revanche le Scope 3 (*Market Base*) est en hausse de 3 % notamment en raison i) de la forte accélération de nos déploiements réseaux en France et en Italie en 2022 et ii) et de bonnes performances commerciales sur notre Freebox POP. Cette hausse s'explique notamment en raison du principe de « capitalisation » des émissions de GES, attribuées l'année N où sont déployés les infrastructures réseaux et les Datacenters (serveurs) avec dans certains cas (Freebox) la prise en compte de l'ensemble des émissions de GES sur la durée de vie (10 ans en moyenne).

#### – EMPREINTE CARBONE ANNUELLE – GROUPE FRANCE + ITALIE + POLOGNE (À PARTIR DE 2021)

Groupe					
teqCO <sub>2</sub>	2020	2020 (incl. Pologne)	2021	Variation N-1	Variation N-1 (incl. Pologne)
Scope 1	16 469	19 038	20 610	25 %	8 %
Scope 2 ( <i>Location based</i> )	64 569	193 119	221 967	244 %	15 %
Scope 2 ( <i>Market based</i> )		202 945	123 928		- 39 %
<b>Total 1 + 2 (<i>Location based</i>)</b>	<b>81 038</b>	<b>212 157</b>	<b>242 577</b>	<b>199 %</b>	<b>14 %</b>
<b>Total 1 + 2 (<i>Market based</i>)</b>		<b>221 982</b>	<b>144 538</b>		<b>- 35 %</b>
Émissions significatives Scope 3	400 042	630 785	651 091	63 %	3 %
Autres émissions Scope 3 ( <i>Location based</i> )	101 205	145 752	162 312	60 %	11 %
Autres émissions Scope 3 ( <i>Market based</i> )	99 950	144 497	150 699	51 %	4 %
<b>Scope 3 (<i>Location based</i>)</b>	<b>501 247</b>	<b>776 537</b>	<b>813 404</b>	<b>62 %</b>	<b>5 %</b>
<b>Scope 3 (<i>Market based</i>)</b>	<b>499 992</b>	<b>775 282</b>	<b>801 790</b>	<b>60 %</b>	<b>3 %</b>
France					
teqCO <sub>2</sub>	2020	2020	2021	Variation N-1 %	
Scope 1	15 851	15 851	17 441	10 %	
Scope 2 ( <i>Location based</i> )	35 389	35 389	38 786	10 %	
Scope 2 ( <i>Market based</i> )		25 767	20 480	- 21 %	
<b>Total 1 + 2 (<i>Location based</i>)</b>	<b>51 240</b>	<b>51 240</b>	<b>56 228</b>	<b>10 %</b>	
<b>Total 1 + 2 (<i>Market based</i>)</b>		<b>41 618</b>	<b>37 922</b>	<b>- 9 %</b>	
Émissions significatives Scope 3	303 518	303 518	350 070	15 %	
Autres émissions Scope 3 ( <i>Location based</i> )	22 799	22 799	62 053	172 %	
Autres émissions Scope 3 ( <i>Market based</i> )	21 544	21 544	65 556	204 %	
<b>Scope 3 (<i>Location based</i>)</b>	<b>326 317</b>	<b>326 317</b>	<b>412 123</b>	<b>26 %</b>	
<b>Scope 3 (<i>Market based</i>)</b>	<b>325 062</b>	<b>325 062</b>	<b>415 626</b>	<b>28 %</b>	

## Italie

teqCO <sub>2</sub>	2020	2020	2021	Variation N-1 %
Scope 1	618	618	961	56 %
Scope 2 (Location based)	29 180	29 180	33 423	15 %
Scope 2 (Market based)		22 470	0	- 100 %
<b>Total 1 + 2 (Location based)</b>	<b>29 798</b>	<b>29 798</b>	<b>34 384</b>	<b>15 %</b>
<b>Total 1 + 2 (Market based)</b>		<b>23 088</b>	<b>961</b>	<b>- 96 %</b>
Émissions significatives Scope 3	96 524	96 524	73 804	- 24 %
Autres émissions Scope 3 (Location based)	78 406	78 406	50 423	- 36 %
Autres émissions Scope 3 (Market based)	78 406	78 406	45 934	- 41 %
<b>Scope 3 (Location based)</b>	<b>174 930</b>	<b>174 930</b>	<b>124 227</b>	<b>- 29 %</b>
<b>Scope 3 (Market based)</b>	<b>174 930</b>	<b>174 930</b>	<b>119 738</b>	<b>- 32 %</b>

## Pologne

teqCO <sub>2</sub>	2020	2020	2021	Variation N-1 %
Scope 1		2 569	2 208	- 14 %
Scope 2 (Location based)		128 550	149 757	16 %
Scope 2 (Market based)		154 708	103 447	- 33 %
<b>Total 1 + 2 (Location based)</b>		<b>131 119</b>	<b>151 965</b>	<b>16 %</b>
<b>Total 1 + 2 (Market based)</b>		<b>157 277</b>	<b>105 655</b>	<b>- 33 %</b>
Émissions significatives Scope 3		230 743	227 218	- 2 %
Autres émissions Scope 3 (Location based)		44 547	49 836	12 %
Autres émissions Scope 3 (Market based)		44 547	39 208	- 12 %
<b>Scope 3 (Location based)</b>		<b>275 290</b>	<b>277 054</b>	<b>1 %</b>
<b>Scope 3 (Market based)</b>		<b>275 290</b>	<b>266 426</b>	<b>- 3 %</b>



Plaçant la responsabilité vis-à-vis de toutes ses parties prenantes au cœur de sa démarche climat, Iliad a fait le choix d'être évalué par le *Carbon Disclosure Project (CDP)*\* afin de divulguer ses données aux investisseurs et clients et instaurer la confiance par la transparence. Le CDP mesure la qualité de la divulgation climatique des entreprises sur le changement climatique, la chaîne d'approvisionnement, l'eau et les forêts. Fin 2021, Iliad a obtenu la note B pour sa 1<sup>ère</sup> évaluation (disponible sur les scores CDP Entreprises).



Le Score Carbone® Axylia évalue, sur une échelle allant de A à F, la capacité d'une entreprise à s'acquitter de sa facture carbone. Il indique aux investisseurs et aux particuliers si l'entreprise est vraiment rentable et responsable, après imputation du coût du CO<sub>2</sub> qu'elle émet.

## 4.3.2 Accroître durablement notre efficacité énergétique

### 4.3.2.1 Améliorer l'efficacité énergétique de nos réseaux

#### 4.3.2.1.1 Enjeux et ambition

Dans un contexte de fort accroissement des usages et des déploiements, la consommation énergétique liée aux activités du Groupe a crû en 2021 (à périmètre constant) avec notamment la poursuite du déploiement des réseaux et du développement de notre activité Datacenters.

Ainsi les consommations électriques du réseau pour l'année 2021 se sont établies à 1240 GWh, en hausse de 296 GWh sur l'année principalement en raison de l'intégration de la Pologne dans le décompte, hors Pologne la hausse s'établit à 68 GWh avec la France contribuant à une hausse de 39 GWh et l'Italie pour 29 GWh. Cette hausse en France et en Italie s'explique par les déploiements de réseaux mobiles (+ 2 249 nouveaux sites actifs en France en 2021, 2 612 en Italie), et de la croissance des activités d'hébergement.

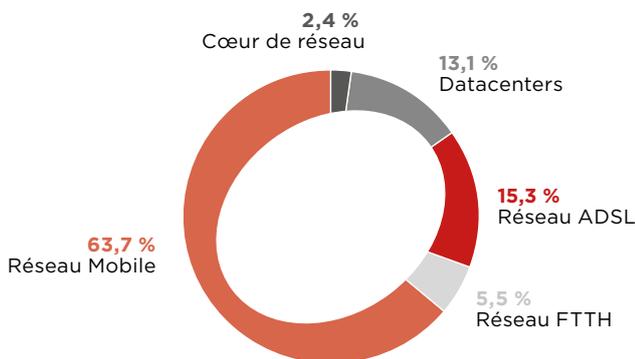
#### 4.3.2.1.2 Politiques et objectifs associés

Les réseaux génèrent 78 % des émissions directes (scope 1 et 2 *location based*) de CO<sub>2</sub> du Groupe ; ces émissions représentent donc l'enjeu majeur pour Iliad.

Elles sont liées à :

- la consommation d'électricité, pour la quasi-totalité ;
- l'utilisation de gaz réfrigérants pour le refroidissement des infrastructures de Cœur de Réseau et d'hébergement ;
- de très faibles consommations de fuel, utilisées pour alimenter des groupes électrogènes devant pallier d'éventuelles coupures d'électricité dans ces mêmes infrastructures.

#### — LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU : % PAR SOUS ÉLÉMENT DE RÉSEAU



Les activités du Groupe (communications électroniques Fixes et mobiles) nécessitent le déploiement d'infrastructures relativement énergivores. Cependant, le déploiement de la technologie 5G devra permettre de réaliser des économies d'énergie importantes à horizon 2028 pour les réseaux mobiles. En effet, après une période de transition momentanée entre le passage d'un réseau 4G à un réseau 4G/5G, des économies allant jusqu'à dix fois la consommation énergétique réalisée en 2020 devront être observées <sup>(1)</sup>. Depuis plusieurs années, le Groupe Iliad participe à cette transition en achetant pour ses réseaux des équipements dernière génération qui se distinguent par leur efficacité énergétique. Deux technologies éco-performantes sont ainsi déployées avec le basculement progressif des abonnés vers la Fibre et la 5G.

Dans le cadre de sa Stratégie Climat, le Groupe s'est engagé en 2021 à faire de l'efficacité énergétique de ses réseaux une priorité. Cet engagement se traduit par l'accompagnement du basculement progressif vers la Fibre et la 5G, mais également par l'ambition de disposer de Datacenters à très haute performance environnementale, en généralisant notamment un nouveau procédé de refroidissement.

#### 4.3.2.1.3 Actions mises en œuvre

##### Réduire la consommation énergétique des réseaux fixes et mobiles

Poursuivant l'objectif d'augmenter l'efficacité énergétique de ses réseaux fixes et mobiles, le Groupe est en veille permanente pour bénéficier des équipements les moins énergivores possibles. Une démarche a par ailleurs été lancée auprès de nos fournisseurs d'électricité et d'équipements pour optimiser la gestion des consommations électriques.

Les équipements radioélectriques installés par Free Mobile sont de génération récente, moins consommateurs en énergie que ceux des générations antérieures. Ils sont jusqu'à cinq fois plus petits et plus légers et consomment 30 % moins. De ce fait, malgré le fort développement du mobile, de la 4G et plus récemment de la 5G, la consommation des éléments de réseau associés a connu une augmentation raisonnée. Nous avons par exemple mis en place une mise en veille des fréquences 2 600 MHz pendant la nuit pour réduire la consommation énergétique du réseau mobile de Free en France. Parce que même renouvelable, la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas, le Groupe Iliad optimise ses équipements. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, le Groupe a activé la mise en veille nationale de la bande 2 600 MHz de minuit à cinq heures du matin, soit plus de 46 000 cellules concernées.

Enfin, conformément aux engagements de Groupe pour le climat, le critère environnemental est désormais un critère de choix déterminant dans la sélection de nos partenaires. Nous avons d'ores et déjà engagé des discussions avec plusieurs de nos fournisseurs dans le but de réduire la consommation énergétique de nos équipements Réseaux. Un groupe de travail sur ce sujet a notamment été lancé avec Nokia, notre principal fournisseur d'équipements radio mobile.

(1) Arcep, Consommation énergétique des réseaux mobiles, Étude comparée sur l'évaluation de la consommation énergétique d'un déploiement 4G vs 5G, 14 janvier 2022.

Concernant les réseaux fixes, la fibre, massivement déployée par le Groupe sur tout le territoire français, consomme en moyenne un peu plus de 0,5 Watt par ligne. C'est trois fois moins que l'ADSL, qui consomme 1,8 Watt par ligne, et quatre fois moins que le réseau téléphonique fixe (2,1 Watts). Grâce à la vitesse de ses débits, la Fibre permet ainsi aux opérateurs d'accompagner la montée en puissance des usages numériques tout en gardant un impact carbone raisonné.

### Optimiser la consommation énergétique des Datacenters

Dans le cadre de l'engagement n°3 du plan climat, le Groupe travaille continuellement à l'amélioration de la consommation énergétique de ses Datacenters, conformément au code de bonne conduite européenne sur l'efficacité énergétique des Datacenters (*European Code of Conduct for Datacenter*) dont il est signataire depuis 2012. Par ailleurs, les équipes de nos

filiales d'hébergement sont sensibilisées aux problématiques environnementales et mettent en œuvre des mesures d'optimisation et de réduction des consommations énergétiques.

Afin de concrétiser ses ambitions, le déploiement d'innovations technologiques destinées à réduire le *Power Usage Effectiveness* (PUE) des Datacenters se généralise. Le dernier Datacenter du Groupe intègre en effet un procédé de refroidissement adiabatique, qui permet de se passer de climatisation et de gaz frigorigène pour le refroidissement des infrastructures. Cette technologie affiche un PUE de 1,15 contre 2,5 pour le PUE moyen des Datacenters en France. En 2021, la principale filiale du Groupe dans le domaine des Datacenters, Scaleway, s'est engagée dans une démarche visant à généraliser autant que possible ce processus adiabatique à tous ses nouveaux Datacenters en modifiant son cahier des charges, ce qui permettra une réduction de plus de 40 % de leur consommation énergétique d'ici à 2035.

Datacenter	Certifications	PUE	WUE	Source d'énergie	Renouvelable	Système de refroidissement
<b>DC2 fr-par-1 Paris</b>	ISO27001:2013 ISO50001:2018 HDS1 <i>Code of Conduct</i> APSAD	1,5	0	100 % hydraulique	Neutre en carbone 100 % renouvelable	Système de refroidissement à l'eau glacée
<b>DC3 fr-par-1 Paris</b>	ISO27001:2013 ISO50001:2018 HDS1 <i>Code of Conduct</i> APSAD <i>Tier 3 Uptime Institute</i>	1,31	0	100 % hydraulique	Neutre en carbone 100 % renouvelable	Système de refroidissement indirect <i>freecooling</i> avec circuit fermé
<b>DC4 fr-par-2 Paris</b>	ISO27001:2013 ISO50001:2018 HDS1 <i>Code of Conduct</i> APSAD	1,50	0	100 % hydraulique	Neutre en carbone 100 % renouvelable	Détente directe avec compresseur variable (VRV)
<b>DC5 fr-par-2 Paris</b>	ISO27001:2013 ISO50001:2018 HDS1 <i>Code of Conduct</i> APSAD	1,15	< 0,2	100 % hydraulique	Neutre en carbone 100 % renouvelable	<i>Freecooling direct</i> et abiatatique

### Accroître notre approvisionnement en énergie verte

Nous estimons qu'il est de notre devoir de contribuer de façon déterminante à l'objectif général de neutralité tel que défini par l'Accord de Paris. En 2017, le Groupe a fait le choix d'optimiser l'empreinte carbone des Datacenters, en les alimentant depuis 2017 par de l'énergie 100 % d'origine renouvelable. Pour cela, le Groupe a augmenté significativement son approvisionnement énergétique d'origine renouvelable en mettant en place des contrats directs d'achat d'énergie (ou PPA). Pour flécher l'investissement vers les projets qui ont le plus d'impact, Iliad peut en effet choisir de contractualiser directement avec des développeurs de projets, dans les zones et sur les réseaux électriques où le Groupe opère, *via* des PPA. À compter de 2021, 100 % de l'électricité utilisée par le Groupe Iliad en France et en Italie provient d'origine renouvelable <sup>(1)</sup>, faisant l'objet de certificats de garantie d'origine. Pour Play en Pologne, ce taux s'élève à 50 % en 2021 et sera aligné avec l'objectif Groupe de 100 % dès 2022.

Nous visons au moins 50 % de PPA à horizon 2035 en Italie, où le mix électrique est huit fois plus carboné qu'en France. En France, où le mix énergétique est faiblement carboné, nous visons 20 % de PPA en 2035. Compte tenu de l'intensité carbone de l'électricité en Pologne, le Groupe étudie également le recours à ce schéma dans ce pays, en visant un minimum de 50 %.

### Assurer un management énergétique de nos Datacenters en toute transparence grâce aux certifications

Parallèlement à ses innovations, le Groupe est engagé dans plusieurs démarches de certification. L'activité Datacenter d'Online - Scaleway est ainsi certifiée ISO 50001. Cette certification, dont le but est de mettre en place un système de management dédié, reconnaît la qualité de la gestion énergétique. La certification a d'ailleurs été renouvelée avec succès en 2021. Les optimisations faites sur la production d'énergie et sur les sources de déperdition font des Datacenters Iliad des structures innovantes. Ces technologies sont détaillées dans un cahier des charges interne nommé « ECS 2.0 ».

(1) Consommations directes facturées.

Par ailleurs, Scaleway a mis en place un plan progressif de remplacement des gaz de type SF6 (hexafluorure de soufre) visés par le protocole de Kyoto ainsi que dans la directive 2003/87/CE. Ce gaz est présent dans les postes électriques et sera remplacé d'ici 2026 par des postes électriques sous vide d'air.

Poursuivant un objectif de transparence, le Groupe a choisi de publier les différents indicateurs énergétiques des Datacenters en open data. Ainsi les performances énergétiques de chacun de nos Datacenters sont disponibles sur le site Internet de notre filiale dédiée.

Enfin, depuis 2021, Scaleway affiche sur ses factures clients le détail de la consommation énergétique, de la consommation d'eau et l'estimation des émissions carbone pour chaque produit facturé afin dans un premier temps de sensibiliser nos clients à l'usage.

#### 4.3.2.1.4 Résultats et indicateurs

Les réseaux Fixes et mobiles du Groupe, conjointement avec les Datacenters, représentent la très grande majorité des émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe. Compte tenu du déploiement intensif prévisible ces prochaines années, des réseaux FTTH, mobile et Datacenters, et de la demande soutenue pour les nouveaux usages, le Groupe s'attache à garder un indice d'efficacité énergétique bas.

De même, pour les émissions de CO<sub>2</sub>, le Groupe considère qu'il est important de retenir un indicateur-clé pertinent pour les émissions liées au réseau mobile, retient celui de la quantité de CO<sub>2</sub> émise par le réseau mobile par giga octet consommé par ses abonnés, qui est une grandeur que le Groupe s'efforce de maîtriser.

	2018	2019	2020	2021
Térajoule par million d'euros de chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	0,50	0,53	0,58	0,29
Gramme de CO <sub>2</sub> par giga octet consommé par abonné (périmètre France)	11,61	10,04	8,58	9,49

(1) Indicateur déduisant les approvisionnements en électricité bas carbone via des garanties d'origine.

La nette baisse en 2021 du térajoule par million d'euros de chiffre d'affaires, de 0,58 à 0,29, traduit l'impact de la stratégie Climat du Groupe et qui s'est traduit cette année avec un approvisionnement en électricité 100 % d'origine renouvelable en France et en Italie et 50 % pour la Pologne.

La hausse de la quantité de CO<sub>2</sub> par giga octet en France en 2021 est à mettre dans un contexte d'une année 2020 atypique avec une très forte hausse des usages pendant les périodes de

confinements, le recours intensif au télétravail. Ainsi, la croissance de la consommation électrique en 2021 (+ 19 %) se situe dans la moyenne des cinq dernières années (+ 20 % par an) alors que la croissance des usages a connu une très forte accélération en 2020 avec 2021 retournant sur des niveaux plus normatifs et ne progressant que de 7 %.

### 4.3.3 Optimiser nos solutions de mobilité

#### 4.3.3.1 Enjeux et ambition

En 2021, la poursuite de la croissance de nos activités en France et en Italie liée aux déploiements et aux prestations auprès des abonnés s'est traduite par une augmentation du parc automobile en France et en Italie.

Celui-ci comptait, à fin 2021, 5 632 véhicules, soit 1 000 véhicules supplémentaires par rapport à 2020 dont :

- 549 véhicules additionnels liés à l'intégration de notre filiale Play en Pologne ;
- 375 véhicules additionnels en France et 76 en Italie.

La flotte de véhicules représente ainsi le principal levier de réduction de nos émissions dites de scope 1 car elle contribue respectivement à :

- - 7 % des émissions directes de CO<sub>2</sub> du Groupe <sup>(1)</sup> ;
- - 88 % des émissions de scope 1.

Le Groupe a l'ambition combinée de limiter autant que possible l'augmentation de son parc de véhicules avec l'objectif d'en augmenter sensiblement le mix électrique vs. thermique sur ses trois géographies.

#### 4.3.3.2 Politiques et objectifs associés

Les politiques véhicules des filiales ont évolué en 2021 dans le cadre de l'annonce et de la mise en place de notre plan climat en janvier 2021 prévoyant 25 % de véhicules électriques en 2025. Plafonds d'émission de CO<sub>2</sub> dans chaque catégorie, réduction des motorisations, ajout de véhicules électriques (ou hybrides) à la grille de véhicules et financement de l'infrastructure de recharge, que ce soit au domicile de l'employé ou sur un site du Groupe, comptent parmi les éléments les plus impactants contribuant à la décarbonation de la flotte du Groupe.

Trois leviers d'action sont aussi retenus :

- mobilité bas carbone : le renouvellement de la flotte de véhicules : pour les transports courte distance, iliaid privilégie les véhicules plus respectueux de l'environnement afin de réduire l'intensité carbone de la flotte et le niveau d'émissions de particules fines (polluants en oxyde d'azote) par kilomètre parcouru ;
- éco-conduite : l'optimisation des déplacements des techniciens itinérants : minimiser les distances parcourues entre chaque rendez-vous permet de réduire la consommation énergétique et les émissions de CO<sub>2</sub> ;

(1) Scope 1 et 2.

- sobriété : chaque fois que possible, l'étude d'alternatives à la voiture : les salariés sont incités à choisir les modes de transport moins polluants et à utiliser autant que possible les outils de vidéoconférence et téléconférence pour diminuer leurs déplacements non prioritaires.

À l'échelle du Groupe Iliad, notre objectif reste d'atteindre une performance moyenne de 20 grammes de CO<sub>2</sub>/km en 2035.

Pour cela, nous avons pour ambition, dès 2025, d'augmenter significativement la part de véhicules électriques dans notre flotte de véhicule en la portant à 25 % du parc.

### 4.3.3.3 Actions mises en œuvre

#### 4.3.3.3.1 Optimiser la gestion de notre flotte de véhicules

##### Renouveler le parc automobile afin de préserver notre impact

Le parc a récemment été renouvelé avec une réflexion intégrant les émissions de CO<sub>2</sub> qui a abouti au choix de véhicules dotés d'une motorisation moins émettrice de particules fines (NO<sub>x</sub>).

Par ailleurs, la flotte intègre progressivement de nouveaux véhicules électriques. À fin 2021, ils étaient au nombre de 128, soit une part de 2,7 % en France (vs. 0,4 % en 2020).

Ces véhicules sont mis à disposition des collaborateurs, essentiellement pour leurs déplacements courts. Enfin, toujours dans le cadre du programme « conduite verte », le plan de formation à l'éco-conduite se poursuit pour les collaborateurs utilisant la voiture dans le cadre de leur travail.

##### Optimiser les déplacements

Poursuivant l'objectif de réduire l'empreinte liée à notre flotte de véhicules, l'outil informatique de gestion des rendez-vous et des déplacements des techniciens itinérants permet la réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO<sub>2</sub>. Des fonctionnalités assurent notamment le calcul automatique des itinéraires et déterminent l'ordre des rendez-vous de nos techniciens pour limiter les trajets.

Des optimisations réalisées en 2021 permettent désormais de suivre les données kilométriques, les comportements routiers et les consommations du parc. Enfin, toujours dans le cadre du programme « conduite verte » initié il y a six ans, un plan de formation à l'éco-conduite existe pour les collaborateurs utilisant la voiture dans le cadre de leur travail.

#### — TECHNICIEN ITINÉRANT

Fonctionnalité	Objectif
Placement du premier RDV de chaque technicien le plus proche du lieu de remisage du véhicule	Optimiser le trajet domicile/Zone d'intervention
Calcul automatique par le serveur des distances entre chaque intervention	Optimiser les tournées de chaque journée
Placement des nouveaux RDV sur la tournée précédemment calculée	Optimiser la distance de trajet à parcourir entre chaque RDV

#### — TECHNICIEN DE GESTION DE PLANNING

Fonctionnalité	Objectif
Création d'un module de remplissage des plannings proposant les trajets optimaux lors du remplacement de RDV	Optimiser les tournées de chaque journée
Création d'une présentation graphique avec une charte, chaque secteur étant différencié par une couleur	Optimiser les sectorisations avec l'aide d'un outil visuel

### 4.3.3.4 Résultats et indicateurs

#### Niveau d'émission moyen des véhicules

Notre niveau d'émission moyen augmente en 2021 malgré un mix plus important de véhicules électriques essentiellement dû à la consolidation de la Pologne (intégrée en novembre 2020) et dont le parc automobile n'a pas encore bénéficié des actions mises en œuvre au sein du Groupe Iliad en France et en Italie.

	2019	2020	2021
Nombre de véhicules	4 400	4 600	5 632
<i>dont électriques</i>	17	25	128
Émissions moyennes de kilos de CO <sub>2</sub> par véhicule sur l'année	3 533	3 579	3 584
<i>hors Pologne</i>	3 533	3 482	3 212

## 4.3.4 Minimiser l'impact de nos produits

### 4.3.4.1 Renforcer la performance environnementale de nos Freebox

#### 4.3.4.1.1 Enjeux et ambition

En 2002, Free a inventé la première box *triple-play* au monde, permettant d'accéder à la fois à Internet, au téléphone et à la télévision. Depuis, notre Groupe a mis sur le marché huit générations de Freebox, toutes dotées des dernières innovations technologiques. De leur conception à leur recyclage, en passant par leur transport, nos équipes veillent à réduire les impacts des box sur l'environnement et à lutter contre l'obsolescence programmée en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

La Freebox Révolution, par exemple, bénéficie d'une durée de vie supérieure à 10 ans. La Freebox Delta et la Freebox Pop, plus récemment, ont été conçues suivant la même logique, en sélectionnant exclusivement, pour le hardware comme pour le software, des technologies et des matériaux qui durent dans le temps.

#### 4.3.4.1.2 Politiques et objectifs associés

La réduction de l'empreinte environnementale des Freebox implique d'agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à la livraison du produit à l'abonné, en passant par les différentes étapes de production.

Relèvent d'enjeux directs pour le Groupe la fabrication et le reconditionnement des Freebox, la logistique en amont et en aval, et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Relèvent des enjeux indirects, la consommation d'énergie de nos équipements chez l'abonné.

Dans le cadre de sa Stratégie Climat, le Groupe s'est donné pour objectif de réduire *a minima* de 15 % la consommation énergétique liée aux Freebox sur son parc d'abonnés dès 2025. Le Groupe est convaincu de l'importance de lutter contre l'obsolescence programmée et s'engage ainsi sur l'allongement de la durée de vie de ses équipements jusqu'à dix ans.

#### 4.3.4.1.3 Actions mises en œuvre

##### Allonger la durée de vie de nos box dès la conception et la fabrication et lutter contre l'obsolescence programmée

Les produits conçus par le Groupe Iliad et commercialisés sur le marché sont faits pour durer.

En effet, Iliad possède son propre centre de recherche et développement, afin de maîtriser l'ensemble des processus de conception et de mise en production de ses produits dans une démarche d'éco-conception. L'utilisation de matériaux recyclés fait partie des cahiers des charges, ainsi que la réduction de la consommation de matières premières pour les emballages.

Nos Freebox sont conçus pour être plus multifonctionnelles que les générations précédentes, les actuelles Freebox se substituent à plusieurs autres appareils (lecteur DVD Blu-Ray™, enceinte, disque dur...). Par sa stratégie d'innovation continue et grâce aux nombreuses fonctionnalités de ses produits, le Groupe contribue donc à réduire le nombre d'équipements chez l'utilisateur.

Le Groupe est également attentif à la réduction des consommations électriques de ses produits chez l'abonné. Le but : minimiser son impact environnemental indirect, mais aussi sa facture d'énergie.

Le boîtier TV de la Freebox Révolution possède ainsi une fonction veille « profonde », qui permet de réduire la consommation électrique à moins de 0,5 Wh, soit 30 fois moins que la précédente génération. Des études et échanges avec les fournisseurs du Groupe sont réguliers afin de réduire le temps de rallumage de la Freebox en veille profonde (permettant de systématiquement passer en veille profonde une fois éteinte) ou de programmer le passage en veille profonde de la Freebox en fonction des usages de l'abonné.

Conformément aux engagements de Groupe pour le climat, le critère environnemental est désormais un critère de choix déterminant dans la sélection de nos partenaires. Nous menons donc une démarche vis-à-vis des fabricants de composants électroniques pour limiter la consommation de nos Freebox. Et nous poursuivons notre travail complet d'Analyse de Cycle de Vie de l'ensemble de ses Freebox pour permettre une connaissance plus précise de l'impact environnemental et améliorer l'éco-conception des prochaines générations.

##### Réduire la quantité d'emballages et optimiser leurs usages

Le Groupe Iliad a fortement réduit le recours aux emballages à usage unique. Parallèlement, nos processus logistiques de préparation des colis vers les abonnés minimisent la consommation de cartons. Les équipes de recherche et développement ont conçu des emballages faits exclusivement à partir de matériaux biodégradables et de papier recyclé. En épousant parfaitement la forme des boîtiers, ils permettent de réduire les espaces vides et la quantité de papier utilisé. Optimisés en poids et en volume, ces emballages résistent tout au long du cycle de vie du boîtier Freebox et garantissent leur fonction première de respect de la qualité lors des transports.

D'un point de vue logistique, la diminution du volume des emballages permet une optimisation du volume de boîtiers transportés. Dès lors, les emballages consommés par les fournisseurs en charge du fret des Freebox ainsi que l'empreinte carbone associée au transport sont réduits.

Depuis plusieurs années, le Groupe s'efforce de concevoir des emballages esthétiques et sensibilise ses usagers quant à leur conservation et leur restitution. Les emballages peuvent ainsi être utilisés pour le retour des Freebox (résiliation, SAV, échange).

##### Assurer le réemploi et le recyclage de nos Freebox

Afin d'allonger la durée de vie des Freebox, tous ses matériaux ont vocation à être réutilisés ou recyclés : les boîtiers plastiques, les accessoires, les câbles pour la connectique sont par exemple remis à neuf et réutilisés ; les matériaux usagés comme les plastiques, les cartes mères, sont quant à eux recyclés. Tous nos plastiques usagés sont également rebroyés pour permettre la fabrication de pièces plastiques neuves.

Pour s'assurer du réemploi de nos box, les demandes de résiliation d'un contrat d'abonnement doivent impérativement être suivies d'un renvoi des équipements en bon état de marche sous réserve de pénalités à la charge de l'abonné. Ce système permet le reconditionnement et l'utilisation des pièces d'anciennes Freebox pour en fabriquer des nouvelles.

Le Groupe s'assure également du respect des réglementations en vigueur concernant le recyclage des déchets générés par son activité. Dans toutes les sociétés du Groupe, les déchets générés par les activités industrielles, qui représentent la plus grande partie des volumes, sont acheminés vers les filières de destruction partenaires où ils sont recyclés et revalorisés à 100 % selon les normes de destruction en vigueur en Europe.

Pour la gestion de ses déchets, le Groupe fait appel à des filières de destruction agréées pour le recyclage et la valorisation de ses DEEE. Les Freebox ainsi que tous les accessoires collectés (câbles, télécommandes, manettes de jeux, coques en plastique) sont reconditionnés dans des usines de Freebox en France ou en Europe avant d'être réattribués à d'autres abonnés. Le matériel défectueux est mis en réparation dans ces mêmes usines. Les composants ne pouvant être réutilisés sont recyclés. Les équipes Freebox ont instauré un procédé de polissage permettant de ne plus changer systématiquement le revêtement plastique des boîtiers Freebox Crystal lors de leur reconditionnement. Par ailleurs, environ 80 % du plastique utilisé lors du changement du revêtement de la Freebox Révolution est d'origine recyclée, les excédents de matières plastiques broyées sont revendus à des filières professionnelles qui les utilisent pour leurs propres besoins (mobilier de jardin, mobilier urbains, etc.).

#### Collecter les terminaux mobiles et promouvoir le reconditionnement

Le Groupe Iliad se distingue par ses choix éco-responsables en ce qui concerne les terminaux mobiles. En effet, la vente de terminaux ne constitue pas le cœur de notre stratégie commerciale, et ce depuis notre entrée sur le marché du mobile

en 2012. Le Groupe a toujours refusé d'inciter ses abonnés au renouvellement anticipé de leurs terminaux mobiles et continuera à le faire.

#### FOCUS :

Le Groupe Iliad a réaffirmé sa responsabilité en matière de politique commerciale avec le lancement de son offre Free Flex, la nouvelle façon d'acquérir un terminal mobile.

Free Flex a en effet pour caractéristique de ne pas inciter au renouvellement anticipé du smartphone, puisque l'abonné bénéficie pour son forfait d'un tarif qui est le même avec ou sans téléphone, à prix Free. De plus, tous les mobiles restitués dans le cadre de l'offre Free Flex sont, en fonction de leur état, reconditionnés ou recyclés.

Par ailleurs, le Groupe Iliad met en œuvre le réemploi/recyclage des terminaux mobiles partout en France afin d'inciter les usages à ne pas laisser des anciens téléphones qui pourraient être recyclés inutilisés.

Comme il s'était engagé à le faire en janvier 2021 dans le cadre de l'engagement n°5 de son plan climat, le Groupe a par ailleurs déployé dans toutes ses boutiques des boîtes de collecte pour inciter au recyclage des terminaux mobiles et de leurs accessoires.

Surtout, un module spécifique est intégré au parcours de formation de tous les conseillers commerciaux du Groupe afin de sensibiliser les abonnés et prospects au recyclage et de les inciter à apporter en boutique leurs mobiles usagés

La Fondation Free continue par ailleurs de soutenir activement, *via* ses appels à projets, les associations impliquées dans la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

#### 4.3.4.1.4 Résultats et indicateurs

Les déchets générés et recyclés en 2021 pour le compte de la société Freebox, qui est responsable de la majeure partie des déchets du Groupe liée à ses opérations, sont principalement d'origine plastique et électronique :

##### — RÉPARTITION DES DÉCHETS RECYCLÉS POUR LA SOCIÉTÉ FREEBOX

En tonnes	Société Freebox (périmètre France)				Groupe
	2018	2019	2020	2021	2021
Plastique	746	1 022	1 636	1 411	1 418
Déchets électroniques	984	1 075	888	1 023	1 097
Ferraille	47	38	58	93	94
Câbles et cordons	158	222	213	202	202
Autres (cartons, bois, etc.)	46	0	0	446	784
<b>TOTAL</b>	<b>1 982</b>	<b>2 357</b>	<b>2 795</b>	<b>3 175</b>	<b>3 594</b>
<b>VARIATION</b>		<b>+ 18,9 %</b>	<b>+ 18,6 %</b>	<b>+ 13,6 %</b>	<b>N/A</b>

#### 4.3.4.2 Maîtriser les impacts environnementaux liés à la chaîne logistique

##### 4.3.4.2.1 Enjeux et ambition

La réduction de l'impact de nos produits passe par une maîtrise plus fine du circuit logistique amont et aval. Dans le cadre de notre Stratégie Climat, nous nous sommes donnés pour ambition de repenser l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement afin de l'optimiser.

##### 4.3.4.2.2 Politiques et objectifs

###### Maîtrise de l'économie circulaire

###### Conception et fabrication

Le Groupe possède son propre centre de recherche et développement. C'est l'assurance de maîtriser de bout en bout les processus d'éco-conception et de mise en production de ses produits. L'utilisation de matériaux recyclés fait partie des cahiers des charges, ainsi que la réduction de la consommation de matières premières pour les emballages.

###### Allongement de la durée de vie de nos produits et reconditionnement

À chaque demande de résiliation d'un contrat d'abonnement, les boîtiers Freebox et leurs accessoires doivent être retournés en bon état de marche sous réserve de pénalités à la charge de l'abonné. Par ce biais est garantie la réutilisation des équipements électroniques des anciennes Freebox pour en fabriquer de nouvelles. De même, un grand nombre de Freebox est reconditionné pour un nouvel usage par un autre abonné.

###### Recyclage des déchets

Le Groupe s'assure du respect des réglementations en vigueur concernant le recyclage des déchets générés par son activité. Dans toutes les sociétés du Groupe, les déchets générés par les activités industrielles, qui représentent la plus grande partie des volumes, sont acheminés vers les filières de destruction partenaires où ils sont recyclés et revalorisés à 100 % selon les normes de destruction en vigueur en Europe.

###### Réduction des émissions liées à la logistique amont/aval

Afin de maîtriser nos émissions, nos choix en matière de logistique se sont ainsi orientés vers des moyens de transport plus respectueux de l'environnement. Le recours au fret aérien est ainsi exclusivement réservé aux situations exceptionnelles et un travail est également mené pour réduire massivement le recours au transport routier. Notre objectif est de réduire la part du transport routier aux quelques tronçons non couverts par le rail. Concernant la livraison, le Groupe favorise la mise à disposition des Freebox dans des points relais au plus proches du domicile de l'abonné afin d'éviter les livraisons en lots fragmentés.

##### 4.3.4.2.3 Actions mises en œuvre

###### Optimiser la chaîne de transport vers les sites logistiques

L'optimisation des chargements passe par une augmentation du taux de remplissage des conteneurs et des camions. Le format des palettes a été harmonisé afin de densifier le ratio surface/énergie. Le Groupe veille également à supprimer les déplacements à vide ; seuls les camions complets prennent la route. De plus, le Groupe utilise désormais des palettes de transport réutilisables en plastique qui ont permis d'améliorer le remplissage des camions d'environ 30 %. Ce type de palettes assure également une réduction des déchets en limitant l'utilisation de palettes en bois et d'emballages en carton.

Pour réduire les stocks, les coûts et les émissions de CO<sub>2</sub>, des plateformes multiservices ont été mises en place. Elles permettent que les produits soient distribués de façon optimale aux consommateurs (dans des magasins de proximité, des relais ou par des livraisons à domicile).

###### Privilégier les moyens de transports décarbonés grâce au transport multimodal

Le transport multimodal combinant la route, le rail, le maritime et l'aérien (exclusivement dans les situations exceptionnelles) permet au Groupe la maîtrise de sa consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

En dépit de délais plus longs et d'une plus grande complexité de suivi, le fret maritime, moins polluant que les autres modes de transport, est systématisé. Freebox développe pour cela des outils d'anticipation de commandes performants.

En ce qui concerne le transport terrestre intersites, Freebox innove dans son secteur en utilisant le rail, moins polluant que le transport routier, sur une partie du tronçon.

###### Optimiser notre logistique de livraison

Le Groupe poursuit également ses efforts pour réduire les livraisons à domicile et privilégier les points relais. Des partenariats avec des entreprises spécialisées disposant d'un très bon maillage du territoire ont été établis afin que les abonnés disposent, pour les livraisons et retours de Freebox, de points relais à proximité de leur domicile. Par ailleurs, le réseau de Free Centers couvre bien le territoire. À fin 2021, le Groupe comptait ainsi en France 161 boutiques, offrant une autre option pour la mutualisation du transport des Freebox et des accessoires.

Enfin, le Groupe a poursuivi son partenariat avec une société de transport spécialisée, capable de livrer au domicile de l'abonné sur rendez-vous.

Toujours dans le souci de réduire les déplacements, nos sites logistiques sont situés au plus près des ports de déchargement et des axes de distribution, c'est-à-dire plus près des abonnés et des prestataires routiers.

Les trajets ont également été optimisés *via* la réduction des maillons dans la chaîne logistique. À ce titre, certains produits sont livrés directement depuis la plateforme logistique jusqu'aux Free Centers.

#### 4.3.4.2.4 Résultats et indicateurs

En 2021, le Groupe a en France a vu la quantité de ses produits transportés augmenter de 68 % L'utilisation de l'avion a considérablement réduit pour désormais représenter une part infime du transport. Le recours plus intensif du train (tonnage transporté multiplié par six) répond à notre volonté d'augmenter la part des transports moins carbonés et aux nouvelles routes qui se sont créées entre l'Asie et l'Europe.

#### — RÉPARTITION DES MODES DE TRANSPORT POUR LA FRANCE (ESSENTIELLEMENT FREEBOX)

En tonnes	2020	En %	2021	En %
Air	417	1 %	206	0 %
Mer	2 990	7 %	3 794	6 %
Rail	10 873	26 %	64 858	94 %
Routes	26 796	65 %	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>41 076</b>	<b>100 %</b>	<b>68 858</b>	<b>100 %</b>

### 4.3.5 Application de la taxonomie européenne aux activités d'iliad

Au titre du Règlement européen 2020/852 (dit Règlement « Taxonomie ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union Européenne (UE), iliad est tenue de publier, pour l'exercice 2021 sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires net, de ses Opex et de ses Capex éligibles résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens de ce règlement au titre de deux objectifs climatiques : l'atténuation du changement climatique

et l'adaptation au changement climatique. L'évaluation de l'éligibilité des activités d'iliad et la détermination de ses indicateurs pour 2021 ont été menées sur la base des dispositions relatives à l'application du Règlement Taxonomie, i.e. du règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de l'acte délégué du 6 juillet 2021 et le Groupe publiera progressivement la part « verte » du chiffre d'affaires, des Opex et des Capex et dès 2021, iliad publie les indicateurs éligibles aux deux objectifs climatiques.

#### 4.3.5.1 Présentation des indicateurs taxonomie d'iliad

##### Chiffre d'affaires

Le Groupe iliad est présent sur le marché de l'hébergement des données et ce secteur est considéré comme éligible aux deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le montant du chiffre d'affaires au sens du Règlement Taxonomie représente environ 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

##### Dépenses d'exploitation (« Opex »)

Le montant des Opex au sens du Règlement Taxonomie représente moins de 1 % du total des dépenses d'exploitation d'iliad sur l'exercice 2021.

##### Investissements (« Capex »)

Les Capex éligibles d'iliad (i) n'intègrent pas les Capex directement rattachés à ses activités et (ii) ne concernent que les Capex mis en œuvre au titre de « mesures individuellement durables », telles que définies par le Règlement Taxonomie, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces investissements éligibles concernent majoritairement les locations longue durée de bâtiments et de flottes de véhicules, ainsi que la construction et la rénovation de bâtiments existants, sans considération de critères techniques. Ils intègrent également les investissements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments. Les Capex éligibles représentent moins de 1 % des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe sur l'exercice 2021.

## 4.4 CONTRIBUER À UN MONDE NUMÉRIQUE UTILE ET RESPONSABLE

Le Groupe Iliad s'est toujours engagé pour défendre les droits du consommateur.

Nous mettons ainsi au cœur de notre politique commerciale la démocratisation du numérique au profit de nos abonnés en garantissant un prix juste.

Nous sommes convaincus qu'il est de notre devoir de favoriser un environnement numérique de confiance. Ainsi le Groupe a toujours défendu les libertés de ses abonnés, ainsi que la confidentialité de leurs données. Chaque année, nous accompagnons les usages numériques en améliorant nos solutions de sécurité et en donnant aux abonnés une visibilité et des garanties sur leurs données.

Les valeurs du Groupe s'inscrivent ainsi dans un projet sociétal visant à démocratiser les nouvelles technologies tout en préservant les droits des abonnés. Cette mission trouve également écho dans les actions de la Fondation Free. Depuis 2006, nous agissons contre l'exclusion numérique car nous sommes convaincus que ces technologies sont vectrices d'un formidable développement personnel et professionnel.

Par ailleurs, l'illectronisme concernait environ 14 millions de personnes en France en 2021, ce qui représente environ 16,5 % de la population. Chaque année, des appels à projets sont lancés et des financements sont attribués poursuivant l'objectif de lutter contre l'illectronisme en promouvant un monde numérique utile, responsable et inclusif.

### ▶ **L'éducation par le numérique, un sujet prioritaire en 2021:**

La crise sanitaire et les confinements à répétition ont révélé **l'importance des technologies numériques**. Elles ont permis d'assurer une continuité pédagogique en imaginant de nouvelles manières d'apprendre.

Agissant pour **l'égalité des chances**, la Fondation Free a souhaité accompagner des projets novateurs et solidaires s'adressant aux élèves, aux étudiants, aux enseignants et aux parents d'élèves.

**207 dossiers ont été déposés** et 7 ont été sélectionnés par un jury constitué de collaborateurs des différentes filiales du Groupe Iliad qui ont également souligné la qualité de l'ensemble des projets étudiés.

### 4.4.1 Garantir l'exemplarité dans la conduite de nos affaires

#### 4.4.1.1 Diffuser notre engagement éthique

##### 4.4.1.1.1 Enjeux et ambition

L'environnement des affaires, en évolution constante, est de plus en plus exigeant en matière d'éthique des affaires et de conformité aux lois, et nos parties prenantes (abonnés, prestataires, collaborateurs...) deviennent elles-mêmes plus attentives à ces sujets.

Pour le Groupe Iliad, adopter une conduite éthique et s'assurer de la conformité aux lois de l'ensemble de ses activités sont impératifs. Dans ce cadre, nous avons adopté une politique forte en matière d'éthique et de conformité, tant pour répondre aux obligations d'une réglementation toujours plus dense que pour parer à tout risque de réputation, notamment en matière de corruption.

##### 4.4.1.1.2 Politiques et actions

#### **Gouverner et piloter les risques éthiques**

Soucieux d'exemplarité face à ces défis qui jalonnent la vie des affaires du Groupe et de ses filiales, le secrétariat général du Groupe joue un rôle moteur dans la définition et la mise en œuvre d'une politique intransigeante d'éthique et de conformité aux lois et à la réglementation.

En 2018, il met en place le Programme de conformité, et nomme un responsable « éthique & conformité » en charge de son élaboration, de son déploiement et du contrôle de l'effectivité des mesures prises. Le secrétariat général s'assure également que des moyens et des ressources suffisants soient alloués à ce programme.

L'engagement de l'équipe dirigeante d'Iliad se manifeste également par l'implication de la direction générale elle-même. Un comité éthique, composé de membres des différentes directions support du Groupe, a été créé au titre des comités

de la direction générale. Ce comité a pour mission la définition des orientations de la politique éthique du Groupe et la revue du Programme de conformité.

#### **Prévenir les risques éthiques**

Des actions adaptées aux enjeux sont ainsi mises en œuvre à des fins de prévention, d'atténuation et de suppression des risques de non-conformité auxquels peut faire face notre Groupe.

#### **Code éthique**

En 2021, le code éthique du Groupe a fait l'objet d'une refonte. Ce document rappelle les valeurs du Groupe et les principes de notre éthique professionnelle.

Le service « éthique & conformité » a également publié un nouveau code de conduite anticorruption. Ce code à destination des collaborateurs du Groupe définit un cadre clair pour leur permettre d'adopter les bons réflexes face aux risques de corruption. Il contient une série d'exemples illustrant des situations auxquelles ils pourraient être confrontés dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les attitudes à adopter. Il constitue également un outil synthétique et usuel pouvant être communiqué à tout partenaire professionnel.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Iliad a été informé de la publication de ces documents par une communication interne. Le Groupe a également réalisé une communication externe sur son site institutionnel. Le code éthique ainsi que le code de conduite anticorruption y sont publiquement consultables.

Les deux documents sont remis en main propre à chaque collaborateur le jour de leur prise de poste.

Enfin, l'ensemble des contrats de travail des collaborateurs font référence au code éthique, annexé au règlement intérieur.

### Former nos équipes

Un plan de sensibilisation et de formation à la prévention des risques éthiques et de non-conformité a été élaboré. Il prévoit l'organisation de plusieurs modules de formation : en présentiel et en e-learning. Pour répondre au mieux à la diversité des profils au sein du Groupe, un troisième module de formation en présentiel a été mis en place en 2020. En 2021, 544 collaborateurs ont suivi cette formation.

Ces modules de formation ont pour objectif principal la diffusion d'une culture de conformité au sein du Groupe. Ils font état des risques identifiés et rappellent les principes énoncés par le code éthique. Pour répondre au mieux aux enjeux opérationnels de la prévention des risques éthiques, les scénarios proposés dans le cadre de la formation décrivent des situations qui ont fait l'objet de discussions au cours des premières sessions de formation en présentiel.

Les modules sont revus annuellement pour s'assurer de leur actualisation, et ponctuellement en cas de changement substantiel de la politique du Groupe ou du contexte réglementaire.

### Cadeaux et invitations

Bien qu'offrir ou recevoir un cadeau, une invitation ou un geste d'hospitalité puisse être un événement usuel de la vie des affaires, cette pratique peut comporter des risques que chacun de nos collaborateurs sait identifier et éviter.

Pour prévenir ces risques et s'assurer que chacun fasse les bons choix, le Groupe Iliad met en œuvre un dispositif de déclaration et de suivi des cadeaux et invitations, et communique largement sur les bonnes pratiques à adopter.

En 2021, le Groupe a publié une brochure *Cadeaux et invitations* qu'il a accompagnée d'une mise à jour du dispositif informatique de déclaration.

La consolidation et l'analyse des déclarations sont prises en compte dans le cadre de la revue annuelle de la cartographie des risques, au titre des facteurs opérationnels.

### Maîtriser les risques

Les risques et incertitudes dont le Groupe a actuellement connaissance, et qu'il considère comme significatifs, sont détaillés dans la section 4.3.1 consacrée aux facteurs de risques.

La cartographie des risques de corruption du Groupe consiste en une démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques de corruption inhérents à ses activités.

Elle implique l'analyse des processus métier à tous les niveaux du Groupe, au sein de chaque filiale et activité. Un exercice d'identification et d'évaluation des risques de corruption est ainsi réalisé en concertation avec les représentants des activités concernées.

Cette cartographie est un outil de pilotage pour le secrétariat général dans l'élaboration du Programme de conformité. C'est également la garantie de déployer un programme adapté, proportionné et efficace.

Prenant la forme d'une documentation structurée, elle offre une vue d'ensemble sur les risques internes et externes de corruption : à l'instance dirigeante, aux membres du comité éthique, aux directeurs de filiale et à toute personne concernée par la mise en œuvre des actions correctives afférentes.

### Mécanisme d'alerte

Par ailleurs, en 2021, le Groupe Iliad a réalisé une refonte du site web de son dispositif d'alerte éthique.

Le dispositif d'alerte éthique est une procédure mise en œuvre par le Groupe Iliad pour permettre à ses employés, ainsi qu'à tout collaborateur externe ou occasionnel, de porter à la connaissance du service éthique & conformité un comportement ou une situation potentiellement contraire au code éthique, d'y mettre fin, et de le sanctionner le cas échéant (exemples de thématiques : respect des droits humains et des libertés fondamentales, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, irrégularités en matière financière, comptable, fiscale...). Son champ d'application est décrit dans la procédure d'alerte éthique disponible à l'adresse : [alerteethique.iliad.fr](https://alerteethique.iliad.fr).

Pour les collaborateurs, le dispositif d'alerte éthique représente une alternative au recours à la voie hiérarchique classique. Ce dispositif n'est pas obligatoire, mais il est recommandé afin que les collaborateurs bénéficient des dispositions législatives applicables en matière de protection des lanceurs d'alerte.

Le fonctionnement du dispositif et les modalités de traitement des signalements sont décrits dans une vidéo en langage clair accessible sur la page d'accueil du dispositif.

Un suivi statistique du traitement des alertes est également assuré à des fins d'amélioration continue et de transparence.

#### 4.4.1.1.3 Résultats et indicateurs

100 % des nouveaux contrats de travail signés en 2021 contenaient une référence au code éthique, annexé au règlement intérieur.

### 4.4.1.2 Assurer une gestion responsable de notre chaîne d'approvisionnement

#### 4.4.1.2.1 Enjeux et ambition

Du fait de son activité d'opérateur de télécommunications et de fournisseur de solutions d'hébergement de données, le Groupe Iliad est amené à travailler avec de nombreux fournisseurs. Désireux d'entretenir des relations responsables avec ses fournisseurs, et d'ainsi sécuriser sa chaîne d'approvisionnement, Iliad cherche à construire avec ces entreprises des partenariats solides et durables, ancrés dans une dynamique de progrès.

L'évolution des réglementations environnementales peut toutefois disqualifier les solutions techniques ou technologiques de certains fournisseurs ou sous-traitants. Il est donc nécessaire pour le Groupe de qualifier, et d'être prêt à mettre en œuvre le cas échéant, des solutions de substitution, une évolution de la chaîne d'approvisionnement ou la mise à niveau des moyens industriels, avec les coûts et délais afférents à ces changements.

#### 4.4.1.2.2 Politiques et actions

##### Garantir une politique d'achats responsables

Si le Groupe Iliad est soucieux de la qualité des services et des produits proposés à ses abonnés, il est également attentif à la performance en termes de RSE de ses partenaires et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe met donc en œuvre une politique d'achats responsables, qui concilie cette ambition et la satisfaction de ses obligations réglementaires.

Le développement durable est un élément incontournable de cette politique d'achats, au même titre que le prix et la qualité. En pratique, il s'agit d'intégrer pleinement la dimension RSE dans le processus d'achats de l'entreprise.

À ce titre, le Groupe Iliad est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et a pour objectif, dans ce cadre, de développer des partenariats contribuant pleinement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD 17).

Par ailleurs, nous œuvrons perpétuellement en faveur de la santé et de la sécurité du consommateur final.

Enfin, nous renouvelons progressivement notre parc automobile au profit de véhicules électriques.

### **Certifier nos fournisseurs et prestataires (EcoVadis norme ISO 26000)**

La pérennité de nos partenariats et relations d'affaires est étroitement liée au partage de valeurs communes. C'est pourquoi notre politique associe nos parties prenantes à une démarche d'évaluation et d'amélioration continue qui vise l'exemplarité sur les thématiques clés que sont : l'éthique des affaires, la protection de l'environnement, le respect des droits sociaux et des droits de l'homme.

Sur la base de la cartographie des risques et pour les activités les plus sensibles, une sélection de fournisseurs considérés comme stratégiques fait l'objet d'une évaluation de leur performance RSE. La sélection porte sur les différents pôles d'achats du Groupe, de la chaîne d'approvisionnement à l'achat des terminaux, en passant par le déploiement des réseaux.

En 2018, le Groupe a réalisé une première sélection des fournisseurs stratégiques. Il a également défini des critères d'évaluation et implémenté une plateforme dédiée. Ces évaluations font intervenir un prestataire spécialisé (EcoVadis), qui utilise au titre de ses référentiels d'évaluation la norme ISO 26000.

Les fournisseurs sélectionnés pour cette évaluation le sont sur la base d'une cartographie des risques éthiques et de non-conformité. Cette cartographie fait notamment intervenir des critères tels que le secteur d'activité, la zone géographique, des indices définis par des ONG notoires (par exemple, l'indice CPI de Transparency International) ou encore le volume d'affaires.

En 2019, les premières évaluations ont été lancées sur un panel de fournisseurs représentant plus de 50 % des dépenses du Groupe. Ces évaluations font apparaître que 64 % des partenaires ayant répondu disposent d'une certification ISO 14001. Pour 96 % d'entre eux, leurs scores sont supérieurs à la moyenne des scores obtenus par les entreprises du même secteur d'activité.

En 2020, le Groupe a développé un outil interne de gestion de ses fournisseurs. Cet outil est imaginé et conçu pour faciliter les relations du Groupe avec ses parties prenantes et le suivi de leur performance RSE. À cet effet, il permet notamment l'automatisation du recours à une évaluation (EcoVadis) en fonction de critères préétablis.

En 2021, Iliad a travaillé à la rédaction d'une « Charte relations partenaires » avec pour objectifs de renforcer les pratiques de RSE avec ses partenaires, d'améliorer la performance sociale et environnementale du Groupe en sélectionnant des partenaires vertueux et engagés, et de contribuer à la maîtrise des risques en évaluant les externalités des produits ou services proposés.

**Ce document sera publié courant 2022.**

#### **4.4.1.2.3 Résultats et indicateurs**

En 2021, 100 % des nouveaux prestataires s'engagent à respecter nos principes éthiques.

### **4.4.1.3 Promouvoir une révolution numérique responsable et inclusive**

#### **4.4.1.3.1 Garantir la protection des données**

##### **Enjeux et ambition**

Dans tous les aspects de la vie quotidienne, la digitalisation progresse. Elle influence nos modes de vie à de multiples niveaux : la famille, la maison, l'éducation, le travail, le bien-être, les divertissements... Les secteurs de l'économie concernés sont de plus en plus nombreux : l'automobile, la domotique, la santé, les services financiers classiques, l'énergie, la distribution... et bien d'autres.

Le modèle économique des grandes sociétés de l'Internet repose sur la monétisation des données, collectées et croisées grâce à des solutions innovantes reposant sur la Big data et, de plus en plus, l'intelligence artificielle. Dans ce contexte, les utilisateurs, citoyens, expriment de fortes attentes sur la qualité et la fiabilité des réseaux de télécommunications, mais aussi sur la protection de leurs données personnelles et l'existence d'une relation de confiance avec leur opérateur.

##### **Politiques et actions**

###### **Sécuriser les données**

###### **Protection des données personnelles**

De manière plus générale, le Groupe attache une importance de premier plan à la sécurité et à la confidentialité des données de ses abonnés. Cette préoccupation majeure s'est traduite par des choix structurants pour les activités de téléphonie Fixe et mobile et d'accès à Internet, ainsi que pour les plateformes de gestion des abonnés.

Les exemples suivants illustrent cette exigence du Groupe :

- les équipementiers stratégiques du Groupe sont soit internes (Freebox), soit européens ;
- les liaisons sans fil (Wi-Fi, radio mobile) sont toujours chiffrées avec les algorithmes les plus récents ;
- la supervision et l'exploitation des équipements sont internalisées, avec des procédures d'accès aux équipements sécurisées et authentifiées ;
- les plateformes de Relation abonnés sont internalisées au niveau du Groupe dans des structures dédiées, afin d'éviter la dispersion de données personnelles auprès de tiers ;
- en matière de Système d'information, le Groupe privilégie des développements internes ;
- les accès aux bases de données comportant les informations personnelles des abonnés sont systématiquement authentifiés, avec niveaux d'accès hiérarchiques, et historisés à des fins de traçabilité.

Pour garantir la bonne compréhension de ces enjeux par ses collaborateurs, le Groupe met en œuvre un plan de formation dédié, et met à leur disposition des outils adaptés pour les accompagner.

Le respect de nos valeurs dans le domaine de la protection des données personnelles est également un critère essentiel dans le choix de nos partenariats.

Les enjeux de protection des données personnelles sont primordiaux pour le Groupe, qui s'engage à l'amélioration continue de ses standards en matière de protection de la vie privée des abonnés et fait de cette trajectoire un projet commun impliquant chaque collaborateur.

#### Les engagements d'Iliad pour garantir la cybersécurité

Free propose à l'abonné, tant sur ses offres Haut Débit et Très Haut Débit fixes que sur ses offres mobiles, une interface en ligne personnalisée (« Espace abonné ») qui lui permet de gérer les différents aspects de son abonnement et de sa connexion en toute sécurité.

Elle est accessible après identification (identifiant/mot de passe) depuis n'importe quel accès Internet. Elle permet notamment d'autoriser, ou non, la publication de ses coordonnées personnelles dans les annuaires, ou de restreindre la présentation de son numéro lors d'appels téléphoniques. Elle permet également de filtrer les appels entrants ou sortants et les appels indésirables.

#### Protéger les publics sensibles

##### Garantir le contrôle parental

Free a développé et mis en place des solutions visant à protéger les publics sensibles de contenus inappropriés.

Free dispose dans son interface de télévision d'un système de protection des publics sensibles au travers d'un code parental qui s'initialise dans l'espace abonné en ligne, auquel seul le détenteur de l'accès, personne majeure, peut accéder, à l'aide de ses identifiants.

Concernant l'accès à Internet, l'abonné dispose, *via* FreeboxOS depuis un ordinateur ou *via* l'application Freebox Compagnon depuis un terminal mobile, d'un service de contrôle parental qui peut être activé à distance en temps réel.

Il est également possible aux abonnés disposant d'une Freebox de planifier l'activation du Wi-Fi sur certaines plages horaires.

#### Résultats et indicateurs

En 2021, plus de 50 % des collaborateurs des filiales françaises du Groupe ont suivi une formation e-learning sur l'enjeu de la sécurité des données.

#### 4.4.1.3.2 Promouvoir l'accès au numérique pour tous

##### Enjeux et ambition

Le respect de l'égalité des droits et des chances est au cœur du contrat social du Groupe Iliad. Obligation réglementaire, la garantie de cette égalité est une attente de plus en plus forte de la société et correspond aux valeurs du Groupe.

##### Politiques et actions

La politique de solidarité du Groupe se manifeste principalement à travers les actions menées par la Fondation d'entreprise Free. Dès sa création en 2006, elle s'est inscrite dans la continuité de l'engagement social et sociétal du Groupe, à savoir la lutte contre la fracture numérique et le développement du logiciel libre. Elle a pour ambition de permettre au plus grand nombre d'accéder à la technologie grâce à plusieurs modes de soutien.

##### Le soutien financier aux associations

La Fondation accompagne les usages numériques de publics en difficulté en finançant des projets d'éducation, de sensibilisation et de formation aux outils informatiques. En 2021, la Fondation a mis en ligne deux appels à projets. La thématique du premier appel à projets de l'année 2021 était « l'accès au numérique par l'éducation », et sept associations ont été sélectionnées. Le second appel à projets de l'année 2021 s'inscrivait dans la continuité du volet numérique du plan France Relance et portait sur « l'intelligence collective dans les territoires

pour un numérique plus inclusif ». Huit projets lauréats ont ainsi pu bénéficier d'un financement de la part de la Fondation Free. En 2021, au total, 21 projets ont bénéficié d'un cofinancement de la Fondation, parmi lesquels :

##### Innov'Avenir

Innov'Avenir est un programme national d'inclusion numérique, porté par l'association Les entreprises pour la Cité, selon le leitmotiv « pour que la révolution numérique ne laisse aucun jeune de côté ». Ainsi, depuis son lancement en 2016, Innov'Avenir tente de lutter contre les nouvelles formes d'inégalités apparues avec la révolution numérique qui limitent l'horizon des possibles des jeunes. Le projet intervient au niveau national, prioritairement auprès de jeunes de territoires fragiles (réseaux d'éducation prioritaire, quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales isolées, etc.), sur une pluralité d'enjeux, visant à faciliter leur intégration sociale et professionnelle dans un monde en pleine transformation numérique.

##### Le Cartable Fantastique

L'association Le Cartable Fantastique aide à l'inclusion scolaire d'enfants en situation de handicap, et en particulier d'enfants dyspraxiques. L'écriture manuscrite est un frein majeur à la réussite scolaire des élèves dyspraxiques. L'association a décidé de développer un outil qui permette à ces élèves dyspraxiques d'utiliser leur ordinateur et le traitement de texte aussi facilement que les autres élèves utilisent leurs cahiers et classeurs. L'idée est de créer un plug-in pour Libre Office qui permette l'adaptation de la présentation des textes aux besoins des élèves dyspraxiques. Cet outil simplifie l'accès aux fonctionnalités du quotidien d'un élève, facilite la pose d'opérations, etc. La Fondation soutient le développement de la version secondaire du plug-in et la version « adultes adaptateurs ».

##### « Être Prof »

La mission de l'association SynLab, créée en 2013, est de soutenir les enseignants et chefs d'établissements pour permettre la réussite des 12 millions d'élèves en France. L'objectif est d'améliorer les pratiques pédagogiques à grande échelle. C'est le meilleur levier pour lutter contre les inégalités éducatives. L'association opère notamment grâce à une plateforme numérique d'entraide et de ressources, « Être Prof », sur laquelle elle lance le premier comparateur d'outils numériques pour les enseignants. Elle va également créer un kit « Usage du numérique dans ma pédagogie » sous la forme de vidéos tutorielles ainsi que de fiches pédagogiques et pratiques. La Fondation Free finance la production et la diffusion de ces outils.

##### « Alphanumérique »

L'Espace Public Numérique La Goutte d'Ordinateur à Paris 18<sup>ème</sup>, géré par l'association Salle Saint-Bruno, propose des stages d'initiation à l'informatique, mais une partie de ses publics ne maîtrise pas suffisamment le français pour s'en emparer. C'est pourquoi elle travaille avec L'Île aux Langues, organisme de formation à la langue française, afin de proposer des ateliers éducatifs. Le numérique devient un support d'apprentissage du français, et le français un levier pour développer des compétences numériques.

##### « L'autonomie numérique en territoire alpin »

Ce projet associe les services de médiation numérique du centre social Planète Champsaur et l'accompagnement à l'administration en ligne de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar. Elle propose aux habitants des cycles d'ateliers itinérants autour de problématiques liées au numérique. L'itinérance du projet permettra de proposer des formations sur des communes excentrées de ce territoire alpin.

La Fondation d'entreprise Free soutient également la communauté du logiciel libre en mettant à disposition des serveurs pour des associations, comme « My Human Kit », qui invente, fabrique et partage des solutions d'aides techniques pour, et avec, des personnes en situation de handicap.

La Fondation a géré le don de plus de 4 000 téléphones issus des différentes entités du Groupe Iliad au cours de l'année aux Ateliers du Bocage, membre du mouvement Emmaüs, qui fait travailler des personnes éloignées de l'emploi et en situation de handicap pour les revaloriser et participer à leur réinsertion. Grâce au programme Solidatech, plus de 80 % de ces téléphones ont été réemployés, ce qui signifie qu'ils seront revendus, à des prix très abordables, à des personnes dans le besoin et des associations.

### Les autres actions

En 2021, des boîtes de collecte ont été mises en place dans toutes les boutiques Free, à la disposition de toute personne souhaitant déposer un téléphone usagé. Ces téléphones sont ensuite reconditionnés ou recyclés dans des filières françaises, en partenariat avec les Ateliers du Bocage.

Afin d'encourager l'engagement des collaborateurs, la Fondation d'entreprise Free a créé le programme Cohésion, appel à projets interne à destination de nos bénéficiaires bénévoles dans des associations. Six projets ont été soutenus à hauteur de 2 000 euros, avec un abondement de 1 000 euros pour deux d'entre eux suite à un vote des collaborateurs du Groupe, dont fait partie La Factory des Talents, association basée à Pantin, qui propose à des jeunes de ZEP un accompagnement dédié pour les préparer à l'entrée dans le monde professionnel.

Nous avons également mis en place, au sein de l'UES MCRA, le dispositif d'arrondi sur salaire permettant aux salariés de donner les centimes de leur salaire à une association de leur choix, comme Les Plombiers du Numérique, qui propose des formations courtes et gratuites sur des métiers d'avenir à des personnes éloignées de l'emploi.

Une plateforme de bénévolat de compétences accessible à tous les collaborateurs du Groupe a également été lancée. En quelques clics, elle leur permet d'accéder aux missions associatives disponibles près de chez eux.

### Les initiatives de solidarité

Le Groupe s'implique dans de nombreuses actions et encourage régulièrement ses salariés à s'investir dans des causes qui correspondent à ses valeurs.

#### Sidaction

Chaque année depuis dix ans, Iliad soutient ainsi la journée d'appels aux dons du Sidaction, en prêtant ses locaux et en faisant appel à ses salariés en tant que bénévoles chargés de recevoir les promesses de dons pour le week-end. Le logo Sidaction est, en outre, diffusé sur Freebox TV, et le bandeau Sidaction défile sur le portail de Free afin de rallier un maximum

de personnes à la cause. Enfin, comme presque chaque année, Free a édité des préservatifs à son effigie et les a distribués et mis à disposition de ses abonnés.

#### Soutien à des associations humanitaires et caritatives

Les centres de contact sensibilisent les collaborateurs à travers diverses actions liées à l'aide en milieu associatif et caritatif, dont des collectes de vêtements, de denrées alimentaires et de jouets, ou encore l'organisation d'animations pour les enfants malades (ateliers dessins, ateliers coloriages et créatifs, distribution de goûters et de cadeaux) en partenariat avec les enfants de la crèche de Total Call.

#### Implication des collaborateurs à des actions de solidarité

Le Groupe favorise et encourage l'ensemble des collaborateurs à s'engager dans de grandes causes citoyennes. Le centre de contact Certicall a notamment créé une page spécifique dédiée à notre démarche RSE sur le réseau social interne, afin de recueillir avis et suggestions, et de faciliter les échanges sur le sujet.

#### Dons du sang

Des journées dédiées à des opérations de don de sang sont mises en place au sein de nos sites, en partenariat avec les centres régionaux de transfusion sanguine et l'Établissement Français du Sang (EFS). Ces collectes sont accompagnées d'une campagne de prévention et de sensibilisation au don de sang, informant des bénéficiaires, enjeux et besoins liés aux dons, sous la supervision de la médecine du travail.

#### Soutien scolaire

Certicall participe régulièrement à des simulations d'entretiens dans un collège en milieu défavorisé, dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) mise en place par Pôle Emploi. Cette initiative permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide financière pour former un demandeur d'emploi, préalablement à son embauche, ou certains salariés en contrat aidé. Dans le cadre de la politique d'intégration dans les territoires, le site a également développé des liens avec des établissements d'enseignement supérieur locaux.

### Résultats et indicateurs

Les besoins des associations étant très disparates, les dotations par projets diffèrent fortement.

21 projets ont reçu un soutien financier de la part de la Fondation d'entreprise Free en 2021, contre 19 en 2020.

## 4.5 CONTRIBUTION D'ILIAD AUX ODD



### DROIT DE L'HOMME

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
2. À veiller à ne pas se rendre complices des violations des droits de l'Homme



### NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession



### ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une grande responsabilité en matière d'environnement
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement



### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion des fonds et les pots-de-vin

Dans le cadre de son engagement pour le Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe Iliad souhaite développer des partenariats contribuant pleinement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD 17).

Tous les projets auxquels nous souhaitons participer et les partenaires auxquels nous souhaitons nous associer sont ainsi sélectionnés pour leur précieuse contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Des 17 objectifs qui constituent cet agenda universel à mettre en œuvre d'ici 2030 pour construire l'avenir de nos sociétés, les activités du Groupe Iliad contribuent à 12 de manière significative dont huit sont jugés prioritaires.



## 4.6 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ILIAD SA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1060, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

### Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 16 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Conformité, Ressources humaines, Santé et sécurité, Environnement et achats.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- – nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour certains risques volet sociétal (exemple : diffusion de l'engagement éthique, assurance d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, garantie de la protection des données, promotion de l'accès au numérique pour tous), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités Free Réseaux, Free Mobile, Play Group, Iliad Italie, Resolution Call, Equaline, Scaleway, ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Free Réseau, Free Mobile, Play Group, Iliad Italie, Resolution Call, Equaline, Scaleway, et couvrent entre 64% et 93% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;
- Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2022

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Leroux  
Associé

Pascal Baranger  
Directeur au sein du Département Développement Durable

## Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

Accidents de travail reconnus par la CPAM avec arrêt en France  
Accidents de travail reconnus par la CPAM avec arrêt Global  
Taux de fréquence des accidents de travail (Groupe et France)  
Taux de gravité des accidents de travail (Groupe et France)  
Taux d'absentéisme au sein du Groupe hors accident  
Taux d'absentéisme au sein du Groupe avec accident»  
Effectifs au 31/12/2021 ; Effectif stagiaires au 31/12/2021  
Ecart de rémunération Femmes/Hommes  
Nombre d'heures de formation France  
Nombre d'heures de formation hors France  
Embauches nettes en France  
Part des effectifs en CDI au 31/12/2021  
Part des effectifs de moins de 25 ans en 2021»  
Emissions de CO<sub>2</sub> (Scope 1) Groupe ; Emissions de CO<sub>2</sub> (Scope 2) - LB Groupe ; Emissions de CO<sub>2</sub> (Scope 2) - MB Groupe  
Térajoule par euro de chiffre d'affaires  
Nombre de véhicules ; Emissions moyennes de kilos de CO<sub>2</sub> par véhicule sur l'année  
Quantité de CO<sub>2</sub> par giga octet consommé par abonné (France)  
Quantité de déchets plastiques  
Répartition des modes de transport pour la France  
Pourcentage de contrats de travail signés en 2021 contenant une référence au Code éthique, annexé au règlement intérieur.  
Taux de nouveaux prestataires s'engageant à respecter nos principes éthiques  
Taux de suivi d'une formation e-learning par les collaborateurs en France  
Nombre de projets cofinancés par la fondation  
Nombre d'accidents de travail  
Taux de participation au baromètre  
Revue de l'écart de rémunération pour les entités Free Distribution et Protelco  
Nombre de contrats en alternance et stagiaires  
Gramme de CO<sub>2</sub> par giga octet consommé par abonné (périmètre France)  
Part d'électricité verte

### Informations qualitatives (actions et résultats) :

Mois sans tabac  
Webinar sur le sommeil»  
Le congé paternité et d'accueil de l'enfant a été défini par accord dans l'entreprise Freebox à une période de 28 jours  
En 2021, le code éthique du Groupe iliad a été revu  
Proposition des certifications professionnelles  
Campagne «Recrute ton N+1»  
Mise en veille des bornes de fréquence  
Critères de durabilité  
Intégration progressive dans la flotte de véhicules électriques  
Réemploi/ recyclage des terminaux mobiles partout en France  
Utilisation de palettes de transport réutilisables  
En 2021, le Code éthique du Groupe a fait l'objet d'une refonte.  
Une sélection de fournisseurs considérés comme stratégiques fait l'objet d'une évaluation de leur performance RSE.  
Plan de formation dédié, et met à leur disposition des outils adaptés pour les accompagner  
En 2021, des boîtes de collecte ont été mis en place dans toutes les boutiques Free,

# 5 Analyse de l'activité du Groupe et du résultat

## 5.1 Présentation générale du Groupe 125

---

5.1.1	Formation du chiffre d'affaires	125
5.1.2	Principaux coûts opérationnels du Groupe	126
5.1.3	Investissements et dotations aux amortissements	128

## 5.2 Éléments clés de l'année 2021 - Groupe Iliad 132

---

## 5.3 Comparaison des résultats au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 133

---

5.3.1	Analyse du résultat du Groupe	134
5.3.2	Flux de trésorerie et investissements Groupe	140
5.3.3	Endettement du Groupe	141

## 5.4 Événements postérieurs à la clôture du 31 mars 2022 143

---

— PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

<i>En millions d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		
<b>Chiffre d'affaires Total</b>	<b>7 587</b>	<b>5 871</b>
<b>Chiffre d'affaires Services</b>	<b>7 065</b>	<b>5 642</b>
<b>EBITDAaL</b>	<b>2 949</b>	<b>1 957</b>
Résultat opérationnel courant	1 148	556
Résultat net	526	420
<b>BILAN</b>		
Actifs non-courants	19 498	18 668
Actifs courants	2 952	2 770
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	704	686
Actifs destinés à être cédés	959	574
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>23 409</b>	<b>22 012</b>
Capitaux propres	5 873	5 503
Passifs non-courants	11 553	11 465
Passifs courants	5 983	4 850
Passifs détenus en vue d'être cédés	0	194
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>23 409</b>	<b>22 012</b>
<b>TRÉSORERIE</b>		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>3 208</b>	<b>2 502</b>
Droits d'utilisation et intérêts sur dettes locatives - Impact IFRS 16	- 836	- 818
Investissements France <sup>(1)</sup>	- 1 673	- 1 312
Investissements Italie <sup>(1)</sup>	- 413	- 512
Investissements Pologne <sup>(1)</sup>	- 198	- 34
Investissements fréquences <sup>(2)</sup>	- 175	- 157
<b>Flux net de trésorerie Groupe (avant variation de l'endettement et dividendes)</b>	<b>- 19</b>	<b>- 2 640 <sup>(3)</sup></b>
Dividendes	- 176	- 152
<b>Endettement net <sup>(4)</sup></b>	<b>8 012</b>	<b>7 747</b>

(1) Hors fréquences.

(2) France (113 millions d'euros en 2021, 103 millions d'euros en 2020), Italie (62 millions d'euros en 2021, 55 millions d'euros en 2020).

(3) Dont acquisition de Play en Pologne pour 2,22 milliards.

(4) Passifs financiers court terme et long terme moins trésorerie et équivalents de trésorerie

## 5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le Groupe Iliad est un des principaux acteurs des communications électroniques en Europe, avec 41,4 millions d'abonnés actifs, un chiffre d'affaires de 7,6 milliards d'euros en 2021, et plus de 15 000 salariés.

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de communications électroniques et à l'attractivité commerciale de ses offres grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des communications électroniques (fixe et mobile) en France.

En 2018, le Groupe s'est étendu géographiquement en Italie et a réussi à conquérir en trois ans plus de 10 % de parts de marché. En 2020, le Groupe a continué à s'étendre en Europe avec l'acquisition de Play, le leader de la téléphonie mobile en Pologne et annoncé, le 22 septembre 2021, la signature d'un accord en vue de la cession, par Liberty Global, de 100 % du câblo-opérateur UPC Poland à Play. Les conditions préalables nécessaires à l'acquisition d'UPC Poland ont été levées à la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, à la suite de l'autorisation délivrée par la Commission Européenne le 10 mars 2022. Le *closing* de l'opération a été réalisé le 1<sup>er</sup> avril 2022.

La société Iliad S.A est la société mère du Groupe présent sous les marques commerciales Free en France, Iliad en Italie et Play en Pologne.

Le Groupe dispose de trois secteurs géographiques distincts avec une distinction pour la France entre le B2C et le B2B.

À diverses reprises dans ce rapport de gestion les notions suivantes sont utilisées :

- **EBITDAaL** : résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles, et de l'impact des charges liées aux rémunérations sous forme de stock-options/actions.
- **Chiffre d'affaires facturé à l'abonné** : chiffre d'affaires forfait et hors forfait directement facturé à l'abonné.

Ces indicateurs sont utilisés par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

### 5.1.1 Formation du chiffre d'affaires

#### Secteur France B2C

##### Offres fixes (Haut Débit et Très Haut Débit)

Le Groupe occupe la place de 1<sup>er</sup> Opérateur alternatif sur l'Internet Haut et Très Haut Débit en France. Sous la marque Free, le Groupe proposait quatre offres fixes principales, avec un prix d'entrée mensuel pour la première année commençant à 14,99 euros par mois (34,99 euros par mois après un an) jusqu'à 39,99 euros par mois (49,99 euros après un an), les offres présentant des caractéristiques différentes notamment en termes de vitesse de téléchargements, de services de téléphonie et d'accès à des contenus/plateformes audiovisuels.

Selon l'éligibilité de la ligne de l'abonné, les offres de Free sont compatibles avec les différentes technologies Haut débit et Très Haut débit (*via* la Fibre optique (FTTH), *via* ADSL, *via* VDSL2 et *via* une Box 4G+). En sus de ses offres d'accès à Internet, le Groupe propose un service d'hébergement, qui correspond (i) à la mise à disposition d'un serveur dédié aux particuliers souhaitant sécuriser leurs données, ou (ii) à l'hébergement de sites Internet ainsi qu'à l'achat/la revente de noms de domaines s'adressant essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible. Ces services sont facturés sur la base d'un abonnement mensuel ou annuel selon les offres.

##### Offres mobiles

Le Groupe continue de mettre l'accent sur l'amélioration du mix d'abonnés en faveur du Forfait Free 4G/5G illimité. Ce focus passe notamment par le maintien, depuis 2018, d'une offre intermédiaire avec migration automatique sur le Forfait Free 4G (et désormais 5G depuis le 15 décembre 2020) illimitée au bout de 12 mois. Le prix de cette offre intermédiaire varie selon les périodes et était compris entre 9,99 euros/mois et 11,99 euros/mois en 2021. De même, nous avons continué nos campagnes de migration proactive des abonnés 2 euros sur le forfait Free 4G/5G illimité.

#### Ventes d'équipements

##### (téléphones mobiles et players Delta)

##### • Téléphones mobiles :

Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément du forfait. Plusieurs solutions s'offrent à lui : acheter un terminal au comptant, acheter un terminal en étalant son paiement, ou, depuis le lancement de l'offre Free Flex le 6 juillet 2021, de louer un terminal avec option d'achat, les terminaux étant disponibles à la vente directement dans le réseau de distribution depuis juillet 2021. Dans tous les cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la réception du téléphone mobile par l'abonné.

##### • Players Delta :

Dans le cadre de son offre Freebox Delta, l'abonné devient propriétaire de son player Delta facturé au prix de 480 euros. L'abonné peut aussi opter, depuis le 18 janvier 2022, pour la location facturée mensuellement. Dans tous les cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la réception du Player par l'abonné.

#### Italie

Depuis le 29 mai 2018, date du lancement de son offre mobile en Italie, le Groupe a rencontré un succès commercial incontestable et a conquis plus de 10 % du marché (hors M2M). À fin décembre 2021, nous comptons 8,5 millions d'abonnés.

À fin décembre, Iliad Italia proposait trois offres : une offre centrée sur la voix à 4,99 euros/mois, tarif le plus bas du marché sur ce segment offrant notamment les appels illimités en Italie et vers plus de 60 destinations internationales, une offre à 7,99 euros/mois offrant appels illimités et 80 Go/mois d'Internet mobile en 3G/4G/4G+ et 6 Go/mois d'Internet mobile depuis l'Europe, et une offre à 9,99 euros/mois offrant appels illimités

et 120 Go/mois d'Internet mobile en 3G/4G/4G+/5G et 7 Go/mois d'Internet mobile depuis l'Europe. Ces offres sont sans engagement, sans coûts cachés, à vie.

Par ailleurs, le Groupe propose en Italie une sélection des derniers iPhone Apple (entre autres iPhone 13, 13 mini, 13 Pro, 13 Pro Max). Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement l'offre mobile de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément de l'offre mobile. L'abonné peut dès lors choisir d'acquérir ou non un téléphone.

Depuis le 25 janvier 2022, Iliad Italia propose, *via* le réseau FTTH d'Open Fiber, une offre Internet fixe offrant des vitesses allant jusqu'à 5 Gbit/s à un prix de 15,99 euros par mois pour les abonnés mobiles d'Iliad Italia et 23,99 euros par mois pour les abonnés fixes seulement.

## Pologne

Avec le rachat de Play en novembre 2020, le Groupe est désormais un acteur majeur du marché polonais. Play est un opérateur mobile positionné essentiellement sur le marché du grand public (avec plus de 12 millions d'abonnés actifs) et depuis le début 2020 un fournisseur d'accès à Internet fixe *via* un accord de marque blanche avec un cablo-opérateur. Nous fournissons des services mobiles (voix, SMS/MMS, Internet) au grand public et aux entreprises (en particulier les TPE/PME) sous forme d'abonnement mensuel (postpayé) ou *via* des cartes prépayées. Notre cœur de cible sont les abonnements postpayés qui génèrent un ARPU supérieur et un taux de *churn* inférieur par rapport aux abonnés prépayés. Nous employons une seule marque (« Play ») pour tous nos services hormis la marque Virgin Mobile, l'un des plus grands MVNO en Pologne dont le rachat a été finalisé en 2020.

Le Groupe élargit constamment son offre pour fournir à ses abonnés des services, des solutions et des équipements de la plus haute qualité. Le Groupe a introduit des offres convergentes en 2021. De nouvelles offres combinées permettent le libre choix entre les services de télécommunications, afin que les abonnés puissent sélectionner individuellement la meilleure solution pour eux à un prix avantageux. Les abonnés peuvent choisir entre des offres Internet fixe, Internet mobile et TV. Cette solution s'adresse à la fois aux nouveaux abonnés et aux abonnés existants.

En 2021, le Groupe a étendu son offre Internet fixe, offrant des connexions rapides et stables (jusqu'à 1Gbps en téléchargement). L'opérateur a élargi ses services avec une offre de fibre optique disponible dans trois provinces polonaises (Wielkopolskie, Lubelskie et Mazowieckie). Les services d'accès à Internet fixe et fibre optique utilisent l'infrastructure réseau des fournisseurs avec lesquels l'opérateur coopère dans ces zones.

## Secteur Autre (dont France B2B)

Le secteur Autre est très majoritairement associé à nos activités de B2B en France. Nos activités B2B en France sont divisées entre l'activité Services de Télécommunications aux entreprises (TPE, PME et Grandes Entreprises) et l'activité d'Hébergement qui se décline sous trois activités : (i) l'hébergement, qui correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données (ii) la colocation, qui consiste à mettre à disposition des espaces au sein d'un datacenter, ainsi que la capacité électrique associée, pour héberger des baies et serveurs (iii) le *Cloud Computing*, qui correspond à l'accès, *via* un réseau de communications électroniques, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables.

Sur le segment des Services de Télécommunications B2B, le Groupe a notamment lancé en mars 2021 ses offres Free Pro à destination des entreprises et des professionnels.

## 5.1.2 Principaux coûts opérationnels du Groupe

### France

#### Principaux coûts opérationnels des offres fixes du Groupe

##### (i) Coûts liés aux offres DSL

Il existe différents coûts opérationnels liés aux offres DSL proposées par le Groupe, suivant que l'abonné soit dégroupé ou non, c'est-à-dire transitant sur le réseau propre du Groupe (hors boucle locale), ou dépendant d'une offre de gros proposée par l'opérateur historique.

Aujourd'hui la quasi-totalité de la base d'abonnés DSL du Groupe est en dégroupage total. Dans ce cadre, le Groupe supporte le coût de la location de la paire de cuivre à l'Opérateur historique, qui était de 9,65 euros<sup>(1)</sup> par mois et par ligne en 2021, ainsi que des coûts de maintenance.

##### (ii) Coûts liés aux offres Fibre

Dans les Zones Très Denses, la marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sur ce type d'offre sont plus élevées que sur les offres DSL, le Groupe n'ayant plus à supporter les coûts opérationnels liés à la location de la paire de cuivre à l'Opérateur historique. L'objectif du Groupe consiste ainsi à maximiser la proportion de ses abonnés en Fibre, dans les zones éligibles, lorsque cela est techniquement possible.

Dans les zones de co-financement et zones RIP, depuis la mise en place du partenariat avec InfraVia *via* la société Investissements dans la Fibre des Territoires (« IFT » détenue à 49 % par le Groupe), le Groupe recourt automatiquement à la location *via* IFT qui aura la charge de son côté de co-investir.

(1) 9,46 euros par mois en 2020.

## Principaux coûts opérationnels des offres mobiles du Groupe

### (i) Les coûts d'interconnexions des terminaisons d'appels vocaux mobiles et SMS

Le coût de la terminaison d'appel était de 0,74 centime d'euro du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 (1 centime par SMS), et est passé à 0,70 centime d'euro à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (coût inchangé pour le SMS).

### (ii) Les coûts d'itinérance

Le Groupe supporte le coût de la prestation d'itinérance. Cette prestation d'itinérance 2G et 3G a été définie dans le cadre d'un contrat signé avec l'Opérateur historique en 2011. Le contrat a été prolongé jusqu'en 2022 afin de poursuivre le désengagement progressif de Free Mobile de l'itinérance 2G/3G sur le réseau d'Orange. Ce désengagement a pris notamment la forme d'une diminution progressive et forte des débits Internet maximum par abonné en itinérance, qui plafonnent désormais à 384 kbit/s. Cette prolongation avec des débits réduits permet d'organiser une extinction ordonnée de la prestation d'itinérance, notamment pour les abonnés équipés d'un terminal 2G et pour les zones résiduelles où le réseau de Free Mobile est encore en cours de déploiement. L'ARCEP a constaté d'une part une baisse continue, en volume et en proportion, des communications de Free Mobile acheminées en itinérance 2G/3G, d'autre part la poursuite de la dynamique d'investissement de l'opérateur dans son réseau propre 3G/4G/5G. En phase d'extinction progressive, la charge financière du contrat d'itinérance n'est désormais plus déterminante dans l'économie générale du Groupe.

## Italie

### Contrat d'itinérance de type MOCN (*Multi-Operator Core Network*)

Le Groupe supporte le coût de la prestation d'itinérance. Cette prestation d'itinérance a été définie dans le cadre d'un contrat de MOCN (*Multi-Operator Core Network*) signé avec Wind/Tre en 2016. Ce contrat permet au Groupe, dès le 1<sup>er</sup> jour, de proposer des services toutes technologies et de disposer d'une couverture nationale. Il est d'une durée initiale de cinq ans, extensible pour cinq années supplémentaires à l'initiative du Groupe. Cette solution technique de raccordement des équipements radio de Wind/Tre au cœur de réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique ».

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion du trafic transporté sur son propre réseau, en déployant ses propres sites.

## Les coûts d'interconnexions des terminaisons d'appels vocaux mobiles et SMS

En Italie, le Groupe supporte également le coût des terminaisons d'appels vocaux mobiles et SMS. Le coût de la terminaison d'appel est régulé et est de 0,67 centime d'euro par minute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le coût de la terminaison SMS n'est quant à lui pas régulé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le coût de la terminaison d'appel mobile a été abaissé à 0,55 centime d'euro par minute, et baissera à 0,4 centime d'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 0,2 centime d'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Pologne

### Principaux coûts opérationnels des offres fixes du Groupe

Activité récente au sein de Play en Pologne, le principal coût opérationnel sur les offres fixes consiste dans le prix de gros payé à nos partenaires.

### Principaux coûts opérationnels des offres mobiles du Groupe

#### (i) Les coûts d'interconnexions des terminaisons d'appels vocaux mobiles et SMS

Le coût de la terminaison d'appel mobile était de 0,0429 zloty par minute au 1<sup>er</sup> semestre 2021, et a été réduit à 0,0318 zloty (soit 0,7 centime d'euro par minute) au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le coût de la terminaison SMS, non régulé, est resté stable à 0,05 zloty par SMS. Le coût de la terminaison fixe était d'environ 0,03 zloty par minute au 1<sup>er</sup> semestre 2021 et a été abaissé à 0,005 zloty par minute au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le coût de la terminaison d'appel mobile est passé à 0,55 centime d'euro par minute, et sera abaissé à 0,4 centime d'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 0,2 centime d'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### (ii) Les coûts d'itinérance

Malgré sa très grande couverture du territoire, Play supporte des coûts de prestation d'itinérance pour parfaire son maillage géographique. Le 7 juin 2021, Play et Orange Polska ont signé un accord d'extension jusqu'en 2025 de leur accord d'itinérance. Cet accord d'itinérance porte sur un montant de 300 millions de zlotys sur la période 2021-2025. L'accord entre Play et T-Mobile s'est quant à lui achevé fin 2021.

Le niveau de marge dépend donc du nombre total d'abonnés, du volume de trafic transporté sur le réseau du Groupe, ainsi que des habitudes de consommation des abonnés, notamment leur consommation de données mobiles. L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion du trafic transporté sur son propre réseau, en déployant ses propres sites.

## 5.1.3 Investissements et dotations aux amortissements

### France

#### Haut Débit

##### (i) Réseau de transmission et dégroupage de la boucle locale

Le Groupe a déployé un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume de trafic transporté. Le Groupe s'appuie sur cet important réseau pour relier les nœuds de raccordement abonnés (NRA) et permettre le dégroupage de la boucle locale. Les équipements réseaux déployés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont compatibles avec la technologie VDSL2, et permettent ainsi aux abonnés éligibles de bénéficier des meilleurs débits possibles sur la boucle locale cuivre.

Les fibres optiques du réseau de transmission sont amorties sur des durées comprises entre 10 et 27 ans. Les équipements installés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont amortis sur cinq ans et six ans.

##### (ii) Coûts opérationnels et investissements par abonné

Les principaux coûts opérationnels et investissements par abonné sont :

- la mise à disposition d'une box (dont le coût varie selon le modèle) ;
- les frais de raccordement d'abonné :
  - xDSL : les frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS) facturés par l'Opérateur historique, à hauteur de 50 euros par abonné pour le dégroupage total,
  - FTTH : les frais d'installation et de raccordement de la prise Fibre ;
- les frais de logistique et d'envoi des modems.

L'ensemble de ces éléments (boîtiers Freebox, frais d'accès et frais logistiques) est amorti sur des durées de cinq ou sept ans.

#### Déploiement d'un réseau de boucle locale en « Fibre »

Le déploiement Fibre s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du Groupe, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Le déploiement de la boucle locale en fibre optique répond à un cadre réglementaire différent selon les zones géographiques.

##### (i) Zones Très Denses (environ 7 millions de lignes)

L'Arcep a ainsi défini une liste de 106 communes constituant les Zones Très Denses, dans lesquelles chaque opérateur déploie son propre réseau jusqu'aux Points de Mutualisation, qui sont le plus souvent situés à l'intérieur des immeubles. Les câblages d'immeubles sont ensuite mutualisés entre les opérateurs.

Le Groupe déploie ainsi ses propres infrastructures dans les Zones Très Denses, nécessitant :

- l'acquisition et l'aménagement de locaux pour l'installation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;

- un déploiement horizontal, qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux Points de Mutualisation (PM) ; ce déploiement est réalisé en utilisant les galeries visitables du réseau d'assainissement à Paris, et à travers l'offre d'accès aux infrastructures de génie civil de l'Opérateur historique en Province ;
- le raccordement du réseau horizontal aux Points de Mutualisation ;
- le raccordement final, consistant à poser une prise optique chez l'abonné, et à la connecter aux fibres verticales de l'immeuble, au niveau du boîtier d'étage.

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'Opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

##### (ii) En dehors des Zones Très Denses

En dehors des Zones Très Denses, afin d'optimiser les déploiements et les investissements des opérateurs, le cadre réglementaire prévoit une mutualisation plus importante des infrastructures en imposant à l'opérateur qui déploie la construction de Points de Mutualisation extérieurs, regroupant chacun environ 1 000 lignes.

##### a. Zones de cofinancement privé (environ 16 millions de lignes)

L'offre proposée par l'Opérateur historique et le second opérateur en charge de déployer le réseau dans cette zone permet à chaque opérateur d'avoir accès à l'intégralité des lignes déployées et de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée, au travers de l'acquisition de tranche de 5 %. Cette offre d'accès de l'Opérateur historique permet de cofinancer à la fois la ligne entre le point de mutualisation et le logement, mais également les fibres de transport entre le point de mutualisation et le NRO.

##### b. Zones RIP (Réseaux d'Initiative Publique - reste de la France)

Le déploiement des réseaux FTTH dans les zones d'initiative publique est réalisé sous de nombreuses formes pouvant nécessiter la conclusion d'accords avec soit les organismes publics en charge du déploiement des réseaux, soit les organismes privés en charge de leur commercialisation.

##### Partenariat avec InfraVia

En 2019, afin d'accélérer les déploiements en fibre optique dans les zones de cofinancement privé et zones RIP et renforcer son statut de premier Opérateur alternatif sur le FTTH, le Groupe a fait le choix stratégique de s'appuyer sur un partenariat avec le fond d'infrastructure français InfraVia. Ce partenariat, finalisé le 28 février 2020, a vu la création d'une société dédiée (« IFT »), détenue à 49 % par le Groupe, cofinçant la construction des nouvelles prises déployées et souscrivant à de nouvelles tranches de cofinancement. Cette société dédiée fournit depuis fin février 2020 à Free, dans le cadre d'un contrat de services de long terme, l'ensemble des services d'accès et d'information aux prises cofinancées et pourra également fournir les mêmes services à des opérateurs tiers.

### (iii) Point d'avancement des déploiements Fibre

Après une année 2020 record, l'année 2021 est restée sur des volumes très significatifs, tant en termes de nouvelles prises raccordables que de nouveaux abonnés raccordés en FTTH :

- le nombre de prises raccordables a augmenté de 5,6 millions sur 12 mois, à 25,5 millions de prises à fin décembre 2021. Les offres commerciales du Groupe en fibre sont désormais disponibles sur près de 14 200 communes (8 200 communes à fin 2020) ;
- le parc d'abonnés FTTH progresse de 35 % sur l'année, et atteint 3,77 millions d'abonnés au 31 décembre 2021, soit 970 000 nouveaux abonnés après une année 2020 record (1,04 million de nouveaux abonnés). Cette progression constante du taux d'adoption de la fibre s'explique par deux facteurs principaux :
  - une appétence croissante des foyers français pour la technologie FTTH,

- l'ouverture régulière de la commercialisation des offres FTTH de Free sur de nouvelles zones en dehors des Zones Très Denses.

Le Groupe a consolidé son positionnement de 1<sup>er</sup> Opérateur alternatif dans le FTTH en 2021.

### Un portefeuille de fréquences enrichi et complet

Depuis l'obtention de la 4<sup>ème</sup> licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe n'a cessé d'enrichir son portefeuille de fréquences.

Suite à la procédure de réattribution des fréquences des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz, dont les autorisations arrivent à échéance entre 2021 et 2025, le Groupe a bénéficié en 2021 de 3,7 MHz supplémentaires dans la bande 900 MHz et 9,8 MHz supplémentaires dans la bande 2,1 GHz. Cette procédure permet un rééquilibrage progressif des portefeuilles de fréquences entre opérateurs.

	Portefeuille de fréquences à fin 2021	Portefeuille de fréquences à compter du 9 février 2025	Dates d'expiration
700 MHz	2 x 10 MHz	2 x 10 MHz	07/12/2035
900 MHz	2 x 7,6 MHz	2 x 8,7 MHz	11/01/2030 (5 MHz), 24/03/2031 (2,6 MHz), 08/12/2034 (1,1 MHz)
1,800 MHz	2 x 15 MHz	2 x 15 MHz	11/10/2031
2,1 GHz	2 x 14,8 MHz	2 x 14,8 MHz	11/01/2030 (5 MHz) 20/08/2031 (9,8 MHz)
2,6 GHz	2 x 20 MHz	2 x 20 MHz	10/10/2031
3,5 GHz	70 MHz	70 MHz	17/11/2035
<b>TOTAL</b>	<b>2 * 67,4 MHz + 70 MHz</b>	<b>2 * 68,6 MHz + 70 MHz</b>	

### Déploiement d'un réseau d'antennes mobiles

Depuis l'obtention de la 4<sup>ème</sup> licence mobile 3G, le Groupe déploie son réseau mobile. Ce déploiement s'appuie sur l'important réseau de transmission fixe du Groupe et il repose sur des lignes de métiers qui pilotent l'ensemble du processus (recherche de sites, démarches auprès des bailleurs de tous types, démarches administratives et réglementaires, réalisation des travaux dans le respect des règles de sécurité, jusqu'au suivi de l'exploitation des équipements radioélectriques sur les sites installés).

Le Groupe a poursuivi en 2021 un effort important de déploiement sur toutes les technologies (+ 2 200 sites actifs 3G, + 2 600 sites actifs 4G, + 8 300 sites 5G techniquement opérationnels) aboutissant à des taux de couverture de la population très élevés (supérieurs à 99 % en 3G et 4G, près de 80 % en 5G).

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux éléments mis en service sont les suivantes :

- licences : entre 15 et 19 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- installations techniques mobiles : 6 et 18 ans ;
- matériels : 3 à 5 ans ;
- autres : 2 à 10 ans.

### Partenariat industriel stratégique avec Cellnex

En France, le Groupe a cédé fin 2019 une participation de 70 % de sa société de gestion d'infrastructures mobiles de télécommunications (« On Tower France »), qui comprenait 5 700 sites à la fin 2019.

En complément du partenariat industriel au travers duquel Cellnex et Iliad sont associés dans la gestion et le développement d'On Tower France, un contrat de prestations d'accueil et de services de longue durée a été conclu entre On Tower France et Iliad, prévoyant un programme de construction pouvant aller jusqu'à 4 500 nouveaux sites *build-to-suit* (dont 2 500 faisant l'objet d'un engagement d'Iliad).

Voir événements postérieurs à la clôture page 143.

### Déploiement du réseau de distribution : boutiques et bornes

À fin 2021, le Groupe disposait d'un réseau de 158 boutiques Free (Free Center) réparties sur la France entière.

Les boutiques Free Center assurent quatre missions convergentes :

- élargir la base d'abonnés *via* le recrutement de nouveaux abonnés ou la conversion d'abonnés fixes existants vers le mobile et réciproquement ;

- assurer une mission de Service Après-Vente auprès des abonnés existants et rassurer par la présence physique ;
- communiquer sur la marque Free : matérialiser sa présence à proximité des abonnés et promouvoir l'intérêt de son offre ;
- la vente et location d'équipement (par exemple les terminaux mobiles depuis juillet 2021 et le lancement de Free Flex).

En outre, le Groupe possède une présence physique complète grâce à son réseau de bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM. Pour cela, le Groupe s'appuie sur un partenariat avec le réseau de magasins « Maison de la Presse », « Mag Presse », Fnac Darty et The Kase. À fin 2021, le Groupe compte environ 1 500 bornes sur l'ensemble du territoire.

## Italie

### Un portefeuille de fréquences équilibré de 265 MHz (dont 45 MHz duplex)

	Portefeuille de fréquences à fin 2021	Date d'expiration
700 MHz	2 x 10 MHz	31/12/2037
900 MHz	2 x 5 MHz	31/12/2029
1 800 MHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
2,1 GHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
2,6 GHz	2 x 10 MHz	31/12/2029
3,6-3,8 GHz	1 x 20 MHz	31/12/2037
26,5-27,5 GHz	1 x 200 MHz	31/12/2037
<b>TOTAL</b>	<b>2 * 45 MHz + 220 MHz</b>	

L'attribution des fréquences 700 MHz, 3,6 GHz-3,8 GHz et 26 GHz-27 GHz, utilisables pour la 5G, a eu lieu en octobre 2018. Dans ce cadre, le Groupe a acquis des fréquences pour un montant de 1 193 millions d'euros, les montants décaissés s'étalent sur la période 2018-2022 selon l'échéancier ci-dessous :

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Décaissements	144	9	55	27	959

Par ailleurs, à partir de 2021, le Groupe versera un montant de 300 millions d'euros à l'État italien en huit échéances annuelles dans le cadre du processus d'extension des fréquences 900 MHz et 2 100 MHz jusqu'en 2029. Le montant déterminé pour les fréquences 2 100 MHz pourrait être révisé, puisqu'un processus de révision de cette contribution a été lancé par AGCOM, contre lequel Iliad Italia et d'autres opérateurs ont déposé un recours.

### Déploiement d'un réseau mobile en Italie

Depuis la fin de l'année 2016 et la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en propre en Italie, notamment :

- à fin 2021, le Groupe compte près de 9 700 sites équipés en Italie, contre 7 700 à fin décembre 2020 ;

### Déploiement d'un réseau de distribution en Italie

La distribution de l'offre mobile du Groupe en Italie s'appuie sur différents canaux :

- distribution physique :
  - un réseau de 24 boutiques dans des villes majeures d'Italie,
  - un réseau de plus de 1 600 bornes de distribution de cartes SIM (Simbox) au sein de plus de 1 100 kiosques situés dans des zones de chalandises fréquentées, ces bornes sont adaptées aux spécificités locales en termes de réglementation, et notamment à la loi Pisanu, nécessitant une reconnaissance de l'abonné au moment de la souscription de l'abonnement,
- par ailleurs, le Groupe disposait à fin 2021 de plus de 8 700 sites allumés en Italie, un résultat en avance par rapport à l'objectif fixé de 8 500 sites allumés et lui permettant ainsi de commencer à porter une partie du trafic sur son propre réseau ;
- le déploiement du Cœur de Réseau et des interconnexions avec Wind/Tre pour la gestion du trafic dans le cadre de la solution de MOCN (*Multi-Operator Core Network*). Cette solution technique de raccordement des équipements radio de Wind/Tre au Cœur de Réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique ».
- accès à un réseau d'envergure nationale de revendeurs permettant aux abonnés de recharger leur offre mobile,
- un réseau de magasins partenaires (cafés, tabacs, kiosques...) où il est possible de souscrire un abonnement en quelques minutes ;
- distribution digitale :
  - Une distribution en ligne accessible depuis téléphone mobile, tablette ou ordinateur, permettant à l'utilisateur de souscrire son offre mobile en ligne et de recevoir sa carte SIM directement chez lui par service postal.

## Pologne

Depuis le lancement des activités de Play en Pologne en 2007, Play a étoffé son portefeuille de fréquences et il se composait à fin 2021 de la manière suivante :

	Portefeuille de fréquences à fin décembre 2021	Date d'expiration
800 MHz	2 x 5 MHz	23/06/2031
900 MHz	2 x 5 MHz	31/12/2023
1 800 MHz	2 x 15 MHz	31/12/2027
2,1 GHz	2 x 14,8 MHz + 1 x 5 MHz	31/12/2022
2,6 GHz	2 x 20 MHz	25/01/2031
<b>TOTAL</b>	<b>2 * 59,8 MHz + 5 MHz</b>	

### Extension du réseau mobile en Pologne

Le Groupe a poursuivi en 2021 le déploiement de son propre réseau, atteignant 9 767 sites actifs à fin 2021, une croissance de 967 nouveaux sites et débouchant sur des taux de couverture en propre de 99,7 % de la population polonaise pour la 2G/3G et de 99,4 % et 94,1 % respectivement pour la 4G LTE et la 4G LTE Ultra. La couverture en propre 2G/3G/4G de Play est complétée par un accord d'itinérance avec Orange (qui a été prolongé le 7 juin 2021 jusqu'en 2025). Il avait également auparavant des accords avec Polkomtel (mais qui a été résilié fin 2019) et avec T-Mobile (qui a été résilié fin 2021).

### Partenariat industriel stratégique avec Cellnex

Le 31 mars 2021, le Groupe a finalisé l'extension de son partenariat industriel avec Cellnex au travers de la cession à ce dernier de 60 % de la société (« OTP ») gérant les infrastructures passives de télécommunications mobiles en Pologne. Le montant reçu par le Groupe dans le cadre de cette transaction s'est élevé à environ 0,8 milliard d'euros avant impôts.

Avec la mise en place de ce partenariat industriel avec Cellnex, Play renforce ses capacités d'investissement lui permettant d'entrer dans un nouveau cycle de développement avec (i) le déploiement et l'acquisition des fréquences 5G, (ii) la densification de son réseau mobile pour accompagner la croissance des usages et enfin (iii) la volonté d'entrer sur le marché fixe.

En complément, Iliad s'est engagé à réaliser un programme de construction en partenariat avec Cellnex à hauteur *a minima* de 1 500 sites, représentant un montant d'environ 400 millions d'euros sur les 10 prochaines années. Voir événements postérieurs à la clôture page 143.

### Réseau de distribution en Pologne

La distribution des offres du Groupe en Pologne s'appuie sur différents canaux :

- distribution physique :
  - notre réseau de distribution comprend 739 boutiques exclusivement dédiées aux offres et produits de la marque Play. Ce réseau de distribution comprend des boutiques détenues en propre ainsi que des distributeurs tiers, et il couvre une grande partie de la Pologne et tous les centres-villes et points importants de passage des principales villes polonaises. Nos boutiques peuvent répondre aux demandes des TPE/PME pour des services standards, mais un service dédié est disponible pour la clientèle Entreprise désireuse d'obtenir un service personnalisé ;
- distribution digitale :
  - une distribution en ligne accessible depuis téléphone mobile, tablette ou ordinateur, permettant à l'utilisateur de souscrire son offre mobile en ligne et de recevoir sa carte SIM directement chez lui par service postal.

## 5.2 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2021 – GROUPE ILIAD

Les principaux éléments sur l'année 2021 ont été les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Variation (en %)</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>7 587</b>	<b>5 871</b>	<b>29,2 %</b>
Chiffre d'affaires services Groupe <sup>(1)</sup>	7 064	5 642	25,2 %
Chiffre d'affaires équipements Groupe	535	243	120,2 %
Éliminations	- 10	- 8	21,3 %
<b>Chiffre d'affaires France</b>	<b>5 195</b>	<b>5 004</b>	<b>3,8 %</b>
Par segment			
• B2C	5 108	4 936	3,5 %
• B2B	99	76	30,8 %
• Éliminations France	- 12	- 7	65,3 %
<b>Chiffre d'affaires Italie</b>	<b>802</b>	<b>674</b>	<b>19,0 %</b>
<b>Chiffre d'affaires Pologne</b>	<b>1 600</b>	<b>200</b>	<b>NS</b>
Éliminations	- 10	- 8	21,3 %
<b>EBITDAaL Groupe</b>	<b>2 949</b>	<b>1 957</b>	<b>50,7 %</b>
EBITDAaL France	2 185	2 021	8,1 %
• B2C	2 187	2 015	8,6 %
• B2B	- 2	6	NS
EBITDAaL Italie	80	- 133	NS
EBITDAaL Pologne	684	70	NS
<b>Capex Groupe <sup>(2)</sup></b>	<b>2 283</b>	<b>1 858</b>	<b>22,9 %</b>
Capex France <sup>(2)</sup>	1 673	1 312	27,5 %
• B2C	1 618	1 279	26,5 %
• B2B	55	33	64,6 %
Capex Italie <sup>(2)</sup>	413	512	- 19,4 %
Capex Pologne <sup>(2)</sup>	198	34	NS
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 148</b>	<b>556</b>	<b>106,3 %</b>
Résultat opérationnel courant France	958	924	3,7 %
Résultat opérationnel courant Italie	- 248	- 415	- 40,4 %
Résultat opérationnel courant Pologne	437	47	NS
<b>Résultat net</b>	<b>526</b>	<b>420</b>	<b>25,1 %</b>
<b>Endettement net</b>	<b>8 012</b>	<b>7 747</b>	<b>3,5 %</b>
<b>Ratio d'endettement <sup>(3)</sup></b>	<b>2,7x</b>	<b>3,2x</b>	<b>- 0,5x</b>

(1) Hors éliminations Groupe et France, avec un taux de change EURPLN de 4,5652 retenu sur l'ensemble de l'année 2021.

(2) Hors fréquences.

(3) Calculé en 2020 avec 12 mois d'EBITDAaL de la Pologne.

### 5.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020	Variation (en %)
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>7 587</b>	<b>5 871</b>	<b>29,2 %</b>
Achats consommés	- 2 516	- 2 013	25,0 %
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>5 071</b>	<b>3 858</b>	<b>31,4 %</b>
% CA	66,8 %	65,7 %	+ 1,1 ppt
Charges de personnel	- 440	- 335	31,2 %
Charges externes	- 973	- 654	48,8 %
Impôts et taxes	- 153	- 117	31,2 %
Dotations aux provisions	- 46	- 73	- 37,5 %
Autres produits et charges d'exploitation	221	15	NS
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	- 731	- 737	- 0,8 %
<b>EBITDAaL</b>	<b>2 949</b>	<b>1 957</b>	<b>50,7 %</b>
% CA	38,9 %	33,3 %	+ 5,6 pts
Charges sur avantages de personnel	- 50	- 37	33,9 %
Dotations aux amortissements	- 1 752	- 1 364	28,4 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 148</b>	<b>556</b>	<b>106,4 %</b>
Autres produits et charges opérationnels	- 59	258	- 122,9 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>1 089</b>	<b>814</b>	<b>33,8 %</b>
Charges d'intérêts	- 180	- 93	92,5 %
Autres produits et charges financiers	- 13	- 36	- 63,2 %
Intérêts sur dettes locatives	- 182	- 134	35,2 %
Charges d'impôt	- 258	- 216	19,1 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	69	86	- 19,7 %
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>526</b>	<b>420</b>	<b>25,1 %</b>

### 5.3.1 Analyse du résultat du Groupe

#### (a) Principaux indicateurs

France	2021	2020	Var. sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles	13 611 K	13 376 K	+ 236 K
• Dont Forfait Free 4G/5G	9 259 K	8 563 K	+ 696 K
• Dont Forfait Voix	4 352 K	4 813 K	- 461 K
Nombre d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit	6 925 K	6 722 K	+ 203 K
• Dont Fibre	3 773 K	2 803 K	+ 970 K
<b>NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS FRANCE</b>	<b>20 537 K</b>	<b>20 098 K</b>	<b>+ 439 K</b>
Prises raccordables en Fibre	25,5 M	19,9 M	5,6 M
France	T4 2021	T4 2020	Var. sur 12 mois
ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (en euros) <sup>(1)</sup>	33,4	32,3	+ 3,4 %
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en euros) <sup>(1)</sup>	11,4	11,0	+ 4,2 %

Italie	2021	2020	Var. sur 12 mois
<b>NOMBRE D'ABONNÉS MOBILE</b>	<b>8 505 K</b>	<b>7 235 K</b>	<b>+ 1 270 K</b>

Pologne	2021	2020	Var. sur 12 mois
Nombre d'abonnés mobiles actifs <sup>(1)</sup>	12 129 K	11 948 K	+ 181 K
• Dont Forfaits	8 522 K	8 391 K	+ 131 K
• Dont Prépayés	3 606 K	3 556 K	+ 50 K
Nombre d'abonnés Home <sup>(1)</sup>	267 K	126 K	+ 142 K
<b>NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS POLOGNE <sup>(1)</sup></b>	<b>12 396 K</b>	<b>12 074 K</b>	<b>+ 323 K</b>
Pologne	T4 2021	T4 2020	Var. sur 12 mois
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en PLN) <sup>(2)</sup>	28,1	27,7	+ 1,2 %

(1) Voir définitions dans glossaire.

(2) ARPU calculé à partir du chiffre d'affaires facturé aux abonnés mobiles.

## (b) Chiffre d'affaires Groupe trimestriel

<i>En millions d'euros</i>	<b>T4 21</b>	<b>T4 20</b>	<b>Var. (en %)</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Var. (en %)</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>1 954</b>	<b>1 666</b>	<b>17,3 %</b>	<b>7 587</b>	<b>5 871</b>	<b>29,2 %</b>
Chiffre d'affaires services Groupe <sup>(1)</sup>	1 812	1 573	15,2 %	7 064	5 642	25,2 %
Chiffre d'affaires équipements Groupe	148	97	52,1 %	535	243	119,9 %
Éliminations Groupe	- 2	- 2	3,6 %	- 10	- 8	30,8 %
<b>Chiffre d'affaires France</b>	<b>1 347</b>	<b>1 276</b>	<b>5,5 %</b>	<b>5 195</b>	<b>5 004</b>	<b>3,8 %</b>
Par type de revenus						
• Service	1 300	1 230	5,7 %	5 033	4 818	4,5 %
<i>dont Fixe</i>	739	686	7,8 %	2 860	2 695	6,1 %
<i>dont Mobile :</i>	561	545	3,0 %	2 173	2 123	2,4 %
<i>dont facturé aux abonnés</i>	465	442	5,2 %	1 798	1 711	5,0 %
<i>dont autres services mobiles</i>	96	103	- 6,5 %	376	412	- 8,7 %
• Équipements	53	48	11,1 %	174	194	- 10,4 %
• Éliminations France	- 7	- 2	NS	- 12	- 7	65,3 %
Par segment						
• B2C	1 323	1 256	5,3 %	5 108	4 936	3,5 %
• B2B	30	22	37,9 %	99	76	30,8 %
• Éliminations	- 7	- 2	NS	- 12	- 7	65,3 %
<b>Chiffre d'affaires Italie</b>	<b>213</b>	<b>192</b>	<b>10,7 %</b>	<b>802</b>	<b>674</b>	<b>19,0 %</b>
• Service	210	190	10,7 %	796	670	18,9 %
<i>dont Mobile facturé aux abonnés</i>	164	145	13,4 %	624	512	21,9 %
<i>dont autres <sup>(2)</sup></i>	46	45	2,0 %	172	157	9,1 %
<b>Chiffre d'affaires Pologne <sup>(3)</sup></b>	<b>397</b>	<b>200</b>	<b>98,3 %</b>	<b>1 600</b>	<b>200</b>	<b>NS</b>
• Service	304	152	99,8 %	1 244	152	NS
<i>dont Mobile facturé aux abonnés</i>	221	112	96,5 %	893	112	NS
<i>dont interconnexion et autres <sup>(4)</sup></i>	81	39	NS	342	39	NS
<i>dont Home</i>	3	1	NS	10	1	NS
• Équipements	92	48	92,9 %	355	48	NS

(1) Hors éliminations Groupe & intersecteurs France.

(2) Essentiellement revenus d'interconnexion.

(3) EURPLN : 4,5652 sur l'ensemble de l'année 2021.

(4) Essentiellement revenus d'interconnexion, wholesale, services aux entreprises.

## (c) Analyse de résultat du Groupe

### (i) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2021 du Groupe s'inscrit en hausse de 29,2 % sur 12 mois. La croissance organique pro forma (avec la Pologne consolidée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à taux de change constant) s'établit à 4,8 %. Au 4<sup>ème</sup> trimestre, la croissance atteint 17,3 % (la Pologne n'était consolidée que sur 43 jours au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020) et 4,5 % en organique pro forma, portée par l'Italie en croissance de 10,7 % et la France en croissance de 5,5 %.

### (ii) Marge brute

La marge brute du Groupe est en hausse de 1,1 point sur l'année, à 5,1 milliards d'euros. Hors consolidation de la Pologne, la hausse de la marge brute s'établit à 4,0 points et est principalement liée à la baisse des charges d'itinérance liée à la hausse de la couverture mobile en propre en France et en Italie.

### (iii) Charges de personnel

À fin 2021, l'effectif du Groupe se composait de près de 15 100 salariés, en hausse de 360 salariés par rapport à fin décembre 2020.

La hausse des charges de personnel, hors consolidation sur une année pleine de la Pologne, s'établit à 12,1 % et est principalement liée aux embauches liées à l'accélération du Groupe sur les déploiements et raccordements Fibre en France, à l'extension du réseau de distribution en France et Italie et à la préparation pour le lancement des activités B2B en France incluant l'activité d'hébergement.

#### (iv) Charges externes

Les charges externes augmentent de 48,8 % sur l'année pour atteindre 973 millions d'euros (hausse de 27,2 % hors Pologne). La hausse de ce poste est expliquée d'une part par la hausse des charges locatives des réseaux mobiles liées au déploiement de nouveaux sites mobiles en France et Italie, et d'autre part par l'accélération des déploiements et raccordements Fibre en France, entraînant des charges supplémentaires (location, maintenance, énergie, assurance, sous-traitance, droit de passage...).

#### (v) Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes est en hausse de 31,2 % sur l'année, à 153 millions d'euros (+ 17,3 % hors Pologne), en raison de l'augmentation du parc de sites mobiles en France (paiements pour la taxe IFRS en hausse de 28 %) et en Italie.

#### (vi) Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour impayés, pour dépréciation de stock et pour risques s'établissent à 46 millions d'euros sur l'année, en baisse de 27 millions d'euros sur 12 mois (baisse de 43 millions d'euros hors Pologne). Ce poste est principalement constitué des dotations aux provisions pour impayés et pour litiges.

### (d) Analyse de résultat France (B2C + B2B)

Le tableau suivant présente le compte de résultat du secteur France jusqu'au résultat opérationnel au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 :

En millions d'euros	2021	2020	Variation (en %)
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>5 195</b>	<b>5 004</b>	<b>3,8 %</b>
Chiffre d'affaires services	5 033	4 818	4,5 %
Chiffre d'affaires équipements	174	194	- 10,4 %
Éliminations	- 12	- 7	65,3 %
<b>EBITDAAL</b>	<b>2 185</b>	<b>2 021</b>	<b>8,1 %</b>
% CA	42,1 %	40,4 %	+ 1,7 ppt
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>958</b>	<b>924</b>	<b>3,7 %</b>
<b>INVESTISSEMENTS (HORS FRÉQUENCES)</b>	<b>1 673</b>	<b>1 312</b>	<b>27,5 %</b>

#### (i) Chiffre d'affaires

##### Chiffre d'affaires services Fixe

Le chiffre d'affaires services Fixe s'établit à 2,86 milliards d'euros sur l'année 2021, en hausse de 6,1 %, avec une accélération de la tendance au 4<sup>ème</sup> trimestre avec une hausse de 7,8 % en dépit d'une base de comparaison plus élevée ce trimestre. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- **la base d'abonnés fixe totale enregistre un gain de 204 000 abonnés sur l'année, dont 69 000 sur le 4<sup>ème</sup> trimestre.** Cette performance démontre l'attractivité de nos offres qui combinent différenciation de services et prix compétitifs. Après une année record en 2020, la dynamique sur la fibre se ralentit légèrement en 2021 : 970 000 nouveaux abonnés

#### (vii) Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation atteignent un solde positif de 221 millions d'euros sur l'année contre un solde positif de 15 millions d'euros en 2020 (70 millions d'euros et 11 millions d'euros respectivement hors Pologne), la forte hausse reflétant principalement la comptabilisation des bénéfices générés par la cession de sites dans le cadre des programmes de *build-to-suit* (notamment 517 sites en Pologne lors de la finalisation de la cession de 60 % d'OTP fin mars 2021).

#### (viii) Dotations aux amortissements des droits d'utilisation

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation se sont élevées à 731 millions d'euros en 2021, en baisse de 0,8 % sur 12 mois (- 7,1 % hors Pologne). Ce poste dérive de l'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme comptable IFRS 16, norme relative aux « Contrats de location ».

#### (ix) Résultat net

Le résultat net s'affiche en hausse de 25,1 %. Le coût de la dette financière augmente (+ 86 millions d'euros) et est la conséquence de l'acquisition de la Pologne et des activités de refinancement sur l'année, et les autres produits et charges financiers, y compris intérêts sur dettes locatives, sont hors Pologne quasi stables.

- **Free est leader, selon nPerf <sup>(1)</sup>, de l'Internet fixe en France en 2021** : meilleur débit moyen descendant du marché à 225 Mbit/s et meilleur débit moyen ascendant à 150 Mbits/s selon cette étude, avec une performance sur la Fibre de premier ordre (meilleur débit moyen descendant du marché à 557 Mbit/s et meilleur débit moyen ascendant à 378 Mbits/s). **Cette performance de leader en termes de performances techniques est probablement unique en Europe pour un Opérateur alternatif ;**
- **le nombre de prises raccordables a augmenté de 5,6 millions sur 12 mois, à 25,5 millions de prises à fin décembre 2021.** Les offres commerciales du Groupe en fibre sont désormais disponibles sur près de 14 200 communes (8 200 communes à fin 2020). À fin 2021, le parc d'abonnés FTTH progresse de 35 % sur 12 mois, et atteint 3,8 millions abonnés fin 2021 ;
- **l'ARPU est en hausse de 110 centimes par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (+ 3,4 %), à 33,4 euros et en hausse de 40 centimes par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.** La progression de l'ARPU reflète l'amélioration du mix d'abonnés et la migration des abonnés au prix hors promotion ainsi qu'une hausse des abonnements aux services SVOD ;
- **B2B** : la croissance du chiffre d'affaires (avant éliminations intersecteurs) reste très bien orientée sur l'année à 30,8 % dont 37,9 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, le lancement de Free Pro en mars 2021 ne contribuant pas encore de manière significative à la croissance en 2021.

### Chiffre d'affaires services Mobile

Le chiffre d'affaires services Mobile enregistre une hausse de 2,4 % en 2021 à 2,17 milliards d'euros et de 3,0 % sur le 4<sup>ème</sup> trimestre à 561 millions d'euros. La croissance du chiffre d'affaires facturé aux abonnés est en hausse respectivement de 5,0 % et 5,2 %. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- **le forfait 4G/5G continue de progresser avec un gain de 696 000 abonnés nets sur l'année dont 210 000 au 4<sup>ème</sup> trimestre.** La base d'abonnés mobiles totale croît de 236 000 abonnés nets sur l'année dont 125 000 abonnés nets au 4<sup>ème</sup> trimestre ;
- **la croissance du chiffre d'affaires Services Mobiles facturés aux abonnés est solide et s'établit à 5,2 % sur le 4<sup>ème</sup> trimestre.** La hausse de l'ARPU facturé aux abonnés atteint 4,2 % à 11,4 euros et profite de l'effet mix découlant de la conversion régulière des abonnés Forfait Série Free au Forfait 4G/5G illimité ;
- le chiffre d'affaires Autres, essentiellement composé des revenus d'interconnexion Voix et SMS/MMS, s'affiche en baisse de 8,6 % à 376 millions d'euros dont - 6,5 % au 4<sup>ème</sup> trimestre. Ce chiffre d'affaires (peu margé) avait bénéficié au 1<sup>er</sup> semestre 2020 d'une hausse atypique du trafic voix et SMS suite aux restrictions inédites de déplacement de la population française, la tendance en 2021 est revenue sur sa trajectoire attendue de déclin progressif ;

- **le Groupe a poursuivi en 2021 un effort important de déploiement sur toutes les technologies** : + 2 200 sites actifs 3G, + 2 600 sites actifs 4G, + 8 300 sites 5G techniquement opérationnels, ces efforts aboutissant à des taux de couverture de la population très élevés (supérieurs à 99 % en 3G et 4G, près de 80 % en 5G). Ces investissements ont amélioré les performances techniques du réseau comme le montre l'étude 2021 de nPerf <sup>(2)</sup> qui donne à Free Mobile le meilleur score parmi les trois opérateurs mobiles alternatifs.

### Équipements

Les ventes d'équipements sont en baisse de 10,4 % sur l'année à 174 millions d'euros mais en hausse de 11,1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre. La principale raison de la baisse cette année est le ralentissement des ventes de smartphones qui reflète la préparation de notre système de distribution à notre nouveau modèle Free Flex mis en place en juillet.

### (ii) EBITDAaL France (B2C + B2B)

L'EBITDAaL France enregistre une hausse de 8,1 % pour s'établir à 2 185 millions d'euros, soit une marge d'EBITDAaL de 42,1 %, en hausse de 1,7 point par rapport à 2020.

Tout au long de l'année 2021, nous avons mis l'accent sur l'indépendance des réseaux du Groupe et à la différenciation de qualité et de diversité de services qu'elle permet.

Cette stratégie d'investissement et de différenciation se reflète dans le niveau très soutenu des déploiements et raccordements Fibre, 4G et 5G, dans la forte demande pour nos Freebox les plus innovantes et dans l'amélioration du mix d'abonnés mobiles.

Ainsi, en 2021, les différents impacts sur la rentabilité du Groupe sont les suivants :

- **Principaux impacts positifs** :
  - **un levier opérationnel** lié à la croissance sur 12 mois des chiffres d'affaires services Fixe de 166 millions d'euros et Mobile facturé aux abonnés de 86 millions d'euros ;
  - **la poursuite de l'ouverture de sites en 700 MHz (+ 2 721 sites actifs en 4G sur cette fréquence) et des déploiements de nouveaux sites permettent au Groupe de bénéficier d'une couverture mobile plus homogène et de meilleure qualité**, favorisant ainsi la migration d'abonnés sur le Forfait Free 4G/5G ;
  - **en Zones Très Denses, baisse des coûts de dégroupage pour les abonnés migrant du cuivre vers la Fibre** ;
  - une contribution positive des autres produits et charges d'exploitation incluant notamment les produits de cession de sites mobiles dans le cadre du programme de *build-to-suit*.
- **Principaux impacts négatifs** :
  - **hausse des charges liées à l'usage de nos infrastructures** (taxes, charges de location, charges d'énergie, charges de maintenance) telles que les sites mobiles ainsi que le réseau Fibre du Groupe (avec notamment la mise en place de la joint-venture avec Infravia (« IFT »)). Les coûts d'énergie ont notamment augmenté de 17 % sur l'ensemble de l'année 2021 ;

(1) Selon le baromètre nPerf des connexions Internet fixes en France métropolitaine publiée le 11 janvier 2022. Free obtient le meilleur score Toutes Technologies confondues avec 156 565 points, et le meilleur score également sur le FTTH avec 189 922 points. Etude établie sur 6 768 875 tests réalisés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur des lignes Très Haut Débit (FTTH, câble et VDSL2) par les utilisateurs de l'outil nPerf en France métropolitaine. Voir l'étude complète et la méthodologie sur [www.nperf.com](http://www.nperf.com).

(2) Selon le baromètre nPerf des connexions Internet mobiles en France métropolitaine publié le 24/01/2022. Free obtient le meilleur score, après l'opérateur historique, sur les connexions 2G>5G avec 70 452 points, avec le meilleur débit descendant 4G (50,5 Mbits/s) parmi les 3 opérateurs alternatifs. Etude établie sur 2 872 788 tests réalisés durant la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur les réseaux cellulaires des 4 principaux fournisseurs en France par les utilisateurs de l'outil nPerf en France métropolitaine. Voir l'étude complète et la méthodologie sur [www.nperf.com](http://www.nperf.com).

- **hausse de la masse salariale (+ 12 %)** liée aux embauches découlant de l'accélération du Groupe sur les déploiements et raccordements Fibre, ainsi qu'à des recrutements sur l'activité mobile, l'activité d'hébergement et l'extension du réseau de distribution ;
- **pertes de lancement de l'offre Free Pro** avec notamment la création d'une force de ventes dédiées, les coûts de développement des systèmes d'informations et de facturation et les coûts marketings.

### (iii) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant en France est en hausse de 3,7 % à 958 millions d'euros, la hausse de l'*EBITDAaL* (+ 164 millions d'euros) étant en grande partie compensée par la hausse des amortissements (+ 11,6 % sur 12 mois soit + 123 millions d'euros) liés à l'extension des réseaux Fibre et mobile du Groupe et au déploiement de la 5G.

### (e) Analyse de résultat du secteur Italie

Le tableau suivant présente le compte de résultat simplifié du secteur Italie au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 :

En millions d'euros	2021	2020	Variation (en %)
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>802</b>	<b>674</b>	<b>19,0 %</b>
Chiffre d'affaires Services	796	670	18,9 %
<b>EBITDAAL</b>	<b>80</b>	<b>- 133</b>	<b>NS</b>
% CA	10,0 %	- 19,7 %	+ 29,6 ppts
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>- 248</b>	<b>- 415</b>	<b>- 40,3 %</b>
<b>INVESTISSEMENTS (HORS FRÉQUENCES)</b>	<b>413</b>	<b>512</b>	<b>- 19,3 %</b>

#### (i) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Iliad Italia progresse de 19,0 % sur 12 mois à 802 millions d'euros, en hausse de 10,7 % au 4<sup>ème</sup> trimestre. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- **bonne performance commerciale sur l'année malgré un contexte compliqué en début d'année pour un nouvel entrant comme Iliad Italia avec les mesures sanitaires**, avec près de 1,3 million d'abonnés recrutés dont 340 000 au 4<sup>ème</sup> trimestre. Le Groupe compte 8,5 millions d'abonnés à fin 2021 soit plus de 10 % de part de marché (hors M2M) ;
- **le Groupe a dépassé son objectif de 8 500 sites actifs à fin 2021 avec un déploiement de plus de 2 600 sites sur l'année pour terminer à 8 727 sites actifs**, l'extension de la couverture permettant de porter une partie significative du trafic sur son réseau propre et améliorer sa rentabilité ;
- **le Groupe continue d'étendre son réseau de distribution en Italie**. Au 31 décembre 2021, le Groupe comptait 24 boutiques, plus de 1 600 bornes de distribution de cartes SIM (Simbox) réparties au sein de 1 100 kiosques situés dans des zones de chalandises fréquentées.

#### (ii) EBITDAaL

Pour la première fois, l'Italie contribue positivement à l'*EBITDAaL* du Groupe, passant d'une perte de 133 millions d'euros à un excédent de 80 millions d'euros. Cette amélioration découle de la hausse importante du chiffre d'affaires qui démontre

qu'Iliad Italia a atteint la taille critique avec un impact direct et positif des efforts de déploiements réseau comme reflété sur la marge brute juste commenté. Les principaux postes de coûts du Groupe, outre les coûts de MOCN, sont :

- **les charges afférant au réseau mobile du Groupe**, qui compte près de 8 700 allumés à fin 2021, principalement composées des charges de location et des dotations aux amortissements des droits d'utilisation ;
- **les coûts d'interconnexion ;**
- **les charges de marketing et de publicité et des charges de structure** telles les charges de personnels et la relation abonnés.

#### (iii) Résultat opérationnel courant

Les pertes opérationnelles courantes en Italie sont en amélioration à - 248 millions d'euros, en amélioration de 167 millions d'euros, incluant des charges d'amortissements des éléments de réseau en hausse de 46 millions d'euros et qui progressent logiquement au fur et à mesure des déploiements, et des fréquences.

## (f) Analyse de résultat du secteur Pologne

Le tableau suivant présente le compte de résultat simplifié du secteur Pologne en monnaie locale au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 :

<i>En millions PLN sur 12 mois</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Variation (en %)</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>7 302</b>	<b>7 160</b>	<b>2,0 %</b>
Chiffre d'affaires services	5 680	5 557	2,2 %
Chiffre d'affaires équipements	1 622	1 603	1,2 %
<b>EBITDAAL</b>	<b>3 124</b>	<b>2 396</b>	<b>30,4 %</b>
% CA	42,8 %	33,5 %	+ 9,3 ppts
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 997</b>	<b>1 585</b>	<b>26,0 %</b>
<b>INVESTISSEMENTS (HORS FRÉQUENCES)</b>	<b>903</b>	<b>806</b>	<b>12,0 %</b>

### (i) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2021 de Play en Pologne s'est établi à 7,30 milliards de zlotys en hausse de 2,0 % sur 12 mois. Au 4<sup>ème</sup> trimestre, le chiffre d'affaires a diminué de 1,4 % par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (notamment en raison de l'impact de la baisse des tarifs régulés de terminaison mobile) mais en hausse de 3,5 % pour les services facturés aux abonnés. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- **une bonne performance commerciale de la base d'abonnés actifs contrats (+ 131 000 sur 2021, + 53 000 au 4<sup>e</sup> trimestre) qui s'améliore pour le 3<sup>ème</sup> trimestre consécutif grâce à une stratégie reposant sur i) un focus sur la création de valeur via l'amélioration des services combinée à une revalorisation des offres ii) une meilleure segmentation améliorant la visibilité de la marque Play iii) une montée en puissance des offres sur nos nouveaux marchés (Home & vidéo).** La base d'abonnés actifs totale est en hausse de 181 000 sur l'année et 42 000 abonnés au 4<sup>ème</sup> trimestre, avec une base d'abonnés actifs prépayés en légère croissance sur l'année mais en déclin de 12 000 abonnés au 4<sup>ème</sup> trimestre, ce segment de marché étant volatile ;
- **sur le segment Home (TV Box et Internet Fixe),** la base d'abonnés progresse de 33 000 unités sur le trimestre, une croissance équivalente aux trimestres précédents ;
- **l'ARPU facturé aux abonnés continue sa progression avec une hausse de 1,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre (+ 2,7 % en moyenne sur l'année).** Le reste du chiffre d'affaires Services (essentiellement des revenus d'interconnexion, le segment

Home, la filiale 3S) est en retrait de 11,1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre (- 10,6 % au trimestre précédent) en raison principalement de la baisse des tarifs régulés de terminaison mobile mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

- **les ventes de terminaux progressent de 1,2 % sur l'année mais recule de 0,7 % sur le 4<sup>ème</sup> trimestre.**

### (ii) EBITDAaL

En 2021, l'*EBITDAaL* de la Pologne est en croissance de 30,4 %. Hors impact net positif de la transaction avec Cellnex (les charges de locations en hausse des sites transférés à l'entité On Tower Pologne et détenue depuis le 31 mars à 60 % par Cellnex étant plus que compensées par la marge réalisée sur la cession de 517 sites complémentaires au *closing* de la transaction), l'*EBITDAaL* affiche une croissance de 10,4 % grâce i) à la hausse de la marge brute consécutive à l'amélioration du mix de chiffre d'affaires ii) aux bénéfices d'intégration de Play au sein du Groupe Iliad qui ont dépassé nos attentes initiales.

### (iii) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'affiche en croissance de 26,0 % en 2021 par rapport à 2020 grâce à la forte croissance de l'*EBITDAaL* absorbant la hausse de la dotation aux amortissements.

## 5.3.2 Flux de trésorerie et investissements Groupe

En millions d'euros	2021	2020	Variation (en %)
<b>CAF Groupe</b>	<b>3 208</b>	<b>2 502</b>	<b>28,2 %</b>
Droits d'utilisation et intérêts sur dettes locatives - Impact IFRS 16	- 836	- 818	2,2 %
Variation de BFR Groupe	- 227	- 53	326,5 %
<b>FCF opérationnel après IFRS 16</b>	<b>2 145</b>	<b>1 631</b>	<b>31,5 %</b>
Investissements France <sup>(1)</sup>	- 1 673	- 1 312	27,5 %
Investissements Italie <sup>(1)</sup>	- 413	- 512	- 19,3 %
Investissements Pologne <sup>(1)</sup>	- 198	- 34	485 %
Impôts décaissés	- 343	- 344	- 0,4 %
Autres	637	- 1 912	- 133,3 %
<b>FCF Groupe (hors fréquences, financement et dividendes)</b>	<b>156</b>	<b>- 2 483</b>	<b>- 106,3 %</b>
Investissements fréquences France	- 113	- 103	10,2 %
Investissements fréquences Italie	- 62	- 55	13,3 %
Investissements fréquences Pologne	0	0	-
<b>FCF Groupe (hors financement et dividendes)</b>	<b>- 19</b>	<b>- 2 640</b>	<b>NS</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 176	- 152	15,2 %
<b>TRÉSORERIE DE CLÔTURE</b>	<b>702</b>	<b>681</b>	<b>3,0 %</b>

(1) Investissements hors fréquences.

### FCF Groupe

En 2021, et conformément à son annonce du 18 mai 2021 dans laquelle le Groupe indiquait son souhait d'accélérer ses investissements de croissance en France et notamment sur la 5G, et dans une moindre mesure de sécuriser son approvisionnement en composants électroniques, les investissements du Groupe s'affichent en hausse de 24 %, et de 15 % en organique pro forma. Ces investissements importants, dans chaque pays, permettent de gagner en autonomie et en rentabilité tout en offrant un meilleur service à ses abonnés. Au total, le Groupe a investi (hors fréquences) 2,3 milliards d'euros en 2021 dans ses réseaux et 175 millions d'euros dans ses fréquences en France et en Italie.

Les principaux faits marquants sur l'année ont été les suivants :

- capacité d'autofinancement Groupe de 3,2 milliards d'euros, avant le remboursement et le décaissement des intérêts sur dettes locatives lié d'un montant de 836 millions d'euros (norme IFRS 16). La capacité d'autofinancement progresse fortement grâce à la consolidation en année pleine de la Pologne (contre 43 jours en 2020), la forte réduction des pertes en Italie et l'amélioration de la profitabilité de la France ;
- contribution inhabituellement fortement négative de la variation de BFR (227 millions d'euros) qui s'explique cette année essentiellement par i) la constatation d'une créance exceptionnelle vis-à-vis de l'administration fiscale ii) par la croissance du chiffre d'affaires en Italie ;
- investissements en France (hors fréquences) de 1,67 milliard d'euros, en hausse de 27,5 % (soit 361 millions d'euros). Le Groupe a intensifié ses efforts de déploiement 5G avec près de 14 000 nouveaux sites techniquement opérationnels

sur les fréquences 700 MHz et plus de 2 300 nouveaux sites sur les fréquences 3,5 GHz. En 2021, Free a activé plus de 2 200 nouveaux sites 3G et plus de 2 600 en 4G en France métropolitaine et a intensifié ses déploiements en Outre-Mer. Sur la Fibre, le Groupe a déployé 5,6 millions de nouvelles prises raccordables et a raccordé 970 000 nouveaux abonnés nets en Fibre :

- investissements en Italie (hors fréquences) de 413 millions d'euros, en baisse de 19,4 % avec une réduction de l'intensité du déploiement de nouveaux sites (1 912 nouveaux sites équipés contre plus de 3 700 en 2020) ;
- investissements en Pologne (hors fréquences) de 198 millions d'euros (+ 12 % en pro forma à change constants). Play a continué à étendre son réseau mobile (+ 967 nouveaux sites actifs sur la période) mais le retard dans l'attribution des fréquences 5G a continué de décaler certains investissements ;
- décaissement d'impôts à hauteur de 343 millions d'euros, stable sur l'année ;
- autres : inclut notamment la cession de 60 % de OnTower Pologne à Cellnex pour 0,8 milliard d'euros, des décaissements liés au programme de *build-to-suit* avec Cellnex, la prise de participation de 12,4 %, pour 43 millions d'euros, dans Unieuro, et des rachats d'actions pour 85 millions d'euros ;
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère : hausse de 15,2 % à 176 millions d'euros reflétant la hausse du dividende par actions (de 2,6 euros à 3 euros).

### Variation nette de la trésorerie

Le Groupe a clôturé l'exercice avec une trésorerie disponible de 702 millions d'euros.

### 5.3.3 Endettement du Groupe

Le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité ou de non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs...).

Au 31 décembre 2021, l'endettement financier brut du Groupe s'établissait à 8 716 millions d'euros et l'endettement financier net à 8 012 millions d'euros (hors dettes locatives IFRS 16). Le Groupe dispose au 31 décembre 2021 d'une liquidité adéquate pour financer ses activités, grâce notamment à une trésorerie consolidée de 704 millions d'euros <sup>(1)</sup> et de 2,1 milliards d'euros de lignes de crédit revolving non tirées.

Le Groupe poursuit sa stratégie d'investissement dans des projets industriels majeurs, générateurs à terme de flux de trésorerie futurs conséquents, tout en préservant la solidité de sa structure financière et un accès important aux financements. Ainsi, le Groupe présente au 31 décembre 2021 un ratio d'endettement consolidé incluant Play maîtrisé de 2,7x l'*EBITDAaL*, en nette amélioration sur un an (3,2x à fin 2020).

L'endettement financier brut au 31 décembre 2021 est composé principalement des emprunts décrits à la page suivante.

#### — SYNTHÈSE DES LIGNES DE FINANCEMENT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2021, CONSENTIES À PLUS D'UN AN (MATURITÉS FINALES)

<i>Montants en millions d'euros</i>	<b>Montant disponible</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025 et plus tard</b>	<b>Type</b>
<b>Principaux emprunts iliad</b>						
<b>Lignes auprès d'établissements de crédit</b>						
BEI 200 M€ - 2016	-	-	-	-	180	Amortissable
BEI 300 M€ - 2018	-	-	-	-	300	Amortissable
BEI 300 M€ - 2020	-	-	-	-	300	À terme
KFW 90 M€ - 2017	-	-	-	-	68	Amortissable
KFW 150 M€ - 2019	-	-	-	-	135	Amortissable
Crédit revolving syndiqué 1 650 M€ - 2018	1 650	-	-	-	1 650	À terme
Crédit à terme syndiqué 900 M€ - 2020	-	-	-	900	-	À terme
<b>Emprunts obligataires</b>						
Obligation 650 M€ - 2015 @ 2,125 %	-	650	-	-	-	À terme
Obligation 650 M€ - 2017 @ 1,500 %	-	-	-	650	-	À terme
Obligation 650 M€ - 2018 @ 1,875 %	-	-	-	-	650	À terme
Obligation 650 M€ - 2020 @ 2,375 %	-	-	-	-	650	À terme
Obligation 600 M€ - 2021 @ 0,750 %	-	-	-	600	-	À terme
Obligation 700 M€ - 2021 @ 1,875 %	-	-	-	-	700	À terme
<b>Emprunts Schuldschein</b>						
Emprunt Schuldschein 500 M€ - 2019	-	-	419	-	81	À terme
Emprunt Schuldschein 500 M€ - 2021	-	-	-	-	500	À terme
<b>Principaux emprunts Play *</b>						
<b>Lignes auprès d'établissements de crédit</b>						
Crédit à terme 3 500 MPLN - 2021	-	-	-	-	761	À terme
Crédit revolving 2 000 MPLN - 2021	435	-	-	435	-	À terme
Crédit bilatéral BGK 500 MPLN - 2021	109	-	-	-	109	Amortissable
Crédit bilatéral ECA 464 MPLN - 2021	101	-	-	-	101	Amortissable
Crédit d'acquisition 5 500 MPLN - 2021	1 196	-	-	-	1 196	À terme
<b>Emprunts obligataires</b>						
Obligation 750 MPLN - 2019 @ Wib + 1,75 %	-	-	-	-	163	À terme
Obligation 500 MPLN - 2020 @ Wib + 1,85 %	-	-	-	-	109	À terme

\* Converti au taux EUR/PLN spot du 31 décembre 2021 à 4,5969.

(1) En excluant la ligne de crédit syndiqué à terme conclue en décembre 2021 pour un montant de 5,500 millions de zlotys (1,196 million d'équivalent euros) consentie pour le financement de l'acquisition d'UPC par Play. Cette ligne n'étant pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021. (Les détails concernant cette ligne de crédit sont précisés dans la partie « Principaux emprunts au niveau de Play »).

### 5.3.3.1 Principales variations d'emprunts au niveau d'ILIAD

#### (a) Dettes exigibles à moins d'un an

##### • Programme de NEU CP de 1 400 millions d'euros

iliad a renouvelé le 3 juin 2021 son programme de NEU CP à moins d'un an pour un montant maximal de 1 400 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, l'utilisation était de 434 millions d'euros.

##### • Obligation de 650 millions d'euros - échéance décembre 2022

Le 3 décembre 2015, iliad a émis une obligation d'un montant de 650 millions d'euros, présentant un coupon de 2,125 %, qui est due au pair le 5 décembre 2022.

##### • Programme de cession de créances commerciales de 450 millions d'euros

iliad dispose d'un programme de cession de créances commerciales liés aux abonnements B2C en France mis en place en novembre 2021 pour un montant maximal de 450 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, l'utilisation était de 450 millions d'euros.

#### (b) Dettes exigibles à plus d'un an

#### (i) Emprunts auprès d'établissements de crédit

##### • Remboursement du crédit-relais (*Bridge*) de 2 000 millions d'euros

iliad a mis en place un *Bridge* en novembre 2020 dans le cadre de l'acquisition de Play.

Cette ligne de financement avait fait l'objet d'un premier remboursement partiel anticipé le 18 décembre 2020 pour un montant de 900 millions d'euros, permise par la mise en place du crédit à terme syndiqué décrit ci-après.

Le 12 février 2021, iliad a procédé au remboursement anticipé de la totalité restante du *Bridge*, soit 1 100 millions d'euros suite à une émission obligataire *dual tranche* de 1 300 millions d'euros (voir détails plus bas).

##### • Crédit à terme syndiqué de 900 millions d'euros

iliad a mis en place le 18 décembre 2020, un crédit à terme syndiqué de 900 millions d'euros, avec la participation d'un large pool de banques internationales, de maturité initiale décembre 2023, avec deux options d'extension successives jusqu'à décembre 2025.

Au 15 décembre 2021, la première option d'extension a été exercée pour une maturité désormais à décembre 2024.

#### (ii) Emprunts obligataires

##### • Remboursement de l'obligation de 500 millions d'euros - échéance novembre 2021

##### • Obligation *dual tranche* de 1 300 millions d'euros - échéances 2024 et 2028

Le 4 février 2021, iliad a procédé à l'émission d'obligations en deux tranches d'un montant total de 1 300 millions d'euros :

- une première tranche d'un montant de 600 millions d'euros présentant un coupon annuel de 0,750 % et remboursable au pair à la date d'échéance du 11 février 2024,
- une deuxième tranche d'un montant de 700 millions d'euros présentant un coupon annuel de 1,875 % et remboursable au pair à la date d'échéance du 11 février 2028.

#### (iii) Emprunts *Schuldschein*

Le 30 juin 2021, iliad a émis un second *Schuldschein* d'un montant total de 500 millions d'euros en six tranches :

- trois tranches fixes d'un montant total de 124 millions d'euros avec des taux de 1,150 %, 1,400 % et 1,700 % et remboursables *in fine* respectivement aux échéances 30 juin 2025, 30 juin 2026 et 30 juin 2028 ;
- trois tranches variables d'un montant total de 376 millions d'euros avec des marges de 1,150 %, 1,400 % et 1,700 % et remboursables *in fine* respectivement aux échéances 30 juin 2025, 30 juin 2026 (avec une option d'extension de 6 ou 12 mois) et 30 juin 2028.

### 5.3.3.2 Principales variations d'emprunts au niveau Play

#### (i) Emprunts auprès d'établissements de crédit

##### • Crédit syndiqué multitranches de 5 500 millions de zlotys, mis en place en mars 2021

Le 29 mars 2021, Play a mis en place, avec la participation d'un large pool de banques internationales et locales, un crédit syndiqué multitranches (*Term and Revolving Facilities Agreement*) de 5 500 millions de zlotys afin de refinancer sa dette existante :

- ligne de crédit à terme d'un montant de 3 500 millions de zlotys, remboursable *in fine* en 2026, avec un taux d'intérêt applicable basé sur le *Wibor* de la période, augmenté d'une marge variant en fonction du niveau du levier financier de Play entre 1,25 % et 2,25 % par an ;
- ligne de crédit revolving d'un montant de 2 000 millions de zlotys, de maturité 2024, avec deux options d'extension successives jusqu'à 2026, et avec un taux d'intérêt applicable basé sur le *Wibor* de la période, augmenté d'une marge variant en fonction du niveau du levier financier de Play entre 1,25 % et 2,25 % par an. Cette ligne n'est pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021.

##### • Crédit bilatéral de 500 millions de zlotys, mis en place en octobre 2021

Le 15 octobre 2021, Play a mis en place, avec Bank Gospodarstwa Krajowego SA (« Bank BGK »), une ligne de crédit bilatérale (« BGK Financing ») de 500 millions de zlotys afin de financer, dans le cadre du programme de la Commission Européenne « Operational Program Digital Poland 2014-2020 », les investissements liés à la construction, l'expansion, ou la reconstruction des infrastructures du réseau de Play en Pologne.

Le taux d'intérêt applicable est fixe à 1,93 %. Cette ligne n'est pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021.

##### • Crédit syndiqué d'acquisition de 5 500 millions de zlotys, mis en place en décembre 2021

Le 10 décembre 2021, Play a mis en place, avec la participation d'un large pool de banques internationales et locales, un nouveau crédit à terme syndiqué (*Term Facility Agreement*) de 5 500 millions de zlotys afin de financer la majeure partie du prix d'acquisition d'UPC Poland.

Le taux d'intérêt applicable est basé sur le *Wibor* de la période, augmenté d'une marge variant en fonction du niveau du levier financier de Play entre 1,25 % et 2,25 % par an. Cette ligne n'est pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021.

Les financements de Play auprès des établissements de crédit sont soumis au respect d'engagements financiers (ratio de *leverage*). Au 31 décembre 2021, Play respectait tous ses engagements.

• **Crédit bilatéral de 464 millions de zlotys, mis en place en octobre 2021**

Le 22 décembre 2021, Play a mis en place, avec Banco Santander SA (« Santander »), une ligne de crédit bilatérale (*Export Credit Agency Financing* ou « ECA Loan ») de 464 millions de zlotys afin de financer en partie l'acquisition de matériel électronique de Samsung Electronics Polska Sp. zoo courant 2021 et 2022.

Le taux d'intérêt applicable est basé sur le Wibor de la période, augmenté d'une marge fixe de 0,45 %. Cette ligne n'est pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021.

**5.3.3.3 Notation publique en tant qu'émetteur**

Le 20 mai 2022, iliad S.A. a obtenu sa première notation publique « EUR Senior Unsecured Notes » de la part de Moody's Investor Services, Standard and Poor's et Fitch Ratings qui ont attribué respectivement les notes Ba2/BB/BB, lesquelles s'appliqueront aux émissions existantes.

Fitch Ratings et Standard and Poor's ont par ailleurs attribué à iliad S.A. un profil d'émetteur autonome de crédit long terme de bb+.

## 5.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DU 31 MARS 2022

À la connaissance du Groupe, aucun élément postérieur au 31 mars 2022, autre que les éléments décrits au paragraphe ci-dessous et à la note 15 du Rapport Trimestriel, n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur la position financière du Groupe.

### Finalisation de l'acquisition d'UPC Poland

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Groupe a annoncé la finalisation de l'acquisition, par Play, de 100 % d'UPC Poland, pour un prix total d'acquisition de 7 013 millions de zlotys (soit environ 1,5 milliard d'euros). Le prêt syndiqué d'acquisition dédié de 5 500 millions de zlotys, mis en place le 10 décembre 2021, a été entièrement utilisé le 1<sup>er</sup> avril 2022.



# 6. Comptes consolidés annuels

<b>Compte de résultat consolidé</b>	<b>147</b>	<b>Tableau de variation des capitaux propres consolidés</b>	<b>151</b>
<b>État de résultat global</b>	<b>148</b>	<b>Tableau des flux de trésorerie consolidé</b>	<b>152</b>
<b>Bilan consolidé : actif</b>	<b>149</b>	<b>Notes annexes aux comptes consolidés</b>	<b>153</b>
<b>Bilan consolidé : Passif</b>	<b>150</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>205</b>

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

**Table des matières**

<b>Note 1</b>	Principes et méthodes	153	<b>Note 20</b>	Immobilisations corporelles	176
<b>Note 2</b>	Faits significatifs et périmètre de consolidation	161	<b>Note 21</b>	Quote-part dans le résultat net et dans l'actif net des sociétés mises en équivalence	177
<b>Note 3</b>	Estimations et jugements comptables déterminants	162	<b>Note 22</b>	Autres actifs financiers	179
<b>Note 4</b>	Chiffre d'affaires	162	<b>Note 23</b>	Stocks	180
<b>Note 5</b>	Information sur les secteurs opérationnels	163	<b>Note 24</b>	Autres actifs	181
<b>Note 6</b>	Achats consommés et charges externes	164	<b>Note 25</b>	Actifs et passifs détenus en vue d'être cédés	182
<b>Note 7</b>	Données sociales	165	<b>Note 26</b>	Trésorerie et équivalents de trésorerie	182
<b>Note 8</b>	Frais de développement	166	<b>Note 27</b>	Information sur les capitaux propres	182
<b>Note 9</b>	Autres produits et charges d'exploitation	167	<b>Note 28</b>	Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	183
<b>Note 10</b>	Dotations et reprises aux amortissements, provisions et dépréciations	167	<b>Note 29</b>	Provisions	187
<b>Note 11</b>	Autres produits et charges opérationnels	168	<b>Note 30</b>	Passifs financiers	187
<b>Note 12</b>	Résultat financier	168	<b>Note 31</b>	Fournisseurs et autres créditeurs	192
<b>Note 13</b>	Impôts sur les résultats	169	<b>Note 32</b>	Transactions entre parties liées	192
<b>Note 14</b>	Résultat par action et résultat dilué par action	170	<b>Note 33</b>	Instruments financiers	194
<b>Note 15</b>	Tableau des flux de trésorerie consolidés	170	<b>Note 34</b>	Gestions des risques financiers	195
<b>Note 16</b>	Écarts d'acquisition	172	<b>Note 35</b>	Engagements hors bilan et risques éventuels	197
<b>Note 17</b>	Immobilisations incorporelles	172	<b>Note 36</b>	Évènements postérieurs à la clôture	201
<b>Note 18</b>	Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	174	<b>Note 37</b>	Listes des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2021	201
<b>Note 19</b>	Droits d'utilisation et dettes locatives	174	<b>Note 38</b>	Honoraires d'audit	204

## COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4</b>	<b>7 587</b>	<b>5 871</b>
Achats consommés	6	- 2 516	- 2 013
Charges de personnel	7	- 440	- 335
Charges externes	6	- 973	- 654
Impôts et taxes		- 153	- 117
Dotations aux provisions	10	- 46	- 73
Autres produits et charges d'exploitation	9	221	15
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	19	- 731	- 737
<b>EBITDAaL</b>	<b>3</b>	<b>2 949</b>	<b>1 957</b>
Rémunérations en actions		- 50	- 37
Dotations aux amortissements	10	- 1 752	- 1 364
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>1 148</b>	<b>556</b>
Autres produits et charges opérationnels	11	- 59	257
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>1 089</b>	<b>813</b>
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	12	1	1
Coût de l'endettement financier brut	12	- 181	- 94
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>		<b>- 180</b>	<b>- 93</b>
Intérêts sur dette locative	12	- 182	- 134
Autres produits et charges financiers	12	- 13	- 36
Charge d'impôt	13	- 258	- 216
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	21	69	86
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>526</b>	<b>420</b>
<b>Résultat net :</b>			
• Part du Groupe		516	427
• Intérêts minoritaires		9	- 7
<b>Résultat par action (part du Groupe) :</b>			
• Résultat de base par action	14	8,83	7,28
• Résultat dilué par action	14	8,76	7,21

## ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>526</b>	<b>420</b>
• Éléments recyclables en résultat :		
Ajustements de valeur des instruments de couverture de taux et de change	12	- 4
Effets d'impôts	- 3	1
Variation des écarts de conversion	- 27	- 48
<b>TOTAL</b>	<b>- 18</b>	<b>- 51</b>
• Éléments non recyclables en résultat :		
Engagements de retraite (IAS 19 révisée) : impact des changements d'hypothèses actuarielles	18	- 5
Effets d'impôts	- 5	2
Éléments non recyclables du résultat global des MEE	63	1
Effet d'impôt	- 16	0
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>- 2</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>42</b>	<b>- 53</b>
<b>RÉSULTAT NET ET PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>568</b>	<b>367</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL :</b>		
• Part du Groupe	559	374
• Intérêts minoritaires	9	- 7

**BILAN CONSOLIDÉ : ACTIF**

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Écarts d'acquisition	16	562	2 437
Immobilisations incorporelles	17	5 472	4 543
Droits d'utilisation	19	4 163	3 421
Immobilisations corporelles	20	7 403	6 521
Participations dans les entreprises associées	21	1 243	1 364
Autres actifs financiers	22	197	46
Actifs d'impôt différé	13	415	301
Autres actifs non courants	24	44	35
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>19 498</b>	<b>18 668</b>
Stocks	23	65	84
Actifs d'impôts exigibles	13	12	25
Clients et autres débiteurs	24	995	946
Autres actifs courants	24	1 162	1 029
Autres actifs financiers	22	13	0
Actifs détenus en vue d'être cédés	25	959	574
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	704	686
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>3 911</b>	<b>3 344</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>23 409</b>	<b>22 012</b>

## BILAN CONSOLIDÉ : PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital	27	15	15
Prime d'émission		510	468
Réserves consolidées		5 348	5 020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>5 873</b>	<b>5 503</b>
<i>Dont</i>			
• Part du Groupe		5 888	5 492
• Intérêts minoritaires		- 15	11
Provisions à long terme	29	106	121
Passifs financiers	30	7 096	7 213
Dettes locatives non courantes	19	3 652	2 681
Impôts différés	13	264	51
Autres passifs non courants	31	435	1 399
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>11 553</b>	<b>11 465</b>
Provisions à court terme	29	54	127
Dette d'impôt	13	265	23
Fournisseurs et autres créiteurs	31	3 439	2 729
Passifs financiers	30	1 620	1 220
Dettes locatives courantes	19	604	751
Passifs détenus en vue d'être cédés	25	0	194
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>5 983</b>	<b>5 044</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>23 409</b>	<b>22 012</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Réserves consolidées	Résultats cumulés non distribués	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020</b>	<b>13</b>	<b>464</b>	<b>- 1 460</b>	<b>- 48</b>	<b>4 853</b>	<b>3 822</b>	<b>9</b>	<b>3 831</b>
<b>Mouvements 2020</b>								
• Résultat consolidé 2020					427	427	- 7	420
• Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 3		- 3		- 3
Impact des engagements de retraite				- 2		- 2		- 2
Impact des variations d'écarts de conversion				- 48		- 48		- 48
<b>TOTAL DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISÉS</b>				<b>- 53</b>	<b>427</b>	<b>374</b>	<b>- 7</b>	<b>367</b>
• Variation de capital de l'entreprise	2	4	1 398			1 404		1 404
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 152	- 152		- 152
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						0		0
• Acquisitions / cessions des actions propres			19	10		29		29
• Impact des stock-options				8		8		8
• Impact variation intérêts minoritaires filiales				7		7	9	16
• Autres variations				0		0		0
<b>SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>15</b>	<b>468</b>	<b>- 43</b>	<b>- 76</b>	<b>5 128</b>	<b>5 492</b>	<b>11</b>	<b>5 503</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021</b>	<b>15</b>	<b>468</b>	<b>- 43</b>	<b>- 76</b>	<b>5 128</b>	<b>5 492</b>	<b>11</b>	<b>5 503</b>
<b>Mouvements 2021</b>								
• Résultat consolidé 2021					516	516	9	526
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				9		9		9
Impact des engagements de retraite				60		60		60
Impact des variations d'écarts de conversion				- 27		- 27		- 27
<b>TOTAL DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISÉS</b>				<b>42</b>	<b>516</b>	<b>558</b>	<b>9</b>	<b>568</b>
• Variation de capital de l'entreprise	0	42				42		42
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 176	- 176		- 176
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						0	- 26	- 26
• Acquisitions / cessions des actions propres			- 67	- 2		- 69		- 69
• Impact des stock-options				19		19	0	19
• Impact variation intérêts minoritaires filiales				20		20	- 20	0
• Autres variations				3	- 1	2	10	12
<b>SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>15</b>	<b>510</b>	<b>- 110</b>	<b>6</b>	<b>5 467</b>	<b>5 888</b>	<b>- 16</b>	<b>5 873</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES)</b>		<b>526</b>	<b>420</b>
+ / - Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	10	2 391	2 020
- / + Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		- 33	- 5
+ / - Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		36	27
- / + Autres produits et charges calculés		177	140
- / + Plus et moins-values de cession		- 249	- 324
- / + Profits et pertes de dilution		0	0
+ / - Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	21	- 69	- 86
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT</b>		<b>2 779</b>	<b>2 192</b>
+ Coût de l'endettement financier net	12	172	94
+ / - Charge d'impôt (y compris impôts différés)	13	258	216
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)</b>		<b>3 208</b>	<b>2 502</b>
- Impôts versés (B)		- 343	- 344
+ / - Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	15	- 227	- 53
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (E) = (A) + (B) + (C)</b>		<b>2 639</b>	<b>2 105</b>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (capex)	15	- 2 450	- 2 017
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (capex)		5	2
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	22	- 62	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ / - Incidence des variations de périmètre : acquisitions		0	- 2 127
+ / - Incidence des variations de périmètre : cessions		0	0
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)		21	153
+ / - Variation des prêts et avances consentis	22	- 37	- 9
- Décaissements droits au bail		- 1	- 1
+ Encaissements net sur éléments détenus en vue d'être cédés	25	1 248	371
- Décaissements sur éléments détenus en vue d'être cédés	25	- 319	- 221
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (F)</b>		<b>- 1 594</b>	<b>- 3 849</b>
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	27	33	1 390
- Sommes versées aux actionnaires lors de réduction de capital		0	- 1 400
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		9	10
- / + Rachats et reventes d'actions propres	28	- 85	1
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		0	0
. Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 176	- 152
. Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		- 19	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts (hors crédit-bail)	30	5 370	3 864
- Remboursements d'emprunts	30	- 5 133	- 1 955
- Remboursements dettes locatives	19	- 770	- 749
- Intérêts financiers nets versés	12	- 139	- 80
- Intérêts sur dettes locatives versés		- 86	- 91
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (G)</b>		<b>- 993</b>	<b>838</b>
+ / - Incidence des variations des cours des devises (H)		- 29	0
<b>= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (E + F + G + H)</b>		<b>23</b>	<b>- 906</b>
+ / - incidence conversion trésorerie (taux d'ouverture & clôture)		- 2	- 4
Trésorerie d'ouverture		681	1 591
Trésorerie de clôture	26	702	681

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Note 1 Principes et méthodes

#### 1.1 Informations relatives à l'entreprise

iliad SA est une société anonyme immatriculée en France.

Le Groupe iliad est un des principaux acteurs des communications électroniques en France, en Italie et en Pologne, avec 41,4 millions d'abonnés, un chiffre d'affaires de 7,6 milliards d'euros en 2021, et plus de 15 000 salariés.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 le 21 mars 2022. La publication de ces états aura lieu le 22 mars 2022. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui devrait être convoquée durant le mois de mai 2022.

#### 1.2 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

##### 1.2.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe iliad ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés à la Note 3.

##### 1.2.2 Normes, amendements de normes et interprétations, d'application obligatoire aux comptes consolidés dont la période comptable est ouverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- **Interprétation IFRIC IAS 19** : l'IAS Board a approuvé fin mai 2021 une proposition de l'IFRIC par lequel il propose de modifier la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes de prestations définies. Cette décision a été mise en œuvre par le Groupe au 31 décembre 2021 sur les régimes entrant dans le champ d'application de la décision du comité d'interprétation, soit en pratique certains régimes d'indemnités de départs à la retraite en France. L'application de cette décision constituant un changement de méthode comptable, les effets de la mise en œuvre ont été calculés de façon rétrospective et ont affecté les capitaux propres d'ouverture pour un montant égal à 16 millions d'euros. L'effet au compte de résultat de la mise en œuvre de cette décision n'est pas matériel sur 2020 et 2021.
  - **Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence (IBOR) – Phase 2 »** : ces amendements complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les effets sur les états financiers lorsqu'une entreprise remplace l'ancien taux d'intérêt de référence par un autre taux de référence du fait de la réforme.
  - **Amendements à IFRS 16 « Allègements de loyer liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 »** : ces amendements prolongent d'un an la période d'application de l'amendement « Allègements de loyer liés à la Covid-19 » homologué par l'UE en date du 9 octobre 2020. Ainsi, la mesure de simplification prévue au paragraphe 46A de la norme peut s'appliquer aux allègements de loyers relatifs à des paiements exigibles jusqu'au 30 juin 2022 (*versus* jusqu'au 30 juin 2021 précédemment).
  - **Amendements à IFRS 4 « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 »**. Cet amendement à l'ancienne norme sur les contrats d'assurance IFRS 4 a été publié afin que les assureurs éligibles puissent toujours appliquer la norme IFRS 9 (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2023).
  - **Interprétation IFRIC à IAS 38** : l'IAS Board a approuvé fin avril 2021 une proposition de l'IFRIC relative à la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel utilisé en mode SaaS. Cette interprétation apporte une précision sur les règles d'activation des coûts de configuration ou de personnalisation des logiciels en SaaS.
- Le Groupe iliad applique ces amendements.

### 1.2.3 Principaux textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2021 et non appliqués par anticipation

- **Amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs en courant ou non courant »** : l'objectif de ces amendements est de clarifier le critère permettant de classer un passif en courant ou non-courant. Ces amendements ne modifient pas les conditions déjà existantes mais apportent des précisions, ce qui n'impactera pas significativement les comptes consolidés du Groupe. La date d'entrée en vigueur de ces amendements est le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Amendement IAS 16 « Produits générés avant l'utilisation prévue d'une immobilisation »** : les amendements interdisent à une entité de déduire les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état, en moins du coût de l'immobilisation. À la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Amendement IAS 37 « Contrat déficitaire – Coûts d'exécution du contrat »** : les amendements précisent les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est

déficitaire. Les amendements modifient la norme IAS 37 pour préciser que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat. Les modifications concernées peuvent amener certaines entreprises à reconnaître les coûts plus tôt que par le passé. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **Amendement IFRS 3 – Référence au Cadre conceptuel** : les amendements mettent à jour une référence dans la norme au Cadre conceptuel sans changer les dispositions comptables pour les regroupements d'entreprises. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'impact éventuel de l'application de ces textes est en cours d'analyse au sein du Groupe Iliad.

### 1.2.4 Prise en compte des risques climatiques

Le Groupe Iliad agit pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement. Le 21 janvier 2021, le Groupe a publié sa stratégie Climat (établie avant prise en compte des activités en Pologne) déclinée autour de trois objectifs :

- dès 2021, un approvisionnement 100 % d'électricité d'origine renouvelable ;
- dès 2035, avec 15 ans d'avance sur les Accords de Paris, 0 émission nette sur ses émissions directes ;
- en 2050, 0 émission nette sur ses émissions indirectes les plus significatives.

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe a pris 10 engagements en janvier 2021 (détail des engagements disponibles sur le site Internet Iliad).

Le déploiement de ce programme se traduit dans les comptes du Groupe Iliad à travers les coûts opérationnels, les dépenses de recherche et développement, ainsi que les dépenses de mécénat. En outre, l'*EBITDAaL* du Groupe sera exposé dans les prochaines années à travers l'évolution du prix de l'électricité, des matières premières, des coûts de production, de transport et de distribution, ainsi que des coûts liés à la fin de vie des produits, dans un contexte de transition énergétique et environnementales.

Les effets du changement climatique à court terme et à moyen terme ont été intégrés au niveau des projections du Groupe, sur la base desquels sont réalisées les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles. Le Groupe n'anticipe pas d'effet significatif sur la valeur et la durée de vie de ses actifs incorporels et corporels.

## 1.3 Modalités de consolidation

### Méthodes de consolidation

#### Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe Iliad. Elles sont consolidées par intégration globale (I.G.).

Le contrôle existe lorsque le Groupe Iliad détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle du Groupe est caractérisé par les trois éléments suivants :

- pouvoir sur l'autre entité ;
- exposition, ou droits, à des rendements variables de cette autre entité ;
- capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter ses rendements.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

#### Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe Iliad exerce une influence notable, et qui ne sont ni des filiales, ni des participations dans une coentreprise. Elles sont consolidées par mise en équivalence (M.E.).

L'existence de l'influence notable du Groupe Iliad est habituellement mise en évidence par une ou plusieurs des situations suivantes :

- représentation à l'organe de direction de l'entreprise détenue ;
- participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment participations aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions ;
- transactions significatives entre le Groupe Iliad et l'entreprise détenue ;
- échange de personnels dirigeants ;
- fourniture d'informations techniques essentielles.

Les états financiers des entreprises associées sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise d'influence notable jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse d'exister.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités *ad hoc*.

### Sociétés contrôlées conjointement

Les coentreprises ou les activités conjointes sont issues d'accords contractuels en vertu desquels le Groupe Iliad a convenu avec un ou plusieurs partenaires d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes, qui confèrent à chacun des co-participants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, les actifs et passifs, charges et produits, sont comptabilisés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

### Opérations éliminées en consolidation

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

## Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test de dépréciation de manière annuelle ou dès lors que les événements ou circonstances indiquent qu'il a pu se déprécier. L'écart

## Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmenté de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme *goodwill*, à l'exception des coûts directement attribuables à l'acquisition comptabilisés en compte de résultat.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

d'acquisition est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » incluse dans le résultat opérationnel.

## Monnaie

Conformément à IAS 21, les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en millions d'euros (M€).

## Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe Iliad exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes, soit un taux de 1 EUR/4,60 PLN pour la Pologne et 1 EUR/1,23 USD pour les États-Unis. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année, soit un taux de 1 EUR/4,56 PLN pour la Pologne et 1 EUR/1,18 USD pour les États-Unis.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

## Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

## 1.4 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe Iliad présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que défini en Note 12) ;
- des impôts courants et différés ;
- de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la

présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Ces coûts comprennent notamment les frais engagés dans le cadre d'acquisitions de nouvelles entités, ainsi que les coûts supportés lors de la cession d'une entité du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe Iliad a choisi de présenter un niveau de résultat supplémentaire :

- l'*EBITDAaL* :

Ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles,
- de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions.

## 1.5 Principales méthodes d'évaluation

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du Groupe Iliad est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IFRS 15 : « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les produits issus de la vente de terminaux ou de box sont pris en compte lors de leur livraison à l'acquéreur ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus fournis par des tiers sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;

- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

Le Groupe Iliad applique IFRS 16 pour la comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux locations des terminaux mobiles. Au regard des critères de cette norme, le Groupe estime que la valeur actualisée des loyers à recevoir est approximativement équivalente à la juste valeur du bien loué et que ses clients supportent les pertes liées à une éventuelle résiliation du contrat. Dès lors l'opération est enregistrée comptablement comme une vente de terminal au regard de la norme IFRS 16.

Le coût des ventes comptabilisé au début de la durée du contrat de location est le coût, ou la valeur comptable si elle est différente, du bien loué, moins la valeur actuelle de la valeur résiduelle non garantie. Cet enregistrement ne remet pas en cause la qualification juridique en droit français, laquelle demeure celle de la location d'un bien meuble.

### Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable.

Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

### Résultat par action

Le Groupe Iliad présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les éléments suivants :

- les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38.

Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

Ces frais de développement sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ces conditions sont considérées remplies lorsque le Groupe démontre les six critères généraux définis par la norme IAS 38 à savoir :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe Iliad.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- constructions : 15 à 50 ans ;
- installations techniques : 3 à 14 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- investissements spécifiques au déploiement de fibres optiques : 8 à 30 ans ;
- investissements spécifiques au déploiement du réseau mobile : 4 à 18 ans ;

## Coûts d'emprunt

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif éligible sont incorporés au coût de revient de celui-ci.

Les frais de développement sont présentés nets des crédits d'impôt recherche ou subventions obtenus s'y rapportant ;

- les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément de l'écart d'acquisition. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. Les licences hors 3,5 GHz en France sont amorties linéairement en moyenne sur 18 ans. La licence 3,5 GHz est amortie sur 15 ans à compter du 15 décembre 2020.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels », hors du résultat opérationnel courant ;

- la marque « Play » n'est pas amortie ;
- les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans ;
- la base de clients Play est amortie sur 8 ans pour les clients prépayés, 15 ans pour les autres clients.

- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériels de bureau : 2 à 10 ans ;
- modems : 5 ans ;
- les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 15 ans ;
- les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet haut débit sont amortis sur 7 ans ;
- les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRUs) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession initiale desdites fibres.

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissement retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. À défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

## Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'événements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant

un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

## Actifs financiers

Les actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique conduisant à la perception de flux de trésorerie contractuels (notamment remboursement de principal ou encaissement d'intérêts) sont évalués au coût amorti. Tel est le cas notamment des prêts, cautions versées et dépôts.

Les actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique conduisant à la fois à la perception de flux de trésorerie contractuels (notamment remboursement de principal ou encaissement d'intérêts) et à la vente desdits actifs sont

évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Tel est le cas des actifs de couverture.

Cependant pour certains actifs financiers qui auraient dû être évalués à la juste valeur par le biais du résultat, le Groupe a pu choisir, lors de la comptabilisation initiale, et de façon irrévocable, de présenter leurs variations futures de juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Tel est le cas notamment des titres immobilisés.

## Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation estimée, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré / premier sorti (FIFO).

Les stocks font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur probable de vente devient inférieure à leur valeur comptable, augmentée éventuellement des frais restants à supporter jusqu'à leur vente.

## Créances

Les créances sont initialement évaluées selon IFRS 15 puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.

Le Groupe comptabilise une provision pour les pertes de crédit attendues sur les créances. L'évaluation de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut est basée sur des données historiques ajustées par des informations prospectives (facteurs spécifiques, conjoncture économique générale...).

La mesure des pertes de crédit attendues est réalisée en fonction de la probabilité de défaillance, de la perte en cas de défaillance (c'est-à-dire de l'ampleur de la perte en cas de défaillance) et de l'exposition en cas de défaillance.

Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date d'arrêté des comptes pour refléter les variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des instruments financiers concernés. Pour évaluer si le risque de crédit sur un instrument financier s'est considérablement accentué depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance sur la créance à la date d'arrêté des comptes au risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Ce faisant, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives raisonnables et documentées, y compris l'existence de réclamations ou de litiges non résolus, l'ancienneté des créances et les difficultés importantes du débiteur.

## Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu

qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera récupéré ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

## Actifs détenus en vue d'être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant en « Actif détenu en vue d'être cédé » lorsque l'actif est disponible, dans son état actuel, en vue d'une vente hautement probable dans un horizon à court/moyen terme.

Ces actifs sont présentés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

## Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

## Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

## Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

### Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

## Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leur acquisition.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

### Emprunts obligataires convertibles

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, net d'impôt.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture. Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

L'amendement de la norme IAS 19 prévoit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels en capitaux propres, ainsi que le calcul du rendement des actifs financiers selon le taux d'actualisation utilisé pour valoriser l'engagement, et non selon le taux de rendement attendu.

## Plans d'options de souscriptions d'actions, actions gratuites et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions des sociétés du Groupe accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions et assimilés est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions et assimilés, linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par le salarié avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et assimilés et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les actions de performance sont évaluées à leur juste valeur sur la base du cours de l'action du Groupe à la date d'attribution de

ces actions, et, le cas échéant, en prenant en compte certaines conditions d'acquisition sur la base d'un modèle mathématique d'évaluation. Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Des actions de filiales ont été consenties à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, sous conditions de présence. Les actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi intégrant notamment des hypothèses de rotation de l'effectif attributaire, une décote d'incessibilité et la juste valeur de l'action à la date d'attribution. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

## Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans la Note 33 et Note 34. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

La variation de juste valeur des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture est comptabilisée :

- en capitaux propres du Groupe pour la part efficace de la couverture ;
- en résultat pour la part inefficace.

La variation de juste valeur des autres instruments dérivés est comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé cesse de remplir les critères permettant l'application de la comptabilité de couverture, les montants cumulés qui restent comptabilisés en capitaux propres depuis la période au cours de laquelle la couverture était efficace, sont comptabilisés en résultat financier :

- à la date où l'instrument de couverture est exercé, résilié, ou vendu ;
- à la date où le Groupe constate que la transaction initialement prévue ne se réalisera pas ;
- jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat dans les autres cas.

## Note 2 Faits significatifs et périmètre de consolidation

### 2.1 Faits significatifs

#### Retrait de la cote Iliad SA

Le 30 juillet 2021, Monsieur Xavier Niel, actionnaire de contrôle historique d'Iliad, a lancé, *via* la société Holdco II, une offre publique d'achat simplifiée sur les actions Iliad (au prix de 182 euros par action). Consécutivement à cette offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Holdco II en juillet 2021,

une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la société Iliad a été mise œuvre le 5 octobre 2021, aboutissant à un retrait de la cote d'Iliad effectif le 14 octobre 2021.

Ce retrait de la cote n'a eu aucun impact significatif dans les comptes consolidés du Groupe Iliad au 31 décembre 2021.

#### Accord en vue du rachat de l'opérateur UPC Polska

Le 22 septembre 2021, Iliad et Liberty Global ont annoncé la signature d'un accord en vue de la cession, par Liberty Global, de 100 % du câblo-opérateur polonais UPC Polska à Play – une filiale du Groupe Iliad – pour une valeur d'entreprise de 7,0 milliards de zlotys. Les conditions préalables (dont les

autorisations administratives) liées à la cession définitive d'UPC Polska n'étant pas remplies au 31 décembre 2021, cet accord n'a eu aucun impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021.

### 2.2 Périmètre de consolidation et évolutions

#### 2.2.1 Liste des principales sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en Note 37 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2021.

#### 2.2.2 Principales évolutions du périmètre au 31 décembre 2021

##### Acquisition de Play

Le 18 novembre 2020, le Groupe Iliad a pris le contrôle de l'opérateur mobile Play en Pologne. Depuis cette date, le Groupe Iliad détient 100 % du capital et des droits de vote de Play, pour un prix d'acquisition de 2 223 millions d'euros. Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie du Groupe Iliad Le *goodwill* a été alloué de la manière suivante au :

pour 2021 intègrent ainsi pour la 1<sup>ère</sup> fois l'ensemble des comptes de Play sur 12 mois.

Dans l'attente de l'allocation du prix d'acquisition, un *goodwill* provisoire avait été comptabilisé pour 2 181 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le Groupe a réalisé une allocation définitive du *goodwill* au cours du second semestre 2021.

En millions d'euros	En m€
<b>Prix d'acquisition</b>	<b>2 223</b>
<b>Actif net acquis avant affectation du prix d'acquisition</b>	
• Actifs non courants	1 262
• Actifs courants	821
• Passifs non courants	1 585
• Passifs courants	457
<b>Affectation du prix d'acquisition au 31 décembre 2021</b>	
• Surveleur des actifs d'infrastructures passives mobiles	1 200
• Base abonnés	886
• Marque	285
• Réévaluation des passifs	- 22
• Impôt différé	- 445
• Écart de conversion	- 16
<b>GOODWILL RÉSIDUEL AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>262</b>

### Cession On Tower Poland

Le 31 mars 2021, le Groupe Iliad a cédé 60 % de sa participation dans la société On Tower Poland. On Tower Poland s'était vu apporter le même jour les infrastructures passives du réseau mobile de Play. La transaction a généré une plus-value comptable au niveau de la société Play d'une valeur d'environ 1 milliard d'euros. Cette plus-value a été neutralisée dans les

comptes consolidés du Groupe Iliad par la sortie de la survalueur des actifs d'infrastructures passives mobiles préalablement affectée au *goodwill* de Play. Au 31 décembre 2021 le Groupe conserve 40 % des actions On Tower Poland. Le Groupe Iliad considère qu'il exerce une influence notable sur la société On Tower Poland. Le Groupe Iliad a considéré une cession comptable à 100 % des actifs transférés à On Tower Poland.

## Note 3 Estimations et jugements comptables déterminants

### Jugements comptables

Le Groupe Iliad procède à des jugements comptables pour définir le traitement comptable de certaines transactions.

Les principaux jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- méthode de consolidation de certaines sociétés (cf. Note 21) ;
- durées contractuelles retenues dans le cadre de la détermination de la dette locative au sens d'IFRS 16 (cf. Note 19).

### Estimations comptables

Le Groupe Iliad procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le Groupe Iliad a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations comptables effectuées par le Groupe portent sur les points suivants :

- durée d'utilisation des actifs immobilisés et dépréciations correspondantes ;
- appréciation de la juste valeur de certains actifs financiers ;

- évaluation de la valeur recouvrable des actifs d'impôts différés reconnus au titre des déficits reportables ;
- appréciation du risque client et dépréciations correspondantes ;
- durée de la période de location des terminaux mobiles ;
- appréciation de la valeur nette de réalisation estimée des stocks et des dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque lié aux litiges et procédures en cours et provisions correspondantes ;
- appréciation de la qualification du Groupe en tant qu'agent ou principal dans le cadre de l'application de la norme IFRS 15 ;
- détermination de la durée non résiliable des contrats, séparation des composantes service et locative des contrats, détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

## Note 4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de 29 % à 7,6 milliards d'euros en 2021.

La présentation géographique du chiffre d'affaires du Groupe est présentée en Note 5.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

## Note 5 Information sur les secteurs opérationnels

Depuis le lancement de ses activités en Italie et l'acquisition du groupe Play, le Groupe dispose de quatre secteurs identifiés sur la base des critères opérationnels :

- secteur France BtoC ;
- secteur Italie ;
- secteur Pologne ;
- secteur Autre (dont France BtoB).

### — CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	France BtoC	Italie	Pologne	Autre	Éliminations intersecteurs	Consolidé
<b>Chiffre d'affaires</b>						
Chiffre d'affaires fixe	2 775	0	32	99	- 12	2 894
Chiffre d'affaires mobile	2 333	802	1 568	0	- 4	4 699
Éliminations	- 6	0	0	- 0	0	- 6
Chiffre d'affaires total	5 103	802	1 600	99	- 16	7 587

### — CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>En millions d'euros</i>	France BtoC	Italie	Pologne	Autre	Consolidé
<b>Chiffre d'affaires</b>					
Chiffre d'affaires fixe	2 638	0	1	76	2 715
Chiffre d'affaires mobile	2 290	674	199	0	3 163
Éliminations	- 7	0	0	0	- 7
Chiffre d'affaires total	4 921	674	200	76	5 871

La hausse du chiffre d'affaires sur l'exercice 2021 vient principalement de l'intégration de l'opérateur Play dans le périmètre de consolidation du Groupe Iliad (acquisition de Play datant du 18 novembre 2020).

### — RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	France BtoC	Italie	Pologne	Autre	Consolidé
<b>Résultat</b>					
EBITDAaL	2 187	80	684	- 2	2 949
Rémunération en actions	- 40	- 0	- 7	- 2	- 50
Dotations aux amortissements	- 1 161	- 327	- 239	- 24	- 1 752
Résultat opérationnel courant	987	- 248	437	- 28	1 148
Résultat net	586	- 259	228	- 29	526

### — RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>En millions d'euros</i>	France BtoC	Italie	Pologne	Autre	Consolidé
<b>Résultat</b>					
EBITDAaL	2 014	- 133	69	7	1 957
Rémunération en actions	- 35	- 1	- 1	0	- 37
Dotations aux amortissements	- 1 040	- 281	- 21	- 22	- 1 364
Résultat opérationnel courant	939	- 415	47	- 15	556
Résultat net	710	- 299	24	- 15	420

La baisse du résultat net sur le secteur France B2C s'explique principalement par la plus de valeur cession sur la société IFT comptabilisée au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

— ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	France BtoC	Italie	Pologne	Autre	Consolidé
<b>Actifs non courants</b>					
Écart d'acquisition	221	0	262	79	562
Immobilisations incorporelles (VNC)	1 750	2 192	1 494	36	5 472
Droits d'utilisation (VNC)	2 717	607	825	14	4 163
Immobilisations corporelles (VNC)	6 293	671	389	50	7 403
Titres mis en équivalence	835	0	407	0	1 243
<b>Actifs courants hors trésorerie, actifs financiers et actifs d'impôt</b>	<b>1 968</b>	<b>400</b>	<b>798</b>	<b>15</b>	<b>3 181</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>411</b>	<b>1</b>	<b>282</b>	<b>9</b>	<b>704</b>

— ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>En millions d'euros</i>	France BtoC	Italie	Pologne	Autre	Consolidé
<b>Actifs non courants</b>					
Écart d'acquisition	220	0	2 138	79	2 437
Immobilisations incorporelles (VNC)	1 872	2 173	463	35	4 543
Droits d'utilisation (VNC)	2 815	509	78	20	3 422
Immobilisations corporelles (VNC)	5 612	538	334	37	6 521
Titres mis en équivalence	1 364	0	0	0	1 364
<b>Actifs courants hors trésorerie, actifs financiers et actifs d'impôt</b>	<b>1 137</b>	<b>326</b>	<b>588</b>	<b>7</b>	<b>2 058</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>492</b>	<b>0</b>	<b>191</b>	<b>3</b>	<b>686</b>

— PASSIFS HORS FINANCIERS ET DETTES D'IMPÔTS AU 31 DÉCEMBRE 2021

<i>En millions d'euros</i>	France BtoC	Italie	Pologne	Autre	Consolidé
<b>Passifs non courants</b>					
Autres passifs non courants	430	0	3	2	435
<b>Passifs courants</b>					
Fournisseurs et autres créditeurs	1 526	1 561	334	19	3 439

— PASSIFS HORS FINANCIERS ET DETTES D'IMPÔTS AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>En millions d'euros</i>	France BtoC	Italie	Pologne	Autre	Consolidé
<b>Passifs non courants</b>					
Autres passifs non courants	457	930	11	2	1 399
<b>Passifs courants</b>					
Fournisseurs et autres créditeurs	1 725	678	312	14	2 729

## Note 6 Achats consommés et charges externes

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Les achats consommés comprennent notamment :

- les coûts d'interconnexion (dont itinérance) facturés par d'autres opérateurs ;
- les frais de maintenance liés au dégroupage ;
- les coûts et redevances relatifs à l'activité FTTH ;
- les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

Les charges externes comprennent notamment :

- les frais de logistique et d'envois ;
- les charges de locations (y compris les locations dans le cadre du développement des réseaux, notamment des sites « mobile ») ;
- les coûts de marketing et de publicité ;
- les coûts de prestataires externes ;
- les coûts de sous-traitance.

## Note 7 Données sociales

### Frais de personnel

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Salaires et assimilés	- 328	- 251
• Charges sociales et assimilés	- 112	- 84
<b>TOTAL</b>	<b>- 440</b>	<b>- 335</b>

### Effectifs à la clôture

Les effectifs du Groupe iliad sont les suivants :

<i>Effectifs à la clôture</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Encadrement	3 318	2 924
• Employés	11 765	11 798
<b>TOTAL</b>	<b>15 083</b>	<b>14 722</b>

### Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (cf. Note 1).

Les pays dans lesquels le Groupe iliad évolue sont des régimes à prestations définies.

Les variations relatives aux engagements de retraite sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur des engagements à la clôture de l'exercice précédent	35	-
• Impact interprétation IFRIC-IAS 19 (cf. Note 1.2.2)	- 16	-
Valeur des engagements en début d'exercice :	19	27
• Variation de périmètre	0	1
• Coût des services rendus	4	5
• Coût de l'actualisation lié à des changements d'hypothèses	- 2	2
• Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>35</b>

Les principales hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2021 et 2020 sont les suivantes :

## Hypothèses Engagements retraite France

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Taux d'actualisation	1,05 %	0,60 %
• Taux d'inflation à long terme	2,00 %	2,00 %
• Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	Insee TD/TV 2014-2016
• Type de départ en retraite	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié
• Âge de départ en retraite		
• Encadrement	Âge taux plein CNAV post-réforme 2014 et post-loi de financement de la SS 2015	Âge taux plein CNAV post-réforme 2014 et post-loi de financement de la SS 2015
• Employés		

## Hypothèses Engagements retraite Pologne

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Taux d'actualisation	3,20 %	1,50 %
• Taux d'inflation à long terme	4,00 %	4,00 %
• Table de mortalité	Table de mortalité Polonaise 2020 de l'Office Central des Statistiques	Table de mortalité Polonaise 2019 de l'Office Central des Statistiques
• Type de départ en retraite	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié
• Âge de départ en retraite		
• Encadrement	Âge du taux plein des pensions polonaises du 16 novembre 2016	Âge du taux plein des pensions polonaises du 16 novembre 2016
• Employés		

L'impact en capitaux propres comptabilisés au 31 décembre 2021 s'élève à 18 010 milliers d'euros avant impôt et le montant reconnu en résultat s'élève à - 4 021 milliers d'euros avant impôt.

## Note 8 Frais de développement

Les coûts de développement incluent :

- les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications. Ces frais sont principalement engagés par la société Freebox ;
- les coûts de développement propres au traitement et/ou au stockage d'informations à distance par la société Scaleway ;

- les coûts de développement technologiques engagés dans l'activité de téléphonie mobile, portant notamment sur l'architecture et la fonctionnalité du réseau. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Mobile.

Les coûts de développement engagés en 2021 sont présentés nets des montants des crédits d'impôt recherche s'y rapportant.

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Coûts de développement immobilisés	- 18	- 10
• Coûts de développement passés directement en charge	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>- 18</b>	<b>- 10</b>

## Note 9 Autres produits et charges d'exploitation

Les principales composantes du poste « Autres produits » sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Produits issus des partenariats*	455	125
• Indemnités de rupture clients	10	9
• Autres produits	24	10
<b>TOTAL « AUTRES PRODUITS »</b>	<b>490</b>	<b>143</b>

\* Correspond principalement aux produits liés aux partenariats avec Cellnex relatifs à la cession d'infrastructures mobiles.

Les principales composantes du poste « Autres charges » sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Coûts liés aux partenariats*	- 199	- 82
• Redevances	- 61	- 40
• Créances irrécouvrables	- 1	- 0
• Autres charges	- 8	- 5
<b>TOTAL « AUTRES CHARGES »</b>	<b>- 269</b>	<b>- 128</b>

\* Correspond principalement aux coûts liés aux partenariats avec Cellnex relatifs à la cession d'infrastructures mobiles.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>221</b>	<b>15</b>

## Note 10 Dotations et reprises aux amortissements, provisions et dépréciations

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

### — DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
Immobilisations incorporelles	- 679	- 446
Immobilisations corporelles	- 1 073	- 913
• Dépréciations des immobilisations :	0	0
Immobilisations corporelles	- 1	- 8
• Amortissements des subventions d'investissements :	0	0
Immobilisations incorporelles	1	2
Immobilisations corporelles	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 752</b>	<b>- 1 364</b>

### — DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS COURANTS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Provisions pour risques et charges	38	2
• Dépréciations stocks	- 3	- 8
• Dépréciations clients	- 81	- 67
<b>TOTAL</b>	<b>- 46</b>	<b>- 73</b>

## Note 11 Autres produits et charges opérationnels

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
• Plus-value sur cession d'actifs	- 10	282
• Autres charges opérationnelles	- 49	- 25
<b>TOTAL</b>	<b>- 59</b>	<b>257</b>

### Plus-value sur cession d'actifs

La plus-value sur cession d'actifs du Groupe 2020 est constituée de 90 millions d'euros par la cession résiduelle de ses activités d'infrastructures passives de télécommunications mobiles en Italie et de 192 millions d'euros pour la vente des parts d'IFT.

### Autres charges opérationnelles

Ce poste inclut les coûts divers et autres frais engagés par le Groupe dans le cadre des opérations initiées en 2020 et 2021.

## Note 12 Résultat financier

Les principales composantes du résultat financier net sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
• Produits de trésorerie	1	1
• Coût de l'endettement financier brut :		
Charges d'intérêts d'emprunts	- 181	- 94
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>- 180</b>	<b>- 93</b>
• Autres produits financiers :	8	0
Sous-total Autres produits financiers	8	0
• Autres charges financières :		
Écarts de change / charges liées aux couvertures	- 11	1
Charge d'actualisation	- 44	- 43
Autres	34	6
Sous-total Autres charges financières	- 21	- 36
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>- 13</b>	<b>- 36</b>
<b>Intérêts sur dette locative</b>	<b>- 182</b>	<b>- 134</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 375</b>	<b>- 263</b>

Le résultat financier est principalement lié aux coûts des différents financements du Groupe (cf. Note 30) et aux charges d'actualisation.

Le coût de l'endettement financier brut est principalement constitué des charges d'intérêt d'emprunt.

Les charges d'actualisation concernent principalement des dettes fournisseurs dont l'échéance excède une année.

Une revalorisation de l'option d'achat des titres EIR a été enregistrée pour 34 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, portant la valeur de l'option à 56 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les intérêts sur la dette locative sont liés au retraitement des contrats de location conformément aux principes d'IFRS 16.

## Note 13 Impôts sur les résultats

### Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Impôt courant</b>		
• sur le résultat	- 362	- 296
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	- 23	- 43
<b>CHARGE D'IMPÔT COURANT</b>	<b>- 385</b>	<b>- 339</b>
<b>Impôts différés</b>		
• sur le résultat	127	123
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	0	0
<b>CHARGE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>127</b>	<b>123</b>
<b>CHARGE TOTALE D'IMPÔT</b>	<b>- 258</b>	<b>- 216</b>

### Intégration fiscale

Le Groupe iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2021 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par le Groupe et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

### Nature des impôts différés actifs et passifs et reports déficitaires

Les impôts différés actifs et passifs du Groupe iliad sont principalement constitués d'impôts différés sur immobilisations et d'impôts différés sur reports déficitaires.

Au 31 décembre 2021, les impôts différés actifs sur reports déficitaires, qui concernent entièrement l'Italie, s'élèvent à 206 millions d'euros contre 135 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces reports déficitaires ont été entièrement activés au

31 décembre 2021 sur la base des bons résultats commerciaux du lancement de la filiale italienne du Groupe et sur la base des projections à cinq ans de cette filiale établie par le Groupe.

Ces reports déficitaires en Italie correspondent à des déficits reportables indéfiniment.

Le Groupe iliad s'attend à absorber ces reports déficitaires dans un délai de cinq ans environ.

### Taux effectif de l'impôt

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal ;
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>RÉSULTAT NET DU GROUPE</b>	<b>526</b>	<b>420</b>
• Impôt sur les résultats	258	216
<b>RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT</b>	<b>783</b>	<b>636</b>
<b>TAUX D'IMPÔT LÉGAL</b>	<b>28,41 %</b>	<b>32,02 %</b>
• Impact net des différences permanentes	45,61 %	2,31 %
• Prise en compte d'un déficit antérieur non activé	- 0,54 %	0,00 %
• Impact des différentiels de taux d'impôts	- 40,59 %	- 0,34 %
• Autres impacts	0,00 %	0,00 %
<b>TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT</b>	<b>32,89 %</b>	<b>33,99 %</b>

## Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir ;
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de

rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

Le montant des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève à 611 milliers d'euros au 31 décembre 2021, ils étaient de 905 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

## Note 14 Résultat par action et résultat dilué par action

### — NOMBRE D' ACTIONS UTILISÉ POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT NET PAR ACTION

<i>Nombre d'actions retenu</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Nombre d'actions à la clôture	59 720 238	59 310 531
• Nombre moyen pondéré	58 488 191	58 701 365

### — NOMBRE D' ACTIONS UTILISÉ POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>RÉSULTAT PART DU GROUPE</b>	516	427
• Résultat part du Groupe dilué	516	427
• Nombre moyen d'actions émises (ci-dessus)	58 488 191	58 701 365
Nombre d'équivalents d'actions	433 593	611 768
<b>NOMBRE MAXIMAL MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION</b>	<b>58 921 784</b>	<b>59 313 133</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)</b>	<b>8,76</b>	<b>7,20</b>

## Note 15 Tableau des flux de trésorerie consolidés

### Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie ;
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation ;
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

### Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 :

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2020	Emplois nets	Ressources nettes	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2021
Stocks nets	23	84	34	- 27		- 24	66
Clients nets	24	867	57	- 24		95	995
Autres créances nettes	24	1 108	140			- 14	1 234
Dettes fournisseurs de biens et services	31	- 942	21	- 19		- 9	- 949
Autres dettes		- 912	34	12		- 204	- 1 071
<b>TOTAL</b>		<b>205</b>	<b>285</b>	<b>- 58</b>		<b>- 156</b>	<b>275</b>
<b>VARIATION</b>		<b>2021</b>		<b>227</b>			

<i>En millions d'euros</i>	Note	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Emplois nets	Ressources nettes	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2020
Stocks nets	23	86	0	- 41	39	0	84
Clients nets	24	561	47	- 10	272	- 3	867
Autres créances nettes	24	553	96	0	301	- 6	1 108
Dettes fournisseurs de biens et services	31	- 663	36	- 29	- 289	3	- 942
Autres dettes		- 595	20	- 66	- 273	2	- 912
<b>TOTAL</b>		<b>- 58</b>	<b>199</b>	<b>- 146</b>	<b>50</b>	<b>- 4</b>	<b>205</b>
<b>VARIATION</b>		<b>2020</b>		<b>53</b>			

#### — AUTRES CRÉANCES

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Total clients et autres débiteurs :	24	2 157	1 975
• Créances clients nettes	24	- 995	- 946
• Créances sur cession d'immobilisation	24	72	79
<b>AUTRES CRÉANCES</b>		<b>1 234</b>	<b>1 108</b>

#### — AUTRES DETTES

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs et autres créditeurs :	31	3 874	4 128
• Fournisseurs de biens et services	31	- 949	- 942
• Fournisseurs d'immobilisations		- 2 225	- 2 481
• Autres		371	207
<b>AUTRES DETTES</b>		<b>1 071</b>	<b>912</b>

## Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Acquisition immobilisations incorporelles	17	355	781
• Acquisition immobilisations corporelles	20	2 128	1 762
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)			
En début de période		2 413	1 796
Entrée de périmètre		0	35
Impact première application IFRS 16		0	0
En fin de période		- 2 206	- 2 413
• Autres		- 241	56
<b>DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS</b>		<b>2 450</b>	<b>2 017</b>

— TRÉSORERIE

<i>En millions d'euros</i>	Note	Trésorerie à la clôture au 31 décembre 2021	Trésorerie à la clôture au 31 décembre 2020
Disponibilités (y compris couvertures de change)	26	604	582
Valeurs mobilières de placement	26	100	104
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>704</b>	<b>686</b>
Concours bancaires	31	- 2	- 5
<b>TOTAL</b>		<b>702</b>	<b>681</b>

## Note 16 Écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur en début d'exercice	2 437	294
• Acquisition de Madiacom	0	5
• Acquisition du Groupe Play	18	2 181
• Allocation de l'écart d'acquisition sur le Groupe Play	- 1 881	0
• Cession	- 9	0
• Écart de change	- 4	- 43
<b>VALEUR EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>562</b>	<b>2 437</b>

À la suite des travaux de valorisation des actifs et passifs repris et de l'allocation du prix d'acquisition du Groupe Play, le *goodwill* définitif a été alloué aux différents éléments d'actifs et de passifs concernés (cf. Note 2).

## Note 17 Immobilisations incorporelles

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
<b>Immobilisations incorporelles acquises :</b>						
• Licences France	2 182	453	1 729	2 129	463	1 666
• Licences Italie	2 067	228	1 839	2 062	111	1 951
• Licences Pologne	402	282	121	610	285	325
• Autres immobilisations incorporelles	2 421	685	1 736	2 176	1 613	563
<b>Immobilisations incorporelles générées en interne :</b>						
• Frais de développement	97	51	47	81	43	38
<b>TOTAL</b>	<b>7 171</b>	<b>1 699</b>	<b>5 472</b>	<b>7 058</b>	<b>2 515</b>	<b>4 543</b>

### France

Fin 2021, le Groupe Iliad disposait d'un portefeuille de 67,5 MHz duplex équilibré sur l'ensemble du territoire métropolitain dans les bandes 700 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz ainsi que de 70 MHz dans la bande 3,5 GHz.

Le Groupe dispose également depuis fin 2016 d'un portefeuille de fréquences équilibré en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

## Italie

Le Groupe dispose d'un portefeuille équilibré de 45 MHz duplex dans les bandes 700 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz sur l'ensemble de l'Italie ainsi que de 20 MHz dans la bande 3,6 GHz-3,8 GHz et 200 MHz dans la bande 26,5-27,5 GHz.

## Pologne

Suite à l'acquisition de l'opérateur Play fin 2020, le Groupe dispose d'un portefeuille équilibré de 60 MHz duplex dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz sur l'ensemble de la Pologne ainsi que de 5 MHz supplémentaires dans la bande 2,1 GHz.

## Groupe

Les coûts d'emprunts capitalisés au cours d'exercices antérieurs et au titre des diverses licences s'élèvent à 88 millions d'euros (valeur brute).

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Valeur nette en début d'exercice	4 543	3 729
Entrées :		
• entrée de périmètre	0	466
• acquisitions	355	781
• réestimation d'actifs	0	0
• immobilisations générées en interne	21	11
Reclassements	1 222	1
Autres	14	- 2
Écart de conversion	- 4	- 9
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	- 679	- 434
<b>VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>5 472</b>	<b>4 543</b>

Les reclassements de 1 222 millions d'euros concernent l'allocation du *goodwill* de Play.

## Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations incorporelles est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Licences	47	664
Autres	40	201
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>865</b>

La diminution des immobilisations incorporelles en cours est liée à la mise en service des licences 900 MHz, 2,1 GHz et 3,7 GHz sur l'Italie.

## Note 18 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non encore mis en service sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Les actifs incorporels à durée de vie définie sont soumis à un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

### Tests de dépréciation

Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2021 un test annuel de dépréciation sur l'ensemble de ses UGT, à savoir les UGT France BtoC, France BtoB, Italie et Pologne.

En millions d'euros	France BtoC	France BtoB	UGT Italie	UGT Pologne
Écart d'acquisition	221	78	0	262

Le test de dépréciation sur ses UGT a consisté à évaluer la valeur recouvrable de ces UGT et à les comparer avec leur valeur comptable. Ces tests ont conduit à ne constater aucune perte de valeur des actifs affectés à ces UGT. Il est à noter que la crise sanitaire actuelle a eu peu d'impacts sur les résultats financiers du Groupe en 2021 et que la crise sanitaire n'a pas remis en cause les perspectives de croissance du Groupe.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des UGT France Telecom Public France, Entreprises et Italie sont les suivants au 31 décembre 2021 :

	UGT France BtoC	UGT France BtoB	UGT Italie	UGT Pologne
Taux d'actualisation après impôt	7,0 %	7,5 %	8,0 %	8,5 %
Taux de croissance à l'infini	1,0 %	1,0 %	1,5 %	1,5 %

### Sensibilité des valeurs recouvrables

Au 31 décembre 2021, le Groupe a mené une analyse de sensibilité sur les UGT France Telecom Public France, Entreprises et Italie. Les sensibilités testées reflètent l'amplitude des variations d'hypothèses estimées comme raisonnablement possible par le Groupe. Cette analyse n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation significatif.

Cette analyse, applicable aux UGT France, Entreprises et Italie, a été menée sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 0,5 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 5 %.

## Note 19 Droits d'utilisation et dettes locatives

### Principes comptables

Le Groupe applique la norme IFRS 16 relative aux contrats de location depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La norme IFRS 16, dans le cadre d'une comptabilisation en tant que preneur, impose d'enregistrer une dette locative au passif du bilan correspondant aux paiements futurs actualisés des contrats de location en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat. Les paiements effectifs relatifs à l'usage de ces droits d'utilisation figurent en remboursement de la dette locative dans les flux de financement. Comme prévu dans les dispositions de la norme, le Groupe a isolé, lorsque cela était possible, les composantes non locatives des contrats (dont les composantes services) afin de ne retenir que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative.

La durée du contrat généralement retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié, sans prise en

compte des options de résiliation anticipée ou d'extension, sauf cas particuliers.

Par ailleurs, le mode de comptabilisation des contrats de location pour le bailleur n'a pas évolué par rapport à IAS 17.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition dite rétrospective simplifiée qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition (c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2019) égal aux seuls loyers résiduels actualisés.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer les exemptions proposées par la norme IFRS 16 relatives aux contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et aux contrats pour des biens sous-jacents de faible valeur.

Le Groupe a défini trois grandes familles de contrats de location :

- Les réseaux, correspondant principalement aux locations de boucle locale pour ses abonnés Fixe dont la location de la boucle en fibre optique auprès de la société IFT (cf. description note 21), aux locations de fibre noire et aux locations d'emplacements (terrains, toits d'immeubles, pylônes) pour l'implantation des équipements actifs et passifs de son réseau mobile dont la location sur des actifs cédés par le Groupe à la société Cellnex en 2019 en France, en Italie et en 2021 en Pologne.

La durée retenue correspond dans la majorité des cas à la durée contractuelle restante hormis pour les locations de boucle locale pour lesquelles la durée retenue selon

IFRS 16 correspond à la durée de vie estimée de l'abonné sur ladite boucle locale.

- Les biens immobiliers (terrains et constructions), correspondant aux contrats de locations relatifs aux sièges, boutiques et locaux techniques.

La durée retenue correspond dans la majorité des cas à la durée contractuelle restante sans prise en compte d'éventuelle possibilité de résiliation anticipée.

- Autres (incluant notamment les véhicules).

La durée retenue correspond dans la majorité à la durée contractuelle restante.

Les trois grandes familles de location définies sont réparties de la façon suivante :

	Réseaux	Biens immobiliers	Autres
31 décembre 2020	91,0 %	8,3 %	0,7 %
31 décembre 2021	92,0 %	7,4 %	0,5 %

À l'actif, le détail de l'évolution de la valeur nette comptable des droits d'utilisation des contrats de location est le suivant :

En millions d'euros	Réseaux	Biens immobiliers	Autres	Total
<b>Valeur nette au 31 décembre 2020</b>	<b>3 113</b>	<b>285</b>	<b>23</b>	<b>3 421</b>
Acquisitions (nouveaux actifs)	1 696	46	15	1 757
Cessions	- 432	- 0	- 14	- 446
Reclassement en actifs à céder	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Écart de change	0	0	0	0
Autres	- 24	24	0	0
Dotations aux amortissements	- 521	- 47	- 1	- 569
<b>Valeur nette au 31 décembre 2021</b>	<b>3 832</b>	<b>309</b>	<b>22</b>	<b>4 163</b>

Au passif, les dettes locatives sont réparties comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Réseaux	Biens immobiliers	Autres	Total	Réseaux	Biens immobiliers	Autres	Total
Non courants	3 450	193	8	3 652	2 481	191	9	2 681
Courants	567	28	10	604	715	26	10	751
	<b>4 017</b>	<b>221</b>	<b>18</b>	<b>4 256</b>	<b>3 196</b>	<b>217</b>	<b>20</b>	<b>3 433</b>

Décomposition de la dette locative Groupe non actualisée au 31 décembre 2021 :

En millions d'euros	31 décembre 2021	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Dettes locatives non actualisées	6 037	791	1 993	3 253	6 037

## Note 20 Immobilisations corporelles

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
• Terrains et constructions	102	17	85	100	16	84
• Droits d'usage réseau	193	131	62	190	122	68
• Frais d'accès au service	677	414	263	714	425	289
• Équipements du réseau	11 579	5 170	6 409	9 884	4 401	5 483
• Autres	838	254	584	814	218	596
<b>TOTAL</b>	<b>13 389</b>	<b>5 986</b>	<b>7 403</b>	<b>11 702</b>	<b>5 182</b>	<b>6 520</b>

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Valeur nette en début d'exercice</b>	<b>6 521</b>	<b>5 240</b>
Acquisitions	2 128	1 762
Cessions	- 173	- 123
Reclassement en actifs à céder	- 7	- 64
Autres	- 19	27
Variation de périmètre	0	581
Écart de change	- 1	- 11
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	- 1 046	- 891
<b>VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>7 403</b>	<b>6 521</b>

Le Groupe Iliad a maintenu son effort d'investissements dans ses projets de croissance comprenant notamment :

- l'accélération des investissements dans le cadre de son projet « fibre optique » (FTTH) avec notamment l'accélération des déploiements dans les zones de moyenne densité (ZMD), et l'intensification des raccordements d'abonnés ;
- des investissements relatifs aux activités mobiles en raison de l'importante progression du déploiement de réseau et des *upgrades* technologiques notamment vers la 4G/4G+ et désormais vers la 5G ;
- des investissements en lien avec le lancement des nouvelles Freebox ;
- les autres investissements relatifs aux activités fixes incluant les investissements de réseau liés à l'augmentation du dégroupage, et les investissements abonnés liés aux modems et autres frais de raccordements ;
- des investissements dans l'activité d'hébergement en phase de croissance importante ;
- les investissements relatifs aux activités mobiles italiennes (investissements de structures et investissements sur le réseau) ;
- des investissements relatifs aux activités fixes du Groupe en Pologne.

### Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à des tests de dépréciation à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. Aucun événement ou circonstance présentant un caractère significatif n'a été identifié au 31 décembre 2021.

### Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Terrains et constructions	35	34
• Droits d'usage réseau	2	3
• Équipements du réseau	1 165	970
• Autres	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 203</b>	<b>1 007</b>

## Note 21 Quote-part dans le résultat net et dans l'actif net des sociétés mises en équivalence

Le Groupe ILAD détient principalement trois sociétés consolidées par mise en équivalence :

### NJJ Boru

Le 6 avril 2018, la société Iliad a pris une participation de 49 % dans le capital social de la SAS NJJ Boru pour un montant d'environ 316 millions d'euros dans le cadre de l'opération Eir. Le même jour, la société NJJ Boru a pris une participation de 64,5 % dans le capital de Eir.

Le Groupe détient ainsi une participation indirecte de 31,6 % dans Eir, l'Opérateur historique irlandais, aux côtés de NJJ, la holding personnelle de Xavier Niel.

### Investissement dans la fibre des territoires (IFT)

Le 28 février 2020, le Groupe Iliad a cédé à InfraVia une participation majoritaire dans la société IFT.

Créée à l'occasion du partenariat, IFT est une société dédiée à la gestion active des lignes fibres qui assure l'acquisition et l'exploitation des tranches de co-financement FTTH dans les zones moyennement denses et peu denses. La société est

destinée à louer des liens abonnés entre les NRO et Points de Mutualisation (PM) auprès de Free, son principal client, et d'autres opérateurs commerciaux. Au 31 décembre 2021, le Groupe dispose de 48,98 % des actions de IFT. Le Groupe estime exercer un contrôle conjoint sur la société IFT par les droits qui lui sont conférés sur la société IFT.

### On Tower Poland

Le 31 mars 2021, la société Play a cédé à Cellnex 60 % des actions On Tower Poland. On Tower Poland s'était vu apporter préalablement les infrastructures passives du réseau mobile de Play. Au 31 décembre 2021 le Groupe avait conservé 40 % des actions On Tower Poland. Parmi ces 40 % restants à fin décembre 2021, 10 % ont été cédés à Cellnex fin février 2022. Ces 10 % cédés en février 2022 figurent en actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021.

Le Groupe Iliad considère qu'il exerce une influence notable sur la société On Tower Poland. Le Groupe a considéré une cession comptable à 100 % des actifs transférés à On Tower Poland. Les résultats des sociétés mises en équivalence est le suivant :

30 % de titres On Tower Poland figurent donc dans la ligne titres mis en équivalence au 31 décembre 2021 (après sortie des 10 % cédés en février 2022) pour une valeur de 1 871 millions de zlotys.

De plus, la société On Tower Poland fournit depuis avril 2021 pour l'opérateur Play des prestations d'accueil sur des infrastructures passives de télécommunications en Pologne via un contrat dit MSA. Ce MSA a été considéré comme un contrat de location au sens d'IFRS 16. Le partenariat prévoit également la construction de nouveaux sites qui seront vendus par le Groupe Iliad à On Tower Poland.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Quote-part des résultats mis en équivalence avant impôt	78	95
Quote-part d'impôt sur les résultats mis en équivalence	- 9	- 9
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>69</b>	<b>86</b>

Les résultats 2021 intègrent la quote-part des résultats de la société On Tower France du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 mai 2021, date de l'annonce du Groupe Iliad de sa volonté de céder sa participation résiduelle dans On Tower France dans laquelle le Groupe Iliad détenait 30 % jusqu'à fin février 2022.

L'évolution de la valeur d'équivalence en 2021 et 2020 s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
À l'ouverture	1 364	982
Part du Groupe dans les entreprises associées	0	0
Écarts d'acquisition	0	0
<b>TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 1ER JANVIER</b>	<b>1 364</b>	<b>982</b>
<b>Variations :</b>		
Quote-part du Groupe dans le résultat net des sociétés mises en équivalence <sup>(1)</sup>	69	86
Autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence	46	0
Dividendes payés	- 15	- 83
Écarts de conversion	- 2	0
Réduction de capital	0	- 66
Évolution du périmètre et acquisitions	539	447
Reclassement en actifs détenus en vue d'être cédés	- 758	0
Autres variations	1	- 2
<b>TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE À LA FIN DE LA PÉRIODE</b>	<b>1 243</b>	<b>1 364</b>

Les principales variations au titre de l'évolution du périmètre concernent :

- en 2020 : principalement la mise en équivalence d'IFT (postérieurement à la cession de 51 % des actions le 28 février 2020) ;
- en 2021 : la mise en équivalence d'On Tower Poland, la sortie de 10 % des 40 % mis en équivalence d'On Tower Poland et la sortie d'On Tower France.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations financières du sous-groupe NJJ Boru, sur la base des états financiers consolidés les plus récents conformément aux IFRS :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Actifs non courants	4 685	3 973
Actifs courants	562	386
Passifs non courants	- 3 430	- 3 309
Passifs courants	- 648	- 518
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 169</b>	<b>532</b>

Le tableau ci-dessous récapitule les informations financières de la société On Tower Poland, sur la base des états financiers les plus récents conformément aux IFRS :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>
Actifs non courants	1 626
Actifs courants	46
Passifs non courants	- 267
Passifs courants	- 47
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 358</b>

Le tableau ci-dessous récapitule les informations financières de la société Investissement dans la Fibre des Territoires, sur la base des états financiers les plus récents conformément aux IFRS :

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs non courants	1 617	1 132
Actifs courants	385	277
Passifs non courants	- 1 152	- 662
Passifs courants	- 406	- 317
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>444</b>	<b>430</b>

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les entreprises associées et coentreprises. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

Il n'y a pas d'engagements hors bilan du Groupe relatifs aux sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

## Note 22 Autres actifs financiers

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Actif non courant</b>		
• Autres titres immobilisés	59	2
• Prêts, créances et autres actifs financiers	59	10
• Option EIR	56	22
• Dépôts et cautionnements	23	12
<b>Total actif non courant</b>	<b>197</b>	<b>46</b>
<b>Actif courant :</b>		
• Prêts et créances	13	0
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>210</b>	<b>46</b>

### Actif non courant

- NJJ Tara a octroyé au Groupe une option d'achat (*call option*) exerçable en 2024 puis en 2025, portant sur 80 % de la participation de NJJ Tara dans NJJ Boru (soit 41 % de NJJ Boru, et indirectement, 26,3 % du capital d'Eir). L'option d'achat sera exerçable à un prix égal à la valeur de marché, déterminée par un expert indépendant, diminuée d'une décote de 12,5 %, mais comporte un prix plancher (*floor*), calculé sur la base d'un rendement annuel de 2 %.
- En avril 2021, les sociétés Iliad et Iliad Italia Holding ont acquis 12 % du capital de la société Unieuro pour un montant de 49 millions d'euros. Cette société italienne est spécialisée dans la distribution de produits électroniques grand public. Cet achat a été comptabilisé en « Autres titres immobilisés ».

L'option d'achat a été comptabilisée en « Autres actifs financiers » pour un montant initial de 16 millions d'euros puis 22 millions d'euros en 2020. Le montant a été réévalué à 56 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe depuis le 31 décembre 2021 (cf. Note 2).

## Actif courant

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an. La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat net	128	32
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	59	2
• Actifs évalués au coût amorti	23	12
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>210</b>	<b>46</b>

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur nette en début exercice	46	63
Acquisitions	97	9
Ajustements de juste valeur	55	6
Remboursements	0	0
Incidence des variations de périmètre	11	- 32
Cessions	1	0
Dotations aux provisions	0	0
<b>VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>210</b>	<b>46</b>

## Note 23 Stocks

Le détail des stocks est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Matières premières	1	1
En cours	0	0
Produits finis	79	105
<b>STOCKS EN VALEUR BRUTE</b>	<b>79</b>	<b>106</b>
Provisions :		
• sur matières premières	- 0	- 0
• sur produits finis	- 14	- 22
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>- 14</b>	<b>- 22</b>
<b>STOCKS EN VALEUR NETTE</b>	<b>65</b>	<b>84</b>

Les stocks de produits finis correspondent en majeure partie aux stocks de terminaux mobiles et des Players au 31 décembre 2021. La dépréciation des stocks provient principalement des Players non disponible à la vente, ainsi que les stocks de modèle de terminaux anciens qui ne sont plus commercialisés par le Groupe.

## Note 24 Autres actifs

Le détail du poste « Autres actifs non courants » est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Actifs non courants :</b>		
Autres créances	194	123
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>194</b>	<b>123</b>
Amortissements et provisions des autres créances	- 150	- 88
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>44</b>	<b>35</b>

Les autres actifs non courants se rapportent uniquement à des actifs sur contrats (coûts d'acquisitions de clients) constatés conformément à IFRS 15.

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Clients et autres actifs courants :</b>		
Créances clients	1 100	1 040
Avances et acomptes	2	14
Créances fiscales (TVA)	375	425
Coûts d'obtention des contrats	178	173
Actifs de contrats clients	343	338
Autres créances	205	61
Charges constatées d'avance	177	132
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>2 380</b>	<b>2 183</b>
Provisions sur clients	- 105	- 94
Provisions sur actifs de contrats clients	- 91	- 25
Provisions sur coûts d'obtention des contrats	- 25	- 87
Provisions sur autres débiteurs	- 1	- 2
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>2 157</b>	<b>1 975</b>
Clients nets	995	946
Autres créances nettes	1 162	1 029

Afin de préserver leurs droits, Free & Free Mobile, filiales du Groupe iliad, ont déposé fin 2021 des déclarations rectificatives de TVA relatives aux offres Youbox (livre audio numérique) commercialisées en 2019 en régularisant à ce titre un montant global proche de 100 millions d'euros.

Le Groupe iliad a reconnu en parallèle une créance vis-à-vis de l'administration fiscale pour ce même montant dans ses comptes

consolidés au 31 décembre 2021 et en a sollicité la restitution par la voie d'une réclamation. Cette créance est incluse au niveau de la ligne « Autres créances » du 31 décembre 2021.

Tout en étant difficile de préjuger des décisions prises, *in fine*, par les juridictions compétentes, le Groupe iliad se veut confiant quant à la recouvrabilité de cette créance.

La balance âgée des clients nets se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2021 :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Non échu ou échu de moins de 1 mois	840	835
Échu entre 1 et 6 mois	92	58
Échu entre 6 et 12 mois	45	20
Échu de plus de 12 mois	18	33
<b>TOTAL CRÉANCES NETTES</b>	<b>995</b>	<b>946</b>

## Note 25 Actifs et passifs détenus en vue d'être cédés

Le détail des postes Actifs et Passifs détenus en vue d'être cédés est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Actifs détenus en vue d'être cédés	959	574
Passifs détenus en vue d'être cédés	0	- 194
<b>TOTAL</b>	<b>959</b>	<b>380</b>

Les actifs détenus en vue d'être cédés sont principalement composés des éléments suivants au 31 décembre 2021 :

- la valeur nette comptable des infrastructures passives de sites mobiles amenés à être cédés en France et en Italie au titre du programme *build-to-suit* (BTS) conclu avec Cellnex ;
- la cession en cours de fractions d'immeubles acquis par le Groupe iliad dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH en France ;

- le solde de la participation détenue par le Groupe dans la société On Tower France (détention à hauteur de 30 %) pour un montant de 620 millions d'euros, le solde ayant été cédé fin février 2022 à Cellnex (cf. Note 36) ;
- une détention de 10 % détenue par le Groupe dans la société On Tower Poland pour un montant de 615 millions de zlotys, également cédés à Cellnex fin février 2022 (cf. Note 21).

## Note 26 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>		<b>31 décembre 2020</b>	
	<b>Valeur au bilan</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Valeur au bilan</b>	<b>Juste Valeur</b>
<b>OPCVM valeur nette</b>	100	100	104	104
Disponibilités (hors concours bancaires)	604	604	582	582
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>704</b>	<b>704</b>	<b>686</b>	<b>686</b>

La politique de la société iliad est d'investir dans des placements éligibles au classement en équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS 7. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;

- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, la société iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

## Note 27 Information sur les capitaux propres

### Capital

Au 31 décembre 2021, il ne reste plus d'option de souscription d'actions octroyées par le Groupe iliad qui soient encore exerçables.

Au cours de la période 2021, 113 574 options de souscriptions d'actions supplémentaires ont été levées, entraînant l'émission de 113 574 actions nouvelles.

Dans le cadre de l'offre Up2Share 2021 (offre réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe), une augmentation de capital a été réalisée le 15 juin 2021 par la

À cette date, le capital social d'iliad se répartissait comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>%</b>
Holdco II	58 571 128	98,08 %
Autres actionnaires	116 418	0,19 %
Actions autodétenues	1 032 692	1,73 %
<b>TOTAL</b>	<b>59 720 238</b>	<b>100 %</b>

société iliad. Cette augmentation de capital porte sur 296 133 actions nouvelles pour un montant nominal de 74 milliers d'euros.

Ces deux opérations ont eu pour conséquence une augmentation du capital social de 102 milliers d'euros.

Le capital a ainsi été porté de 14 828 milliers d'euros à 14 930 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le Groupe iliad détient 1 032 692 actions propres.

## Dividendes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Iliad réunie le 2 juin 2021 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 3 euros par action, soit un montant global de 175 378 milliers d'euros.

Le dividende a été mis en paiement le 24 juin 2021, la date de détachement étant le 22 juin 2021.

Le montant des résultats distribués en 2021 s'est élevé à :

- dividendes de l'année 2020 versés en 2021 : 175 378 milliers d'euros ;
- acomptes sur dividendes versés en 2021 : néant.

Soit un total versé en 2021 de : 175 378 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 25 euros par action existante.

## Note 28 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

### Plans d'options de souscription d'actions

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2021 et des années antérieures et encore en cours en 2021. La charge enregistrée au titre de ces plans est nulle tant pour 2020 que pour 2021.

#### Au 31 décembre 2021

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2021	Options radiées en 2021	Options exercées en 2021	Options exerçables au 31/12/2021	Options non exerçables au 31/12/2021
Iliad							
24/05/2011	07/11/2011	79,91	122 829	9 255	113 574	0	0

#### Au 31 décembre 2020

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2020	Réajustement suite OPRA en 2020	Options radiées en 2020	Options exercées en 2020	Options exerçables au 31/12/2020	Options non exerçables au 31/12/2020
Iliad								
29/05/2008	30/08/2010	67,67	90 743	- 75 337	6 480	8 926	0	0
29/05/2008	30/08/2010	64,35		79 222	0	79 222	0	0
24/05/2011	07/11/2011	84,03	174 528	- 166 197	0	8 331	0	0
24/05/2011	07/11/2011	79,91		174 800	0	51 971	122 829	0

### Dates d'exercice des options

Au 31 décembre 2021, il ne reste plus d'options non encore exercées.

### Attributions gratuites d'actions

L'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions mis en place par le Groupe prévoient le respect d'une condition de présence.

Cette condition de présences est remplie lorsque le bénéficiaire a conservé, sans interruption, la qualité de salarié ou de mandataire social de l'entité ayant mis en place le plan

d'attribution gratuite d'actions (ou l'une des entités du Groupe) jusqu'à la fin de la période d'acquisition du plan, ou, lorsque ce plan est divisé en plusieurs tranches, jusqu'à la fin de la période d'acquisition de la tranche concernée.

## iliad

### Plan 2017

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 19 mai 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 0,5 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2017, une attribution globale représentant 0,5 % du capital d'iliad a été allouée à 61 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches inégales, exerçables entre 2020 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 octobre 2020 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'Ebitda France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 30 octobre 2021 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieur à 40 % ;
- 30 octobre 2022 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- 30 octobre 2023 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le 2 septembre 2020, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 octobre 2020, la société a remis aux bénéficiaires 117 344 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la deuxième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 octobre 2021, la société a remis aux bénéficiaires 26 978 actions de la Société qu'elle autodétenait.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'élève à 9 822 milliers d'euros pour l'exercice 2020 et à 4 362 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

### Plan 2018

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 16 mai 2018, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 1 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2018, une première attribution globale représentant 0,5 % du capital d'iliad a été allouée à 122 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches égales, exerçables entre 2021 et 2024, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 septembre 2021 : Tranche 1 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2021 :
  - pour 50 % des AGA, le ratio Ebitda – Capex en France (hors activités B2B) devra être supérieur à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2020, et
  - pour 50 % des AGA, la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ;
- 30 septembre 2022 : Tranche 2 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2022 : la marge d'Ebitda

France (hors vente d'équipements) au 31 décembre 2021 devra être supérieure à la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) au 31 décembre 2020 ;

- 30 septembre 2023 : Tranche 3 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2023 :
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre France devra être supérieur à 3 millions au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés mobile Italie devra être supérieur à 6 millions au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- 30 septembre 2024 : Tranche 4 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2024 :
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre France devra être supérieur à 3,5 millions au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
  - pour 50 % des AGA, le chiffre d'affaires des activités du Groupe en Italie devra être supérieur à 500 millions d'euros au 30 juin 2024.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté que la condition de performance liée à l'acquisition de la première tranche du plan a été réalisée à hauteur de 50 % seulement. Le 30 septembre 2021, la société a donc remis aux bénéficiaires 29 909 actions de la Société qu'elle autodétenait.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 4 058 milliers d'euros en 2020 et à 3 928 milliers d'euros en 2021.

### Plan 2019

Au cours de l'exercice 2019, une seconde attribution globale représentant près de 0,5 % du capital d'iliad a été allouée à 184 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, exerçables entre 2021 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence pour 100 % de l'attribution et des conditions de performances associées pour 41 % de l'attribution, à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 novembre 2021 : Tranche 1, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2021 : la différence entre l'*EBITDAaL* et le CAPEX (hors fréquences) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est au moins égale à la différence entre l'*EBITDAaL* et le CAPEX (hors fréquences) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 30 novembre 2022 : Tranche 2, représentant 40 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2022 :
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre devra être supérieur ou égal à 3 millions au 30 juin 2022,
  - pour 50 % des AGA, la marge d'*EBITDAaL* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 devra être supérieure ou égale à la marge d'*EBITDAaL* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 30 novembre 2023 : Tranche 3, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2023 : le nombre d'abonnés fibre devra être supérieur ou égal à 3,7 millions au 30 juin 2023.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 novembre 2021, la société a remis aux bénéficiaires 79 680 actions de la Société qu'elle autodétenait.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 9 411 milliers d'euros en 2020 et à 9 074 milliers d'euros en 2021.

## Plan 2020

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 juillet 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 2 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2020, une première attribution globale représentant près de 0,16 % du capital d'iliad a été allouée à 268 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, exerçables entre 2022 et 2024, sous réserve du respect de conditions de présence :

- 9 décembre 2022 : Tranche 1, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 9 décembre 2022 ;

## iliad Italia

iliad Italia Holding S.p.A. a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'administrateur du 16 juillet 2018, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % du capital social de sa filiale la société iliad Italia.

L'attribution globale définitive représente 2,5 % du capital d'iliad Italia et a été allouée courant 2018 à 53 salariés italiens ou français du Groupe (dont deux dirigeants italiens).

Une attribution complémentaire d'environ 0,15 % de capital a été allouée courant 2019 à 13 salariés italiens du Groupe.

Une seconde attribution complémentaire d'environ 0,08 % du capital a été allouée courant 2020 à 6 salariés italiens du Groupe.

Une troisième attribution complémentaire d'environ 0,03 % du capital a été allouée courant 2021 à 1 salarié italien du Groupe.

Pour chaque bénéficiaire, les actions sont acquises au terme d'une période de deux ans (sauf pour le dernier plan : un an seulement), sous réserve du respect de conditions de présence. Les titres reçus seront soumis à une période d'incessibilité de

## iliad 78

iliad 78 a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 31 janvier 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social.

Le même jour, une attribution globale représentant 2,95 % du capital d'iliad 78 a été allouée à 4 salariés ou dirigeants de la société.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, exerçables entre 2023 et 2025, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 31 mars 2023 : Tranche 1 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 31 mars 2023 :
  - pour 50 % des AGA, le chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 devra être supérieur à 3 millions d'euros, et
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'opérations effectuées à partir des services de paiements de la société au cours des 12 mois précédent de 31 mars 2023 devra être supérieur à 30 millions d'euros ;

- 30 novembre 2023 : Tranche 2, représentant 40 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2023 ;

- 30 novembre 2024 : Tranche 3, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2024.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 467 milliers d'euros en 2020 et à 5 605 milliers d'euros en 2021.

cinq ans à l'issue de laquelle le plan prévoit une clause optionnelle de liquidité en titres iliad ou à défaut en numéraire. Dans cette hypothèse, le prix des titres iliad Italia sera fixé à dire d'expert indépendant.

Le 22 octobre 2020, le Conseil d'administration de la Société iliad Italia Holding S.p.A. a arrêté les modalités de remise des actions gratuites aux bénéficiaires de la première tranche de ce plan. Les actions remises dans ce cadre représentent 2,19 % du capital de la société iliad Italia.

Courant octobre 2021, le Conseil d'administration de la Société iliad Italia Holding S.p.A. a constaté la réalisation des conditions de performances des première et seconde attributions complémentaires de ce plan. Les actions remises dans ce cadre représentent 0,24 % du capital de la société iliad Italia.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 2 348 milliers d'euros en 2020 et à 357 milliers d'euros en 2021.

- 31 mars 2024 : Tranche 2 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 31 mars 2024 :

- pour 50 % des AGA, l'EBITDA au 31 décembre 2023 devra être supérieur à 1,5 million d'euros,
- pour 50 % des AGA, la société devra avoir ouvert un service de paiements en dehors de la France ;

- 31 mars 2025 : Tranche 3 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 31 mars 2025 :

- pour 50 % des AGA, le chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 devra être supérieur à 10 millions d'euros, et
- pour 50 % des AGA, le nombre d'opérations effectuées à partir des services de paiements de la société au cours des 12 mois précédent de 31 mars 2025 devra être supérieur à 60 millions d'euros ;

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 92 milliers d'euros en 2020 et à 100 milliers d'euros en 2021.

## Scaleway

Scaleway a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 30 septembre 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social qui serait attribué à des salariés et dirigeants de Scaleway.

Le même jour, une première attribution représentant 3 % du capital de Scaleway a été allouée à deux salariés ou dirigeants de la société.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, exerçables entre 2024 et 2026, sous réserve du respect de conditions de présence :

- 30 septembre 2024 : Tranche 1, représentant 35 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2024 ;
- 30 septembre 2025 : Tranche 2, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2025 ;

## iliad Purple

iliad Purple a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 10 décembre 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 9,82 % de son capital social qui serait attribué à des salariés et dirigeants d'iliad Purple et à des salariés de Play.

Un total représentant 7 % du capital d'iliad Purple a été allouée à 28 salariés ou dirigeants des sociétés iliad Purple et Play.

Pour chaque bénéficiaire, les actions sont acquises au terme d'une période d'un an, sous réserve du respect de conditions de présence. Les titres reçus seront soumis à une période de conservation d'un an. Ces actions seront ensuite cessibles, dans les conditions prévues pour l'ensemble des actionnaires de la

## Play

La Société PCSA, société absorbée depuis par la société iliad Purple, avait mis en place des plans d'intéressement long terme au profit des salariés de Play. Ces plans prévoient que compte tenu du dépassement du seuil de 80 % à l'issue de l'offre publique lancée par iliad Purple sur PCSA, les bénéficiaires de ces plans percevraient, en lieu et place des actions qu'ils auraient dû recevoir, un paiement en numéraire égal au prix de l'offre publique multiplié par le nombre d'actions qu'ils auraient dû

- 30 septembre 2026 : Tranche 3, représentant 35 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2026.

Chacun des bénéficiaires de ce plan a consenti une promesse unilatérale de vente des actions à la valeur de marché, déterminée à dire d'expert, au profit d'iliad, exerçable en cas de départ ou dans les six mois suivant l'expiration de la période d'acquisition. iliad a consenti une promesse unilatérale d'achat des actions à la valeur de marché, déterminée à dire d'expert, au profit de chaque bénéficiaire, exerçable entre de septième et de douzième mois suivant l'expiration de la période d'acquisition.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 1 849 milliers d'euros en 2021.

Société par les statuts et notamment la clause d'agrément. Chacun des bénéficiaires de ce plan a consenti une promesse unilatérale de vente des actions à la valeur de marché, déterminée à dire d'expert, au profit d'iliad, exerçable (i) en cas de départ (ii) en cas de transfert à une holding patrimoniale dont les conditions d'éligibilité ne seraient plus remplies (et à défaut de régularisation dans les 10 jours) ou (iii) à partir d'un délai de 10 ans suivant la date d'acquisition des actions.

Le 10 décembre 2021, la société a remis aux bénéficiaires 834 actions nouvelles de la Société.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'est élevée à 462 milliers d'euros en 2020 et à 7 563 milliers d'euros en 2021.

recevoir chaque année. Ce montant serait perçu par tranches à l'issue des périodes de blocage prévues dans les plans et sous réserve de condition de présence de l'atteinte et de performance.

La réestimation de ces conditions a conduit le Groupe à constater un produit de 2 996 milliers d'euros en 2021.

En 2020, la charge enregistrée au titre de ces plans par le Groupe iliad s'était élevée à 613 milliers d'euros.

## Note 29 Provisions

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2021 sont destinées à faire face à des risques commerciaux, à des procédures contentieuses, à des risques de rappels d'impôts, à des coûts liés au personnel et à des charges sur contrats à long terme devenus onéreux.

Le détail des provisions est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Provisions non courantes</b>		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	106	121
<b>TOTAL DES PROVISIONS NON COURANTES</b>	<b>106</b>	<b>121</b>
<b>Provisions courantes</b>		
Provisions pour risques	7	44
Provisions pour charges	48	83
<b>TOTAL DES PROVISIONS COURANTES</b>	<b>54</b>	<b>127</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>161</b>	<b>248</b>

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le Groupe iliad s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2021 :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2020	Dotations 2021	Reprises provisions utilisées 2021	Reprise provisions non utilisées 2021	Changements de périmètre	Autres variations	31 décembre 2021
Provisions pour risques	44	2	- 19	- 20	0	0	7
Provisions pour charges	204	77	- 128	- 0	0	0	154
<b>TOTAL</b>	<b>248</b>	<b>79</b>	<b>- 147</b>	<b>- 20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>161</b>

## Note 30 Passifs financiers

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts bancaires	3 589	4 355
Emprunts obligataires	3 506	2 857
Emprunts relatifs aux locations-financement	0	0
Autres dettes financières	1	1
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>7 096</b>	<b>7 213</b>
Emprunts bancaires et titres négociables à court terme	476	691
Emprunts obligataires	647	498
Passifs financiers de juste valeur	0	0
Concours bancaires	2	5
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0
Autres dettes financières	495	27
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>1 620</b>	<b>1 220</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 716</b>	<b>8 433</b>

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance contractuelle ou anticipée est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance contractuelle est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en euros et en zlotys.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières :

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>8 433</b>	<b>5 203</b>
Nouveaux emprunts	5 370	3 862
Remboursement d'emprunts	- 5 133	- 1 955
Variation des concours bancaires	- 3	2
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	0	0
Variation de périmètre	0	1 334
Écart de change	- 11	- 26
Autres	59	13
<b>TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE</b>	<b>8 716</b>	<b>8 433</b>

## Principales évolutions des emprunts obligataires et placements privés au cours de l'exercice

Le 4 février 2021, iliad a placé avec succès une émission obligataire double tranche d'un montant total de 1 300 millions d'euros avec pour date d'émission le 11 février 2021.

Les principales caractéristiques de cette émission obligataire sont les suivantes :

- Une première tranche d'un montant de 600 millions d'euros présentant un coupon annuel de 0,750 % et remboursable au pair à la date d'échéance du 11 février 2024 ;
- Une deuxième tranche d'un montant de 700 millions d'euros présentant un coupon annuel de 1,875 % et remboursable au pair à la date d'échéance du 11 février 2028.

Le 30 juin 2021, iliad a émis un second *Schuldscheindarlehen* (« *Schuldschein* ») d'un montant total de 500 millions d'euros comprenant :

- trois tranches fixes d'un montant total de 124 millions d'euros avec des taux de 1,150 %, 1,400 % et 1,700 % et remboursables *in fine* respectivement aux échéances 30 juin 2025, 30 juin 2026 et 30 juin 2028 ;
- trois tranches variables d'un montant total de 376 millions d'euros avec des marges de 1,150 %, 1,400 % et 1,700 % et remboursables *in fine* respectivement aux échéances 30 juin 2025, 30 juin 2026 (avec une option d'extension de 6 ou 12 mois) et 30 juin 2028.

Le 25 novembre 2021, iliad a remboursé sur la base de ses liquidités propres la tranche de 500 millions d'euros placée le 18 avril 2018 dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant total de 1 150 millions d'euros.

## Principales évolutions des emprunts bancaires au cours de l'exercice

Le 12 février 2021, iliad a pu procéder à la suite de l'émission obligataire placée le 4 février 2021 (décrite plus haut) au remboursement anticipé de la totalité restante du crédit-relais (*Bridge*) mis en place en novembre 2020 pour 2 000 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de l'opérateur polonais Play en novembre 2020, et qui s'élevait à 1 100 millions d'euros.

Le 29 mars 2021, Play a mis en place, avec la participation d'un large *pool* de banques internationales et locales, un crédit syndiqué multitranches (*Term and Revolving Facilities Agreement*) de 5 500 millions de zlotys afin de refinancer sa dette existante :

- ligne de crédit à terme d'un montant de 3 500 millions de zlotys, remboursable *in fine* en 2026, avec un taux d'intérêt applicable basé sur le Wibor de la période, augmenté d'une marge variant en fonction du niveau du levier financier de Play entre 1,25 % et 2,25 % par an ;
- ligne de crédit revolving d'un montant de 2 000 millions de zlotys, de maturité 2024, avec deux options d'extension successives jusqu'à 2026, et avec un taux d'intérêt applicable basé sur le Wibor de la période, augmenté d'une marge variant en fonction du niveau du levier financier de Play entre 1,25 % et 2,25 % par an. Cette ligne n'est pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021.

Le 15 octobre 2021, Play a mis en place, avec Bank Gospodarstwa Krajowego SA (« Bank BGK »), une ligne de crédit bilatérale (« BGK Financing ») de 500 millions de zlotys afin de financer, dans le cadre du programme de la Commission européenne « Operational Program Digital Poland 2014-2020 », les investissements liés à la construction, l'expansion, ou la reconstruction des infrastructures du réseau de Play en Pologne.

Le taux d'intérêt applicable est fixe à 1,93 %. Cette ligne n'est pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021.

Le 10 décembre 2021, Play a mis en place, avec la participation d'un large *pool* de banques internationales et locales, un nouveau crédit à terme syndiqué (*Term Facility Agreement*) de 5 500 millions de zlotys afin de financer l'essentiel de l'acquisition d'UPC Polska.

Le taux d'intérêt applicable est basé sur le Wibor de la période, augmenté d'une marge variant en fonction du niveau du levier financier de Play entre 1,25 % et 2,25 % par an. Cette ligne n'est pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021.

Le 15 décembre 2021, iliad a exercé l'option d'extension du crédit à terme syndiqué de 900 millions d'euros, obtenu auprès d'un large *pool* de banques internationales, de maturité initiale décembre 2023. La maturité est désormais à décembre 2024, avec une option d'extension restante jusqu'à décembre 2025.

Les financements de Iliad et de Play auprès des établissements de crédit sont soumis au respect d'engagements financiers (ratio de *leverage*). Au 31 décembre 2021, le Groupe Iliad respectait tous ses engagements.

Le 22 décembre 2021, Play a mis en place, avec Banco Santander SA (« Santander »), une ligne de crédit bilatérale (*Export Credit Agency Financing* ou « ECA Loan ») de

464 millions de zlotys afin de financer en partie l'acquisition de terminaux mobiles de Samsung Electronics Polska Sp. zoo courant 2021 et 2022.

Le taux d'intérêt applicable est basé sur le Wibor de la période, augmenté d'une marge fixe de 0,45 %. Cette ligne n'est pas utilisée et donc entièrement disponible au 31 décembre 2021.

## Garanties données

Aucune garantie financière particulière n'a été consentie par le Groupe Iliad en contrepartie de ses emprunts.

## Programme de titres négociables à court et moyen terme

Le 3 juin 2021, le Groupe Iliad a renouvelé son programme de Neu CP (< 1 an), de 1 400 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, ce programme était utilisé à hauteur de 434 millions d'euros.

## Programme de cession de créances commerciales de 450 millions d'euros

Le Groupe Iliad a mis en place le 30 novembre 2021 un programme de cession de créances commerciales lié aux abonnements B2C en France pour un montant maximal de 450 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, ce programme était utilisé à hauteur de 450 millions d'euros.

## Garanties données

Aucune garantie financière particulière n'a été consentie par le Groupe Iliad en contrepartie de ses emprunts.

## Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier après couverture à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Endettement à taux fixe	5 000	3 936
Endettement à taux variable	3 716	4 497
<b>TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE</b>	<b>8 716</b>	<b>8 433</b>

## Ventilation par échéance des engagements fermes de financement

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance contractuelle ou anticipée des engagements fermes au 31 décembre 2021 :

<i>En millions d'euros</i>	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	42	1 916	673	2 631
Emprunt <i>Schuldscheindarlehen</i>	0	955	46	1 000
Emprunts obligataires	647	2 698	808	4 153
Titres négociables à court et moyen terme	434	0	0	434
Titrisation	450	0	0	450
Concours bancaires	2	0	0	2
Autres	45	0	0	45
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER</b>	<b>1 620</b>	<b>5 569</b>	<b>1 527</b>	<b>8 716</b>
Dettes fournisseurs	2 761	222	191	3 174
<b>TOTAL ENGAGEMENTS FERMES</b>	<b>4 381</b>	<b>5 791</b>	<b>1 718</b>	<b>11 890</b>

## Détails des emprunts du Groupe

Les emprunts obligataires et placements privés du Groupe se décomposent comme suit :

Contrat	Émission	Maturité	Devise	Taux nominal	31 décembre 2021
					Encours (en millions d'euros)
iliad - SUN <sup>(1)</sup>	03/12/2015	05/12/2022	EUR	2,125 %	650
iliad - SUN	12/10/2017	14/10/2024	EUR	1,500 %	650
iliad - SUN	25/04/2018	25/04/2025	EUR	1,875 %	650
iliad - SUN	17/06/2020	17/06/2026	EUR	2,375 %	650
iliad - SUN	11/02/2021	12/02/2024	EUR	0,750 %	600
iliad - SUN	11/02/2021	11/02/2028	EUR	1,875 %	700
iliad - SSD <sup>(2)</sup> 2019					
Tranche 1	22/05/2019	22/05/2023	EUR	1,400 %	125
Tranche 2	22/05/2019	22/05/2023	EUR	1,400 % + Euribor	294
Tranche 3	22/05/2019	22/05/2026	EUR	1,845 %	40
Tranche 4	22/05/2019	22/05/2026	EUR	1,700 % + Euribor	25
Tranche 5	22/05/2019	24/05/2027	EUR	2,038 %	10
Tranche 6	22/05/2019	24/05/2027	EUR	1,800 % + Euribor	6
iliad - SSD 2021					
Tranche 1	30/06/2021	30/06/2025	EUR	1,150 %	50
Tranche 2	30/06/2021	30/06/2025	EUR	1,150 % + Euribor	135
Tranche 3	30/06/2021	30/06/2026	EUR	1,400 %	66
Tranche 4	30/06/2021	30/06/2026	EUR	1,400 % + Euribor	220
Tranche 5	30/06/2021	30/06/2028	EUR	1,700 %	8
Tranche 6	30/06/2021	30/06/2028	EUR	1,700 % + Euribor	22
<b>TOTAL ILIAD</b>					<b>4 900</b>
Play - SUN	13/12/2019	11/12/2026	PLN	1,750 % + Wibor	163
Play - SUN	29/12/2020	29/12/2027	PLN	1,875 % + Wibor	109
<b>TOTAL PLAY</b>					<b>272</b>
<b>TOTAL</b>					<b>5 172</b>

(1) SUN : Senior Unsecured Notes (obligations publiques non garanties).

(2) SSD : Schuldschein (placements privés de droit allemand non garantis).

Les emprunts bancaires du Groupe se décomposent comme suit :

Contrat	Tirage	Maturité	Mode	Devise	Taux nominal <sup>(1)</sup>	31 décembre 2021	
						Encours (en millions d'euros)	Dispo. (en millions d'euros)
iliad - EIB Loans							
2016	19/09/2017	19/09/2030	Amortissements	EUR	1,501 %	180	-
2018 - T1	01/02/2019	01/02/2033	Amortissements	EUR	1,771 %	200	-
2018 - T2	08/04/2019	08/04/2033	Amortissements	EUR	1,452 %	100	-
2020 - T1	23/11/2020	23/11/2028	<i>In fine</i>	EUR	0,705 %	150	-
2020 - T2	29/03/2021	29/03/2029	<i>In fine</i>	EUR	0,874 %	150	-
iliad - KFW Loans							
2017	13/12/2018	13/06/2029	Amortissements	EUR	1,100 % + Euribor	68	-
2019	09/11/2020	09/10/2030	Amortissements	EUR	1,100 % + Euribor	135	-
iliad - RCF	16/07/2018	15/07/2025	<i>In fine</i>	EUR	0,950 % + Euribor	-	1 650
iliad - Term Loan	18/12/2020	18/12/2024	<i>In fine</i>	EUR	1,400 % + Euribor	900	-
<b>TOTAL ILIAD</b>						<b>1 883</b>	<b>1 650</b>
Play - Term Loan	29/03/2021	29/03/2026	<i>In fine</i>	PLN	1,250 % + Wibor	761	-
Play - RCF	29/03/2021	29/03/2024	<i>In fine</i>	PLN	1,250 % + Wibor	-	435
Play - BGK Loan	15/10/2021	20/09/2028	Amortissements	PLN	1,930 %	-	109
Play - ECA Loan	22/12/2021	22/12/2026	Amortissements	PLN	0,450 % + Wibor	-	101
Play - Term Loan <sup>(2)</sup>	10/12/2021	26/03/2026	<i>In fine</i>	PLN	1,750 % + Wibor	-	1 196
<b>TOTAL PLAY</b>						<b>761</b>	<b>1 841</b>
<b>TOTAL</b>						<b>2 644</b>	<b>3 491</b>

(1) Taux applicable au 31 décembre 2021, pouvant varier en fonction du levier d'endettement du Groupe iliad et du Groupe Play respectivement, à l'exception faite des contrats BEI signés en 2020.

(2) Ligne dédiée au financement de l'acquisition d'UPC en Pologne. La marge indiquée est celle d'entrée au contrat et deviendra applicable à l'occasion du premier tirage pour ensuite s'établir selon le levier d'endettement du Groupe Play.

## Note 31 Fournisseurs et autres créditeurs

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Autres passifs non courants</b>		
Dettes fournisseurs	413	1 355
Dettes fiscales et sociales	22	44
Autres dettes	0	0
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>435</b>	<b>1 399</b>
<b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>		
Dettes fournisseurs	2 761	2 068
Avances et acomptes	2	0
Dettes fiscales et sociales	410	433
Autres dettes	27	13
Produits constatés d'avance	239	215
<b>TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS COURANTS</b>	<b>3 439</b>	<b>2 729</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 874</b>	<b>4 128</b>

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs de biens et de services	949	942
Fournisseurs d'immobilisations	2 225	2 481
<b>TOTAL</b>	<b>3 174</b>	<b>3 423</b>

## Note 32 Transactions entre parties liées

### Transactions avec les principaux dirigeants

Personnes concernées :

- La direction du Groupe comprend les membres du Conseil d'administration de la société Iliad et les membres du comité de direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe Iliad.

La rémunération des onze principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
• Rémunération totale	2	2
• Paiements en actions ou assimilés	12	9
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>11</b>

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

### Impact des plans d'attributions gratuites d'actions

Le détail de ces plans d'attribution d'actions gratuites est présenté dans la Note 28.

## Transaction avec On Tower France

Dans le cadre du partenariat stratégique du Groupe Iliad avec le groupe Cellnex concernant ses activités d'infrastructures passives de télécommunications mobiles en France et en Italie, la société On Tower France fournit depuis décembre 2019 pour le Groupe Iliad des prestations d'accueil sur des infrastructures

passives de télécommunications en France. Le partenariat prévoit également la construction de nouveaux sites qui seront vendus par le Groupe Iliad à On Tower France. Au 31 décembre 2021, le Groupe Iliad détenait 30 % des titres d'On Tower France figurant au bilan en actifs détenus en vue d'être cédés.

## Transaction avec On Tower Poland

Dans le cadre du partenariat stratégique du Groupe Iliad avec le groupe Cellnex concernant ses activités d'infrastructures passives de télécommunications mobiles en Pologne, la société On Tower Poland fournit pour le Groupe Iliad des prestations d'accueil sur des infrastructures passives de télécommunications

en Pologne. Le partenariat prévoit également la construction de nouveaux sites qui seront vendus par le Groupe Iliad à On Tower Poland. Au 31 décembre 2021, le Groupe Iliad détenait 40 % des titres d'On Tower Poland dont 10 % figurant au bilan en actifs détenus en vue d'être cédés.

## Transaction avec NJJ Boru

Le Groupe Iliad réalise des prestations diverses pour le compte de la société NJJ Boru (détenue à 49 % par le Groupe Iliad), maison mère de la société EIR. Le montant reconnu au titre de ces prestations en chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 2 843 milliers d'euros.

## Transaction avec Monaco Telecom

Le Groupe Iliad a signé un protocole d'accord avec la société Monaco Telecom, société monégasque contrôlée par une partie liée au Groupe Iliad, pour louer des sites sur lesquels sont installés des équipements du Groupe. Le montant facturé par Monaco Telecom au 31 décembre 2021 au titre de la mise à disposition de ces sites s'élève à 1 500 milliers d'euros.

## Transaction avec IFT

La société IFT fournit à Free, dans le cadre d'un contrat de services de très long terme sans engagement de volume, l'ensemble des services d'accès et d'informations aux prises cofinancées.

## Transaction avec Iliad Holding et Holdco II

Holdco II est une société holding contrôlée à plus de 95 % par Iliad Holding (anciennement dénommée Holdco) dont Monsieur Xavier Niel détient l'intégralité du capital.

Depuis l'opération de liquidité financée par une augmentation de capital réalisé janvier 2020, le contrôle exercé sur Iliad par Xavier Niel au travers de sa société holding personnelle Iliad Holding (ex-HoldCo) s'est renforcé.

Cette évolution s'est confirmée à l'occasion de l'offre publique d'achat simplifiée sur les actions Iliad lancée par Holdco II le 30 juillet 2021 et ayant aboutie au retrait de la cote d'Iliad le 14 octobre 2021.

Depuis l'opération de liquidité de janvier 2020, Iliad Holding assume ainsi le rôle de Holding animatrice pour le Groupe Iliad et a mis en place un comité stratégique composé autour de Monsieur Xavier Niel des principaux dirigeants du Groupe Iliad. Iliad Holding participe ainsi à l'élaboration de la stratégie du Groupe Iliad et veille à sa mise en œuvre effective.

Les services fournis au titre des prestations d'animation ont été facturés à Iliad pour un montant total de 1 020 milliers d'euros en 2021.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle organisation, le Conseil d'administration d'Iliad a été informé de la mise en œuvre d'un plan d'intéressement des quatre dirigeants mandataires sociaux d'Iliad et de 21 collaborateurs du Groupe.

Conformément au règlement du plan, les actions ont été acquises au terme d'une période d'un an à savoir le 13 mai 2021. Les actions ont été attribuées sur la base d'une valeur par action de 3 311 euros par actions.

Les titres reçus sont soumis à une période de conservation d'un an. Ces actions seront ensuite cessibles, dans les conditions prévues pour l'ensemble des actionnaires de la Société par les statuts et notamment la clause d'agrément.

## Note 33 Instruments financiers

### Réconciliation par classe et par catégorie comptable

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur et classés selon le niveau 2 de la hiérarchie définie par IFRS 13.

Les disponibilités et les valeurs mobilières de placement sont évaluées à la juste valeur et classées selon le niveau 1 de la hiérarchie définie par IFRS 13.

<i>En millions d'euros</i>	Actifs et Passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat global	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
<b>Au 31 décembre 2021</b>						
Disponibilités	604				604	604
Valeurs mobilières de placement	100				100	100
Clients			995		995	995
Autres actifs financiers courants	13				13	13
Autres actifs financiers non courants	115	59	23		197	197
Passifs financiers non courants				- 7 096	- 7 096	- 7 096
Passifs financiers courants				- 1 620	- 1 620	- 1 620
Dette locative courante	- 604				- 604	- 604
Dette locative non courante	- 3 652				- 3 652	- 3 652
Autres passifs non courants				- 413	- 413	- 413
Autres passifs courants				- 2 761	- 2 761	- 2 761
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 424</b>	<b>59</b>	<b>1 018</b>	<b>- 11 890</b>	<b>- 14 238</b>	<b>- 14 238</b>

<i>En millions d'euros</i>	Actifs et Passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat global	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
<b>Au 31 décembre 2020</b>						
Disponibilités	582				582	582
Valeurs mobilières de placement	104				104	104
Clients			946		946	946
Autres actifs financiers courants					0	0
Autres actifs financiers non courants	32	2	12		46	46
Passifs financiers non courants				- 7 213	- 7 213	- 7 213
Passifs financiers courants				- 1 220	- 1 220	- 1 220
Dette locative courante	- 751				- 751	- 751
Dette locative non courante	- 2 681				- 2 681	- 2 681
Autres passifs non courants				- 1 355	- 1 355	- 1 355
Autres passifs courants				- 2 068	- 2 068	- 2 068
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 714</b>	<b>2</b>	<b>958</b>	<b>- 11 856</b>	<b>- 13 610</b>	<b>- 13 610</b>

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les actifs comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat, comprennent principalement les composantes de la

trésorerie lesquelles sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe ;

- les actifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat global comprennent principalement les titres immobilisés ;

- les créances au coût amorti comprennent principalement les prêts, les dépôts et cautions et les créances clients ;
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières et des dettes fournisseurs ;
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture ;
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances.

## Note 34 Gestions des risques financiers

### Risque de marché

#### Risque de change

Le Groupe iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait historiquement exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en dollar U.S., dans la mesure où les monnaies fonctionnelles du Groupe sont l'euro et le zloty.

Les achats futurs libellés en dollar U.S. effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont régulièrement couverts par ce dernier dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi.

Le Groupe iliad a choisi de couvrir son exposition aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats à terme de devises et à des achats d'options afin de se garantir partiellement un cours plancher.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en dollar U.S. est maîtrisée sur l'exercice en cours.

Depuis l'acquisition de Play en novembre 2020, les résultats et le bilan de l'entité, libellés initialement en zloty polonais (PLN), sont consolidés au niveau du Groupe iliad. De même, des flux intragroupes provenant de Play (dividendes, etc.) pourraient être libellés en PLN.

Néanmoins, le risque de change lié à la consolidation de Play est structurellement limité. D'une part, au bilan, la dette locale de Play libellée en PLN permet de couvrir naturellement une partie du risque de change, laissant une exposition résiduelle réduite à l'actif net. D'autre part, le taux EUR/PLN est

relativement stable, avec un taux moyen mensuel compris depuis trois ans entre 4,22 et 4,71 (*extrema*).

Le Groupe iliad entend surveiller et apprécier dans le temps cette exposition de change, en particulier suite à la récente dégradation (en fin février 2022) du contexte géopolitique en Ukraine, avec pour conséquence un rehaussement du taux EUR/PLN.

Réciproquement, Play dispose d'une propre politique de couverture du risque de change en local du fait de l'existence de certains coûts opérationnels libellés dans des devises autres que le PLN (la monnaie fonctionnelle de Play), principalement en EUR et dans une moindre mesure en XDR, USD et GBP.

Cette politique de couverture comprend notamment les instruments suivants :

- contrats *forward* sur devises étrangères ;
- *swaps* de devises étrangères ;
- options sur devises étrangères.

Au 31 décembre 2021, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IFRS 9.

Le résultat du Groupe au 31 décembre 2021 est impacté à hauteur de - 961 milliers d'euros au titre des couvertures de change.

Les capitaux propres ont par ailleurs été impactés à hauteur de 8 952 milliers d'euros au titre de ces couvertures.

#### Risque de taux

Compte tenu de la part significative des financements à taux fixes à moyen et long terme (notamment emprunts obligataires et lignes BEI) dans les financements en euros, le Groupe iliad n'a pas jugé nécessaire la mise en place de contrats de couvertures de taux dans cette devise. S'agissant de la dette en zloty contractée par Play, des actions ont été initiées depuis novembre 2021 afin de couvrir progressivement le risque de taux dans un contexte inflationniste, en fonction des conditions de marché, *via* des *swaps* de taux.

Le Groupe n'est pas non plus exposé à un risque de taux sur les financements réalisés dans le cadre de contrats de crédits-bails, ces contrats étant principalement à taux fixe, au-delà des montants non significatifs.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2021, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Passifs financiers	1 620	5 569	1 527	8 716
Actifs financiers	13	56	141	210
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>1 607</b>	<b>5 513</b>	<b>1 386</b>	<b>8 506</b>
Hors bilan				
<b>Position nette après gestion</b>	<b>1 607</b>	<b>5 513</b>	<b>1 386</b>	<b>8 506</b>

L'analyse de la sensibilité de la dette nette globale du Groupe après couverture montre qu'une variation de 1 % des taux d'intérêt de l'euro à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une baisse du résultat de 9 642 milliers d'euros.

## Risques sur les actions

Le Groupe ne détient pas d'actions cotée dans le cadre de ses placements à l'exception de participations non significatives dans deux sociétés.

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions autodétenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. Note 27).

## Risque de liquidité

Le Groupe Iliad s'appuie sur sa solide rentabilité, sa trésorerie, ses lignes bancaires disponibles et son accès aux différents marchés (bancaires, obligataires et monétaires) pour assurer le financement de son développement.

Les emprunts du Groupe décrits précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidité et le Groupe respecte ses obligations (« covenants ») de ses différentes lignes bancaires (dont BEI,

Au 31 décembre 2021, les « covenants » (qui prennent la forme de ratios financiers), tels que convenus dans les différents contrats de crédit d'Iliad mentionnés en Note 30 sont les suivants :

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non-respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31/12/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ligne de 1 650 M€ (emprunteur Iliad)</li> <li>Ligne <i>Term Loan</i> de 900 M€ (emprunteur Iliad)</li> <li>Ligne BEI - 2016 de 200 M€ (emprunteur Iliad)</li> <li>Ligne BEI - 2018 de 300 M€ (emprunteur Iliad)</li> <li>Ligne BEI - 2020 de 300 M€ (emprunteur Iliad)</li> <li>Ligne KFW - 2017 de 90 M€ (emprunteur Iliad)</li> <li>Ligne KFW - 2019 de 150 M€ (emprunteur Iliad)</li> </ul>	Ratio de <i>Leverage</i> Groupe < 3,75	Exigibilité anticipée	Ratio de <i>Leverage</i> : 2,8

Au 31 décembre 2021, les « covenants » (qui prennent la forme de ratios financiers), tels que convenus dans les différents contrats de crédit de Play sont les suivants :

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non-respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31/12/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ligne de 3 500 M PLN (emprunteurs : P4 Sp. z o.o.)</li> <li>RCF de 2 000 M PLN (emprunteurs : P4 Sp. z o.o.)</li> </ul>	Ratio de <i>Leverage</i> Play < 3,25	Exigibilité anticipée	Ratio de <i>Leverage</i> : 1,1

Il est rappelé par ailleurs que les ratios financiers (ou « *Leverage* ») considérés dans les contrats de crédit du Groupe Iliad sont le rapport entre la dette financière nette et l'EBITDA hors provisions du Groupe sur la période, tous deux calculés avant l'introduction d'IFRS 16.

Enfin, il est à préciser que le Groupe Iliad a, par certains de ses contrats bancaires, l'engagement de respecter au niveau du sous-périmètre consolidé de Play un « *Leverage* » ratio inférieur à 3,25, calculé selon la même méthode du covenant bancaire d'Iliad, rappelée précédemment.

## Risque de crédit / Risque de contrepartie

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. Note 33).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2021, les créances clients s'élevaient à 1100 millions d'euros en valeur brute et 995 millions d'euros en valeur nette (cf. Note 24). Le risque « Clients » du Groupe est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. Après relances, les créances clients sont confiées à des organismes de recouvrement ;
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements au-delà des dépôts à vue utile aux besoins de trésorerie quotidienne sur (i) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à un mois voire (ii) des certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois, dans le respect des règles de diversification et de qualité de contrepartie.

### Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2021, le solde du poste « Clients » s'établit à 1100 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 105 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en

quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Au 31 décembre 2021, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

## Risque de concentration

Compte tenu du nombre élevé de clients (abonnés), le Groupe Iliad n'est pas exposé au risque de concentration.

## Note 35 Engagements hors bilan et risques éventuels

### 35.1 Engagements liés aux licences Telecom

#### France

Le 14 janvier 2018, le Groupe Iliad, via sa filiale Free Mobile, a signé un accord avec le gouvernement. Cet accord inclut également les autres opérateurs de réseau mobile métropolitains. Dans cet accord visant à améliorer la couverture du territoire en très haut débit mobile avec recours accru à la mutualisation active ou passive, le Groupe Iliad a pris les principaux engagements suivants : déploiement de 2 000 sites en zones blanches en RAN Sharing, à quatre opérateurs d'ici cinq ans, déploiement de 3 000 sites en zones dites grises (en zone de déploiement prioritaire) d'ici 5 ans et atteinte d'un niveau de couverture renforcé à fin 2029 dans le cas où le Groupe obtiendrait des fréquences dans la bande 900 MHz à l'issue de la procédure de réattribution du 900 MHz. En contrepartie de ces engagements, le gouvernement s'est notamment engagé à ne pas augmenter les redevances annuelles des licences 900, 1 800 et 2 100 MHz et à exonérer d'IFER les sites déployés en zones blanches et zones grises d'ici 2022.

#### Licence 4G - 2 600 MHz

Par décision n°2011-1169 du 11 octobre 2011, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée renouvelable de 20 ans. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir en 4G (avec l'éventuelle utilisation d'une autre fréquence 4G) 75 % de la population en 2023, 98 % en 2027 et 99,6 % en 2030. Les deux premiers jalons sont d'ores et déjà atteints.

#### Licence 1 800 MHz

Par décision n°2014-1542 du 16 décembre 2014, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 1 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, de janvier 2015 à octobre 2031. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir en 4G (avec l'éventuelle utilisation d'une autre fréquence 4G) 75 % de la population avant octobre 2023, jalon déjà atteint au 31 décembre 2020.

#### Licence 700 MHz

Par décision n°2015-1567 du 8 décembre 2015, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser 10 MHz dans la bande 700 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ; cette décision est assortie d'obligations de déploiement et de couverture. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra notamment couvrir 98 % de la population d'ici janvier 2027 (jalon déjà atteint), puis 99,6 % de la population d'ici fin 2030.

#### Licence 5G - 3 640-3 710 MHz

Par décision n°2020-1255 du 12 novembre 2020, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser 70 MHz dans la bande 3 490-3 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée renouvelable de 15 ans ; cette décision est assortie d'obligations de déploiement et de couverture. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra notamment émettre les fréquences attribuées depuis 3 000 sites au 31 décembre 2022, 8 000 sites au 31 décembre 2024 et 10 500 sites au 31 décembre 2025.

### Licences Outre-Mer

Par décision n°2016-1520, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser les fréquences suivantes (autorisations transférées à Free Caraïbe par décision du n°2017-1037 en date du 5 septembre 2017) :

- Guadeloupe et Martinique :
  - fréquences dans les bandes 800 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.
- Guyane :
  - fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

### Italie

La décision du ministère des Finances italien (MISE) du 4 novembre 2016, validant le transfert des droits d'usage sur un portefeuille de fréquences de 35 MHz duplex (cf. détails Note 17 « Immobilisation incorporelles ») à Iliad Italia (filiale du Groupe Iliad), précise les obligations de couverture afférant à ces droits d'usage. Au titre de ces obligations, Iliad Italia devra :

- couvrir en 2 100 MHz (ou en 900 MHz) les chefs-lieux de régions d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et les chefs-lieux des provinces d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- couvrir en 2 600 MHz 40 % de la population 48 mois après la mise à disposition du 2 600 MHz.

La décision n°231/18/CONS de l'AGCOM a précisé les obligations de couverture des opérateurs attributaires des fréquences 5G en Italie. À ce titre, Iliad Italia devra :

- être en mesure de déployer son réseau et utiliser les fréquences 3 600 MHz dont elle est attributaire dans les deux ans suivants leur disponibilité ;

### Pologne

#### Licences 2 100 MHz et 900 MHz

À la date de publication des états financiers, le Groupe estime avoir respecté les obligations de couverture imposées dans les décisions de réservation de fréquences relatives aux spectres 2 100 MHz et 900 MHz.

#### Licence 1 800 MHz

La décision de réservation de fréquences 1 800 MHz accordée au Groupe le 14 juin 2013 a défini un ensemble d'exigences réglementaires à l'égard du Groupe. Celles-ci concernent principalement la réalisation d'investissements dans le réseau de télécommunication de 3 200 sites au plus tard dans les 24 mois à compter de la réservation de fréquence. 50 % de l'investissement devait être poursuivi dans les zones rurales ou suburbaines ou les villes de moins de 100 000 habitants. En outre, le Groupe a dû commencer à fournir des services utilisant des fréquences de 1 800 MHz au plus tard dans les 12 mois suivant la date de réservation de fréquences. À la date de publication des états financiers, le Groupe a rempli toutes ces obligations.

#### Licence 2 600 MHz

Quatre décisions de réservation dans le spectre de 2 600 MHz accordées au Groupe le 25 janvier 2016 exigent que le Groupe commence à fournir des services utilisant des fréquences de 2 600 MHz au plus tard dans les 36 mois à compter de la date de réservation de fréquence. Le Groupe a répondu à ces exigences.

- Saint-Barthélemy et Saint-Martin :

- fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

Cette décision est assortie d'obligations de déploiement et de couverture, de respect des accords de coordination aux frontières conclus avec les pays limitrophes de la France, ainsi que d'obligations en matière de stimulation du marché, d'emploi et d'investissement.

- couvrir en 3 600 MHz 5 % de la population dans chaque région italienne sous 48 mois à compter de l'attribution des droits ;
- couvrir en 700 MHz 80 % de la population 36 mois après la mise à disposition de ces fréquences (juin 2022 au plus tard) et 99,4 % 54 mois après leur mise à disposition, ce second jalon pouvant être effectué sous une forme partagée ou collective *via* des accords d'itinérance ou de partage de fréquences par exemple ;
- couvrir en 700 MHz les principaux axes de transports, les ports, etc., sous 42 mois ainsi que les principales zones touristiques 66 mois après leur identification.

#### Licence 800 MHz

La décision de réservation de fréquences 800 MHz accordée au Groupe le 25 janvier 2016 et remplacée par la décision accordée au Groupe le 23 juin 2016 définit un ensemble d'exigences réglementaires envers le Groupe. Celles-ci concernent principalement la réalisation d'investissements dans le réseau de télécommunication couvrant 83 % des communes définies comme « points blancs » dans l'Annexe 2 de la décision au plus tard dans les 24 mois à compter de la date de réservation de fréquence, en plus d'investir dans le réseau de télécommunications dans 90 % des communes définies à l'Annexe 3 au plus tard dans 36 mois et dans 90 % des communes définies à l'Annexe 4 au plus tard dans 48 mois. En outre, le Groupe a dû commencer à fournir des services utilisant des fréquences de 800 MHz au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la réservation de fréquences. À la date de publication des états financiers, le Groupe a rempli les obligations d'investissement.

## 35.2 Partenariats avec Cellnex

Dans le cadre des partenariats industriels conclus avec Cellnex en 2019 sur la France et l'Italie et en 2021 sur la Pologne, le Groupe Iliad s'est engagé à construire et à céder des infrastructures de sites dits *build-to-suit* (« BTS ») à Cellnex.

L'engagement minimum du Groupe Iliad sur ce partenariat est d'au moins 2 500 millions d'euros sur la France, 1 000 millions d'euros sur l'Italie et 1 871 millions d'euros sur la Pologne.

## 35.3 Autres engagements

Au 31 décembre 2021, le Groupe dispose des engagements reçus ci-dessous :

- d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 1 650 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2021 ;
- d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 2 000 millions de zlotys, non utilisée au 31 décembre 2021 ;
- d'une facilité de crédit d'un montant de 1 196 millions de zlotys, non utilisée au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat stratégique avec InfraVia *via* la société dédiée IFT, un financement sans recours a été mis en place, d'un montant total de 2 150 millions d'euros. Dans ce cadre, le Groupe Iliad a donné les engagements suivants :

- une lettre d'engagement d'apports actionnaire, au niveau de la quote-part du Groupe Iliad, pour accompagner le fort développement d'IFT dans les cinq premières années suivant sa création et pouvant représenter un montant maximum cumulé de 230 millions d'euros (dont 35 millions d'euros d'apports cumulés réalisés au 31 décembre 2021) ;
- des sûretés usuelles pour les financements sans recours (nantissement des titres d'IFT et d'actifs divers).

Au 31 décembre 2021,

- le montant des autres engagements donnés par le Groupe Iliad s'élève à 1 344 millions d'euros et correspond principalement à la garantie bancaire de Iliad Italia sur les fréquences 5G ;
- le montant des autres engagements reçus par le Groupe Iliad s'élève à 1 million d'euros.

## 35.4 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune autre sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au Groupe Iliad, en garantie de ses dettes.

## 35.5 Procès et litiges

Dans le cadre de ses activités, le Groupe Iliad est impliqué dans des litiges sociaux, réglementaires, fiscaux et commerciaux. Les principaux litiges en cours sont les suivants :

### France – Litiges BFM – NextRadio

Par assignation du 20 août 2019, les sociétés BFM TV, RMC Découverte et Diversité TV France ont assigné Free devant le tribunal de grande instance en vue de voir condamner cette dernière pour violation de leurs droits voisins et leurs marques. Au titre des droits voisins, les sociétés demandent au tribunal une indemnité forfaitaire, dont elles feront entre elles affaire de la répartition, de 811 600 euros par mois au prorata et pour chaque mois qui se sera écoulé entre le 20 mars 2019 et la date de la fin de la violation revendiquée, ainsi que 150 000 euros de préjudice moral. Au titre des marques, les sociétés BFM TV et RMC Découverte demandent au tribunal une indemnité de 2 000 000 euros, la société Diversité TV France demandant 500 000 euros. L'ensemble des sociétés demandent, enfin, 70 000 euros au titre du préjudice moral causé par l'atteinte à leurs marques. La société Free estime n'être l'auteur d'aucune des violations revendiquées par les sociétés BFM TV, RMC Découverte et Diversité TV France. L'affaire est en cours.

Par assignation du 11 décembre 2020, Free demande au tribunal de commerce de Paris de condamner *in solidum* la société NextRadioTV, les sociétés BFM TV, la société RMC Découverte,

la société Diversité TV France, la société BFM Business TV, la société Française du Radiotéléphone et la société Altice France au paiement de la somme 801 519,25 euros, sauf à parfaire, à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice matériel subi par Free du fait des pratiques restrictives de concurrence commises par l'ensemble des défenderesses à son égard, 500 000 euros, sauf à parfaire, à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi par Free du fait des pratiques restrictives de concurrence commises par l'ensemble des défenderesses à son égard, 14 426 000 euros, sauf à parfaire, à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice matériel subi par Free du fait des actes de concurrence déloyale de l'ensemble des défenderesses à son égard, 1 946 000 euros, sauf à parfaire, à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi par Free du fait des actes de concurrence déloyale de l'ensemble des défenderesses à son égard ainsi que plusieurs mesures de publication et à 238 880 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. L'affaire est en cours.

## France – Litige Bouygues Telecom

Fin 2014, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour une soi-disant violation de ses obligations en qualité d'opérateur de téléphonie mobile et de soi-disant pratiques commerciales trompeuses. Free Mobile conteste la position de Bouygues Telecom qu'elle considère non fondée. Bouygues Télécom a chiffré le préjudice qu'il estime avoir subi à 813 millions d'euros. Par décision du 27 février 2019, le Tribunal de commerce de Paris a débouté Bouygues Telecom de l'ensemble de ses demandes et a condamné Bouygues Telecom à verser à Free Mobile 350 000 euros au titre de

l'article 700 du Code de procédure civile. Le 10 février 2020, Bouygues Telecom a fait appel de la décision du tribunal de commerce de Paris. Dans un arrêt du 24 septembre 2021, la cour d'appel de Paris a donné raison à Free Mobile en confirmant la décision du tribunal de commerce de Paris et donc a condamné Bouygues Telecom à 350 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La société Bouygues Telecom a fait une demande de pourvoi en cassation en date du 9 mars 2022. L'affaire est en cours.

## France – Litige UFC

Par assignation du 11 mars 2019 sur le fondement de l'article 623-1 du Code de la consommation, l'UFC demande au tribunal de grande instance de Paris de condamner Free Mobile pour non-respect de ses obligations contractuelles en ce qu'elle aurait prélevé des frais de non-restitution de terminaux confiés en location à 9 abonnés alors que ceux-ci auraient justifié de

leur expédition conformément aux Conditions Générales d'Abonnement. L'UFC demande donc la condamnation de Free Mobile au remboursement des frais perçus ainsi qu'à des mesures de publication pour informer les consommateurs concernés de leur droit à indemnisation. L'affaire est toujours en cours.

## Pologne – Litige concurrence

En juin 2015, la société Play a déposé une plainte de 316 millions de zlotys à l'encontre d'Orange Polska, de Polkomtel et de T-Mobile Polska. Ce montant inclut 231 millions de zlotys de dommages et intérêts pour acte de concurrence déloyale consistant en la mise en place de frais excessifs pour les connexions vocales avec le réseau Play pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mars 2012 auxquels s'ajoutent les intérêts capitalisés. En juillet 2018, Play a étendu sa demande en exigeant le paiement de 314 millions de zlotys supplémentaires (dont 258 millions de zlotys de dommages et intérêts capitalisés) pour une période consécutive du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 décembre 2014.

Le 27 décembre 2018, le tribunal de district de Varsovie a rejeté la plainte initiale de Play concernant les 316 millions de zlotys. Play a interjeté appel, la cour d'appel de Varsovie dans son arrêt du 28 décembre 2020 a rejeté le jugement de première instance et ordonné un nouveau jugement de l'affaire. La demande de 314 millions de zlotys supplémentaires fait toujours l'objet d'une procédure devant le tribunal de Varsovie. En septembre 2019, Play a retiré ses réclamations contre T-Mobile et maintenu ses demandes contre Orange et Polkomtel. La réception des montants ci-dessus n'étant pas certaine, le Groupe Iliad n'a comptabilisé aucun produit au titre de cette réclamation.

## Pologne – Terminaison d'appels

### Plainte de Polkomtel

En décembre 2018, la société Polkomtel a intenté une action en justice dans laquelle elle exige que le Trésor public ou Play (tenue solidairement) verse la rémunération manquante des terminaisons d'appels que Polkomtel aurait dû recevoir de Play si l'UKE n'avait pas diminué le prix de la terminaison d'appels au moyen d'une décision qui a ensuite été annulée par un tribunal comme édictée en violation de la loi ainsi que les intérêts cumulés à compter du dépôt de la plainte. Il est difficile d'évaluer le risque juridique du procès susmentionné à ce stade.

### Plainte de Play

En juillet 2019, Play a déposé une plainte dans laquelle elle exige que T-Mobile paie la rémunération manquante des terminaisons d'appels que Play aurait dû recevoir de T-Mobile si l'UKE n'avait pas diminué le prix de la terminaison d'appels au moyen de décisions qui ont ensuite été annulées par le tribunal comme édictée en violation de la loi ainsi que les intérêts cumulés à compter du dépôt de la plainte. Dans sa décision du 30 décembre 2020, avec une opinion dissidente de l'un des arbitres, le Tribunal arbitral a rejeté la demande de Play et a ordonné à Play de rembourser à T-Mobile les frais d'arbitrage. Le 26 avril 2021, Play a déposé une requête en annulation de la sentence arbitrale auprès de la Cour d'appel de Varsovie.

## Pologne – UOKiK / UKE / Autres

Il existe un certain nombre d'autres procédures impliquant Play initiées entre autres par le président de l'UKE ou le président de l'UOKiK et des procédures résultant de recours contre les décisions des régulateurs dont la procédure lancée le 26 juillet 2021 par le président de l'UOKiK à l'encontre de P4 pour

des pratiques portant atteinte aux intérêts collectifs des consommateurs, consistant à facturer des frais pour des services activés aux consommateurs sans avoir obtenu de consentement explicite pour un paiement supplémentaire lié à un tel service.

## Note 36 Évènements postérieurs à la clôture

### Conflit en Ukraine

Le Groupe Iliad n'ayant pas d'activités en Ukraine, le début du conflit armé engagé par la Russie en Ukraine le 24 février 2022 n'a pas d'impact significatif sur les résultats de l'exercice clos du Groupe Iliad au 31 décembre 2021.

Toutefois, dès les premiers jours de la guerre, Play, la filiale polonaise du Groupe Iliad, a pris les mesures suivantes afin de gérer l'augmentation du trafic et de soutenir les personnes émigrant vers la Pologne : augmentation de la capacité de son réseau, sécurisation de ses systèmes, mise à jour des offres à

destination des Ukrainiens et augmentation du nombre de points d'accueil à la frontière avec l'Ukraine et dans le reste du pays.

Ce conflit pourrait entraîner une hausse du coût de l'énergie dans les mois et années à venir, et plus globalement une augmentation de certains composants/matériels achetés par le Groupe Iliad. Cependant, le Groupe Iliad estime, à date, que ces augmentations de coûts potentielles ne devraient pas avoir d'effet significatif sur les activités du Groupe Iliad dans les mois/années à venir.

### Cessions de On Tower France et de 10 % de On Tower Poland

Le 28 février 2022, le Groupe a finalisé la cession de sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower France au Groupe Cellnex pour un montant de 950 millions d'euros (hors taxes). À cette même date, le Groupe a également cédé

10 % de sa participation dans On Tower Poland pour une valeur de 615 millions de zlotys, le Groupe conservant 30 % des actions dans On Tower Poland post-cession de ces 10 %.

### Levée des conditions préalables à l'acquisition d'UPC Polska

Les conditions préalables nécessaires à l'acquisition d'UPC Polska (cf. Note 2.1) ont été levées à la date des présentes, à la suite de l'autorisation délivrée par la Commission européenne le 10 mars 2022. Le *closing* de l'opération est prévu pour le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## Note 37 Listes des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2021

La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2021	Pourcentage d'intérêt 31/12/2020	Méthode de consolidation de l'exercice
<b>Iliad</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Assunet</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	I.G.
<b>Centrapel</b> 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Certicall</b> 40 avenue Jules Cantini 13006 MARSEILLE	538 329 913	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Equaline</b> 18 rue du Docteur G. Pery 33300 BORDEAUX	538 330 358	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>F Distribution</b> 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	528 815 376	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Fibre Inc</b> 1209 Orange Street, WILMINGTON New Castle County, 19801 Delaware – États-Unis	/	Wilmington	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Freebox</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 910 619	Paris	97,99 %	97,99 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2021	Pourcentage d'intérêt 31/12/2020	Méthode de consolidation de l'exercice
<b>Free Caraïbe</b> 3 rue de la carrière 97200 FORT-DE-FRANCE	808 537 641	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Free</b> 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Free Infrastructure</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Free Fréquences</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	529 917 833	Paris	99,98 %	99,98 %	I.G.
<b>Free Mobile</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	99,86 %	99,86 %	I.G.
<b>Free Réseau</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>IH</b> 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>iliad 8</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	880 117 015	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>iliad 10</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	844 880 492	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>iliad 6</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	834 309 486	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>IFT</b> 31 rue de la Baume 75008 PARIS	852 619 352	Paris	48,98 %	49,00 %	M.E.
<b>IFW</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>iliad 78</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	834 315 673	Paris	78,45 %	78,45 %	I.G.
<b>iliad Customer Care</b> Viale Restelli Francesco 1/A MILAN - Italie	/	Milan	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>iliad Italia Holding S.p.A</b> Viale Restelli Francesco 1/A MILAN - Italie	/	Milan	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>iliad Italia S.p.A</b> Viale Restelli Francesco 1/A MILAN - Italie	/	Milan	97,89 %	97,81 %	I.G.
<b>iliad Purple</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 050	Paris	93,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Immobilière iliad</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>IRE</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2021	Pourcentage d'intérêt 31/12/2020	Méthode de consolidation de l'exercice
<b>Jaguar Network</b> 71 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE	439 099 656	Marseille	75,54 %	75,54 %	I.G.
<b>Jaguar Network Suisse</b> rue des Paquis 11 1201 GENÈVE - Suisse	/	Genève	75,54 %	75,54 %	I.G.
<b>JT Holding</b> 71 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE	801 382 300	Marseille	75,54 %	75,54 %	I.G.
<b>Kenbourne Invest II</b> 16 avenue de la Gare L1610 LUXEMBOURG	/	Luxembourg	/	100,00 %	I.G.
<b>Madiacom</b> 44 rue Henri Becquerel Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	880 041 397	Baie- Mahault	50,00 %	50,00 %	Joint-Operation
<b>MCRA</b> 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	532 822 475	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Nikelo Holding</b> Arch Makariou III Av & Nikolaou Gyzi Str. 3060 LIMASSOL (Chypre)	/	Limassol	/	100,00 %	I.G.
<b>NJJ Boru</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	833 797 467	Paris	49,00 %	49,00 %	M.E.
<b>On Tower France</b> 31-33 rue de la Baume 75008 PARIS	834 309 676	Paris	30,00 %	30,00 %	M.E.
<b>On Tower Poland</b> Wynalazek 1, 02-677 WARSAW - Poland	/	Pologne	37,20 %	/	M.E.
<b>Online Immobilier</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 019	Paris	97,58 %	97,58 %	I.G.
<b>P4 SP. Z.O.O (Groupe Play)</b> Wynalazek 1, 02-677 Warsaw - Poland	/	Pologne	93,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Predictiv Pro S.A.S.</b> 71 avenue André Roussin 13 016 MARSEILLE	880 472 683	Marseille	75,54 %	75,54 %	I.G.
<b>Protelco</b> 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Qualipel</b> 61 rue Julien Grimau 94400 VITRY-SUR-SEINE	533 513 958	Vitry sur Seine	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Resolution Call</b> 7 Bld Mohamed V 20800 MOHAMMEDIA - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Scaleway</b> 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	97,58 %	97,58 %	I.G.
<b>Scaleway US Corporation</b> C/O IMS - 1700 W Irving Park, Suite 302 CHICAGO, IL 606013	/	Chicago	97,58 %	97,58 %	I.G.
<b>Solid 19</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	790 148 944	Paris	100,00 %	100,00 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2021	Pourcentage d'intérêt 31/12/2020	Méthode de consolidation de l'exercice
<b>Telecom Academy « Privé »</b> Lotissement Attaoufik Lot n° 9 & 10 Immeuble Le Shadow Sidi Maarouf CASABLANCA - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>Telecom Réunion Mayotte</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	812 123 214	Paris	50,00 %	50,00 %	M.E.
<b>Trax</b> 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	850 134 388	Paris	98,00 %	98,00 %	I.G.
<b>Total Call</b> Technoparc - Route de Nouceur Sidi Maar CASABLANCA - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	I.G.

### Note 38 Honoraires d'audit

En application des règlements ANC 2016-08, 2016-09, 2016-10 et 2016-11, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes de l'entité consolidante et de ses filiales intégrées globalement, à l'exclusion de leurs réseaux :

<i>En milliers d'euros</i>	Pricewaterhouse Coopers		Deloitte & Associés		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	407	402	329	354	736	756
Services autres que la certification des comptes	221	184	49	323	270	507
<b>TOTAL DES HONORAIRES</b>	<b>628</b>	<b>586</b>	<b>378</b>	<b>677</b>	<b>1 006</b>	<b>1 263</b>

Les services, autres que la certification des comptes fournis sur l'exercice, concernent principalement :

- la vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée présentée dans le rapport de gestion d'Iliad ;
- travaux portant sur la revue d'opération de cessions d'actifs ;
- diverses attestations.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ILIAD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux abonnés

### Risque identifié

ILIAD est un acteur du marché des télécommunications qui propose des services aux particuliers en France, en Italie et en Pologne. L'activité fixe, proposée en France uniquement, correspond notamment aux offres d'accès à Internet, incluant la mise à disposition d'une box, via des forfaits dits « haut débit » (ADSL principalement) ou « très haut débit » (fibre optique « FTTH »). Avec ces forfaits, les abonnés peuvent accéder à différents services : téléphonie, internet, service de télévision notamment.

L'activité mobile, en France, en Italie et en Pologne, correspond essentiellement à des offres/forfaits incluant téléphonie et accès à internet. ILIAD propose par ailleurs à ses abonnés, s'ils le souhaitent, de leur vendre, ou louer (en France uniquement), des terminaux mobiles, séparément des forfaits.

Tant pour l'activité fixe que mobile, ILIAD a développé :

- ses propres systèmes d'information opérationnels au sein de son réseau de télécommunications, afin d'identifier et mesurer les différents types de services (abonnement, consommation, etc...) fournis aux abonnés,
- ses propres systèmes de facturation, permettant de facturer ces différents services.

Sur la base des informations issues de ces différents systèmes d'information, le chiffre d'affaires est comptabilisé avec des spécificités propres à chaque type d'activité et de prestations selon les méthodes comptables présentées dans la note 1.5 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des activités fixe et mobile lié aux abonnés est un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur des systèmes d'information complexes, développés en interne, et gérant une volumétrie importante de données.

### Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons pris connaissance des processus et du contrôle interne mis en place par ILIAD pour identifier et mesurer les services rendus aux abonnés, ainsi que pour les facturer et les comptabiliser.

Nous avons apprécié avec l'aide de nos spécialistes en systèmes d'information la conception et la robustesse des principaux contrôles informatiques mis en place, au sein des systèmes d'information opérationnels et de facturation, et destinés à garantir l'exhaustivité et l'exactitude de la facturation et de la comptabilisation des services.

Nous avons vérifié par sondage que le chiffre d'affaires comptabilisé par ILIAD est réconcilié avec les informations issues des systèmes d'information opérationnels et de facturation.

Nous avons également analysé par sondage la justification des écritures comptables non entièrement automatisées qui impactent le chiffre d'affaires, notamment relatives aux locations de terminaux mobiles au regard de la norme IFRS 16.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.5 « Chiffre d'affaires », 4 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Comptabilisation des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables

### Risque identifié

Au 31 décembre 2021, un montant de 206 millions d'euros est comptabilisé au titre des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables.

Comme indiqué en note 1.5 « Impôts différés » de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de les recouvrer, le caractère recouvrable étant notamment apprécié au regard d'un plan d'affaires utilisé pour les tests de dépréciation.

Nous avons considéré la comptabilisation des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables comme un point clé de l'audit compte tenu du degré de jugement important concernant notamment la capacité des entités du Groupe à réaliser les résultats prévus dans les plans d'affaires.

### Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons apprécié la probabilité de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier le caractère approprié de la méthodologie retenue par ILIAD pour identifier les déficits reportables existants qui seront utilisés ;
- évaluer le processus d'élaboration et d'approbation des plans d'affaires justifiant la capacité de chaque entité à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures ;
- comparer les résultats réels des exercices aux prévisions qui avaient été réalisées dans les précédents plans d'affaires ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par ILIAD dans les plans d'affaires élaborés.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.5 « Impôts différés », 3 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Evaluation des provisions pour litiges

### Risque identifié

ILIAD est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges, procédures au titre de la concurrence, contentieux et enquêtes, avec des tiers ou des autorités judiciaires et/ou administratives devant des juridictions étatiques ou des autorités de régulation.

Les principaux litiges pouvant avoir un impact significatif sur les comptes consolidés d'ILIAD, présentés dans la note 35.5 de l'annexe aux comptes consolidés, sont évalués et comptabilisés en tant que passifs pour un montant de 7 millions d'euros présenté dans la note 29 (provisions pour risques au 31 décembre 2021) ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis pour la détermination des provisions pour litiges dans des contextes réglementaires en constante évolution.

### Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier le bien-fondé de l'analyse des risques effectuée par ILIAD notamment par entretien avec la direction juridique et financière, en examinant la documentation correspondante et en faisant, le cas échéant, une revue critique des consultations écrites des conseils externes ;
- obtenir directement auprès des avocats d'ILIAD les informations en leur possession et leur avis sur les litiges en cours ;
- apprécier le montant des provisions constituées, le cas échéant ;
- vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans les notes 1.5 « Provisions », 29 et 35.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Détermination de la juste valeur des principaux actifs reconnus dans le cadre de l'acquisition de Play

### Risque identifié

Le 18 novembre 2020, ILIAD a clôturé l'offre publique d'achat sur l'opérateur de télécommunications polonais Play. Au 31 décembre 2020, le Groupe Iliad détenait 100% du capital et des droits de vote pour un prix d'acquisition total de 2 223 millions d'euros.

Dans l'attente de l'allocation du prix d'acquisition, un goodwill provisoire avait été comptabilisé pour 2 181 millions d'euros.

Le Groupe a déterminé, courant 2021, la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition conformément à IFRS 3.

L'allocation définitive du prix d'acquisition, réalisée sur le second semestre 2021, s'est notamment traduite par la réévaluation des actifs d'infrastructures passives mobiles, la comptabilisation d'une base abonnés et d'une marque.

L'allocation du prix d'acquisition est détaillée au sein de la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que la détermination de la juste valeur des infrastructures passives mobiles, de la base abonnés et de la marque dans le cadre de l'acquisition de Play constitue un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des montants en jeu et des estimations de la part de la direction du Groupe.

### Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons pris connaissance de la documentation juridique relative à l'opération ainsi que de l'étendue des travaux menés par Iliad pour évaluer la juste valeur des infrastructures passives, de la base abonnés et de la marque.

Avec l'implication dans l'équipe d'audit de nos spécialistes en évaluation, nous avons :

- examiné l'identification des passifs, passifs éventuels et des actifs incorporels acquis en la corroborant avec (i) nos discussions avec la direction et (ii) notre compréhension de l'activité de l'entité acquise ;
- examiné la méthode d'évaluation utilisée par la direction pour la détermination de la juste valeur des infrastructures passives, de la base abonnés et de la marque ;
- analysé les hypothèses d'évaluation utilisées, en les comparant aux données sources et à des données de marchés sectorielles.

Enfin, nous avons enfin examiné les informations figurant au titre de cette prise de contrôle dans la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ILIAD SA par votre assemblée générale du 19 octobre 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et celle du 20 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 7ème année, dont respectivement 18 et 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 22 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Thierry Leroux

Deloitte & Associés  
Ariane Bucaille



# 7. Comptes sociaux

Bilan actif	212
Bilan passif	213
Compte de résultat	214
Tableau de variation des capitaux propres	215
Faits marquants de l'exercice 2021	215
Présentation générale de l'annexe	216

## 7.1 Principes, règles et méthodes comptables 216

---

7.1.1 Principes généraux	216
7.1.2 Dérogations	216
7.1.3 Principales méthodes	216

## 7.2 Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021 217

---

7.2.1 Immobilisations incorporelles	217
7.2.2 Immobilisations corporelles	218
7.2.3 Immobilisations financières	218
7.2.4 Autres éléments d'actif	222
7.2.5 Capital	223
7.2.6 Provisions pour risques et charges	225
7.2.7 Autres éléments du passif	226

## 7.3 Informations sur l'activité 2021 228

---

7.3.1 Chiffre d'affaires	228
7.3.2 Effectifs	228
7.3.3 Résultat financier	229
7.3.4 Résultat exceptionnel	229
7.3.5 Rémunérations	229

## 7.4 Éléments financiers 230

---

7.4.1 Crédits-bails	230
7.4.2 Instruments financiers	230
7.4.3 Engagements financiers	230
7.4.4 Dettes garanties par des sûretés réelles	230
7.4.5 Engagements de retraite	230

## 7.5 Autres informations 231

---

7.5.1 Consolidation	231
7.5.2 Informations fiscales	231
7.5.3 Informations sur la séparation des exercices	232
7.5.4 Événements postérieurs à la clôture	232

## 7.6 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos 233

---

## 7.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 234

---

## Bilan actif

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Amortissements	Montant net 31 décembre 2021	Montant net 31 décembre 2020
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	2 935	2 318	617	1 108
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	66	0	66	66
Constructions	200	200	0	0
Agencements	20 713	9 206	11 507	10 279
Installations techniques	648	556	92	164
Matériels informatiques	1 916	1 240	676	566
Mobilier	3 037	2 097	940	871
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participation	2 491 397	117 935	2 373 462	2 255 246
Créances sur participations	8 648 251	5 729	8 642 522	6 921 893
Autres titres immobilisés	105 426	0	105 426	2 094
Prêts	2 035 000	0	2 035 000	900 000
Autres immobilisations financières	3 810	0	3 810	3 714
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>13 313 399</b>	<b>139 281</b>	<b>13 174 118</b>	<b>10 096 001</b>
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	37 850	399	37 451	28 657
Fournisseurs débiteurs	147	0	147	80
Personnel	849	0	849	770
État - Impôt sur les sociétés	257 442	0	257 442	0
État - Taxes sur le chiffre d'affaires	2 652	0	2 652	1 678
Autres créances	0	0	0	312 359
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	217 621	36	217 585	153 943
Instruments de trésorerie	4 503	0	4 503	2 227
Disponibilités	263 746	0	263 746	342 823
Charges constatées d'avance	17 448	0	17 448	15 729
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>802 258</b>	<b>435</b>	<b>801 823</b>	<b>858 266</b>
<b>Comptes de régularisation :</b>				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	24 149	0	24 149	26 151
Écarts de conversion actif	0	0	0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14 139 806</b>	<b>139 716</b>	<b>14 000 090</b>	<b>10 980 418</b>

## Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Montant net 31 décembre 2021</b>	<b>Montant net 31 décembre 2020</b>
Capital social	14 930	14 828
Prime d'émission, fusion, apport	510 414	467 908
Réserve légale	1 490	1 317
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	59 931	59 931
Report à nouveau	4 127 085	4 240 145
Acomptes sur dividendes	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 462 455</b>	<b>62 482</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 176 305</b>	<b>4 846 611</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques	33	33
Provisions pour charges	5 104	4 596
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>5 137</b>	<b>4 629</b>
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	3 935 561	3 120 047
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédits	2 886 756	2 279 766
Découverts, concours bancaires	0	0
Dettes financières diverses	890 222	640 304
Groupe et associés	48 914	34 587
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 556	17 626
Personnel	1 302	1 697
Organismes sociaux	6 797	1 377
État impôts sur les bénéfices	0	0
État taxes sur le chiffre d'affaires	4 424	4 456
Autres dettes fiscales et sociales	525	613
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	315	341
Autres dettes	16 276	28 364
Produits constatés d'avance	0	0
<b>TOTAL DETTES ET RÉGULARISATIONS</b>	<b>7 818 648</b>	<b>6 129 178</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14 000 090</b>	<b>10 980 418</b>

## Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Montant net 31 décembre 2021</b>	<b>Montant net 31 décembre 2020</b>
Refacturations	151 315	67 285
Prestations de services France	31 918	72 795
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>183 233</b>	<b>140 080</b>
Subventions d'exploitation	0	0
Reprises amortissements provisions et transfert	441	110
Autres produits	33	244
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>183 707</b>	<b>140 434</b>
Achats refacturés	151 315	107 026
Autres achats et charges externes	40 244	47 082
Impôts, taxes et versements assimilés	764	672
Salaires et traitements	10 062	8 674
Charges sociales	14 672	8 496
Dotations amortissements immobilisations	12 221	9 217
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	0	43
Dotations provisions risques et charges	0	0
Autres charges	772	688
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>230 050</b>	<b>181 898</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 46 343</b>	<b>- 41 464</b>
Intérêts et produits financiers divers	1 611 685	161 579
Reprises sur provisions	235	215
Différence positive de change	69	67
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	1 136	10 464
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 613 125</b>	<b>172 325</b>
Intérêts et charges financières diverses	110 758	71 550
Dotations aux provisions	317	337
Différence négative de change	2	232
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	2 875	1 855
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>113 952</b>	<b>73 974</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>1 499 173</b>	<b>98 351</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 452 830</b>	<b>56 887</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	123	0
Reprises provisions et transferts de charges	9 229	6 072
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>9 352</b>	<b>6 072</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 651	10 534
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	0	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>15 651</b>	<b>10 534</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 6 299</b>	<b>- 4 462</b>
Participation des salariés	274	0
Impôts dus sur les bénéfices	- 16 198	- 10 057
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 806 184</b>	<b>318 831</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>343 729</b>	<b>256 349</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>1 462 455</b>	<b>62 482</b>

## Tableau de variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux
<b>SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>13 110</b>	<b>464 092</b>	<b>3 021 906</b>	<b>1 433 550</b>	<b>4 932 658</b>
<b>Mouvements 2020</b>					
• Variation de capital de l'entreprise	1 718	3 816	- 1 685		3 849
• Affectation de résultat 2019			1 433 550	- 1 433 550	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 152 378		- 152 378
• Résultat de l'exercice				62 482	62 482
• Autres variations					
<b>SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>14 828</b>	<b>467 908</b>	<b>4 301 393</b>	<b>62 482</b>	<b>4 846 611</b>
<b>Mouvements 2021</b>					
• Variation de capital de l'entreprise	102	42 506	10		42 618
• Affectation de résultat 2020			62 482	- 62 482	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 175 379		- 175 379
• Résultat de l'exercice				1 462 455	1 462 455
• Autres variations					
<b>SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>14 930</b>	<b>510 414</b>	<b>4 188 506</b>	<b>1 462 455</b>	<b>6 176 305</b>

## Faits marquants de l'exercice 2021

**Retrait de la cote iliad SA**

Le 30 juillet 2021, Monsieur Xavier Niel, actionnaire de contrôle historique d'iliad, a lancé, *via* la société Holdco II, une offre publique d'achat simplifiée sur les actions iliad (au prix de 182 euros par action). Consécutivement à cette offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Holdco II en juillet 2021, une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la société iliad a été mise œuvre le 5 octobre 2021, aboutissant à un retrait de la cote d'iliad.

Ce retrait de la cote n'a eu aucun impact significatif dans les comptes de la société iliad au 31 décembre 2021.

**Émission d'un nouvel emprunt obligataire**

Le 4 février 2021, iliad a placé avec succès une émission obligataire double tranche d'un montant total de 1 300 millions d'euros avec pour date d'émission le 11 février 2021.

Les principales caractéristiques de cette émission obligataire sont les suivantes :

- une première tranche d'un montant de 600 millions d'euros présentant un coupon annuel de 0,750 % et remboursable au pair à la date d'échéance du 11 février 2024 ;
- une deuxième tranche d'un montant de 700 millions d'euros présentant un coupon annuel de 1,875 % et remboursable au pair à la date d'échéance du 11 février 2028.

**Programme de cession de créances commerciales de 450 millions d'euros**

iliad a mis en place le 30 novembre 2021 un programme de cession de créances commerciales au sein de son groupe liés aux abonnements B2C en France a pour un montant maximal de 450 millions d'euros.

## Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par les articles L. 123-16 et D. 123-200 du Code de commerce concernant l'annexe sont les suivants :

- période clôturée : **le 31 décembre 2021** ;
- durée de l'exercice : **12 mois** ;
- durée de l'exercice précédent : **12 mois** ;
- total du bilan 2021 : **14 000 125 milliers d'euros** ;
- chiffre d'affaires 2021 : **183 233 milliers d'euros** ;
- effectif au 31 décembre 2021 : **216 salariés**.

En conséquence, les bilans et comptes de résultat retenus sont ceux correspondant à la présentation de base fournie par le Code de commerce (art. R. 123-182 et R. 123-190 pour le bilan, et R. 123-192 et R. 123-193 pour le compte de résultat). Il correspond au système de base du PCG (art. 821-1 s.).

*NB* : À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

## 7.1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 7.1.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies du Plan Comptable Général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes comptables (ANC) du 5 juin 2014, complété des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

### 7.1.2 Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

### 7.1.3 Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 7.1.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

• Logiciels	2 à 4 ans
• Marques/Noms de domaine	2 à 10 ans
• Constructions	20 à 30 ans
• Agencements	5 à 15 ans
• Installations techniques	5 ans
• Matériel informatique	1 à 4 ans
• Mobilier	5 à 6,5 ans

### 7.1.3.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est durablement inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

#### 7.1.3.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la recouvrabilité des créances devient incertaine, en fonction des perspectives de remboursement.

#### 7.1.3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'apport ou à leur prix d'acquisition, et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur probable de vente.

#### 7.1.3.5 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

#### 7.1.3.6 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société iliad à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

### Changement de méthode de calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite (PIDR)

Suivant la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode pour déterminer ses engagements en 2021. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

#### 7.1.3.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société iliad, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

#### 7.1.3.8 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la Société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

## 7.2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

### 7.2.1 Immobilisations incorporelles

#### 7.2.1.1 Mouvements 2021

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2021 :

Immobilisations incorporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2021	Acquisitions 2021	Transferts 2021	Cessions 2021	Valeur au 31/12/2021
Logiciels informatiques	2 848	22	0	54	2 816
Marques	118	0	0	0	118
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 966</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>2 934</b>

#### 7.2.1.2 Marques

La société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

## 7.2.2 Immobilisations corporelles

### 7.2.2.1 Mouvements 2021

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2021 :

Immobilisations corporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2021	Acquisitions 2021	Cessions 2021	Valeur au 31/12/2021
Terrains	66	0	0	66
Constructions	200	0	0	200
Agencements	17 966	3 398	652	20 712
Installations techniques	643	5	0	648
Matériels informatiques	1 524	421	29	1 916
Mobilier	2 716	434	113	3 037
Immobilisations en cours	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>23 115</b>	<b>4 258</b>	<b>794</b>	<b>26 579</b>

### 7.2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

#### Terrains et constructions

La Société possède un bâtiment situé rue de Crimée à Paris.

#### Agencements, installations techniques

Les agencements concernent principalement les bâtiments, situés à Paris (8<sup>ème</sup>), destinés au siège social de la Société et de plusieurs filiales.

#### Matériels informatiques

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

## 7.2.3 Immobilisations financières

### 7.2.3.1 Mouvements 2021

Immobilisations financières <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2021	Acquisitions 2021	Transferts 2021	Cessions 2021	Valeur au 31/12/2021
Titres de participations	2 372 577	182 565	- 63 735	- 10	2 491 397
Créances rattachées à des participations	6 927 857	1 918 122	0	- 197 728	8 648 251
Autres titres immobilisés	2 391	39 381	63 735	- 81	105 426
Prêts	900 000	1 135 000	0	0	2 035 000
Dépôts et cautionnements	3 714	201	0	- 105	3 810
<b>TOTAL</b>	<b>10 206 539</b>	<b>3 275 269</b>	<b>0</b>	<b>- 197 924</b>	<b>13 283 884</b>

### 7.2.3.2 Titres de participation

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- augmentation du capital de F Distribution pour 14 millions d'euros suivie d'une diminution de 10 millions d'euros le 29 juin 2021 ;
- augmentation du capital de Free Caraïbe pour 4,5 millions d'euros suivie d'une diminution de 2,510 millions d'euros le 29 juin 2021 ;
- augmentation du capital d'iliad Purple pour 17 388 euros assortie d'une prime d'émission de 162,8 millions d'euros le 29 mars 2021.

### 7.2.3.3 Créances rattachées à des participations

La société iliad centralise la trésorerie du Groupe et assure notamment le financement des investissements dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales Free Infrastructure, Immobilière iliad et IRE, le financement des investissements liés à l'activité mobile réalisés par la société filiale Free Mobile, ainsi que le financement des activités de téléphonie mobile en Italie portées par ses filiales iliad Holding S.P.A et iliad Italia.

### 7.2.3.4 Liste des filiales et participations

Voir le tableau ci-après.

	Capital (en milliers d'euros)	Réserves et reports à nouveau (en milliers d'euros)	% de détenition	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute des titres (en milliers d'euros)	Valeur nette des titres (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis (en milliers d'euros)	Engagements donnés (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés (en milliers d'euros)
Assunet SAS RCS 421 259 797	38	413	89,96	1 831	34	34	0	/	3 260	1 169
F Distribution SAS RCS 528 815 376	5 000	235	100,00	- 13 987	25 000	25 000	56 359	/	39 375	0
Fibre Inc. (USA) <sup>(1)</sup>	20 243 K USD	4 013 K USD	100,00	- 2 560 K USD	17 122	17 122	71 431 K USD	/	4 301 K USD	0
Free SAS RCS 421 938 861	3 442	595 502	100,00	222 998	496 836	496 836	2 577 341	/	3 212 407	387 931
Freebox SAS RCS 433 910 619	50	14 182	97,99	3 113	5 190	5 190	83 690	/	349 750	0
Free Caraïbes SAS RCS 808 537 641	2 000	56	100,00	- 13 471	4 521	4 521	69 782	/	2 692	0
Free Fréquences SAS RCS 529 917 833	5 000	291	95,00	0	4 750	4 750	0	/	0	0
Free Infrastructure SAS RCS 488 095 803	1 000	51 951	100,00	32 998	439 124	439 124	1 491 550	/	251 185	0
Free Mobile SAS RCS 499 247 138	365 139	322 548	99,85	484 352	336 924	336 924	1 582 118	/	2 564 715	399 420
Free Réseau SAS RCS 419 392 931	2 511	3 993	100,00	3 152	20 775	20 775	0	/	220 740	9 000
IFT RCS 852 619 352	467 010	- 37 847	48,98	15 189	64 032	64 032	35 000	/	280 634	0
IFW SAS RCS 400 089 942	2 000	26	100,00	- 4	71 950	0	0	/	0	0
IH SAS RCS 441 532 173	39	- 5 807	100,00	54	1 336	39	5 729	/	1 183	0
Free Dial SAS RCS 799 285 820	10	- 8	100,00	- 8	15	15	8	/	0	0
iliad 6 SAS RCS 834 309 486	10	- 59	100,00	- 88	10	10	2 791	/	0	0
iliad 78 SAS RCS 834 315 673	1 885	- 779	78,45	1 240	1 894	1 894	673	/	2 960	0
iliad 8 RCS 880 117 015	1	- 4	100,00	- 2	1	1	3	/	0	0
iliad 9 RCS 880 117 064	1	- 4	100,00	- 2	1	1	3	/	0	0
iliad 10 RCS 844 880 492	1 000	478	100,00	- 899	3 501	3 501	126 967	/	0	0
iliad 12 RCS 891 405 227	10	- 2	100,00	- 2	10	10	0	/	0	0
iliad 13 RCS 891 405 334	10	- 2	100,00	- 2	10	10	0	/	0	0
iliad 14 RCS 908 714 348	10	0	100,00	- 2	10	10	0	/	0	0
iliad Italia Holding S.p.A.	350 000	- 14 324	100,00	3 688	350 035	350 035	2 343 280	/	2 934	0
iliad Purple SAS RCS 537 915 050	12	161 380	93,00	1 038 146	173 024	173 024	2 046 063	/	962	674 274

	Capital (en milliers d'euros)	Réserves et reports à nouveau (en milliers d'euros)	% de détenion	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute des titres (en milliers d'euros)	Valeur nette des titres (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis (en milliers d'euros)	Engagements donnés (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés (en milliers d'euros)
Immobilière Iliad EURL RCS 501 194 419	1 000	1 999	100,00	- 362	47 456	2 896	7 943	/	0	0
IRE SAS RCS 489 741 645	1 000	- 400	100,00	4 109	31 398	31 398	27 245	/	12 039	0
MCRA SAS RCS 532 822 475	4 268	633	100,00	598	7 695	7 695	9 386	/	10 791	600
NJJ Boru SAS RCS 833 797 467	419 250	212 577	49,00	261	250 182	250 182	1 548	/	7 000	0
On Tower France SAS RCS 834 309 676	381 384	1 673 681	30,00	37 362	183 390	183 390	0	/	185 532	0
Protelco SAS RCS 509 760 948	37	6 524	100,00	1 702	37	37	0	/	54 386	0
Resolution Call <sup>(2)</sup>	839 K MAD	- 4 754 K MAD	100,00	8493 K MAD	77	77	4 396	559	121 845 K MAD	0
Scaleway SAS RCS 433 115 904	214	6 110	97,58	860	6 522	6 522	66 340	/	94 085	0
SEPIA SAS RCS 839 216 819	100	- 64	50,00	- 39	50	50	0	/	0	0
Solid 19 SAS RCS 790 148 944	10	- 72	100,00	173	32	32	7 266	/	0	0
Telecom Academy « Privé » <sup>(2)</sup>	616 K MAD	5 375 K MAD	100,00	2 078 K MAD	59	59	387	/	23 827 K MAD	0
Telecom Réunion Mayotte	21 710	10 083	50,00	30 926	10 850	10 850	0	/	1 140	15 006
Total Call <sup>(2)</sup>	16 569 K MAD	79 802 K MAD	100,00	6 753 K MAD	1 482	1 482	3 615	/	195 150	0
Trax RCS 850 134 388	10	- 793	98,00	- 1 453	10	10	4 300	/	1 650	0
Université F 233 RCS 891 401 507	20	- 2	100,00	- 34	20	20	19	/	0	0

(1) USD : dollars U.S. Taux de conversion : 1 € = 1,1326 \$.

(2) MAD : dirhams marocains. Taux de conversion : 1 € = 10,5165 MAD.

### 7.2.3.5 Opérations avec les parties liées

En milliers d'euros	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Prêts	2 035 000	
Créances rattachées à des participations	8 648 251	48 810
Créances clients et comptes rattachés	31 414	99
Dépôts reçus sur les locaux	0	
Dettes financières diverses		0
Fournisseurs et comptes rattachés	4	18
Autres créances / autres dettes		16 277
Charges financières	49	
Produits financiers		1 613 752

### 7.2.3.6 Prêts

#### Prêt consenti à Iliad Purple

Dans le cadre du refinancement de l'acquisition de l'opérateur polonais Play, Iliad a obtenu à date du 18 décembre 2020, la mise en place d'un crédit à terme syndiqué de 2 000 millions d'euros, avec la participation d'un large *pool* de banques internationales.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 1,00 % et 1,80 % par an.

Iliad a consenti à sa filiale Iliad Purple un prêt d'un même montant de 2 000 millions d'euros et selon les mêmes conditions, afin de rembourser à due concurrence une partie de la dette du *Bridge* d'acquisition mis en place pour acheter les titres de Play.

### 7.2.3.7 Dépréciations des immobilisations financières

Dépréciations <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2021	Dotations 2021	Reprises 2021	Valeur au 31/12/2021
Titres de participations	117 628	307	0	117 935
Créances rattachées à des participations	5 964	0	- 235	5 729
<b>TOTAL</b>	<b>123 592</b>	<b>307</b>	<b>- 235</b>	<b>123 664</b>

Les dépréciations sur titres de participations concernent les sociétés IFW pour 71 950 milliers d'euros, IH pour 1 336 milliers d'euros et Immobilière Iliad pour 44 649 milliers d'euros.

### 7.2.3.8 Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après :

Immobilisations amortissables au 31/12/2021 <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2021	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements sur les éléments sortis de l'actif	Valeur au 31/12/2021
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>TOTAL I</b>	<b>1 858</b>	<b>492</b>	<b>- 32</b>	<b>2 318</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Constructions	200	0	0	200
Autres immobilisations corporelles :				
Installations techniques	479	77	0	556
Installations générales / Agencements	7 688	2 005	- 487	9 206
Matériels de bureau, informatiques et mobilier	2 803	648	- 114	3 337
<b>TOTAL II</b>	<b>11 170</b>	<b>2 729</b>	<b>- 600</b>	<b>13 299</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL I + II</b>	<b>13 028</b>	<b>3 222</b>	<b>- 633</b>	<b>15 617</b>

## 7.2.4 Autres éléments d'actif

### 7.2.4.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

#### État des créances au 31/12/2021

En milliers d'euros

	Montants Bruts	À un an au plus	À plus d'un an
<b>De l'actif immobilisé :</b>			
• Créances rattachées à des participations	8 648 251	8 648 251	0
• Prêts	2 035 000	0	2 035 000
• Autres immobilisations financières	3 810	0	3 810
<b>De l'actif circulant :</b>			
• Avances et acomptes versés	0	0	0
• Créances clients	37 371	37 371	0
• Clients douteux et litigieux	479	479	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
• Personnel et comptes rattachés	849	849	0
• Impôts sur les sociétés	10 157	10 157	0
• Taxe sur la valeur ajoutée	2 652	2 652	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe)	247 431	247 431	0
• Charges constatées d'avance	17 448	8 459	8 989
<b>TOTAUX</b>	<b>11 003 448</b>	<b>8 955 649</b>	<b>2 047 799</b>

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées des primes d'émissions d'emprunts obligataires. Ces charges sont amorties linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

### 7.2.4.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés lors des émissions d'emprunts sont amortis linéairement sur les durées des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunts en 2021 a été la suivante :

En milliers d'euros	Montant
• Frais d'émission d'emprunts	55 585
• Amortissements antérieurs	- 29 434
• Frais engagés sur l'exercice	6 999
• Amortissements de l'exercice	- 9 000
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>24 150</b>

### 7.2.4.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
<b>Valeur nette</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
OPCVM				
<b>Valeur nette</b>	<b>94 914</b>	<b>94 878</b>	<b>98 218</b>	<b>98 191</b>
Actions propres				
<b>Valeur nette</b>	<b>117 707</b>	<b>187 950</b>	<b>50 752</b>	<b>92 195</b>
Instruments de trésorerie				
<b>Valeur nette</b>	<b>4 503</b>	<b>4 503</b>	<b>2 227</b>	<b>2 227</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>222 124</b>	<b>292 331</b>	<b>156 197</b>	<b>197 613</b>

La politique de la société iliad est d'investir dans les placements étant éligibles au classement en équivalents de trésorerie. Ainsi les placements de iliad présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

## 7.2.5 Capital

### 7.2.5.1 Capital social

Le capital social est passé de 14 828 milliers d'euros au 31 décembre 2020 à 14 930 milliers d'euros au 31 décembre 2021, divisé en 59 720 238 actions entièrement libérées.

### 7.2.5.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.  
Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

### 7.2.5.3 Évolution du capital social d'iliad

#### Augmentation du capital à la suite des levées d'options

Au 31 décembre 2021, il ne reste plus d'option de souscription d'actions octroyées par iliad qui soient encore exerçables.

Au cours de la période 2021, 113 574 options de souscriptions d'actions supplémentaires ont été levées, entraînant l'émission de 113 574 actions nouvelles.

Dans le cadre de l'offre Up2Share 2021 (offre réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe), une augmentation de capital a été réalisée le 15 juin 2021 par la société iliad. Cette augmentation de capital porte sur 296 133 actions nouvelles pour un montant nominal de 74 milliers d'euros.

Ces deux opérations ont eu pour conséquence une augmentation du capital social de 102 milliers d'euros.

Le capital a ainsi été porté de 14 828 milliers d'euros à 14 930 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

À ce titre, la société iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

Afin de couvrir les risques inhérents à la volatilité du dollar, la société iliad a acquis plusieurs options d'acquisitions de devises pour le compte de sa filiale Freebox. Les primes payées lors de la signature des contrats sont portées au bilan, en instruments de trésorerie. Elles sont ensuite recyclées en résultat au fur et à mesure de leur échéance.

### 7.2.5.4 Détention du capital

Au 31 décembre 2021, le capital social d'iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Holdco II	58 571 128	98,08 %
Autres actionnaires	116 418	0,19 %
Actions autodétenues	1 032 692	1,73 %
<b>TOTAL</b>	<b>59 720 238</b>	<b>100 %</b>

### 7.2.5.5 Dividendes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société iliad réunie le 2 juin 2021 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 3 euros par action, soit un montant global de 175 378 milliers d'euros.

Le dividende a été mis en paiement le 24 juin 2021, la date de détachement étant le 22 juin 2021.

Le montant des résultats distribués en 2021 s'est élevé à :

- dividendes de l'année 2020 versés en 2021 : 175 378 milliers d'euros ;
- acomptes sur dividendes versés en 2021 : néant.

Soit un total versé en 2021 de : 175 378 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 25 euros par action existante.

### 7.2.5.6 Actions propres

La société iliad détient 1 032 692 actions au 31 décembre 2021.

### 7.2.5.7 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2021 et des années antérieures et encore en cours en 2021. La charge enregistrée au titre de ces plans est nulle tant pour 2020 que pour 2021.

#### Au 31 décembre 2021

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription (en euros)	Options non exercées au 01/01/2021	Options radiées en 2021	Options exercées en 2021	Options exerçables au 31/12/2021	Options non exerçables au 31/12/2021
<b>iliad</b>							
24/05/2011	07/11/2011	79,91	122 829	9 255	113 574	0	0

#### Au 31 décembre 2020

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription (en euros)	Options non exercées au 01/01/2020	Réajustement suite OPRA en 2020	Options radiées en 2020	Options exercées en 2020	Options exerçables au 31/12/2020	Options non exerçables au 31/12/2020
<b>iliad</b>								
29/05/2008	30/08/2010	67,67	90 743	- 75 337	6 480	8 926	0	0
29/05/2008	30/08/2010	64,35		79 222	0	79 222	0	0
24/05/2011	07/11/2011	84,03	174 528	- 166 197	0	8 331	0	0
24/05/2011	07/11/2011	79,91		174 800	0	51 971	122 829	0

#### Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

##### Plan 2017

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 19 mai 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 0,5 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2017, une attribution globale représentant 0,5 % du capital d'iliad a été allouée à 61 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches inégales, exerçables entre 2020 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 octobre 2020 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'Ebitda France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 30 octobre 2021 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieur à 40 % ;
- 30 octobre 2022 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- 30 octobre 2023 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le 2 septembre 2020, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 octobre 2020, la société a remis aux bénéficiaires 117 344 actions de la Société qu'elle autodétenait.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la deuxième tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 octobre 2021, la société a remis aux bénéficiaires 26 978 actions de la Société qu'elle autodétenait.

##### Plan 2018

iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 16 mai 2018, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 1 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2018, une première attribution globale représentant 0,5 % du capital d'iliad a été allouée à 122 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches égales, exerçables entre 2021 et 2024, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 septembre 2021 : Tranche 1 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2021 :
  - pour 50 % des AGA, le ratio Ebitda - Capex en France (hors activités B2B) devra être supérieur à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2020, et
  - pour 50 % des AGA, la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ;
- 30 septembre 2022 : Tranche 2 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2022 : la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) au 31 décembre 2021 devra être supérieure à la marge d'Ebitda France (hors vente d'équipements) au 31 décembre 2020 ;
- 30 septembre 2023 : Tranche 3 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2023 :
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre France devra être supérieur à 3 millions au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés mobile Italie devra être supérieur à 6 millions au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- 30 septembre 2024 : Tranche 4 pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 septembre 2024 :
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre France devra être supérieur à 3,5 millions au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
  - pour 50 % des AGA, le chiffre d'affaires des activités du Groupe en Italie devra être supérieur à 500 millions au 30 juin 2024.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté que la condition de performance liée à l'acquisition de la première tranche du plan a été réalisée à hauteur de 50 % seulement. Le 30 septembre 2021, la société a donc remis aux bénéficiaires 29 909 actions de la Société qu'elle autodétenait.

### Plan 2019

Au cours de l'exercice 2019, une seconde attribution globale représentant près de 0,5 % du capital d'Iliad a été allouée à 184 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, exerçables entre 2021 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence pour 100 % de l'attribution et des conditions de performances associées pour 41 % de l'attribution, à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30 novembre 2021 : Tranche 1, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2021 : la différence entre l'*EBITDAaL* et le CAPEX (hors fréquences) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est au moins égale à la différence entre l'*EBITDAaL* et le CAPEX (hors fréquences) du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 30 novembre 2022 : Tranche 2, représentant 40 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2022 :
  - pour 50 % des AGA, le nombre d'abonnés fibre devra être supérieur ou égal à 3 millions au 30 juin 2022,

- pour 50 % des AGA, la marge d'*EBITDAaL* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 devra être supérieure ou égale à la marge d'*EBITDAaL* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 30 novembre 2023 : Tranche 3, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2023 : le nombre d'abonnés fibre devra être supérieur ou égal à 3,7 millions au 30 juin 2023.

Le 28 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation des conditions de performances prévues pour la première tranche de ce plan. Conformément à cette décision, le 30 novembre 2021, la société a remis aux bénéficiaires 79 680 actions de la Société qu'elle autodétenait.

### Plan 2020

Iliad a mis en place, à la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 juillet 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 2 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2020, une première attribution globale représentant près de 0,16 % du capital d'Iliad a été allouée à 268 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en trois tranches inégales, exerçables entre 2022 et 2024, sous réserve du respect de conditions de présence :

- 9 décembre 2022 : Tranche 1, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 9 décembre 2022 ;
- 30 novembre 2023 : Tranche 2, représentant 40 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2023 ;
- 30 novembre 2024 : Tranche 3, représentant 30 % des actions gratuites allouées, pour laquelle la période d'acquisition se termine le 30 novembre 2024.

## 7.2.6 Provisions pour risques et charges

### 7.2.6.1 Mouvements 2021

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2021 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/2021	Dotations 2021	Reprises provisions utilisées 2021	Reprises provisions non utilisées 2021	Valeur au 31/12/2021
Provisions Prud'hommes	33	0	0	0	33
Provisions pour risques et charges	4 596	508	0	0	5 104
<b>TOTAL</b>	<b>4 629</b>	<b>508</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 137</b>

## 7.2.6.2 Origine de certaines provisions

### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent l'ensemble des événements susceptibles d'entraîner des conséquences sur les actifs ou passifs de la société au 31 décembre 2021.

## 7.2.7 Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

État des dettes au 31/12/2021 En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
<b>Emprunts obligataires :</b>				
• à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
• à plus de 1 an à l'origine	3 935 561	685 561	2 550 000	700 000
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</b>				
• à 1 an maximum à l'origine	434 000	434 000	0	0
• à plus de 1 an à l'origine	2 892 930	54 430	2 120 500	718 000
• Concours bancaires	0	0	0	0
• Emprunts et dettes financières divers	450 048	450 048	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0
• Groupe et associés	48 914	48 914	0	0
• Avances et acomptes reçus	0	0	0	0
• Fournisseurs et comptes rattachés	27 556	27 556	0	0
• Personnel et comptes rattachés	1 302	1 302	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 797	6 797	0	0
<b>État et autres collectivités publiques :</b>				
• Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
• Taxes sur la valeur ajoutée	4 424	4 424	0	0
• Autres impôts, taxes assimilées	525	525	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	315	315	0	0
<b>Autres dettes</b>	<b>16 276</b>	<b>16 276</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>7 818 648</b>	<b>1 730 148</b>	<b>4 670 500</b>	<b>1 418 000</b>

### Principales évolutions des emprunts obligataires et placements privés au cours de l'exercice

Le 4 février 2021, iliad a placé avec succès une émission obligataire double tranche d'un montant total de 1 300 millions d'euros avec pour date d'émission le 11 février 2021.

Les principales caractéristiques de cette émission obligataire sont les suivantes :

- une première tranche d'un montant de 600 millions d'euros présentant un coupon annuel de 0,750 % et remboursable au pair à la date d'échéance du 11 février 2024 ;
- une deuxième tranche d'un montant de 700 millions d'euros présentant un coupon annuel de 1,875 % et remboursable au pair à la date d'échéance du 11 février 2028.

Le 30 juin 2021, iliad a émis un second *Schuldscheindarlehen* (« Schuldschein ») d'un montant total de 500 millions d'euros comprenant :

- trois tranches fixes d'un montant total de 124 millions d'euros avec des taux de 1,150 %, 1,400 % et 1,700 % et remboursables *in fine* respectivement aux échéances 30 juin 2025, 30 juin 2026 et 30 juin 2028 ;
- trois tranches variables d'un montant total de 376 millions d'euros avec des marges de 1,150 %, 1,400 % et 1,700 % et remboursables *in fine* respectivement aux échéances 30 juin 2025, 30 juin 2026 (avec une option d'extension de 6 ou 12 mois) et 30 juin 2028.

Le 25 novembre 2021, iliad a remboursé sur la base de ses liquidités propres la tranche de 500 millions d'euros placée le 18 avril 2018 dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant total de 1 150 millions d'euros.

## Principales évolutions des emprunts bancaires ou cours de l'exercice

Le 12 février 2021, iliad a pu procéder à la suite de l'émission obligataire placée le 4 février 2021 (décrite plus haut) au remboursement anticipé de la totalité restante du crédit-relais (*Bridge*) mis en place en novembre 2020 pour 2 000 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de l'opérateur polonais Play en novembre 2020, et qui s'élevait à 1 100 millions d'euros. Le 15 décembre 2021, iliad a exercé l'option d'extension du crédit à terme syndiqué de 900 millions d'euros, obtenu auprès d'un large *pool* de banques internationales, de maturité initiale décembre 2023. La maturité est désormais à décembre 2024, avec une option d'extension restante jusqu'à décembre 2025.

Les financements de iliad auprès des établissements de crédit sont soumis au respect d'engagements financiers (ratio de *leverage*). Au 31 décembre 2021, iliad respectait tous ses engagements.

## Programme de cession de créances commerciales de 450 millions d'euros

Le Groupe iliad a mis en place le 30 novembre 2021 un programme de cession de créances commerciales lié aux abonnements B2C en France pour un montant maximal de 450 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, ce programme était utilisé à hauteur de 450 millions d'euros.

## Détails des emprunts de iliad

Les emprunts obligataires et placements privés de la société se décomposent comme suit :

Contrat	Émission	Maturité	Devise	Taux nominal	31 décembre 2021
					Encours (en millions d'euros)
iliad - SUN <sup>(1)</sup>	03/12/2015	05/12/2022	EUR	2,125 %	650
iliad - SUN	12/10/2017	14/10/2024	EUR	1,500 %	650
iliad - SUN	25/04/2018	25/04/2025	EUR	1,875 %	650
iliad - SUN	17/06/2020	17/06/2026	EUR	2,375 %	650
iliad - SUN	11/02/2021	12/02/2024	EUR	0,750 %	600
iliad - SUN	11/02/2021	11/02/2028	EUR	1,875 %	700
<b>iliad - SSD <sup>(2)</sup> 2019</b>					
Tranche 1	22/05/2019	22/05/2023	EUR	1,400 %	125
Tranche 2	22/05/2019	22/05/2023	EUR	1,400 % + Euribor	294
Tranche 3	22/05/2019	22/05/2026	EUR	1,845 %	40
Tranche 4	22/05/2019	22/05/2026	EUR	1,700 % + Euribor	25
Tranche 5	22/05/2019	24/05/2027	EUR	2,038 %	10
Tranche 6	22/05/2019	24/05/2027	EUR	1,800 % + Euribor	6
<b>iliad - SSD 2021</b>					
Tranche 1	30/06/2021	30/06/2025	EUR	1,150 %	50
Tranche 2	30/06/2021	30/06/2025	EUR	1,150 % + Euribor	135
Tranche 3	30/06/2021	30/06/2026	EUR	1,400 %	66
Tranche 4	30/06/2021	30/06/2026	EUR	1,400 % + Euribor	220
Tranche 5	30/06/2021	30/06/2028	EUR	1,700 %	8
Tranche 6	30/06/2021	30/06/2028	EUR	1,700 % + Euribor	22
<b>TOTAL</b>					<b>4 900</b>

(1) SUN : Senior Unsecured Notes (obligations publiques non garanties).

(2) SSD : Schuldschein (placements privés de droit allemand non garantis).

Les emprunts bancaires de la société se décomposent comme suit :

Contrat	Tirage	Maturité	Mode	Devise	Taux nominal <sup>(1)</sup>	31 décembre 2021	
						Encours (en millions d'euros)	Disponible (en millions d'euros)
iliad - EIB Loans							
2016	19/09/2017	19/09/2030	Amortissements	EUR	1,501 %	180	-
2018 - T1	01/02/2019	01/02/2033	Amortissements	EUR	1,771 %	200	-
2018 - T2	08/04/2019	08/04/2033	Amortissements	EUR	1,452 %	100	-
2020 - T1	23/11/2020	23/11/2028	<i>In fine</i>	EUR	0,705 %	150	-
2020 - T2	29/03/2021	29/03/2029	<i>In fine</i>	EUR	0,874 %	150	-
iliad - KFW Loans							
2017	13/12/2018	13/06/2029	Amortissements	EUR	1,100 % + Euribor	68	-
2019	09/11/2020	09/10/2030	Amortissements	EUR	1,100 % + Euribor	135	-
iliad - RCF	16/07/2018	16/07/2025	<i>In fine</i>	EUR	0,950 % + Euribor	-	1 650
iliad - Term Loan	18/12/2020	18/12/2024	<i>In fine</i>	EUR	1,400 % + Euribor	900	-
<b>TOTAL</b>						<b>1 883</b>	<b>1 650</b>

(1) Taux applicable au 31 décembre 2021, pouvant varier en fonction du levier d'endettement du Groupe iliad, à l'exception faite des contrats BEI signés en 2020.

## 7.3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2021

### 7.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'année 2021 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

En milliers d'euros	Montant
Prestations iliad Telecom	175
Refacturations intragroupe	151 314
Prestations intragroupe	28 381
Autres produits	3 363
<b>TOTAL</b>	<b>183 233</b>

Le chiffre d'affaires est réalisé en France et en Italie.

### 7.3.2 Effectifs

Les effectifs de la société iliad au 31 décembre 2021 s'élèvent à 216 personnes pouvant être réparties comme suit :

Effectifs au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
• Encadrement	57	44	101
• Employés	38	77	115
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>121</b>	<b>216</b>

L'effectif moyen employé pendant l'exercice est de 209 personnes.

### 7.3.3 Résultat financier

Au 31 décembre 2021, le résultat financier de l'exercice s'élève à 1 499 173 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Montant</b>
Intérêts nets sur comptes courants des filiales	90 349
Intérêts sur prêts accordés et autres créances	33 038
Revenus des titres	1 488 250
Dotations nettes aux provisions financières	- 82
Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 110 709
Produits nets sur cessions des VMP	296
Résultat sur actions propres	- 2 036
Gains nets de change	67
<b>TOTAL</b>	<b>1 499 173</b>

### 7.3.4 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2021, le résultat exceptionnel s'élève à - 6 299 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Montant</b>
Transferts de charges	9 229
Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	31
Malis sur rachat d'actions émises	- 15 559
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 299</b>

Les transferts de charges sont en lien avec le programme d'attributions gratuites d'actions.

### 7.3.5 Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Iliad sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

<b>Organes d'administration</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<i>En euros</i>		
• Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	230 400	397 441
• Jetons de présence :		
• Non soumis à cotisation sociales	345 000	205 781
<b>Organes de direction</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<i>En euros</i>		
• Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	402 986	189 000
• Avantages en nature	0	0

Les services fournis au titre des prestations d'animation ont été facturés à Iliad pour un montant total de 1 019 milliers d'euros en 2021.

## 7.4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

### 7.4.1 Crédits-bails

La société iliad n'a plus aucun contrat de crédits-bails en cours au 31 décembre 2021.

### 7.4.2 Instruments financiers

Le Groupe iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en dollar U.S., dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en dollar U.S. effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées et peuvent faire l'objet de couverture dont la durée n'excède généralement pas un an et demi.

La société a choisi de couvrir une partie de l'exposition du Groupe iliad aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats à terme de devises et à des achats d'options afin de se garantir un cours plancher.

Le coût des instruments de couverture souscrits par la société est intégralement refacturé aux filiales dont les opérations commerciales en dollar U.S. sont effectivement couvertes

### 7.4.3 Engagements financiers

La société iliad détient des lignes de crédit présentées en paragraphe 2.7. Certaines de ces lignes ne sont pas encore utilisées au 31 décembre 2021 :

- une ligne de crédit revolving d'un montant de 1 650 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2021 ;
- d'un programme NEU CP de 1 400 millions d'euros utilisé à hauteur de 434 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### 7.4.3.1 Engagements consentis par iliad au profit des sociétés du Groupe

La société iliad a consenti des engagements au profit de ses filiales au 31 décembre 2021 pour les montants suivants :

Filiales concernées	Montant (en milliers d'euros)
Resolution Call	559
iliad Italia	1 330 544

#### 7.4.3.2 Autres engagements consentis par iliad

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat stratégique avec InfraVia via la société dédiée IFT, un financement sans recours a été mis en place, d'un montant total de 2 150 millions d'euros. Dans ce cadre, la société iliad a donné les engagements suivants :

- une lettre d'engagement d'apports actionnaire, au niveau de la quote-part du Groupe iliad, pour accompagner le fort développement d'IFT dans les 5 premières années et pouvant représenter un montant maximum cumulé de 230 millions d'euros ;
- des sûretés usuelles pour les financements sans recours (nantissement des titres d'IFT et d'actifs divers).

### 7.4.4 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société iliad, en garantie de ses dettes.

### 7.4.5 Engagements de retraite

L'engagement de la Société en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective au prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor. Suivant la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode pour déterminer ses engagements en 2021. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en

fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2021 à 1 207 milliers d'euros contre 1 608 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

## 7.5 AUTRES INFORMATIONS

### 7.5.1 Consolidation

La société Iliad, dont le siège social est situé 16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris - RCS 342 376 332 - établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

### 7.5.2 Informations fiscales

#### 7.5.2.1 Intégration fiscale

La société Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2021 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par la société Iliad, des sociétés nouvellement créées en 2021 et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale ;
- jusqu'au 31 décembre 2011, les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat. En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société Iliad sous la rubrique « Autres dettes ». Leur montant total s'élève au 31 décembre 2021 à 16 174 milliers d'euros ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la société Iliad et les sociétés du Groupe ont souhaité compléter ce mécanisme par un système de réallocation des économies d'impôt réalisées du fait de l'utilisation par la société Iliad des déficits fiscaux générés par les sociétés du Groupe ;
- en cas de déficits réalisés par une société du Groupe, les économies d'impôt provenant de l'utilisation effective par le Groupe de ce déficit seront affectées à cette société qui percevra à titre définitif une somme égale à l'économie d'IS ;
  - il en va de même des crédits d'impôt restituables (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt formation...),
  - les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société Iliad ;
- en fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société Iliad.

#### 7.5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

Natures des différences temporaires	Montant (en milliers d'euros)
<b>Accroissements</b>	/
<b>TOTAL</b>	/
<b>ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT</b>	/
<b>Allègements</b>	
Taxe effort construction	12
Contribution sociale de solidarité	67
Écart sur valeurs mobilières de placement	0
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>
<b>ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT</b>	<b>79</b>
Déficits reportables société	Néant
<b>Groupe en intégration fiscale</b>	
Moins-value à long terme Groupe	Néant

#### 7.5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

Le produit d'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2021 s'élève à 16 198 milliers d'euros.

Il se ventile de la façon suivante :

- quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : - 14 466 milliers d'euros ;
- quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : - 1 732 milliers d'euros.

## 7.5.3 Informations sur la séparation des exercices

### 7.5.3.1 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	35 561
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 478
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 844
Dettes fiscales et sociales	2 073
Autres dettes	0
<b>TOTAL</b>	<b>55 956</b>

### 7.5.3.2 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	4 803	0
Charges/Produits financiers	12 645	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>17 448</b>	<b>0</b>

### 7.5.3.3 Détail des produits à recevoir

Ils se répartissent ainsi :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Total
Clients produits à recevoir	13
Autres créances	33 536
Disponibilités	0
<b>TOTAL</b>	<b>33 549</b>

## 7.5.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 28 février 2022, la société iliad a finalisé la cession de sa participation résiduelle de 30 % dans On Tower France au Groupe Cellnex pour un montant de 950 millions d'euros (hors taxes).

La société iliad et son groupe n'ayant pas d'activités en Ukraine, le début du conflit armé engagé par la Russie en Ukraine le 24 février 2022 n'a pas d'impact significatif sur les résultats de l'exercice clos de la société iliad au 31 décembre 2021.

Ce conflit pourrait entraîner une hausse du coût de l'énergie dans les mois et années à venir, et plus globalement une augmentation de certains composants/matériels achetés par iliad et son groupe. Cependant, iliad estime, à date, que ces augmentations de coûts potentielles ne devraient pas avoir d'effet significatif sur ses activités et celles de son groupe dans les mois/années à venir.

## 7.6 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. À ce titre, le Conseil d'administration a décidé de proposer, à l'assemblée générale mixte appelée à se réunir le 11 mai 2022, la distribution d'un dividende de 3,50 euros pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance.

Il est par ailleurs précisé que le groupe Iliad ayant réalisé avec succès les cessions (i) de sa participation résiduelle de 30 % dans OnTowerFrance et (ii) de 10 % de sa participation dans OnTowerPoland au Groupe Cellnex (partenaire stratégique du Groupe Iliad dans la gestion de ses infrastructures passives mobiles), le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 mars 2022, a décidé de distribuer, à titre exceptionnel, un acompte sur dividende de 21,50 euros par action ouvrant droit au dividende, lequel a été mis en paiement le 29 mars 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, le dividende versé à des personnes physiques résidentes fiscales de France (tant au sens du droit interne que des conventions fiscales internationales) sera en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8 % sur le montant brut du dividende, sans application de l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %.

Par dérogation et sur option expresse, irrévocable et globale (i.e. qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU), le dividende pourra néanmoins être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40 %, sur le montant brut du dividende perçu, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques résidentes fiscales de France (tant au sens du droit interne que des conventions fiscales internationales). Le dividende sera par ailleurs également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende pourra également être soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

La Société devrait poursuivre une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

La Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des cinq derniers exercices sociaux :

Dividendes versés au titre des exercices	Montant du dividende par action	Montant global de l'exercice
2016	0,44 €	25 909 763 €
2017	0,68 €	39 956 186 €
2018	0,90 €	52 192 522 €
2019	2,60 €	152 378 138 €
2020	3,00 €	175 378 593 €

## 7.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ILIAD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

### Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour respectivement des montants nets de 2 373 et 8 643 millions d'euros, représentent les postes les plus importants à l'actif du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.3.2 de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la Direction sur la base du montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, corrigée des perspectives de rentabilité. L'estimation de la valeur d'utilité requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

De plus, comme mentionné en note 1.3.3 de l'annexe, les créances rattachées à des participations sont comptabilisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la recouvrabilité des créances devient incertaine en fonction des perspectives de remboursement. Des éléments prévisionnels sont utilisés dans la définition de ces perspectives, ce qui requiert également un jugement de la Direction.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains de ces éléments prévisionnels et notamment leur probabilité de réalisation, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constituait un point clé de l'audit.

### Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, du caractère recouvrable des créances, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les états financiers audités des entités concernées. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la Direction des prévisions de flux de trésorerie et des analyses relatives au caractère stratégique de ces entités. Nous avons par ailleurs apprécié la qualité du processus budgétaire en comparant les prévisions avec les réalisations des entités concernées ainsi que la cohérence des hypothèses retenues au regard de l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité des titres de participation inférieure à leur coût d'acquisition, ou en cas de risque sur la recouvrabilité des créances rattachées à ces participations, nous avons vérifié la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de ces titres de participation ou de ces créances.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ILIAD SA par votre assemblée générale du 19 octobre 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et celle du 20 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 7ème année, dont respectivement 18 et 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 22 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Thierry Leroux

Deloitte & Associés  
Ariane Bucaille



# 8. Informations sur la Société et le capital

## 8.1 Informations sur la Société 240

---

8.1.1	Dénomination sociale	240
8.1.2	Siège social, forme juridique et législation applicable	240
8.1.3	Lieu et numéro d'immatriculation	240
8.1.4	Date de constitution et durée	240
8.1.5	Exercice social	240
8.1.6	Objet social	240
8.1.7	Droits et obligations attachés aux actions	240
8.1.8	Responsable du contrôle des comptes	241

## 8.2 Informations sur le capital 242

---

8.2.1	Montant et historique du capital	242
8.2.2	Autorisations d'augmentation de capital	243
8.2.3	Actions propres et rachats d'actions	244
8.2.4	Actionnariat	245
8.2.5	Données boursières	246
8.2.6	Calendrier indicatif de communication financière	246
8.2.7	Informations complémentaires	246

## 8.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

### 8.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « iliad ».

### 8.1.2 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris (France)

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

L'adresse du site Internet de la Société est : [www.iliad.fr](http://www.iliad.fr)

### 8.1.3 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 RCS Paris.

Le LEI de la Société est 969500FZ9BTRZS3JNB97.

### 8.1.4 Date de constitution et durée

Le code APE (activité principale exercée) de la Société est 5814Z.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

### 8.1.5 Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

### 8.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;

- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

### 8.1.7 Droits et obligations attachés aux actions

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise au droit commun, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

#### Droit au dividende – Répartition statutaire des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable, afin de les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale peut alors décider la mise en distribution des sommes prélevées soit sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués, soit sur le bénéfice distribuable, étant précisé que c'est ce second choix qui est fait par priorité.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## Droits de vote

### Proportionnalité du droit de vote

Conformément à la loi, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

### Droit de vote double

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres

actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts. Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

## Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

## 8.1.8 Responsable du contrôle des comptes

### 8.1.8.1 Commissaires aux comptes titulaires

Appartenance à un organisme professionnel :	Appartenance à un organisme professionnel :
PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.	Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par Thierry Leroux 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Deloitte & Associés Représenté par Arianne Bucaille Tour Majunga 6, place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex
Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 16 mai 2018, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.	Première nomination lors de l'assemblée générale du 20 mai 2015, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 2 juin 2021 et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

### 8.1.8.2 Commissaires aux comptes suppléants

Étienne Boris 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	BEAS 6, place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex
Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012 et non renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 mai 2018.	Première nomination lors de l'assemblée générale du 20 mai 2015, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 2 juin 2021 et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

## 8.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

Les conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital social et des droits attachés aux actions sont en tout point conformes aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogatoires et n'imposent pas de contingences particulières.

### 8.2.1 Montant et historique du capital

#### 8.2.1.1 Montant du capital social

À la date d'approbation du présent document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 14 930 059,50 euros, divisé en 59 720 238 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

#### 8.2.1.2 Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices

Date de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration agissant sur délégation	Opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal de l'augmentation ou de la réduction de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action (en euros)
30/01/2017	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	176 698	39 156,27	12 533 082,88	418 381 138,21	13 038 371,32	58 837 338	0,22*
29/01/2018	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	195 323	43 283,57	14 303 996,50	432 685 134,70	13 081 654,89	59 032 661	0,22*
29/01/2018	Annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	86 393	19 144,69	15 403 079,35	417 282 055,35	13 062 510,20	58 946 268	0,22*
28/01/2019	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	99 287	22 002	6 697 179,53	423 979 234,88	13 084 512,20	59 045 555	0,22*
28/01/2019	Annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	200 000	44 320	34 769 302,65	389 209 932,73	13 040 192,20	58 845 555	0,22*
14/06/2019	Augmentation de capital réservée aux salariés	283 396	62 347,12	22 283 427,48	411 493 360,21	13 102 539,32	59 128 951	0,22*
17/01/2020	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	48 387	10 722,20	3 567 528,74	415 060 888,95	13 113 261,52	59 177 338	0,22*
29/01/2020	Augmentation de capital sans DPS par voie d'offre au public	11 666 666	2 585 247,12	1 397 414 672,88	1 812 475 561,83	15 698 508,64	70 844 004	0,22*
31/01/2020	Réduction de capital consécutive à l'OPRA	11 666 666	2 585 247,12	1 397 414 672,88	415 060 888,95	13 113 261,52	59 177 338	0,22*
09/12/2020	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	129 201	28 629,99	9 063 222,45	424 124 111,4	13 141 891,51	59 306 539	0,22*
09/12/2020	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	N/A	1 684 743,24	N/A	424 124 111,4	14 826 634,75	59 306 539	0,25
25/01/2021	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	3 992	998	317 524,74	413 524 722,18	14 827 632,75	59 310 531	0,25
15/06/2021	Augmentation de capital réservée aux salariés	296 133	74 033,25	33 628 863,48	447 153 585,66	14 901 666,00	59 606 664	0,25
21/03/2022	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	113 574	28 393,50	9 047 191,32	456 200 776,98	14 930 059,50	59 720 238	0,25

\* 0,2216 arrondi à 0,22.

### 8.2.1.3 Titres non représentatifs de capital

Le Groupe effectue régulièrement des émissions obligataires. L'information y afférent figure au chapitre 5, section 5.3.3 du présent document d'enregistrement universel. La Société n'a pas émis d'actions non-représentatives de capital.

### 8.2.1.4 Capital potentiel

À l'exception des éléments relatifs à la dilution potentielle du capital social de la Société dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions Iliad, il n'existe pas de titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'information relative à la dilution potentielle du capital figure à la Note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 8.2.2 Autorisations d'augmentation de capital

### Capital autorisé non émis

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 21 juillet 2020 et du 2 juin 2021 ont délégué au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé (en euros)	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2022
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC DPS</b>					<b>PLAFOND (en euros)</b>
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	02/06/2021 (24 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	5 000 000 <sup>(1)</sup> 2 000 000 000 <sup>(2)</sup>	N/A	5 000 000 <sup>(3)</sup> 2 000 000 000 <sup>(4)</sup> 11/07/2024 (7 <sup>ème</sup> résolution)
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes	02/06/2021 (31 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	500 000 000	N/A	500 000 000 (11/07/2024) (8 <sup>ème</sup> résolution)
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL SANS DPS</b>					<b>PLAFOND (en euros)</b>
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	02/06/2021 (25 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	20 % du capital social à la date de l'assemblée soit environ 3 millions d'euros <sup>(1)</sup> 2 000 000 000 <sup>(2)</sup>	N/A	N/A
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	02/06/2021 (26 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	20 % du capital social à la date de l'assemblée soit environ 3 millions d'euros <sup>(1)</sup> 2 000 000 000 <sup>(2)</sup>	N/A	N/A
Autorisation de fixer le prix d'émission d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois	02/06/2021 (27 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	10 % du capital social à la date d'émission <sup>(1) (2)</sup>	N/A	N/A
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	02/06/2021 (29 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	10 % du capital social à la date d'émission <sup>(1)</sup>	N/A	N/A
Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société	02/06/2021 (30 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	2 000 000 € <sup>(1)</sup>	N/A	N/A

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé (en euros)	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2022
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC OU SANS DPS</b>					
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires	02/06/2021 (28 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>	N/A	N/A
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE</b>					
Émission d'actions réservée aux salariés du Groupe	02/01/2021 (32 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (02/08/2023)	1 % du capital social à la date de l'assemblée <sup>(1)</sup>	0,5 % du capital attribué	1 % du capital social à la date de l'assemblée (11/07/2024) (9 <sup>ème</sup> résolution) <sup>(3)</sup>
<b>STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES</b>					
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	21/07/2020 (25 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois (21/09/2023)	1 % du capital social à la date d'attribution compte tenu des options consenties	N/A	N/A
Attribution gratuite d'actions	21/07/2020 (24 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois (21/09/2023)	2 % du capital social à la date d'attribution	0,4 % du capital attribué	N/A

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital de 5 000 000 euros fixé par la 24<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2021.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances de 2 000 000 000 euros fixé par la 24<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2021.

(3) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital de 5 000 000 euros fixé par la 7<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2022.

(4) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances de 2 000 000 000 euros fixé par la 7<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2022.

## 8.2.3 Actions propres et rachats d'actions

Nous vous rappelons que les actions de la Société ont été radiées du marché Euronext Paris le 14 octobre 2021 suite à la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire visant ces actions.

### 8.2.3.1 Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions

#### Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 a autorisé, dans sa 23<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne peut pas être supérieur à 300 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 au titre de la pratique de marché admise ;
- l'allocation des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par

attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 3332-14 du Code du travail ;

- la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société, appréciée à la date des rachats ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, conformément à la 33<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2021 ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

## Synthèse des opérations effectuées par la Société au cours de l'exercice 2021

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	132 621	117 615
Cours moyen de la transaction non pondéré (en euros)	143,69	144,64
Montants globaux (en euros)	19 056 862	17 012 286

### 8.2.3.2 Contrat de liquidité

Le 29 juin 2021, la Société a conclu un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas portant sur ses actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Paris, établi conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 et aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur. Ce nouveau contrat de liquidité d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans ce cadre, Exane BNP Paribas s'est substituée à Natixis Oddo BHF, qui était opérateur du

contrat de liquidité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La résiliation par la Société du contrat de liquidité confié à Natixis Oddo BHF faisait suite au souhait de la Société de changer de prestataire de services d'investissement pour l'animation du marché et la gestion de son contrat de liquidité.

Suite à la mise en œuvre du retrait obligatoire et à la radiation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société a mis fin au contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas le 29 juin 2021.

À l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2021, la Société détient :

Pourcentage autodétenu de manière directe ou indirecte	1,73 %
Pour les finalités suivantes :	
Attribution gratuite d'actions	100 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	200 000
Nombre de titres détenus en portefeuille	1 032 692
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	117 706 870
Valeur de marché du portefeuille (en euros)*	187 949 944

\* Sur la base de la valorisation de l'action dans le cadre de l'OPAS, soit 182 euros.

## 8.2.4 Actionnariat

### 8.2.4.1 Répartition du capital

#### Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2021		
	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote
Holdco II	58 571 128	98,08 %	98,08 %
Salariés	116 418	0,19 %	0,19 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>58 687 546</b>	<b>98,27 %</b>	<b>98,27 %</b>
Autodétention	1 032 692	1,73 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>59 720 238</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Suite aux opérations de reclassement interne, aux engagements d'apports et aux apports des dirigeants de la Société réalisés dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée le 30 juillet 2021 par la société Holdco II S.A.S. (« l'OPAS »), aucun actionnaire ne bénéficie de droits de vote double au 31 décembre 2021 (cf. Note d'information et note en réponse publiées sur le site de la Société).

La société Iliad Holding S.A.S., société entièrement détenue par Monsieur Xavier Niel, premier actionnaire d'Iliad S.A., contrôle indirectement (à travers la société Holdco II S.A.S.) le groupe de sociétés formé par la société Iliad S.A. et les filiales contrôlées par cette dernière. La société Holdco II S.A.S. est détenue à 97,41 % par la société Iliad Holding S.A.S.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

### Franchissements de seuils

L'article 12 des statuts de la Société contient des dispositions relatives aux cas de franchissement de seuils de détention.

Suite à la mise en œuvre du retrait obligatoire et à la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris le 14 octobre 2021, la Société n'est plus soumise aux obligations d'information relatives aux franchissements de seuils. Dans ce cadre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 11 mai 2022 a décidé de supprimer les dispositions de l'article 12 des statuts relatives aux cas de franchissement de seuils.

## 8.2.5 Données boursières

Les actions Iliad étaient négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004. Suite à la mise en œuvre du retrait obligatoire, les actions Iliad ont été radiées du marché réglementé Eurolist by Euronext™ (compartiment A) le 14 octobre 2021.

## 8.2.6 Calendrier indicatif de communication financière

Le 11 mai 2022 :	assemblée générale annuelle
Le 20 mai 2022 :	chiffre d'affaires du premier trimestre 2022
Au plus tard le 6 septembre 2022 :	chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2022
Au plus tard le 15 novembre 2022 :	chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2022

## 8.2.7 Informations complémentaires

### 8.2.7.1 Pactes et conventions d'actionnaires

#### Pactes d'actionnaires

Néant.

#### Engagements de conservation

Néant.

#### Concerts

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

### Mesures prises pour éviter l'exercice d'un contrôle abusif

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus à la section 8.2.4.1, par l'actionnaire majoritaire, toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive en raison des mesures prises au sein des structures de gouvernance et notamment par la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général et par la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et au sein des comités.

### 8.2.7.2 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

# 9. Informations complémentaires

## 9.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel 248

---

9.1.1	Nom et fonction du responsable	248
9.1.2	Attestation de la personne responsable	248
9.1.3	Nom et fonction du responsable de l'information financière	248

## 9.2 Documents accessibles au public 248

---

## 9.3 Contrats importants 249

---

9.3.1	Contrats financiers	249
9.3.2	Contrats opérationnels	249

## Documents incorporés par référence 250

---

## 9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

### 9.1.1 Nom et fonction du responsable

Nicolas Jaeger, directeur général délégué et directeur financier d'iliad

### 9.1.2 Attestation de la personne responsable

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Nicolas Jaeger

directeur général délégué et directeur financier d'iliad

15/06/2022

### 9.1.3 Nom et fonction du responsable de l'information financière

Nicolas Jaeger

Directeur général délégué et directeur financier

iliad

16, rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

**www.iliad.fr**

## 9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société sont consultables sur le site [www.iliad.fr](http://www.iliad.fr).

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la Société (16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris (France) - Tél. : + 33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (**www.iliad.fr**) et sur celui de la bourse de Luxembourg (**www.bourse.lu**).

## 9.3 CONTRATS IMPORTANTS

### 9.3.1 Contrats financiers

Les informations sur l'endettement du Groupe sont présentées au paragraphe 5.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

### 9.3.2 Contrats opérationnels

Les principaux contrats opérationnels sont présentés dans le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

## DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, les sections et pages référencées dans la table de correspondance ci-dessous et incluses dans les documents suivants sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- (i) le document d'enregistrement universel (en langue française) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 10 avril 2020 sous le n°D.20-0285 (accessible via le lien suivant : [https://iliad-strapis3.fr-par.s3.amazonaws.com/iliad\\_URD2019.pdf](https://iliad-strapis3.fr-par.s3.amazonaws.com/iliad_URD2019.pdf)) (le « **DEU 2019** ») ;
- (ii) le document d'enregistrement universel (en langue française) déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2021 sous le n°D.21-0312 (accessible via le lien suivant : [https://iliad-strapis3.fr-par.s3.amazonaws.com/iliad\\_DEU\\_2020\\_eea2302343.pdf](https://iliad-strapis3.fr-par.s3.amazonaws.com/iliad_DEU_2020_eea2302343.pdf)) (le « **DEU 2020** ») ; et
- (iii) le rapport trimestriel sur le premier trimestre 2022 incluant les comptes consolidés non-audités au 31 mars 2022 (en langue anglaise) (accessible via le lien suivant : [https://iliad-strapis3.fr-par.s3.amazonaws.com/iliad\\_Group\\_Q12022\\_Quarterly\\_Report\\_e4065b1d22.pdf](https://iliad-strapis3.fr-par.s3.amazonaws.com/iliad_Group_Q12022_Quarterly_Report_e4065b1d22.pdf)) (le « **Rapport Trimestriel** »).

### Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019

	DEU 2019 (pages)	DEU 2020 (pages)	Rapport Trimestriel (pages <sup>(1)</sup> )
<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>			
Principales activités	19 à 27	20 à 27	Non applicable
Principaux marchés	14 à 19	12 à 19	Non applicable
Investissements	143 à 146 et 156	153 à 157 et 165 à 166	Non applicable
<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>			
Situation financière	32, 137 à 159	32,147 à 170	Non applicable
<b>TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b>			
	210 à 211	217 à 218	Non applicable
<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>			
Informations financières historiques	156, 161 à 227	165, 171 à 234	24 à 38
• Compte de résultat consolidé	163 et 164	173 et 174	24 et 25
• Bilan consolidé	165 et 166	175 et 176	26
• Tableau de variation des capitaux propres consolidés	167	177	27
• Tableau des flux de trésorerie consolidés	168	178	28
• Notes aux comptes consolidés	169 à 221	179 à 229	29 à 38
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	222 à 227	230 et 234	Non applicable
Rapport de gestion et analyse des résultats intermédiaires	Non applicable	Non applicable	3 à 21

(1) La numérotation des pages du Rapport Trimestriel mentionnée dans la présente table de correspondance correspond à la numérotation de la version PDF de ce rapport.

À l'exception des informations listées dans la table de correspondance ci-dessus, les autres informations des documents visés aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne sont expressément pas incorporés par référence au présent document d'enregistrement universel ; les autres parties de ces documents, non incorporées par référence, n'étant pas pertinentes pour les investisseurs.

Les informations figurant sur le site Internet d'iliad ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

# Glossaire

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document d'enregistrement universel. À cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

**Abonnés dégroupés :** abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL, VDSL ou FTTH du Groupe dans un central dégroupé par Free.

**Abonnés Haut Débit et Très Haut Débit (ou Broadband) :** abonnés ayant souscrit une offre ADSL, VDSL ou FTTH du Groupe.

**Activité de terminaison d'appels :** activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelante, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

**ADM (Add/Drop Multiplexer) :** voir Multiplexeur à insertion/extraction.

**Adresse IP :** l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'un équipement connecté à un réseau reposant sur des protocoles Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'Icann, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui est en cours de mise en œuvre.

**ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) :** l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à Haut Débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans un NRA, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 320 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du Cœur de Réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

Dans sa version ADSL2+, la bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 - 5 kHz :	téléphone analogique ;
30 kHz - 130 kHz :	canal Bas Débit en direction du réseau (flux montant) ;
30 kHz - 2,2 MHz :	canal Haut Débit en direction de l'abonné (flux descendant).

Le principe FDM (Frequency Division Multiplexing) est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

**Afnic (Association Française pour le Nomage Internet en Coopération - [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)) :** l'Afnic est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones.fr (France) et .re (Île de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'Afnic compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

**ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique: [www.arcom.fr](http://www.arcom.fr)) :** l'ARCOM est une autorité administrative indépendante née d'une loi promulguée le 25 octobre 2021 et fusionnant le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) et l'HADOPI (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet). Elle est garante de la liberté de communication et veille au financement de la création audiovisuelle et à la protection des droits. Sa régulation s'étend aux plateformes en ligne - réseaux sociaux, moteurs de recherche...

**ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit et Très Haut Débit) :** inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit facturés en fin de période.

**ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit et Très Haut Débit Freebox Révolution hors promotions) :** inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation) et l'impact des promotions, divisé par le nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit Freebox Révolution facturés en fin de période.

**ARPU Mobile facturé aux abonnés :** inclut le chiffre d'affaires facturé à l'abonné divisé par le nombre total d'abonnés Mobile sur la période.

**Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) :** réseau constitué de liaisons à Très Haut Débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

**Bande passante :** désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde) qui peut être transmise simultanément.

**Bas Débit :** le Bas Débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. À titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

**Bit :** contraction de binary digit. C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

**Boucle locale :** circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de l'opérateur historique) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

**CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) :** commutateur du réseau téléphonique de l'Opérateur historique auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

**Capex :** Capex correspond aux décaissements nets liés aux investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors fréquences).

**Chiffre d'affaires facturé à l'abonné :** chiffre d'affaires généré par la vente de services à l'abonné.

**Chiffre d'affaires services :** chiffre d'affaires total hors ventes de terminaux.

**CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) :** la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « informatique et libertés ».

**Code source :** liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

**Commutateur (switch) :** équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

**Cookie :** enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier de données situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

**CT (centre de transit) :** commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, via les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi ZT.

**Débit :** quantité d'informations empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbs par seconde – kilobit par seconde, Mbs par seconde – mégabit par seconde, Gbs par seconde – gigabit par seconde, Tbs par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

**Dégroupage :** opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de l'Opérateur historique) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'Opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

**DNS (Domain Name System) :** le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, serveur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

**DSL (Digital Subscriber Line) :** voir xDSL.

**DSLAM (Digital Subscriber Line Acces Multiplexer) :** équipement situé dans le NRA de rattachement de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné via la boucle locale.

**DWDM (Dense Wavelength Division Multiplexing) :** technologie de multiplexage de longueur d'ondes à forte densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

**EBITDAaL :** résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles, et de l'impact des charges liées aux rémunérations sous forme de stock-options/actions.

**Endettement net :** différence entre les passifs financiers à court et long terme et la trésorerie disponible au bilan.

**Éligibilité :** une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en termes d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbs par seconde soit possible.

**Enregistrement de noms de domaine :** l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

**Espace dédié :** salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

**FAI (fournisseur d'accès à Internet ou ISP - Internet Services Provider) :** organisme ou société proposant, à titre gratuit ou onéreux, à des utilisateurs un accès à Internet.

**FCF :** Free Cash Flow

**FCF Opérationnel après IFRS 16 :** Correspond à la Capacité d'Autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt après (i) décaissements liés aux droits d'utilisation et des intérêts sur dettes locatives issus de l'application de la norme IFRS 16 (ii) variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel).

**FCF Groupe (hors fréquences, financements et dividendes) :** Correspond au FCF Opérationnel après IFRS 16 après (i) décaissements / encaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors paiements de fréquences (ii) décaissements / encaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non-consolidés) (iii) incidence (nette) des variations de périmètre (iv) dividendes reçus (v) variation des prêts et avances consentis (vi) décaissements droits au bail (vii) décaissements / encaissements nets sur éléments détenus en vue d'être cédés (viii) impôt versé (ix) sommes nettes reçues / versées des / aux actionnaires lors d'augmentations de capital (x) sommes reçues lors de l'exercice de stock-options (xi) rachats et reventes d'actions propres (xii) dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées (xiii) incidence des variations des cours de devises.

**FCF Groupe (hors financement et dividendes) :** Correspond au FCF Groupe (hors fréquences, financements et dividendes) après paiements de fréquences.

**FCF Groupe :** Correspond au FCF Groupe (hors financement et dividendes) après (i) remboursements d'emprunts (ii) Encaissements liés aux nouveaux emprunts (y compris crédit-bail) (iii) dividendes versés aux actionnaires de la société-mère.

**Fibre optique :** support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en termes de débits possibles.

**Fibre Optique Noire (FON) :** fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

**Firewall (pare-feu) :** dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des terminaux d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. À cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels chiffrés associés à un procédé d'authentification.

**Free Cash Flow ADSL :** Ebitda plus ou moins les variations de besoin en fonds de roulement, moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

**FTTH (Fiber To The Home) :** est une solution de desserte fibre optique de bout en bout entre le central de raccordement (NRO) et l'utilisateur.

**Haut Débit :** la notion de Haut Débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le Haut Débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbs par seconde. Voir aussi Débit.

**Interconnexion :** on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'Opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et communications électroniques et fait l'objet d'une régulation par l'Arcep.

**IP (Internet Protocol) :** protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (Transmission Control Protocol) ; on parle ainsi du protocole TCP/IP.

**IRU (Indefeasible Right of Use) :** traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

**Linux :** Linux désigne un système UNIX (Uniplexed Information and Computer Service) d'exploitation multitâche et multiutilisateur. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (General Public License).

**M2M :** communications de machine à machine.

**Marge brute :** la marge brute est définie comme le chiffre d'affaires déduction faite des achats consommés.

**MMS (Multimedia Messaging Service) :** évolution du SMS permettant l'envoi et la réception de photos, enregistrements audio ou vidéo.

**Modem (modulateur-démodulateur) :** appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

**Mpeg 2 :** norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

**Mpeg 4 :** norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

**Multicast :** système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des utilisateurs finals.

**Multiplexage :** technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal/support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (slot) périodique à chaque communication.

**Multiplexeur à insertion/Extraction (MIE ou ADM - Add/Drop Multiplexer) :** équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

**Nom de domaine :** le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir DNS - Domain Name System). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir TLD - Top Level Domain), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

**Nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit :** représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une offre de Free ou d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

**Nombre total d'abonnés mobiles France :** représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

**Nombre total d'abonnés mobiles Italie :** représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles de Iliad Italia, et qui ont été émis ou reçus une communication au moins une fois au cours des 3 derniers mois.

**Nombre d'abonnés mobiles enregistrés Pologne :** représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles du groupe Play incluant les cartes M2M et les cartes SIM offertes après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

**Nombre d'abonnés mobiles actifs Pologne :** représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles du groupe Play (hors M2M et hors cartes SIM offertes), et qui ont été émis ou reçus une communication (voix ou data) au moins une fois au cours des 30 derniers jours.

**Nombre d'abonnés Home Pologne :** représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre d'abonnés qui ont souscrit à une offre TV Box ou une offre Haut et Très Haut Débit fixe après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

**Nombre total d'abonnés Pologne :** représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre d'abonnés mobiles actifs Pologne et le nombre d'abonnés Home Pologne.

**Nombre total d'abonnés mobiles Italie :** représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobiles de Iliad Italia, et qui ont été émis ou reçus une communication au moins une fois au cours des 3 derniers mois.

**Normes IEEE 802.11a/b/g/n :** normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (Institute of Electrical and Electronic Engineers) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz - IEEE 802.11a/n - ou 2,4 GHz - IEEE 802.11b/g/n (voir aussi RLAN - Radio Local Area Network et WLAN - Wireless Local Area Network).

**NRA (noeud de raccordement abonné) :** site hébergeant un équipement du réseau de l'Opérateur historique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale métallique Opérateur historique d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles via la boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

**NRO (noeud de raccordement optique) :** site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

**Numérique :** codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

**Octet :** ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (Kiloctet (Ko), Mégaoctet (Mo), Gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à 210, soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 220, et non 1 000 000 octets.

**Offre d'interconnexion :** document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigée par l'Opérateur historique (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L. 36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

**Opérateur alternatif :** opérateur apparu à la suite de la perte de monopole de l'Opérateur historique d'État.

**Paire de cuivre :** type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

**Peering :** désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux backbone IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif. Ces échanges ont principalement lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de peering, et peuvent donner lieu à facturation lorsqu'ils sont déséquilibrés.

**Ping :** acronyme de Packet Internet Groper, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

**POP (point opérationnel de présence) :** site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de l'Opérateur historique, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (backbone) du réseau de l'opérateur. Voir aussi PRO.

**Portabilité :** possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

**Présélection :** mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

**Prise raccordable Fibre :** prise pour laquelle le lien entre le point de mutualisation et le point de branchement optique a été réalisé par l'opérateur d'immeuble, à laquelle le Groupe peut accéder en application de ses engagements de cofinancement, et pour laquelle les travaux de raccordement au réseau du Groupe sont achevés ou en cours d'achèvement.

**PRO (point de raccordement opérateur) :** site d'interconnexion de l'Opérateur historique, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

**Ratio d'endettement (ou Leverage) :** correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et l'EBITDAaL.

**Recrutement :** correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés à la fin de deux périodes différentes.

**Répartiteur :** dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

**Résultats nets récurrents :** résultat net hors impact de la contribution additionnelle et exceptionnelle d'impôt sur les sociétés.

**RLAN (Radio Local Area Network) :** désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

**ROAA (résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations) :** voir Ebitda.

**RTC (réseau téléphonique commuté) :** réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

**Salle de cohabitation :** salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par l'Opérateur historique qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

**SDH (Synchronous Digital Hierarchy ou hiérarchie digitale synchrone) :** technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

**SMS (Short Message Services) :** messages courts alphanumériques.

**Spamming :** envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

**SU (service universel) :** principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

**TLD (Top Level Domain) :** une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

**Triple-play :** offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

**URA (unité de raccordement d'abonnés) :** équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de l'Opérateur historique. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

**VOIP (voix sur DSL) :** transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

**WLAN (Wireless Local Area Network) :** le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN - Radio Local Area Network) désignent une catégorie particulière de WLAN.

**xDSL (x Digital Subscriber Line) :** famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à Haut Débit (ex : ADSL, SDSL, ADSL2+, VDSL2, etc.). Voir aussi ADSL.

**Zone Urbaine :** dans l'architecture du réseau de l'Opérateur historique, l'Île-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise.

**ZT (Zone de Transit) :** zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de l'Opérateur historique en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par l'Opérateur historique dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi CT.





